

# Generali Espace Lux Vie France



CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE INDIVIDUEL LIBELLÉ EN EUROS  
ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE

PROPOSITION D'ASSURANCE 1/2 - NOTE D'INFORMATION  
VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES

RÉSIDENTS FRANÇAIS

# DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

## 1. **Generali Espace Lux Vie France est un contrat d'assurance vie individuel.**

### 2. Les garanties du Contrat sont les suivantes :

- Au terme, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital à l'Assuré.
- En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Ces garanties sont décrites à l'article 2 « Objet du Contrat » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Les sommes versées peuvent être libellées en euros et / ou en Unités de compte, selon les fonds dans lesquels le Contrat est investi.

Pour la partie des droits exprimés en euros : le Contrat comporte une garantie en capital qui est au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.

**Pour la partie des droits exprimés en Unités de compte : les montants investis sur les supports en Unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

### 3. Pour la partie des droits exprimés en euros sur le Fonds Général, le Contrat ne prévoit pas de participation aux bénéfices contractuelle.

Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers du Fonds Général sont indiquées à l'article 12 « Participation aux bénéfices et évolution du capital » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

### 4. Le Contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande par l'Assureur. Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 17 « Disponibilité de la Valeur atteinte » et 23 « Modalités de règlement » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du Contrat au terme des huit (8) premières années figurent à l'article 19 « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

### 5. Les frais applicables au titre du Contrat sont les suivants :

- Frais à l'entrée et sur versements :
  - Frais sur les versements initial et libre : 4,50 % maximum.
- Frais en cours de vie du Contrat :
  - Frais de gestion sur les Fonds externes : 1,50 % maximum par an de la Valeur atteinte prélevés mensuellement par diminution du nombre d'Unités de compte ;
  - Frais de gestion sur le Fonds Général : 0,90 % maximum par an de la Valeur atteinte prélevé annuellement par diminution du taux de rendement servi au titre du Fonds Général ;
  - Frais de gestion sur le(s) Fonds interne(s) : 2 % maximum par an de la Valeur atteinte prélevés soit trimestriellement soit mensuellement par diminution du nombre d'Unités de compte et / ou par diminution de la Valeur nette d'inventaire. Conformément à l'article 11 « Frais », les frais de gestion annuels sont fixés pour cinq (5) ans et sont révisables par période successive de cinq (5) ans.
- Frais de sortie : néant.
- Autres frais :
  - Frais d'arbitrage : 0,50 % maximum des sommes arbitrées.
  - Frais spécifiques aux Fonds externes : frais de transaction liés à la banque dépositaire de 0,03% maximum du montant d'acquisition ou de cession des Fonds externes de type OPC indiciel (ETF).
  - Frais spécifiques aux Fonds Internes Dédiés :
    - Frais de gestion financière : 1,50 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds Interne Dédié ;
    - Frais liés aux transactions financières : 2,50 % maximum du montant des opérations ;
    - Frais de garde : 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs.
  - Frais spécifiques aux Fonds Internes Collectifs :
    - Frais de gestion financière : 1,50 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds Interne Collectif (supportés par le Contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation) ;
    - Frais liés aux transactions financières : 2,50 % maximum du montant des opérations ;
    - Frais de garde et frais de calcul de la Valeur nette d'inventaire : respectivement 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds Interne Collectif (supportés par le Contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation).
  - Frais spécifiques aux Fonds d'Assurance Spécialisés :
    - Frais liés aux transactions financières : 2,50 % maximum sur le montant concerné par l'opération avec un minimum de mille (1 000) euros par opération ;
    - Frais de garde : 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds d'Assurance Spécialisé.
  - Autres frais spécifiques aux Fonds internes :
    - Frais liés à un changement de banque dépositaire : mille (1 000) euros maximum.
    - Frais liés à un changement de gestionnaire financier : cinq cents (500) euros maximum.
    - Frais liés à un changement de politique de gestion : cent cinquante (150) euros maximum.
    - Frais liés à la clôture d'un Fonds Interne Dédié ou d'un Fonds d'Assurance Spécialisé (hors opération d'arbitrage) : cinq cent (500) euros maximum.
    - Frais liés à l'investissement dans un Actif non coté dit de Private Equity : deux cent cinquante (250) euros maximum par an par Fonds Interne.

Les supports représentatifs des Unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'informations clés pour l'investisseur et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation des supports.

### 6. La durée du Contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du Contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

### 7. Le Souscripteur peut désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le Contrat et ultérieurement par avenant au Contrat. La désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

**Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance.**

**Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Contrat.**

Glossaire .....	3
Article 1 - Les parties au Contrat .....	5
Le Souscripteur .....	5
L'Assureur.....	5
Article 2 - Objet du Contrat .....	5
Article 3 - Périmètre contractuel.....	5
Article 4 - Date d'effet du Contrat .....	5
Article 5 - Durée du Contrat .....	5
Article 6 - Pièces nécessaires à la souscription .....	6
Article 7 - Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du Contrat .....	6
Article 8 - Modalités de versements et devise .....	6
Article 9 - Supports sélectionnés .....	6
Les Fonds externes .....	7
Le Fonds Général .....	7
Les Fonds internes .....	7
Article 10 - Fonctionnement et valorisation des supports du Contrat .....	8
Le fonds Général .....	8
Supports en Unités de compte .....	8
Article 11 - Frais.....	8
Les frais sur versements .....	8
Les frais de gestion.....	8
Les frais d'arbitrage .....	9
L'indemnité de rachats.....	9
Autres frais, coûts, taxes et impôts .....	9
Article 12 - Participation aux bénéfices et évolution du capital .....	9
Fonds général.....	9
Autres Fonds .....	9
Article 13 - Dates de valeur.....	10
Fonds général.....	10
Support en Unités de compte.....	10
Article 14 - Arbitrages.....	10
Article 15 - Clause de sauvegarde .....	10
Changements relatifs à un Fonds externe .....	10
Changements relatifs à un Fonds interne collectif .....	10
Changements relatifs à un Fonds interne dédié.....	11
Changements affectant la cotation d'une Unité de compte.....	11
Article 16 - Décès de l'Assuré et revalorisation du capital en cas de décès.....	11
Article 17 - Disponibilité de la Valeur atteinte .....	11
Rachat total .....	11
Option sortie en titres pour Rachat total.....	12
Rachat partiel.....	12
Article 18 - Avances sur le Contrat.....	12
Article 19 - Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années.....	12
Article 20 - Terme du Contrat.....	17
Article 21 - Information du Souscripteur et formalités.....	17
Article 22 - Règlementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale .....	17
1. Loi Fatca.....	17
2. Échange automatique de renseignements en matière fiscale (OCDE-CRS).....	18
3. Echange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières (« DAC 6 »).....	18
Article 23 - Modalités de règlement.....	19
Pour le Terme du Contrat, le Rachat partiel et le Rachat total.....	19
Pour le Décès .....	19
Article 24 - Souscription, consultation et gestion du Contrat en ligne.....	19
Article 25 - Délégation de créance - Nantissement .....	20
Article 26 - Information supplémentaire.....	20
Article 27 - Renonciation au Contrat .....	20
Article 28 - Réclamations.....	20
Article 29 - Conflits d'intérêt.....	21
Article 30 - Adresse de notification.....	21
Pour le Souscripteur .....	21
Pour l'Assureur .....	21
Article 31 - Prescription.....	21
Article 32 - Données personnelles et confidentialité .....	21
Article 33 - Loi applicable au Contrat .....	21
Article 34 - Jurisdiction compétente .....	21
Article 35 - Langue du Contrat.....	22
Article 36 - Fiscalité du Contrat .....	22
Article 37 - Autorités fiscales - Mandat.....	22
Article 38 - Mesures relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	22
Article 39 - Clause de sanction internationale.....	22
Article 40 - Clause relative à la fraude .....	22
Annexe « Les caractéristiques fiscales du Contrat d'assurance vie » .....	23
Annexe « Options garanties de prévoyance » .....	24
Annexe « Information en matière de durabilité » .....	28
Annexe « Information relative aux risques financiers » .....	30

## GLOSSAIRE

### A

#### ARBITRAGE

Opération (version papier ou en ligne) qui consiste à modifier la répartition de la Valeur atteinte du Contrat entre les différents Supports d'investissement du Contrat.

#### ASSURÉ

Personne physique sur laquelle repose le risque garanti par l'Assureur. C'est son décès ou sa survie à un moment déterminé qui conditionne la prestation de l'Assureur.

#### ASSUREUR

Generali Luxembourg S.A.

### B

#### BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

Personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour percevoir le capital en cas de décès de l'Assuré.

#### BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE VIE

L'Assuré

#### BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Formulaire émanant de l'Assureur, à remplir par le Souscripteur, et destiné à éclairer l'Assureur sur la nature de l'opération et sur les faits et circonstances qui constituent pour lui des éléments d'appréciation du risque.

### C

Le Contrat est le contrat d'assurance vie Generali Espace Lux Vie France tel que défini à l'article « Périmètre contractuel » de la présente Note d'information valant Conditions générales.

### D

#### DATE DE VALEUR

Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage, le terme ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la date de référence pour la détermination des valeurs des supports en Unités de compte et est déterminée conformément à l'article « Dates de valeur ».

### F

#### FONDS D'INVESTISSEMENT

Tout fonds interne ou externe exprimé en Unités de compte, sans garantie de rendement, exposé aux fluctuations du marché et dont tous les risques inhérents, notamment le risque de placement, sont supportés par le Souscripteur. Le Fonds Général n'est pas un fonds d'investissement.

#### FONDS EXTERNE

Organisme de Placement Collectif (OPC) établi en dehors d'une entreprise d'assurances et qui est soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.

Les OPC Indiciels (ETF) sont des fonds externes dont l'objectif de gestion consiste à répliquer l'évolution d'un indice boursier reconnu. Par des achats et des ventes de valeurs mobilières, ils répliquent au plus près la composition de cet indice.

#### FONDS GÉNÉRAL

Ensemble d'actifs financiers dans lequel peut être investie une partie des versements. Le Fonds Général, exprimé en euros, offre une garantie du capital investi (net de tous frais) de la part de l'Assureur.

#### FONDS INTERNE

Ensemble d'actifs cantonnés d'une entreprise d'assurances, collectif spécialisé ou dédié, comportant ou non une garantie de rendement.

### I

#### INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Toute personne morale ou personne physique ayant le statut de travailleur indépendant au sens de la législation sociale, dûment autorisée par un État membre de l'Union Européenne à exécuter des activités de distribution d'assurances, agréée dans son pays d'établissement, et via lequel la souscription intervient.

### J

#### JOURS OUVRÉS

On entend par jours ouvrés les jours réels d'ouverture de l'entreprise d'assurance, c'est-à-dire du lundi au vendredi inclus. Une semaine comporte donc généralement cinq (5) jours ouvrés. Lorsque le délai exprimé en jours ouvrés expire un samedi, un dimanche ou un jour férié selon la réglementation luxembourgeoise, il est prolongé jusqu'au jour ouvré suivant.

### P

#### PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Part des bénéfices financiers distribués par le Fonds Général au Contrat.

#### PROPOSITION D'ASSURANCE

Elle est constituée du Bulletin de souscription, de la Note d'information valant Conditions générales et de ses annexes.

### R

#### RACHAT

À la demande du Souscripteur, versement anticipé de tout ou partie de la Valeur atteinte du Contrat.

#### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque qu'une position, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court.

#### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de perte résulte d'une fluctuation de la valeur de marché des positions imputable à une modification de variables du marché telles que les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et de matières premières, ou à une modification de la qualité de crédit d'un émetteur.

### S

#### SOUSCRIPTEUR

La personne physique qui conclut le contrat d'assurance vie Generali Espace Lux Vie France auprès de l'Assureur. Le Souscripteur exerce toutes les prérogatives attachées au Contrat, telles que Versement, Arbitrage, Rachat partiel ou total, etc. Le Contrat peut être souscrit par un Souscripteur (souscription simple) ou par deux (2) Souscripteurs (co-souscription).

## SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Le Souscripteur peut investir dans un ou plusieurs Supports d'investissement parmi ceux proposés dans le cadre du Contrat, à savoir :

- Un Fonds Général, exprimé en euros ;
- Des fonds d'investissement, exprimés en unités de compte, n'offrant pas de garantie de capital, ni de garantie de rendement minimum :
  - Des Fonds externes,
  - Des Fonds internes collectifs,
  - Des Fonds internes dédiés,
  - Des Fonds d'assurance spécialisés.

## T

### TECHNIQUE DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Service de communication proposé par l'Assureur au client en vue de lui permettre de souscrire et/ou de consulter un Contrat d'assurance vie, via un site internet mis à disposition par l'Assureur ou par un Intermédiaire d'assurance.

### TAUX DE RENDEMENT SERVI AU TITRE DU FONDS GÉNÉRAL

Ce taux est égal à la Participation bénéficiaire annuelle éventuellement versée sur le Contrat.

## U

### UNITÉS DE COMPTE

Supports d'investissement, autres que le Fonds Général, qui composent les Contrats d'assurance vie. La valeur des supports en Unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

## V

### VALEUR ATTEINTE

Il s'agit de la valeur du Contrat à un moment donné telle que cette valeur est décrite, selon le type de support investi, à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte ».

### VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La valeur nette d'inventaire (VNI) est le prix auquel se négocie une part d'un Support d'investissement. Pour calculer la VNI, on somme tout d'abord la valeur de tous les actifs dans lesquels le Support d'investissement est investi et l'on déduit ensuite les différents frais de gestion et d'administration. Le résultat obtenu est ensuite divisé par le nombre de parts qui composent le Support d'investissement pour obtenir la valeur nette d'inventaire par part, aussi appelée VNI.

### VERSEMENT

Païement effectué par le Souscripteur sur le présent Contrat d'assurance vie.

Sauf indication contraire, pour tous les termes ci-dessus définis, les mots au singulier impliquent le pluriel, et les mots au masculin impliquent le féminin.

## ARTICLE 1 - LES PARTIES AU CONTRAT

### LE SOUSCRIPTEUR

Le Souscripteur est la personne qui conclut le contrat d'assurance vie Generali Espace Lux Vie France auprès de l'Assureur. Le Souscripteur exerce toutes les prérogatives attachées au Contrat, telles que versement, Arbitrage, Rachat partiel ou total, etc.

La conclusion peut être conjointe. En cas de dénouement au second (2<sup>nd</sup>) décès, chaque Souscripteur accepte expressément qu'en cas de prédécès l'intégralité des prérogatives attachées au Contrat soit exercée par le survivant.

Le Souscripteur est la personne qui a sa résidence en France au jour de la souscription et/ou pour qui la loi applicable est la loi française.

### L'ASSURÉ

Le Contrat peut être souscrit sur la tête d'un (1) ou de deux (2) Assurés. Dans le dernier cas, le Contrat se dénoue au premier (1<sup>er</sup>) décès ou au second (2<sup>nd</sup>) décès, selon l'option choisie par le Souscripteur dans le Bulletin de souscription.

### L'ASSUREUR

Generali Luxembourg S.A. est une compagnie d'assurance luxembourgeoise établie sous la forme de société anonyme de droit luxembourgeois dûment habilitée à effectuer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation. Le siège social de l'Assureur est situé au 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) - Tél. : 00352/27.86.26.20 et l'Assureur est immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B165407.

Generali Luxembourg S.A. est placée sous la tutelle du Commissariat aux Assurances, autorité de contrôle des entreprises d'assurance luxembourgeoises située 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assureur assure des Contrats d'assurance vie et de capitalisation en France en libre prestation de services. Le Souscripteur peut obtenir le rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'Assureur prévu par la réglementation sur simple demande écrite auprès de l'Assureur.

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Generali Espace Lux Vie France est un Contrat d'assurance vie individuel régi par le Code des assurances français et relevant de la branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définie à l'article R.321-1 du même Code.

Ce Contrat est à versements et rachats libres, libellé en Unités de compte et/ou en euros dont le Souscripteur détermine la durée - durée viagère ou durée déterminée -, à la souscription, en fonction de l'orientation patrimoniale qu'il souhaite donner à son Contrat.

En cas de vie de l'Assuré au terme, lorsque la durée du Contrat est déterminée ou en cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) reçoit(vent) le règlement des prestations sous la forme d'un capital selon les modalités définies dans la présente Note d'information valant Conditions générales.

À la souscription et pendant toute la durée du Contrat, le Souscripteur pourra, en fonction de ses objectifs, répartir ses versements entre plusieurs types de Supports d'investissement :

- un Fonds Général en euros,
- un ou plusieurs Fonds externes,
- un ou plusieurs Fonds internes.

La liste des Supports d'investissement accessibles au Contrat est présentée à l'annexe intitulée « Liste des Supports d'investissement ».

Tout investissement dans un Fonds interne fera l'objet d'un avenant spécifique.

Une garantie de prévoyance en cas de décès de l'Assuré dont les modalités sont définies à l'annexe « Options garanties de prévoyance » peut également être souscrite à la souscription ou en cours de vie du contrat.

Les informations contenues dans la Note d'information valant Conditions générales sont valables pendant toute la durée du Contrat, sauf avenant et/ou évolution de la réglementation.

## ARTICLE 3 - PÉRIMÈTRE CONTRACTUEL

Chaque Contrat souscrit est régi par :

- le Code des assurances français ;
- la Proposition d'assurance constituée de deux documents :
  1. la « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales » et ses annexes ci-après désignées :
    - annexe « Les caractéristiques fiscales du Contrat d'assurance vie »,
    - annexe « Options garanties de prévoyance »,
    - annexe « Information en matière de durabilité »,
    - annexe « Information relative aux risques financiers »,
    - annexe « Note d'information concernant les risques spécifiques liés à l'investissement dans les actifs à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA » (si applicable),
    - annexe « Liste des Supports d'investissement », dont la liste des Fonds externes qui est disponible via le site internet de l'Assureur [www.generali.lu](http://www.generali.lu),
    - annexe « Autorités fiscales - mandat »,
    - annexe « Instructions de communication »,
    - notice d'information « Protection des données à caractère personnel »
    - annexe « Demande d'accès aux services en ligne » (si nécessaire),
    - avenant « Investissement dans des Fonds Internes Dédiés » (si nécessaire),
    - avenant « Investissement dans des Fonds Internes Collectifs » (si nécessaire),
    - avenant « Avenant Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) » (si nécessaire),
  2. la « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription »
- tout avenant à la Note d'information valant Conditions générales,
- les Conditions particulières.

Par ailleurs, la loi luxembourgeoise s'applique à toutes les dispositions prudentielles et techniques en ce compris les règles applicables aux actifs représentatifs des engagements de l'Assureur.

## ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le Contrat est conclu à compter de la date de signature du Bulletin de souscription. Il prendra effet dès la signature du Bulletin de souscription sous réserve de l'encaissement effectif du premier (1<sup>er</sup>) versement par l'Assureur et de la réception par ce dernier de l'ensemble des pièces exigées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du Bulletin de souscription comme indiqué à l'article « Pièces nécessaires à la souscription ». La date d'effet est indiquée dans les Conditions particulières.

L'Assureur adresse au Souscripteur, dans un délai de trente (30) jours au plus, les Conditions particulières du Contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de souscription.

Si le Souscripteur n'a pas reçu ses Conditions particulières dans ce délai, il devra en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse figurant à l'article « Adresse de notification ».

## ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT

À la souscription, le Souscripteur détermine la durée de son Contrat entre les deux options suivantes :

- Durée viagère :

Le Contrat est souscrit pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.
- Durée déterminée :

Le Contrat est souscrit pour une durée que le Souscripteur détermine librement.

Il prend fin :

  - avant le terme, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré,
  - au terme que le Souscripteur aura fixé sous réserve d'une demande de règlement de la Valeur atteinte du Contrat, conformément à l'article « Terme du Contrat ».

## ARTICLE 6 - PIÈCES NÉCESSAIRES À LA SOUSCRIPTION

Le Bulletin de souscription obligatoirement complété de tous les champs et signé devra être accompagné de l'ensemble des pièces mentionnées dans le document « Pièces à fournir ». Parmi ces pièces figure notamment le formulaire « KYC - Connaissance client » relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui devra être dûment complété et signé, ainsi qu'accompagné des justificatifs demandés.

En l'absence de communication des pièces demandées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, les fonds pourraient être restitués dans les mêmes modalités que le paiement initial.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents complémentaires qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

## ARTICLE 7 - DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) ET CONSÉQUENCES DE L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DU CONTRAT

Le(s) Souscripteur(s) désigne(nt) le(s) Bénéficiaire(s) lors de la souscription du Contrat ou ultérieurement par avenant lorsque celle-ci n'est plus appropriée au regard de sa situation personnelle.

La désignation du (des) Bénéficiaire(s) peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Lorsque le Bénéficiaire est nommément désigné, le Souscripteur doit rédiger sa clause de la manière la plus complète possible en indiquant les nom, prénom, nom de naissance, date et lieu de naissance, quote-part ainsi que les coordonnées des Bénéficiaires désignés.

En cas de prédécès de l'unique Bénéficiaire désigné par le Souscripteur, et même en cas d'acceptation du bénéfice en cours de vie par ce dernier, les prestations d'assurance seront dues au Souscripteur ou réintégreront sa succession, à moins qu'il n'ait désigné un Bénéficiaire subsidiaire.

Dans l'hypothèse où sont mentionnés plusieurs Bénéficiaires et sauf instruction contraire du Souscripteur, ceux-ci seront Bénéficiaires par parts égales. Le prédécès d'un ou plusieurs Bénéficiaires nommément désigné(s) impliquera la révocation de cette désignation sauf clause contraire désignant un bénéficiaire de second rang notifiée à l'Assureur avant le décès de la personne assurée ou le Terme du Contrat.

Lorsque le Souscripteur n'a pas complété la clause bénéficiaire et qu'il n'a pas coché la clause bénéficiaire par défaut prévue à cet effet dans le document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription », l'indication du terme « néant » dans le pavé « Bénéficiaire(s) » dudit document signifiera que le Contrat ne comporte aucune stipulation pour autrui ; le bénéfice du Contrat sera dès lors réintégré dans la succession du Souscripteur.

### ACCEPTATION BÉNÉFICIAIRE :

Le(s) Bénéficiaire(s) peut(vent) accepter le bénéfice du Contrat.

Lorsque la désignation du Bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation du bénéfice ne peut intervenir que trente (30) jours au moins à compter du moment où le Contrat d'assurance vie est conclu.

L'acceptation est faite par un avenant signé du Souscripteur, du Bénéficiaire et de l'Assureur. Elle peut également être faite par acte authentique ou sous seing privé signé du Souscripteur et du Bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de l'Assureur que lorsqu'elle lui est notifiée.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) Bénéficiaire(s).

L'acceptation du bénéfice du Contrat par le(s) Bénéficiaire(s) dans le respect des modalités définies à l'article L.132-9 du Code des assurances empêche le Souscripteur de procéder notamment sans autorisation préalable du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), à une demande d'avance, à un rachat partiel ou total du Contrat, de révoquer le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement du Contrat. En cas d'acceptation du bénéfice du Contrat, le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) doit (doivent) donner son (leur) accord exprès, accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport, ...) à la réalisation de toute opération désignée au paragraphe ci-dessus.

## ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DEVISE

La devise de référence du Contrat est l'euro.

Si un Support d'investissement choisi par le Souscripteur est libellé dans une devise autre que l'euro, le Souscripteur supporte le risque de change.

Le Souscripteur effectue un premier (1<sup>er</sup>) Versement au moins égal à cinq cent mille (500 000) euros ou en devises équivalentes.

Les Versements complémentaires n'ont pas de caractère obligatoire, mais seront d'un montant au moins égal à vingt mille (20 000) euros, excepté pour le Fonds d'assurance spécialisé (FAS) dont le montant du versement complémentaire sera au moins égal à cent mille (100 000) euros.

Dans le cadre d'une souscription en ligne par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication électronique, toute demande de versement complémentaire doit être effectuée par courrier adressé à l'Assureur.

Tout Versement initial ou complémentaire, notamment sur le Fonds Général, est soumis à l'accord de l'Assureur et ne sera formellement accepté que par l'émission d'une lettre-avenant.

Pour chaque Versement, le Souscripteur définit les sommes à allouer aux supports existants sur son Contrat ou accessibles à la date du versement.

Le montant minimum à allouer par Support d'investissement est de :

- pour le Fonds Général, les Fonds externes et les Fonds internes collectifs : dix mille (10 000) euros,
- pour les Fonds internes dédiés : deux cent cinquante mille (250 000) euros (premier (1<sup>er</sup>) versement) et dix mille (10 000) euros (investissements complémentaires),
- pour les Fonds d'assurance spécialisés : deux cent cinquante mille (250 000) euros (premier (1<sup>er</sup>) versement) et cent mille (100 000) euros (investissements complémentaires).

L'Assureur effectue la répartition du Versement, net de frais, sous réserve de son encaissement.

Chaque Versement, initial et complémentaire, devra être accompagné d'un Bulletin de souscription ou d'une demande de versement, obligatoirement complété(e) de tous les champs, dûment signé(e) et accompagné(e) notamment, de toutes les pièces justificatives et du formulaire « KYC - Connaissance client » dont le justificatif de l'origine des fonds.

Conformément à l'article « information supplémentaire » repris ci-dessous, l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations.

Tout Versement, initial et complémentaire, doit être effectué par virement depuis le compte bancaire du Souscripteur vers le compte bancaire de l'Assureur.

Aucun versement en espèces ou par chèques n'est accepté.

## ARTICLE 9 - SUPPORTS SÉLECTIONNÉS

Generali Espace Lux Vie France permet au Souscripteur d'investir dans les supports suivants :

- un ou plusieurs Fonds externes,
- un Fonds Général en euros,
- un ou plusieurs Fonds internes.

Le Souscripteur sélectionne, sous sa seule responsabilité et à ses propres risques et sur conseil de son Intermédiaire d'Assurance, la répartition entre les différents Supports dans le respect des limites prudentielles d'investissement et des éventuelles limites dictées par l'Assureur.

Le Souscripteur déclare avoir pleine connaissance de l'ensemble des informations relatives aux risques financiers pouvant découler des Supports tel que repris à l'annexe intitulée « Information relative aux risques financiers ».

Le Souscripteur dégage de ce fait l'Assureur de toute responsabilité à cet égard.

L'Assureur n'intervient pas dans la répartition entre les supports.

## LES FONDS EXTERNES

Un Fonds externe est un Organisme de Placement Collectif (OPC) établi en dehors d'une entreprise d'assurances qui est soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique. Le Souscripteur est informé qu'en investissant sur des Fonds externes libellés en devises étrangères (autres que l'euro), il supporte, outre les fluctuations liées aux marchés financiers, les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la devise de l'OPC et l'euro qui est la devise du Contrat.

Les versements sont affectés, conformément au choix du Souscripteur, par l'Assureur, nets de frais (sous réserve des droits acquis au fonds) en nombre d'Unités de compte représentatives de parts de Fonds externes listés à l'annexe « Liste des Supports d'investissement ».

Les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière, relatifs aux supports sélectionnés par le Souscripteur, lui sont remis par son Intermédiaire d'assurance avant l'investissement.

Pour chaque Fonds externe utilisé, le Souscripteur a le droit à la communication des informations suivantes :

- a) le nom du fonds et éventuellement du sous-fonds,
- b) le nom de la société de gestion du fonds ou du sous-fonds,
- c) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques,
- d) toute indication existant dans l'État d'origine du fonds, ou à défaut dans l'État de résidence du Souscripteur, quant à une classification du fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type,
- e) la nationalité du fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle,
- f) la conformité ou non à la directive modifiée 2009/65/CE,
- g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture,
- h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq (5) derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement,
- i) l'adresse électronique où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds,
- j) les modalités de publication des valeurs d'inventaire du fonds,
- k) toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande.

Les informations susvisées, ou, le cas échéant, le document publié en application du règlement PRIIPs, peuvent être demandées sans frais auprès de l'Assureur pour chaque Fonds sélectionné au moment de l'investissement dans ce fonds.

Le Souscripteur a le droit de recevoir annuellement, sans frais et à sa demande, une version à jour de ces informations lors de la communication annuelle de l'évolution de son Contrat. En particulier le Souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle des fonds sous-jacents à son Contrat.

Avant le premier (1<sup>er</sup>) investissement dans un fonds alternatif simple, dans un fonds de fonds alternatifs, dans un fonds immobilier le Souscripteur doit manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'une notice d'information renseignant le Souscripteur sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.

## LE FONDS GÉNÉRAL

Le Fonds Général est un ensemble d'actifs financiers dans lequel peut être investie une partie des Primes. Le Fonds Général, exprimé en euros, offre une garantie du capital investi (net de tous frais) de la part de l'Assureur.

## LES FONDS INTERNES

- Le **Fonds interne dédié** est un fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant de support à un seul Contrat mais non de support au Contrat d'un autre Souscripteur. Toutefois, le Fonds interne dédié n'est pas nécessairement le support exclusif du Contrat concerné qui peut investir également dans des Fonds externes, des Fonds internes collectifs ou des Fonds d'assurance spécialisés.

Tout investissement dans un Fonds interne dédié sera formalisé par la signature d'un avenant « Investissements dans un Fonds Interne Dédié ».

Cet avenant doit permettre à l'Assureur de recueillir des informations circonstanciées sur le Souscripteur et ses besoins, notamment en ce qui concerne :

- la fortune globale du Souscripteur ;
- l'âge et l'horizon d'investissement ;
- l'objectif général du Souscripteur en matière d'investissement, tel que la préservation du capital, une croissance limitée avec une exposition modérée aux risques, une croissance dynamique avec une exposition significative aux risques, etc.

L'Assureur attire l'attention du Souscripteur sur le fait que tout rachat anticipé du Contrat comporte des risques tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance de l'investissement effectué dans le Fonds interne dédié.

Cet avenant doit permettre à l'Assureur de vérifier que la politique d'investissement proposée au Souscripteur est cohérente avec l'analyse de ses besoins.

Cet avenant reprend les informations auxquelles le Souscripteur a droit, pour chaque Fonds interne dédié, en application de la réglementation prudentielle luxembourgeoise :

- a) la politique d'investissement suivie à l'égard du Fonds interne dédié respectant tant les règles et limites d'investissement telles que prévues par la réglementation prudentielle luxembourgeoise que les éventuelles restrictions supplémentaires édictées par la législation applicable et par l'Assureur quant aux actifs éligibles ou quant aux règles de dispersion et de diversification,
- b) la mention selon laquelle le Fonds interne dédié ne peut être investi que dans des parts d'organismes de placement collectifs (OPC) ou s'il est susceptible d'être investi, du moins partiellement, directement dans des actifs repris aux points 1 à 9 de l'article 11 du Règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 dans sa version coordonnée, et ce dans le respect des actifs conformes au principe de la personne prudente tel que repris à l'article 53 (2) du règlement du Commissariat aux Assurances (CAA) du 7 décembre 2015,
- c) la mention selon laquelle le Souscripteur est libre de modifier la politique d'investissement sous réserve de respecter les limitations imposées par l'Assureur visées au précédent paragraphe
  - a) ainsi que la mention selon laquelle le Souscripteur est libre de demander la transformation d'un Fonds interne dédié sans lignes directes en un Fonds dédié à lignes directes et inversement,
  - d) la description de la politique d'investissement du Fonds interne dédié et de ses objectifs financiers,
  - e) les actifs du Fonds interne dédié sont la propriété de l'Assureur,
  - f) la mention selon laquelle l'Assureur se réserve le droit d'effectuer toute prestation de paiement par la remise de tout ou partie du portefeuille d'actifs pour autant que la loi applicable au Contrat le permette.

Avant le premier (1<sup>er</sup>) investissement direct ou indirect dans des fonds alternatifs simples, des fonds de fonds alternatifs, des fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Lettre circulaire 15/3 du CAA, le Souscripteur doit manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'une notice d'information renseignant le client sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.

L'investissement net initial dans un Fonds interne dédié est d'au moins deux cent cinquante mille (250 000) euros.

- Le **Fonds interne collectif** est un Fonds interne d'assurance ouvert à une multitude de Souscripteurs.

Tout investissement dans un Fonds interne collectif sera formalisé par la signature d'un avenant « Fonds interne collectif » au Contrat reprenant les informations requises par la réglementation prudentielle luxembourgeoise.

Cet avenant au Contrat contient au minimum les informations suivantes :

- a) le nom du fonds interne,
- b) le nom de la société de gestion du fonds interne,
- c) le type de fonds interne au regard de la classification prudentielle luxembourgeoise,
- d) la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques,
- e) l'indication si le fonds peut investir dans des fonds alternatifs,
- f) des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement,
- g) la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture,
- h) la performance historique annuelle du fonds pour chacun des cinq (5) derniers exercices ou à défaut depuis la date de lancement,
- i) le benchmark que le fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lequel pourront être mesurées les performances du fonds interne,
- j) l'endroit où peuvent être obtenus ou consultés les données relatives à la comptabilité séparée du fonds interne,
- k) les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du fonds,
- l) les modalités de rachat des parts.

Les informations susvisées, ou, le cas échéant, le document publié en application du règlement PRIIPs, peuvent être demandées, sans frais, auprès de l'Assureur pour chaque fonds sélectionné, au moment de l'investissement dans le fonds.

Le Souscripteur a le droit de recevoir annuellement, sans frais et à sa demande, une version à jour de ces informations lors de la communication annuelle de l'évolution de son Contrat. En particulier le Souscripteur pourra demander à être informé de la dernière performance annuelle des fonds sous-jacents à son Contrat.

Avant le premier (1<sup>er</sup>) investissement dans un Fonds interne susceptible d'investir dans des fonds alternatifs simples, dans des fonds de fonds alternatifs, dans des fonds immobiliers ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la Lettre circulaire 15/3 du CAA, le Souscripteur doit manifester son accord explicite pour investir dans cette catégorie d'actifs. Cet accord ne peut être donné qu'après réception d'une notice d'information renseignant le client sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.

- Le **Fonds d'assurance spécialisé** est un Fonds interne d'assurance autre qu'un fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement et servant de support à un seul Contrat. La création d'un tel Fonds est requise lorsque le Contrat comporte des investissements en lignes directes autres que ceux faisant partie d'un Fonds interne dédié et que les actifs adossés au Fonds d'assurance spécialisé sont directement choisis par le Souscripteur, soit lors de l'investissement de la prime initiale ou d'un versement complémentaire, soit lors d'un Arbitrage. Il est plus amplement décrit dans l'avenant « Avenant Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) », transmis au Souscripteur, si nécessaire.

Tout investissement dans un Fonds d'assurance spécialisé sera formalisé par la signature d'un avenant au Contrat reprenant les informations requises par la réglementation prudentielle luxembourgeoise.

L'investissement minimum requis dans un Fonds d'assurance spécialisé est de deux cent cinquante mille (250 000) euros.

## ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET VALORISATION DES SUPPORTS DU CONTRAT

### LE FONDS GÉNÉRAL

La Valeur atteinte sur le support Fonds Général est égale à la provision mathématique afférente audit support qui est présente au Contrat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements bruts réalisés sur le Contrat au cours de l'année.

Cette Valeur atteinte est calculée en intérêts composés comme mentionné sous l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » dont question ci-dessous.

### SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

1. L'Assureur associe un nombre d'Unités de compte à chaque support. À chaque mouvement (versement, Arbitrage, Rachat partiel) sur ce support est affecté un nombre d'Unités de compte calculé en divisant le montant concerné par la valeur de l'Unité de compte à la Date de valeur du mouvement.

De ce fait, le nombre d'Unités de compte acquis de chaque support est déterminé, en tenant compte du nombre de parts de chaque mouvement affectant le support :

- les Rachats ou Arbitrages en désinvestissement, le prélèvement des frais de gestion, toutes éventuelles contributions, charges et tous impôts qui devraient être payés à l'occasion d'une opération relative au Contrat, notamment un Arbitrage, un Rachat partiel, un Rachat total ou le paiement des prestations (liste non exhaustive), venant diminuer ce nombre de parts,
- les Versements, réinvestissement des éventuels coupons et/ou dividendes nets ou attribution gratuite de titres ou Arbitrages en investissements, venant l'augmenter.

En cas de Rachat et/ou Arbitrage, la Valeur atteinte en cas de Rachat ou d'Arbitrage sur chaque support en Unités de compte est égale au produit du nombre d'Unités de compte rachetées ou arbitrées multiplié par le cours de chacune de ces Unités de compte à la date valeur de l'opération.

2. Il y aura suspension de la détermination de la valeur de l'Unité de compte dans les cas ci-après décrits, de sorte que l'Assureur ne sera pas en mesure de fournir de valeur liquidative à l'Unité de compte et ne pourra exécuter aucune opération (versement, Arbitrage, Rachat, décès, terme, investissement et/ou désinvestissement) avant le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation ou de valorisation suivant :

- 1) lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part importante de l'actif du Fonds interne ou externe est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ou lorsque la valorisation ou cotation n'est pas fournie sur une base journalière ;
- 2) lorsqu'il existe une situation grave telle que l'Assureur ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts du Souscripteur ou des Bénéficiaires ;
- 3) lorsque l'Assureur est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers.

## ARTICLE 11 - FRAIS

### LES FRAIS SUR VERSEMENTS

Les frais sur versements s'élèvent à 4,50 % maximum du montant versé (versement initial ou complémentaire).

### LES FRAIS DE GESTION

- Au titre des Fonds externes : les frais de gestion annuels s'élèvent à 1,50 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés mensuellement, le dernier jour du mois concerné par diminution du nombre d'Unités de compte.
- Au titre du Fonds Général : les frais de gestion annuels s'élèvent à 0,90 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés annuellement le 31/12 par diminution du Taux de rendement servi au titre du Fonds Général.
- Au titre du (des) Fonds interne(s) : les frais de gestion annuels s'élèvent à 2 % maximum de la Valeur atteinte et sont prélevés soit trimestriellement, soit mensuellement le mois suivant le trimestre ou le mois écoulé, par diminution du nombre d'Unités de compte et/ou par diminution de la Valeur nette d'inventaire.

Toutefois, conformément à la réglementation prudentielle luxembourgeoise, l'Assureur dispose de la faculté de modifier ces frais de gestion annuels à l'issue de chaque période de cinq (5) ans. La modification des frais de gestion annuels s'effectuera par avenant. Dans ce cas, l'Assureur en informera le Souscripteur qui, dans les soixante (60) jours calendriers suivant la notification par l'Assureur, aura la possibilité de racheter le Contrat sans frais.

#### Autres frais spécifiques aux Fonds externes

Les Fonds externes supportent des frais et commissions qui sont repris dans les documents d'information financière (DICI, prospectus, etc.).

Des frais de transaction liés à la banque dépositaire de 0,03% du montant d'acquisition ou de cession des Fonds externes de type OPC indiciel (ETF) sont à la charge du Souscripteur. Ces frais peuvent évoluer.

#### Autres frais spécifiques aux Fonds Internes dédiés

Les Fonds internes dédiés supportent notamment des frais de gestion financière annuels, payés au gestionnaire financier, d'un montant maximum de 1,50 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne dédié. Pour tout investissement ou désinvestissement, les frais liés aux transactions financières seront prélevés lors de ces opérations. Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % du montant des opérations. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire du Fonds interne sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne dédié.

#### Autres frais spécifiques aux Fonds Internes collectifs

Les Fonds internes collectifs supportent notamment des frais de gestion financière annuels, payés au gestionnaire financier, d'un montant maximum de 1,50 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif (supporté par le Contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation). Pour tout investissement ou désinvestissement, les frais liés aux transactions financières seront prélevés lors de ces opérations. Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % du montant des opérations. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire du Fonds interne sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif (supportés par le Contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation). Enfin, des frais de calcul de Valeur nette d'inventaire d'un montant maximum de 1 % de la valeur totale des actifs composant le Fonds interne collectif sont appliqués (supportés par le Contrat au prorata du nombre d'Unités de compte détenues par rapport au nombre total d'Unités de compte en circulation).

#### Autres frais spécifiques aux Fonds d'assurance spécialisés

Les Fonds d'assurance spécialisés pourront supporter pour tout investissement ou désinvestissement, des frais liés aux transactions financières qui pourront être prélevés par la banque dépositaire.

Ces frais varient selon la nature des différents supports et sont fixés au maximum à 2,50 % sur le montant concerné par l'opération avec un minimum de mille (1 000) euros par opération. Par ailleurs, les frais de garde prélevés par la banque dépositaire dudit Fonds sont de 1 % maximum par an de la valeur totale des actifs composant le Fonds d'assurance spécialisé.

#### Autres frais spécifiques aux Fonds Internes

Toute demande de changement de gestionnaire financier sera facturée au Souscripteur par l'Assureur avec un montant de cinq cents (500) maximum euros, via une diminution de la Valeur nette d'inventaire.

Toute demande de changement de banque dépositaire sera facturée au Souscripteur par l'Assureur avec un montant de mille (1 000) euros maximum, via une diminution de la Valeur nette d'inventaire.

Toute demande de changement de politique de gestion au sein d'un Fonds interne sera facturée au Souscripteur par l'Assureur avec un montant de cent cinquante (150) euros maximum, via une diminution de la Valeur nette d'inventaire.

La clôture d'un Fonds Interne (hors opération d'arbitrage) sera facturée au Souscripteur par l'Assureur avec un montant de cinq cent (500) euros maximum, via une diminution de la Valeur nette d'inventaire.

L'investissement dans un Actif non coté dit de Private Equity sera facturé au Souscripteur par l'Assureur avec un montant de deux cent cinquante (250) euros maximum par an par Fonds interne, via une diminution de la

Valeur nette d'inventaire.

#### LES FRAIS D'ARBITRAGE

L'Assureur prélève des frais d'Arbitrage de 0,50 % maximum sur les sommes arbitrées.

#### L'INDEMNITÉ DE RACHATS

L'Assureur ne prélève aucuns frais au titre des Rachats.

Toutefois, certains supports peuvent prévoir des frais ou pénalités de sortie. Le cas échéant, ils sont indiqués dans la documentation financière relative au support concerné.

#### AUTRES FRAIS, COÛTS, TAXES ET IMPÔTS

Tous les autres frais, coûts, taxes et impôts qui pourraient être facturés ou imputés à l'Assureur, soit lors de l'acquisition, de la réalisation ou de la cession des actifs, soit en qualité de détenteur de parts, sont à la charge du Souscripteur. Ces frais inhérents aux supports en Unités de compte viennent en complément des différents frais indiqués ci-avant dans la limite des frais maximum susvisés.

L'Assureur peut appliquer des frais supplémentaires pour récupérer tout impôt ou retenue à la source déjà perçus sur des dividendes et intérêts liés à des supports inscrits au Contrat.

### ARTICLE 12 - PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET ÉVOLUTION DU CAPITAL

#### FONDS GÉNÉRAL

Le Fonds Général a, au minimum, un taux brut garanti à 0 %.

Par ailleurs, les sommes investies dans le Fonds Général participent aux bénéfices financiers réalisés au titre d'un exercice civil écoulé.

Conformément à l'article 51 de la loi luxembourgeoise du 8 décembre 1994 (telle que modifiée) relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances, l'Assureur disposera de la faculté de provisionner une partie des rendements financiers annuels du Fonds Général.

L'attribution au Contrat de la Participation aux bénéfices n'est pas garantie et son octroi éventuel, à la discrétion de l'Assureur, suppose un résultat bénéficiaire.

La Participation aux bénéfices est déterminée à la fin de chaque exercice civil en fonction des résultats financiers du Fonds. L'Assureur n'octroie pas de Participation aux bénéfices contractuelle.

Le cas échéant, le taux de la Participation aux bénéfices éventuellement attribué sera minoré des intérêts garantis déjà crédités sur le Fonds Général.

La Participation aux bénéfices annuelle est versée sur le Contrat du Souscripteur en date valeur du 31 décembre, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année au prorata temporis de leur présence sur le Fonds Général, sous réserve que le Fonds Général soit créditeur au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

En cas de dénouement du Contrat (par rachat total, décès ou terme) dans l'année en cours, aucune participation aux bénéfices ne sera attribuée au Contrat au titre de cette année.

Le taux de la Participation aux bénéfices - si elle est octroyée - est communiqué brut et net de frais de gestion annuels, une fois par an, au Souscripteur. Le taux net de la Participation aux bénéfices correspondant au taux brut sous déduction du taux des frais de gestion annuels repris à l'article « Frais » susmentionné.

Le taux minimum d'intérêt garanti du Fonds Général est fixé à zéro (0) %, avant déduction des frais de gestion. Par conséquent, dans l'hypothèse où la différence, entre d'une part (i) la somme du taux d'intérêt brut et de la participation aux bénéfices annuelle éventuellement versée sur le Contrat et d'autre part (ii) le montant des frais de gestion annuels au titre du Fonds Général, serait inférieure à zéro (0), ladite différence sera imputée sur la Valeur atteinte investie dans le Fonds Général. La charge éventuelle de ces frais de gestion annuels sera dès lors supportée par le Souscripteur.

#### AUTRES FONDS

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque support en Unités de compte inscrit au Contrat et distribués annuel-

lement, sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support financier) par l'Assureur sur les mêmes supports ou sur d'autres supports de son choix par attribution d'Unités de compte au Contrat.

L'Assureur prélève en outre des frais de gestion sur la Valeur atteinte des supports inscrits au Contrat dont le taux varie en fonction de la nature de chaque support.

Les frais ainsi prélevés viennent en diminution du nombre d'Unités de compte attribué au Contrat.

### ARTICLE 13 - DATES DE VALEUR

Les sommes seront investies sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces nécessaires notamment du Formulaire « KYC - Connaissance client » dûment complété et signé, sans remettre en cause la date de conclusion du Contrat.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessous est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage version papier ou en ligne, prélèvement des frais, mise en garantie du Contrat, etc.) ne soit en cours de traitement au moment de la demande d'opération. À défaut, l'opération demandée est effectuée à compter de la réalisation effective de l'acte en cours.

#### FONDS GÉNÉRAL

Les sommes affectées au Fonds Général participent aux résultats des placements :

En cas de Versement initial ou complémentaire :

- à compter du troisième (3<sup>ème</sup>) Jour ouvré maximum suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- jusqu'au troisième (3<sup>ème</sup>) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'arbitrage :

- jusqu'au troisième (3<sup>ème</sup>) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement et de tous les autres documents requis à cette fin par l'Assureur ,
- à compter du troisième (3<sup>ème</sup>) Jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement et de tous les autres documents requis à cette fin par l'Assureur.

#### SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

La valeur des parts des supports en Unités de compte retenue est celle :

En cas de versement initial ou complémentaire :

- du troisième (3<sup>ème</sup>) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- du troisième (3<sup>ème</sup>) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'arbitrage :

- du troisième (3<sup>ème</sup>) Jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1<sup>er</sup>) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement et de tous les autres documents requis à cette fin par l'Assureur.

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour le référencement de fonds externes, pour la réalisation de l'(des) opération(s) de change, dans le cas de supports en Unités de compte libellés dans une autre devise que l'euro ou des délais nécessaires pour l'ouverture du compte Fonds interne dédié, le désinvestissement ne pouvant s'effectuer qu'une fois le Fonds interne

dédié créé. Comme indiqué sous le point 2 de l'article 10 « Fonctionnement et valorisation des supports du Contrat », l'Assureur se réserve le droit de différer ou de refuser l'exécution d'opérations dans des circonstances exceptionnelles visées à cet article.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que les investissements ou désinvestissements sur/ou depuis des supports en Unités de compte de type OPC Indiciels (ETF) sont effectués à partir d'un seul cours de référence en EUR (euros) par jour, à savoir le cours de clôture sur la place de cotation desdits supports en Unités de compte.

### ARTICLE 14 - ARBITRAGES

Le Souscripteur peut, sur demande écrite, modifier, à tout moment, la répartition de son allocation entre les Supports d'investissement proposés par l'Assureur dans le cadre du Contrat sous réserve de la disponibilité des Supports d'investissement et du respect des règles prudentielles luxembourgeoises et des éventuelles restrictions supplémentaires édictées par l'Assureur quant aux actifs éligibles ou quant aux règles de dispersion et de diversification.

L'Assureur peut refuser ou suspendre les demandes d'arbitrage sortant du Fonds Général en fonction de l'évolution des marchés.

Le montant minimum à allouer par Support d'investissement en cas d'arbitrage est de dix mille (10 000) euros (excepté pour le premier investissement dans un Fonds interne dédié qui est de deux cent cinquante mille (250 000) euros et de deux cent cinquante mille (250 000) euros pour le premier (1<sup>er</sup>) investissement dans un Fonds d'assurance spécialisé). Le solde par support après réalisation de l'opération d'arbitrage ne doit pas être inférieur à dix mille (10 000) euros (excepté pour le Fonds interne dédié, dont le solde ne doit pas être inférieur à deux cent cinquante mille (250 000) euros).

Tout Arbitrage ponctuel vers le Fonds Général est sujet à accord préalable de l'Assureur.

Toute demande d'Arbitrage ponctuel doit être faite via le formulaire prévu à cet effet ou via un document daté et signé du Souscripteur et adressé au siège social de l'Assureur comprenant tous les éléments requis par l'Assureur (notamment, si applicable, l'avenant sur l'investissement dans les Fonds internes).

Tout Arbitrage ponctuel est matérialisé par l'envoi d'un avenant par l'Assureur au Souscripteur.

### ARTICLE 15 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

#### CHANGEMENTS RELATIFS À UN FONDS EXTERNE

En cas de changements affectant un Fonds externe et selon le cas de figure, l'Assureur effectuera, par défaut l'une des actions suivantes (l'Action par défaut) :

- dans le cas où un Fonds externe disparaît (clôture du Fonds), subit une modification notable de sa politique d'investissement, ou ne respecte plus la réglementation applicable, l'Assureur procédera à l'Arbitrage sans frais, vers un support de même nature. S'il n'existe pas de support d'investissement de même nature répondant aux exigences du Code des assurances, un arbitrage sera effectué, sans frais, vers un fonds monétaire libellé dans la devise du Fonds clôturé.
- en cas de disparition par fusion ou absorption du support, l'Assureur procédera à l'Arbitrage, sans frais, vers le support absorbant ou résultant de la fusion sur la base des valeurs des Unités de compte à la date de la fusion ou de l'absorption ;
- et, de façon générale, en cas d'opération sur titres, l'Assureur effectuera les opérations nécessaires au sein du Contrat afin que la Valeur atteinte sur ce support demeure si possible inchangée.

Une fois l'Action par défaut effectuée, l'Assureur en informera le Souscripteur.

#### CHANGEMENTS RELATIFS À UN FONDS INTERNE COLLECTIF

Dans le cas où un Fonds interne collectif disparaît (clôture du Fonds), subit une modification notable de sa politique d'investissement, ou ne respecte plus la réglementation applicable, l'Assureur en informe-

ra par lettre recommandée le Souscripteur et celui-ci aura le choix entre trois (3) options :

- effectuer un Arbitrage, sans frais vers un autre support soit interne, soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargements similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée ;
- effectuer un Arbitrage sans frais vers un Fonds externe de type monétaire proposé par l'Assureur ;
- effectuer un Rachat limité à la valeur dudit support, sans frais de sortie.

En l'absence de réponse du Souscripteur à l'information de l'Assureur dans les soixante (60) jours calendaires de la réception de la notification :

- dans le cas d'une modification notable de la politique d'investissement du support, l'Assureur maintiendra l'investissement dans ce support dont la politique d'investissement a changé ;
- en cas de disparition d'un support ou si celui-ci ne répond plus aux exigences de la réglementation applicable, l'Assureur procédera d'office à l'Arbitrage, sans frais, vers un support soit interne, soit externe, présentant une politique d'investissement et un niveau de chargements similaires à ceux du Fonds clôturé ou dont la politique est modifiée.

#### CHANGEMENTS RELATIFS À UN FONDS INTERNE DÉDIÉ

Le Souscripteur est libre de modifier sa politique d'investissement telle que reprise dans l'avenant « Investissement dans un Fonds Interne Dédié ». Auquel cas, l'Assureur devra vérifier que la politique d'investissement proposée au Souscripteur est cohérente avec l'analyse de ses besoins.

Dans l'hypothèse où un acte de gestion sur le Contrat (Arbitrage, Rachat, ...) porte la Valeur atteinte investie sur le Fonds interne dédié à un montant inférieur à deux cent cinquante mille (250 000) euros, l'Assureur pourra procéder :

- au Rachat total du Contrat dans l'hypothèse où la Valeur atteinte sur le Contrat devient inférieure à deux cent cinquante mille (250 000) euros, ou
- au désinvestissement complet du Fonds interne dédié lorsque la Valeur atteinte sur le Fonds interne dédié sera inférieure à deux cent cinquante mille (250 000) euros mais que la Valeur atteinte totale du Contrat reste supérieure à deux cent cinquante mille (250 000) euros.

Toutefois, l'Assureur en informera au préalable le Souscripteur afin de lui permettre de réagir en effectuant soit un versement complémentaire afin d'atteindre au moins le seuil de deux cent cinquante mille (250 000) euros, soit un Arbitrage sans frais vers tout autre support proposé par l'Assureur. En l'absence de réponse du Souscripteur à l'information de l'Assureur dans les trente (30) jours calendriers de la réception de la notification, l'Assureur procédera à un Arbitrage sans frais vers le Fonds externe de type monétaire GENERALI TRESORERIE ISR B (FR0010233726).

#### CHANGEMENTS AFFECTANT LA COTATION D'UNE UNITÉ DE COMPTE

En cas de suspension temporaire ou d'absence de cotation d'une unité de compte, si le marché ne permet pas de définir une cotation ou une valorisation (valorisation officielle suspendue, opération sur le marché partiellement réalisée, ...), l'Assureur ne sera pas en mesure de fournir de valeur à l'Unité de compte et ne pourra régulariser aucune opération (versement, Arbitrage, Rachat, décès, terme, investissement et/ou désinvestissement) jusqu'à la reprise de la cotation.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent Contrat, des supports d'investissement.

#### ARTICLE 16 - DÉCÈS DE L'ASSURÉ ET REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès de l'Assuré en cours de Contrat et dans l'hypothèse où une garantie de prévoyance n'a pas été souscrite, il est versé, dans les délais et conditions fixés à l'article « Modalités de règlement » au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) ou, à défaut de désignation,

selon les modalités de l'article « Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences de l'acceptation du bénéfice du Contrat », le montant d'un capital décès correspondant à la Valeur atteinte du Contrat détaillée dans les conditions prévues ci-après.

En ce qui concerne les sommes investies sur le Fonds Général : La Valeur atteinte est décrite à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » et déterminée dans un délai de maximum trois (3) jours ouvrés suivant la réception par l'Assureur de l'acte de décès.

En ce qui concerne les sommes investies sur les supports en Unités de compte : La Valeur atteinte est décrite à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » et déterminée dans un délai de maximum trois (3) jours ouvrés suivant la réception par l'Assureur de l'acte de décès et sera fonction du nombre d'Unités de compte inscrites au Contrat à la date de calcul et des valeurs liquidatives de ces Unités de compte.

Toutefois, si le Bénéficiaire souhaite obtenir le paiement des prestations par la remise des titres négociés sur un marché réglementé conformément à la faculté qui lui est offerte à l'article L.131-1 du Code des assurances, l'acte de décès de l'Assuré, transmis à l'Assureur, devra être accompagné d'une demande expresse écrite de remise des titres à l'Assureur.

Lorsque le Bénéficiaire demande à l'Assureur de recevoir le paiement du capital décès sous forme de remise des titres, les supports en Unités de compte pouvant faire l'objet de la remise, à savoir les Fonds internes dédiés ou les Fonds d'assurance spécialisés, dont la valeur peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers, restent investis jusqu'à leur transfert effectif et le Bénéficiaire seul supporte le risque éventuel lié à ces fluctuations.

Dans l'hypothèse où l'Assureur ne serait pas en mesure d'effectuer le paiement du capital décès sous forme de remise des titres, ou en l'absence d'une telle demande, l'Assureur procédera à la liquidation des titres dans un délai de maximum trois (3) jours ouvrés suivant la réception de l'acte de décès et des modalités de règlement.

#### ARTICLE 17 - DISPONIBILITÉ DE LA VALEUR ATTEINTE

Toute demande de Rachat, partiel ou total, doit être écrite, datée et signée par le Souscripteur. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le motif de l'opération de rachat doit être joint à la demande du Souscripteur.

En cas d'acceptation du bénéfice, l'exercice du droit au rachat est subordonné au consentement du Bénéficiaire.

En cas de cession de créance ou mise en gage, l'exercice de la faculté de rachat est subordonné au consentement du créancier.

L'assureur attire l'attention du Souscripteur sur le fait que tout rachat anticipé du Contrat comporte des risques tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance de l'investissement effectué dans le Fonds interne dédié.

#### RACHAT TOTAL

Le Souscripteur peut, à l'expiration du délai de renonciation de trente (30) jours qui court à compter de la date de signature du document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription », demander le Rachat total de son Contrat.

Le Contrat prendra fin avec le versement au Souscripteur de la Valeur atteinte sur le Contrat à la date du Rachat, telle que déterminée à l'article « Dates de valeur », diminuée des éventuelles primes restant dues au titre d'une garantie de prévoyance telle que définie à l'annexe « Options garanties de prévoyance ».

La Valeur atteinte du Contrat s'établit comme suit à une date donnée :

Pour le Fonds Général, la Valeur atteinte sera fonction de la valeur du Fonds Général inscrite au Contrat à la date de calcul en fonction de la Date de valeur appliquée à cette date donnée (date de Rachat ou de la survenance du terme du Contrat) ; elle est calculée en intérêts composés, sur la base du taux minimum annoncé au début de l'année, au prorata du temps écoulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier précédant soit la demande de Rachat total ou la survenance du terme du Contrat accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires. Toutefois, cette Valeur atteinte pourrait être impactée par un taux de frais de gestion annuels supérieur au taux de la Participation bénéficiaire annuelle

versée à la discrétion de l'Assureur sur le Contrat. L'éventuelle prise en charge de ces frais étant supportée par le Souscripteur.

Pour les supports en Unités de compte : la Valeur atteinte du Contrat sera fonction du nombre d'Unités de compte inscrites au Contrat à la date de calcul et des valeurs liquidatives calculées en fonction de la Date de valeur appliquée à une date donnée (par exemple à la date de Rachat ou au terme du Contrat).

#### OPTION SORTIE EN TITRES POUR RACHAT TOTAL

Si le Souscripteur souhaite obtenir le paiement de la valeur de rachat du Contrat investi sur des supports en Unités de compte par la remise des titres conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances, il devra transmettre à l'Assureur une demande expresse et écrite de remise des titres en même temps que sa demande de Rachat. Toute demande de remise en titres ainsi effectuée est définitive et irrévocable.

Dans cette hypothèse, les supports en Unités de compte pouvant faire l'objet de la remise, à savoir les Fonds internes dédiés ou les Fonds d'assurance spécialisés, continueront à valoriser jusqu'à leur transfert effectif, étant précisé que leur valeur pourra fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

En cas d'impossibilité de remises des titres ou en l'absence d'une telle demande les sommes seront versées en numéraire selon les modalités reprises ci-dessus.

#### RACHAT PARTIEL

Le Souscripteur peut également demander des Rachats partiels sur son Contrat. Dans ce cas, il doit préciser les supports sur lesquels le Rachat partiel doit être effectué. À défaut, le Rachat sera effectué au prorata des supports présents sur le Contrat.

Le Rachat partiel de la Valeur atteinte disponible sur un Fonds externe ou sur le Fonds Général doit être au minimum de dix mille (10 000) euros. Les Rachats partiels viennent en déduction de la Valeur atteinte disponible sur les supports d'investissement à compter de la date de la demande.

Après un Rachat partiel, la Valeur atteinte sur le Contrat et/ou par support doit au minimum s'élever à dix mille (10 000) euros. Par conséquent tout rachat ayant pour conséquence de porter la Valeur atteinte du Contrat à un niveau inférieur à dix mille (10 000) euros entraînera un Rachat total du Contrat.

#### ARTICLE 18 - AVANCES SUR LE CONTRAT

L'Assureur ne concède aucune avance sur le contrat Generali Espace Lux Vie France.

#### ARTICLE 19 - MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT (8) PREMIÈRES ANNÉES

##### ARTICLE 19.1 - TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT ET MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS

Pour les prélèvements effectués au titre des garanties décès qui ne peuvent être déterminés lors de la remise de la Proposition d'Assurance, l'Assureur communique ci-après des simulations de valeurs de rachat pour les huit premières années du Contrat, intégrant les frais prélevés.

Le tableau ci-après indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit (8) premières années pour un versement initial de cinq cent vingt-trois mille cinq cent soixante virgule vingt et un euros (523 560,21). Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements complémentaires effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.
- dans la troisième et quatrième colonnes, les valeurs de rachat du Contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le Fond Général des autres supports en Unités de compte et avec une répartition du versement initial net de frais sur versements de 4,50 % maximum à hauteur de 30 % sur le Fonds Général (soit cent cinquante mille (150 000) euros) et de 70 % sur les autres

supports en Unités de compte (soit trois cent cinquante mille - 350 000 - euros). La valeur de rachat sur le support en Unités de compte est exprimée en nombre de parts d'Unités de compte sur la base d'une valeur de l'Unité de compte au jour du Versement initial de mille - 1 000 euros, soit un investissement initial de trois cent cinquante (350) parts d'Unités de compte.

Dans la troisième colonne, le nombre d'Unités de compte diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 1,50 % sur les Fonds externes. Dans le cas d'un investissement en Fonds Internes Dédiés ou Fonds d'Assurance Spécialisés, les frais de gestions sont prélevés par diminution de la Valeur nette d'inventaire : par conséquent le nombre d'unités de Compte restera constant. Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le Fonds Général diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,90 %.

Dans la quatrième colonne, la valeur de rachat sur le Fonds Général diminue du fait du prélèvement des frais de gestion annuels de 0,90%.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit (8) premières années du Contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où le Souscripteur n'a pas souscrit de garantie de prévoyance.

Il ne tient pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux, ni de l'éventuelle participation aux bénéfices du Fonds Général.

Les valeurs de rachat sont exprimées en nombre d'Unités de Compte pour les Fonds Externes et en euros pour le Fonds Général.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	523 560,21	344,7859	148 650,00
2	523 560,21	339,6496	147 312,15
3	523 560,21	334,5897	145 986,34
4	523 560,21	329,6052	144 672,46
5	523 560,21	324,6950	143 370,41
6	523 560,21	319,8579	142 080,08
7	523 560,21	315,0929	140 801,36
8	523 560,21	310,3989	139 534,14

**Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'Unités de compte, ni des Arbitrages et Rachats.**

Si le Souscripteur a souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

À l'exception des sommes investies sur le Fonds Général, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. La contre-valeur en euros des Unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'Unités de compte par la valeur de l'Unité de compte à la date de Rachat.

##### ARTICLE 19.2 - PRISE EN COMPTE DES ÉVENTUELS PRÉLÈVEMENTS LIÉS AUX GARANTIES DE PRÉVOYANCE

Si le Souscripteur opte pour l'une des garanties de prévoyance telle que définie dans l'annexe « Option garanties de prévoyance », le prélèvement des primes de risque associées à cette garantie de prévoyance viendra réduire à concurrence la valeur de rachat du Contrat. Les tableaux de valeurs de rachat présentés ci-après illustrent l'impact de ces prélèvements de primes de risque sur la valeur de rachat du Contrat dans différentes situations et des différentes garanties de prévoyance.

Les simulations reprises dans les tableaux ci-après ont été réalisées sur les mêmes données que celles reprises dans la section 19.1 TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT ET MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS. Le montant des primes de risque des différents scénarii sont également reprises dans les différents tableaux.

Les différents scénarii repris ci-après supposent un investissement en Unités de compte de type Fonds Externes ou Fonds Internes Collectifs, impliquant de ce fait un prélèvement des frais de gestion et des primes de risque pour le financement de la garantie prévoyance par réduction du nombre d'Unités de compte.

Dans le cas d'un investissement en Fonds Internes Dédiés ou, Fonds d'Assurance Spécialisés, ces prélèvements sont réalisés par diminution de la Valeur nette d'inventaire, et n'impactent pas le nombre d'Unités de compte détenues par le Souscripteur.

Dans les scénarii repris ci-après, les coûts de la prime de risque pour le financement de la garantie de prévoyance n'incorporent pas un éventuel surcoût, sur base de résultats des formalités médicales telles que définies dans l'annexe « Option garanties de prévoyance ».

Les différents scénarii repris ci-après supposent que le Contrat comporte un seul Assuré : les calculs des coûts de la prime de risque ont ainsi été réalisés sur la base d'un seul Assuré.

**Scénario 1 : Garantie Vie Entière, rendement des Unités de compte +3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Entière
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7464	148 650,00	57,61
2	523 560,21	339,5678	147 312,15	63,82
3	523 560,21	334,4623	145 986,34	71,47
4	523 560,21	329,4299	144 672,46	77,58
5	523 560,21	324,4692	143 370,41	84,81
6	523 560,21	319,5778	142 080,08	94,23
7	523 560,21	314,7529	140 801,36	107,05
8	523 560,21	309,9933	139 534,14	120,72

**Scénario 2 : Garantie Vie Entière, rendement des Unités de compte 0% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Entière
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7464	148 632,96	57,05
2	523 560,21	339,5678	147 276,69	61,91
3	523 560,21	334,4623	145 930,74	67,89
4	523 560,21	329,4299	144 595,53	72,17
5	523 560,21	324,4692	143 270,71	77,25
6	523 560,21	319,5778	141 955,64	84,03
7	523 560,21	314,7529	140 649,42	93,44
8	523 560,21	309,9933	139 351,85	103,15

**Scénario 3 : Garantie Vie Entière, rendement des Unités de compte -3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Entière
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7464	148 632,96	56,49
2	523 560,21	339,5678	147 276,69	60,03
3	523 560,21	334,4623	145 930,74	64,47
4	523 560,21	329,4299	144 595,53	67,16
5	523 560,21	324,4692	143 270,71	70,44
6	523 560,21	319,5778	141 955,64	75,11
7	523 560,21	314,7529	140 649,42	81,90
8	523 560,21	309,9933	139 351,85	88,68

1	523 560,21	344,7464	148 632,96	56,49
2	523 560,21	339,5678	147 276,69	60,03
3	523 560,21	334,4623	145 930,74	64,47
4	523 560,21	329,4299	144 595,53	67,16
5	523 560,21	324,4692	143 270,71	70,44
6	523 560,21	319,5778	141 955,64	75,11
7	523 560,21	314,7529	140 649,42	81,90
8	523 560,21	309,9933	139 351,85	88,68

**Scénario 4 : Garantie Vie Etendue à 3%, rendement des Unités de compte +3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Etendue
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,6674	148 598,87	172,80
2	523 560,21	339,4043	147 205,78	191,40
3	523 560,21	334,2076	145 819,61	214,28
4	523 560,21	329,0797	144 441,79	232,53
5	523 560,21	324,0180	143 071,50	254,13
6	523 560,21	319,0182	141 707,08	282,26
7	523 560,21	314,0739	140 346,02	320,52
8	523 560,21	309,1839	138 987,96	361,30

**Scénario 5 : Garantie Vie Etendue à 3%, rendement des Unités de compte 0% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Etendue
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,6674	148 598,87	171,14
2	523 560,21	339,4043	147 205,78	185,66
3	523 560,21	334,2076	145 819,61	203,56
4	523 560,21	329,0797	144 441,79	216,33
5	523 560,21	324,0180	143 071,50	231,48
6	523 560,21	319,0182	141 707,08	251,70
7	523 560,21	314,0739	140 346,02	279,78
8	523 560,21	309,1839	138 987,96	308,71

**Scénario 6 : Garantie Vie Etendue à 3%, rendement des Unités de compte -3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Etendue
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,6674	148 598,87	169,45
2	523 560,21	339,4043	147 205,78	180,01
3	523 560,21	334,2076	145 819,61	193,31
4	523 560,21	329,0797	144 441,79	201,29
5	523 560,21	324,0180	143 071,50	211,07
6	523 560,21	319,0182	141 707,08	224,98
7	523 560,21	314,0739	140 346,02	245,22
8	523 560,21	309,1839	138 987,96	265,41

**Scénario 7 : Garantie Plancher, rendement des Unités de compte +3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Plancher
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7859	148 650,00	0,00
2	523 560,21	339,6496	147 312,15	0,00
3	523 560,21	334,5897	145 986,34	0,00
4	523 560,21	329,6052	144 672,46	0,00
5	523 560,21	324,6950	143 370,41	0,00
6	523 560,21	319,8579	142 080,08	0,00
7	523 560,21	315,0929	140 801,36	0,00
8	523 560,21	310,3989	139 534,14	0,00

**Scénario 10 : Garantie Cliquet Simplifié, rendement des Unités de compte +3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Cliquet Simplifié
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7859	148 650,00	0,00
2	523 560,21	339,6496	147 312,15	0,00
3	523 560,21	334,5897	145 986,34	0,00
4	523 560,21	329,6052	144 672,46	0,00
5	523 560,21	324,6950	143 370,41	0,00
6	523 560,21	319,8579	142 080,08	0,00
7	523 560,21	315,0929	140 801,36	0,00
8	523 560,21	310,3989	139 534,14	0,00

**Scénario 8 : Garantie Plancher, rendement des Unités de compte 0% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Plancher
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7664	148 641,57	28,16
2	523 560,21	339,5514	147 269,57	114,02
3	523 560,21	334,3415	145 878,06	219,31
4	523 560,21	329,1292	144 463,54	335,86
5	523 560,21	323,9003	143 019,52	473,46
6	523 560,21	318,6333	141 536,12	643,23
7	523 560,21	313,2944	139 997,71	863,72
8	523 560,21	307,8578	138 391,85	1 124,49

**Scénario 11 : Garantie Cliquet Simplifié, rendement des Unités de compte 0% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Cliquet Simplifié
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7664	148 641,57	28,16
2	523 560,21	339,5514	147 269,57	114,02
3	523 560,21	334,3415	145 878,06	219,31
4	523 560,21	329,1292	144 463,54	335,86
5	523 560,21	323,9395	143 036,84	416,55
6	523 560,21	318,8038	141 611,83	451,35
7	523 560,21	313,7058	140 181,53	508,66
8	523 560,21	308,6431	138 744,87	569,06

**Scénario 9 : Garantie Plancher, rendement des Unités de compte -3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Plancher
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7265	148 624,37	84,47
2	523 560,21	339,3738	147 192,54	303,98
3	523 560,21	333,9056	145 687,86	566,66
4	523 560,21	328,3016	144 100,26	849,60
5	523 560,21	322,5225	142 411,16	1 176,66
6	523 560,21	316,5089	140 592,45	1 572,94
7	523 560,21	310,1664	138 599,92	2 080,09
8	523 560,21	303,4214	136 397,57	2 668,51

**Scénario 12 : Garantie Cliquet Simplifié, rendement des Unités de compte -3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent cinquante-cinq (01/04/1955)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Cliquet Simplifié
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7265	148 624,37	84,47
2	523 560,21	339,3738	147 192,54	303,98
3	523 560,21	333,9056	145 687,86	566,66
4	523 560,21	328,3725	144 131,40	754,38
5	523 560,21	323,1002	142 666,25	505,28
6	523 560,21	317,9401	141 228,21	451,35
7	523 560,21	312,8059	139 779,39	508,66
8	523 560,21	307,6930	138 317,79	569,06

**Scénario 13 : Garantie Vie Entière, rendement des Unités de compte +3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Entière
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,5877	148 564,51	288,95
2	523 560,21	339,2305	147 130,41	333,38
3	523 560,21	333,9262	145 696,85	382,23
4	523 560,21	328,6686	144 261,35	441,49
5	523 560,21	323,4545	142 822,66	507,23
6	523 560,21	318,2815	141 379,85	578,69
7	523 560,21	313,1432	139 930,13	663,17
8	523 560,21	308,0381	138 472,90	752,91

**Scénario 16 : Garantie Vie Etendue à 3%, rendement des Unités de compte +3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Etendue
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,1914	148 393,66	866,38
2	523 560,21	338,3940	146 767,58	998,40
3	523 560,21	332,6031	145 119,55	1 143,08
4	523 560,21	326,8031	143 442,54	1 318,17
5	523 560,21	320,9874	141 733,31	1 511,69
6	523 560,21	315,1517	139 989,59	1 721,06
7	523 560,21	309,2795	138 203,61	1 967,65
8	523 560,21	303,3697	136 374,31	2 227,94

**Scénario 14 : Garantie Vie Entière, rendement des Unités de compte 0% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Entière
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,5877	148 564,51	286,14
2	523 560,21	339,2305	147 130,41	323,37
3	523 560,21	333,9262	145 696,85	363,09
4	523 560,21	328,6686	144 261,35	410,66
5	523 560,21	323,4545	142 822,66	461,98
6	523 560,21	318,2815	141 379,85	516,01
7	523 560,21	313,1432	139 930,13	578,87
8	523 560,21	308,0381	138 472,90	643,31

**Scénario 17 : Garantie Vie Etendue à 3%, rendement des Unités de compte 0% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Etendue
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,1914	148 393,66	857,98
2	523 560,21	338,3940	146 767,58	968,41
3	523 560,21	332,6031	145 119,55	1 085,84
4	523 560,21	326,8031	143 442,54	1 226,14
5	523 560,21	320,9874	141 733,31	1 376,83
6	523 560,21	315,1517	139 989,59	1 534,66
7	523 560,21	309,2795	138 203,61	1 717,55
8	523 560,21	303,3697	136 374,31	1 903,63

**Scénario 15 : Garantie Vie Entière, rendement des Unités de compte -3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Entière
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,5877	148 564,51	283,31
2	523 560,21	339,2305	147 130,41	313,51
3	523 560,21	333,9262	145 696,85	344,79
4	523 560,21	328,6686	144 261,35	382,06
5	523 560,21	323,4545	142 822,66	421,22
6	523 560,21	318,2815	141 379,85	461,22
7	523 560,21	313,1432	139 930,13	507,36
8	523 560,21	308,0381	138 472,90	553,06

**Scénario 18 : Garantie Vie Etendue à 3%, rendement des Unités de compte -3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Vie Etendue
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,1914	148 393,66	849,48
2	523 560,21	338,3940	146 767,58	938,88
3	523 560,21	332,6031	145 119,55	1 031,12
4	523 560,21	326,8031	143 442,54	1 140,74
5	523 560,21	320,9874	141 733,31	1 255,36
6	523 560,21	315,1517	139 989,59	1 371,72
7	523 560,21	309,2795	138 203,61	1 505,37
8	523 560,21	303,3697	136 374,31	1 636,59

**Scénario 19 : Garantie Plancher, rendement des Unités de compte +3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Plancher
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7859	148 650,00	0,00
2	523 560,21	339,6496	147 312,15	0,00
3	523 560,21	334,5897	145 986,34	0,00
4	523 560,21	329,6052	144 672,46	0,00
5	523 560,21	324,6950	143 370,41	0,00
6	523 560,21	319,8579	142 080,08	0,00
7	523 560,21	315,0929	140 801,36	0,00
8	523 560,21	310,3989	139 534,14	0,00

**Scénario 22 : Garantie Cliquet Simplifié, rendement des Unités de compte +3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Cliquet Simplifié
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,7859	148 650,00	0,00
2	523 560,21	339,6496	147 312,15	0,00
3	523 560,21	334,5897	145 986,34	0,00
4	523 560,21	329,6052	144 672,46	0,00
5	523 560,21	324,6950	143 370,41	0,00
6	523 560,21	319,8579	142 080,08	0,00
7	523 560,21	315,0929	140 801,36	0,00
8	523 560,21	310,3989	139 534,14	0,00

**Scénario 20 : Garantie Plancher, rendement des Unités de compte 0% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Plancher
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,6859	148 606,86	144,14
2	523 560,21	339,1230	147 083,79	618,33
3	523 560,21	333,2050	145 382,16	1 253,88
4	523 560,21	326,7767	143 430,97	2 124,11
5	523 560,21	319,6431	141 139,75	3 292,35
6	523 560,21	311,5505	138 389,95	4 849,52
7	523 560,21	302,1064	134 998,28	7 005,56
8	523 560,21	290,8290	130 736,87	9 903,47

**Scénario 23 : Garantie Cliquet Simplifié, rendement des Unités de compte 0% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Cliquet Simplifié
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,6859	148 606,86	144,14
2	523 560,21	339,3230	147 170,52	329,58
3	523 560,21	334,0089	145 732,93	375,24
4	523 560,21	328,7364	144 291,14	430,39
5	523 560,21	323,5013	142 843,35	491,04
6	523 560,21	318,3000	141 388,06	556,32
7	523 560,21	313,1242	139 921,65	633,12
8	523 560,21	307,9711	138 442,80	713,86

**Scénario 21 : Garantie Plancher, rendement des Unités de compte -3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Plancher
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,4816	148 518,80	432,40
2	523 560,21	338,1702	146 670,53	1 650,39
3	523 560,21	330,7719	144 320,57	3 242,90
4	523 560,21	321,8573	141 271,71	5 377,33
5	523 560,21	310,8829	137 271,63	8 184,39
6	523 560,21	297,1387	131 988,25	11 854,29
7	523 560,21	279,5264	124 908,25	16 850,61
8	523 560,21	256,6916	115 391,04	23 448,40

**Scénario 24 : Garantie Cliquet Simplifié, rendement des Unités de compte -3% par an, Souscripteur né le premier avril mille neuf cent quarante (01/04/1940)**

Année	Montant cumulé des versements bruts	Support en Unités de compte (Fonds externes)	Support Fonds Général	Montant annuel de la prime de risque associé à la Garantie Cliquet Simplifié
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale	
1	523 560,21	344,6208	148 578,82	235,23
2	523 560,21	339,2517	147 139,61	329,58
3	523 560,21	333,9249	145 696,30	375,24
4	523 560,21	328,6315	144 245,07	430,39
5	523 560,21	323,3652	142 783,26	491,04
6	523 560,21	318,1205	141 308,34	556,32
7	523 560,21	312,8862	139 815,29	633,12
8	523 560,21	307,6569	138 301,56	713,86

## ARTICLE 20 - TERME DU CONTRAT

Au terme du Contrat, le Souscripteur peut choisir entre :

- le versement du capital,
- la prorogation du terme du Contrat selon les conditions en vigueur au moment de la demande de prorogation.

À défaut de demande de règlement de la Valeur atteinte du Contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les Conditions particulières, le Contrat se prorogera automatiquement pour une durée identique à la durée initiale prévue au document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription ».

Les prérogatives attachées au Contrat (arbitrages, versements, rachats, etc.) pourront continuer à être exercées.

En cas de demande de règlement de la Valeur atteinte du Contrat, cette dernière est déterminée conformément à l'article « Disponibilité de la valeur atteinte ».

Le Souscripteur pourra également demander le paiement de la Valeur atteinte du Contrat investi sur des Supports en Unités de compte par la remise des titres dans les mêmes conditions que celles définies à l'article « Disponibilité de la valeur atteinte ».

## ARTICLE 21 - INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR ET FORMALITÉS

Lors de la signature du document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription », le Souscripteur recevra :

- un exemplaire dudit Bulletin de souscription ;
- le présent document intitulé « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales », ainsi que ses annexes dont la liste des Supports d'investissement accessibles au titre du Contrat ; et
- les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports en unités de compte, ces derniers documents étant mis à sa disposition par son Intermédiaire d'assurance.

Le Souscripteur recevra, une fois par an, un relevé de la situation annuelle de son Contrat sur lequel figureront notamment le montant des versements de l'année ainsi que la Valeur atteinte au dernier jour de l'année. Pour les Contrats à durée déterminée, une information relative à l'échéance du Contrat est également communiquée par l'Assureur selon les modalités prévues par le Code des assurances. Pour tous les Contrats liés en tout ou partie à des fonds d'investissement, le Souscripteur recevra, une fois par an, sans frais, une évaluation de son Contrat ainsi que la liste exhaustive de tous les actifs sous-jacents à son Contrat. Au cas où certains de ces actifs seraient des parts de fonds internes sans garantie de rendement, ladite communication s'étendra aux actifs de ces Fonds Internes. De plus, le Souscripteur a le droit de demander à tout moment la communication des renseignements susvisés moyennant paiement des frais administratifs y relatifs.

## ARTICLE 22 - RÈGLEMENTATION RELATIVE À L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE FISCALE

### 1. Loi FATCA

#### DÉFINITIONS

FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act ou loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger) : les dispositions FATCA ont été adoptées le 18 mars 2010 dans le cadre de la loi relative à l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010), ci-après « Loi ». La section 501(a) de la Loi a ajouté un chapitre 4 (section 1471 - 1474) au Code des impôts américain (Internal Revenue Code). Le chapitre 4 étend le régime américain de déclaration d'informations en imposant, aux institutions financières étrangères (FFIs) et aux entités non financières étrangères (NFFEs), des règles de documentation, de retenue et de déclaration sur les paiements.

Model 1 IGA : accord conclu entre les États-Unis d'Amérique ou le

Département du Trésor américain et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes de celui-ci en vue de mettre en œuvre la loi FATCA par le biais de rapports effectués par des institutions financières à ce gouvernement étranger ou organismes de celui-ci, suivi automatiquement de l'échange avec l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS) des informations ainsi communiquées.

Résident fiscal des États-Unis d'Amérique : toute personne correspondant à au moins un des critères suivants :

- titulaire d'un permis de séjour permanent (green card),
- ayant cette année et durant les deux années précédentes séjourné plus de 183 jours au total aux États-Unis d'Amérique (mode de calcul : les jours de l'année en cours comptent intégralement avec un minima de 31 jours, les jours de l'an dernier pour un tiers et les jours de l'année précédente pour un sixième),
- ayant déclaré ses revenus avec ceux de son conjoint américain.

À l'exception :

- des diplomates et employés des organisations internationales et leurs familles, sportifs professionnels sous certaines conditions, étudiants, professeurs ;
- des personnes ayant renoncé à la nationalité américaine ou à un permis de séjour permanent (green card).

Pour plus de précisions sur les critères de détermination du statut de résident fiscal des États-Unis d'Amérique, vous pouvez consulter le site de l'IRS : <http://www.irs.gov>.

Citoyen des États-Unis d'Amérique : toute personne possédant la nationalité américaine, peu importe qu'elle possède également d'autre(s) nationalité(s).

Les informations FATCA doivent être déclarées à l'Assureur dans la partie « Questionnaire FATCA CRS-OCDE » contenue dans le document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription ».

#### OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Un accord, Model 1 IGA, a été signé en date du 28 mars 2014 entre le Luxembourg et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA. Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si le Souscripteur (ou le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat) est(ont) qualifié(s) de résident fiscal ou citoyen des États-Unis d'Amérique.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- en cas de changement du Souscripteur à la suite d'une cession des droits du Contrat,
- pour le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) du Contrat en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse du Souscripteur (vers ou en provenance des États-Unis d'Amérique).

Le Souscripteur reconnaît ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse tel que visé ci-dessus en retournant le questionnaire FATCA CRS-OCDE Personne Physique dûment complété et signé et en fournissant, s'il y a lieu, le certificat relatif de l'IRS requis. Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.

De même, en cas de versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) adresser à l'Assureur le questionnaire FATCA CRS-OCDE adéquat dûment complété et signé en fournissant s'il y a lieu le certificat relatif qui sera alors requis.

À défaut, l'Assureur pourra être amené à le déclarer comme récalcitrant au sens de la réglementation FATCA à l'administration fiscale luxembourgeoise (ACD), qui transmettra les informations à l'administration fiscale des États-Unis d'Amérique (IRS). Le Souscripteur s'exposerait alors à un contrôle des autorités fiscales luxembourgeoises ou des États-Unis d'Amérique (IRS). Il en ira de même pour le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat en cas de décès de l'Assuré en cas de non-communication des informations et, le cas échéant, du (des) certificat(s) relatif(s) demandé(s).

## 2. Échange automatique de renseignements en matière fiscale (OCDE-CRS)

### DÉFINITIONS

Norme OCDE-CRS : sous l'impulsion des accords bilatéraux conclus dans le cadre de FATCA, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a élaboré une norme mondiale unique pour permettre l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.

Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 : Directive étendant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal au sein de l'Union Européenne.

Loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale : loi luxembourgeoise transposant la Directive 2014/107/UE.

### CONTEXTE

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale et/ou des conventions fiscales bilatérales conclues entre les pays envers lesquels le Souscripteur (ou, le cas échéant, le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat) est(ont) tenu(s) à une quelconque obligation déclarative en matière fiscale. Pour toute question quant à l'identification de votre résidence fiscale, nous vous prions de contacter votre conseiller fiscal ou l'autorité fiscale compétente ; il n'appartient pas à l'Assureur de la déterminer.

Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à l'Assureur dans la partie « Questionnaire FATCA CRS-OCDE » contenue dans le document « Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription ».

L'Assureur pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au(x) Contrat(s), à son Souscripteur, à son(ses) Bénéficiaire(s) à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'échange automatique d'informations, dont question ci-avant.

### OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur a pour obligation de collecter des informations afin de déterminer si le Souscripteur (ou le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat) est qualifié de résident fiscal d'un pays autre que le Luxembourg.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription,
- en cas de changement de Souscripteur à la suite d'une cession des droits du Contrat,
- pour le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) du Contrat en cas de décès de l'Assuré,
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du Souscripteur (vers ou en provenance d'un pays autre que le Luxembourg).

Le Souscripteur reconnaît ainsi devoir informer l'Assureur de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le **questionnaire FATCA CRS-OCDE Personne Physique** correspondant dûment complété et signé. **Cette information doit être effectuée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours maximum à compter du changement de situation.**

De même, en cas de versement du capital ou de la rente au(x) Bénéficiaire(s), ce(s) dernier(s) devra(ont) adresser à l'Assureur le questionnaire FATCA CRS-OCDE adéquat dûment complété et signé en fournissant s'il y a lieu le certificat relatif qui sera alors requis.

À défaut, l'Assureur pourra être amené à considérer le Souscripteur comme ayant des obligations fiscales déclaratives dans le(s) pays pour le(s)quel(s) un ou plusieurs indices de résidence fiscale aura (auront) été détecté(s). Les informations relatives à son (ses) Contrat(s) seront alors communiquées à l'administration fiscale luxembourgeoise, laquelle les transmettra à l'administration fiscale du (des) pays de résidence fiscale concerné(s). Il en ira de même pour le(s) Bénéficiaire(s) du Contrat en cas de décès de l'Assuré en cas de non communication des informations.

## 3. Echange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (« DAC 6 »).

### DÉFINITIONS

Directive 2018/822/UE du Conseil du 25 mai 2018 : Directive modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration. La loi luxembourgeoise du 25 mars 2020 transpose cette Directive 2018/822/UE en droit luxembourgeois.

Dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration : tout dispositif transfrontière i.e. concernant plusieurs États membres ou un État membre et un pays tiers, ayant pour objet un ou plusieurs types de taxes et impôts visés à l'article 1er de la loi luxembourgeoise modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, dont la première étape a été mise en œuvre à partir du 25 juin 2018 et comportant au moins l'un des marqueurs listés en annexe de la loi.

Intermédiaire : toute personne qui conçoit, commercialise ou organise un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration, le met à disposition aux fins de sa mise en œuvre ou en gère la mise en œuvre. On entend également par ce terme toute personne qui, compte tenu des faits et circonstances pertinents et sur la base des informations disponibles ainsi que de l'expertise en la matière et de la compréhension qui sont nécessaires pour fournir de tels services, sait ou pourrait raisonnablement être censée savoir qu'elle s'est engagée à fournir, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes, une aide, une assistance ou des conseils concernant la conception, la commercialisation ou l'organisation d'un dispositif.

Contribuable concerné : toute personne à qui un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration est mis à disposition aux fins de sa mise en œuvre, ou qui est disposée à mettre en œuvre un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration, ou qui a mis en œuvre la première étape d'un tel dispositif.

Marqueur : Caractéristique ou particularité d'un dispositif transfrontière qui indique un risque potentiel d'évasion fiscale, comme recensée à l'annexe de la loi luxembourgeoise du 25 mars 2020.

Critère de l'avantage principal : Ce critère sera rempli s'il peut être établi que l'avantage principal ou l'un des avantages principaux qu'une personne peut raisonnablement s'attendre à retirer d'un dispositif, compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents, est l'obtention d'un avantage fiscal sur le territoire de l'Union européenne ou en dehors de ce territoire. Seuls les marqueurs de catégorie A, B et certains marqueurs de la catégorie C sont soumis au critère de l'avantage principal.

### CONTEXTE

Dans le contexte de lutte contre l'évasion fiscale, la directive sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal a été amendée afin d'y inclure un échange automatique de dispositifs transfrontière répondant à plusieurs critères cumulatifs indiquant un risque potentiel d'évasion fiscale.

Cet échange automatique doit être effectué en premier lieu par les intermédiaires. Lorsqu'il n'existe pas d'intermédiaire, ou en cas d'applicabilité de la dispense visée à l'article 3 de la loi luxembourgeoise du 25 mars 2020 (qui concerne les avocats, les experts comptables et les auditeurs), et qu'il n'existe pas d'autre intermédiaire à qui incombent les obligations de déclaration, l'obligation de transmettre des informations sur un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration relève de la responsabilité du contribuable concerné.

L'Assureur peut être amené, le cas échéant, à transmettre des informations relatives aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de DAC6.

### OBLIGATIONS DE DÉCLARATION

Ainsi, dans ce cadre, l'Assureur, compte tenu des faits et circonstances pertinents et sur la base des informations disponibles ainsi que de son expertise en la matière et de la compréhension qui lui sont nécessaires pour fournir ses services, peut dans certains cas conclure qu'il fournit une aide, une assistance ou des conseils concernant la conception, la commercialisation ou l'organisation d'un dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration. Dans ce cadre, l'Assureur devra déclarer, le cas échéant, le dispositif transfrontière à l'administration fiscale luxembourgeoise.

Le Souscripteur reconnaît que l'Assureur puisse être tenu de transmettre les informations suivantes relatives aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale luxembourgeoise :

- L'identification des intermédiaires et des contribuables concernés, y compris leur nom, leur date et lieu de naissance (pour les personnes physiques), leur résidence fiscale et leur numéro d'identification fiscale. Dans le cas où une entreprise associée au contribuable concerné participe au dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration, l'identification comprend également le nom, la date et le lieu de naissance (pour les personnes physiques), la résidence fiscale et le numéro d'identification fiscale de cette entreprise associée,
- Des informations détaillées sur les marqueurs recensés à l'annexe selon lesquels le dispositif transfrontière doit faire l'objet d'une déclaration,
- Un résumé du contenu du dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration, y compris une référence à la dénomination par laquelle il est communément connu, le cas échéant, et une description des activités commerciales ou dispositifs pertinents, présentée de manière abstraite, sans donner lieu à la divulgation d'un secret commercial, industriel ou professionnel, d'un procédé commercial ou d'informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public,
- La date à laquelle la première étape de la mise en œuvre du dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration a été accomplie ou sera accomplie,
- Des informations détaillées sur les dispositions légales des États concernés sur lesquelles se fonde le dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration,
- La valeur du dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration,
- L'identification de l'État membre des contribuables concernés ainsi que de tout autre État membre susceptible d'être concerné par le dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration,
- L'identification de toute autre personne susceptible d'être concernée par le dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration en indiquant à quels États membres cette personne est liée.

#### DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Pour éviter toute ambiguïté, rien dans la présente Note d'information valant Conditions générales n'empêche le Souscripteur de divulguer des informations sur son contrat à toute autorité fiscale compétente ou à d'autres intermédiaires tels que définis dans le point 3 de l'article "Réglementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale" de la présente Note d'information valant Conditions générales.

#### ARTICLE 23 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour le paiement du capital en cas de terme ou, en cas de décès, les sommes dues par l'Assureur sont payées dans un délai maximum de trente (30) jours après la réception par l'Assureur des documents réclamés comme indiqué ci-après. En cas de Rachat, les règlements sont effectués dans les deux (2) mois suivant la réception par l'Assureur de la demande accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

#### POUR LE TERME DU CONTRAT, LE RACHAT PARTIEL ET LE RACHAT TOTAL

- Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir » et éventuellement l'accord écrit du Bénéficiaire acceptant.

#### POUR LE DÉCÈS

Les documents requis par l'Annexe « Pièces à fournir » ainsi que toute autre pièce nécessaire à la gestion du dossier ou requise par la réglementation, notamment fiscale.

Plus généralement pour l'ensemble du présent article, toute pièce que la réglementation française ou luxembourgeoise rendrait nécessaire au règlement de la prestation demandée par le Souscripteur, pourra lui être demandée.

Sauf dispositions plus spécifiques prévues au présent Contrat, toute demande au titre du présent article devra être formulée par écrit, datée et signée par le Souscripteur ou le Bénéficiaire et envoyée au siège social de l'Assureur.

Les délais de règlement de trente (30) jours et de deux (2) mois susvisés ne tiennent pas compte :

- des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur ;
- des cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Assureur ; et seront respectés sous réserve de la liquidité des actifs adossés au Contrat.

L'Assureur se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces ou informations qu'il jugerait nécessaires au règlement des capitaux.

#### ARTICLE 24 - SOUSCRIPTION, CONSULTATION ET GESTION DU CONTRAT EN LIGNE

Il vous est permis, sous certaines conditions et grâce à votre intermédiaire d'assurance, de souscrire, notamment avec l'utilisation d'un procédé de signature électronique, de consulter le contrat ainsi que de procéder à certaines opérations de gestion en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique (via le site espaceclient.general.lu).

La souscription, la consultation et la gestion du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- la souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- la consultation du contrat en ligne sera accessible pour les contrats souscrits par des majeurs juridiquement capables et pour les contrats souscrits au nom de mineurs,
- la gestion du contrat en ligne sera accessible aux personnes majeures juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- le Souscripteur/Assuré n'ayant pas sa résidence fiscale en France pourra accéder à la consultation et à la gestion du contrat en ligne sous réserve du respect des conditions définies par l'Assureur.
- En cas de démembrement de propriété du contrat, seules la souscription du contrat et la consultation en ligne seront possibles.

En utilisant le procédé de signature électronique mis à votre disposition, vous reconnaissez que ledit procédé est conforme aux dispositions de l'article 1366 du Code civil et en acceptez la validité.

Vous reconnaissez également être informé de ce que toute tentative de falsification de la version électronique du contrat que vous avez signé avec ledit procédé de signature électronique constitue un faux et est passible de poursuites pénales (article 441-1 du Code pénal).

Dans l'hypothèse où elles ne seraient pas accessibles en ligne, les opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale conformément aux dispositions prévues à l'article « Adresse de notification ».

En outre, certaines opérations de gestion ne seront pas accessibles dans les hypothèses suivantes : Bénéficiaire acceptant ou saisie ou mise en garantie du contrat. Seule la consultation sera accessible.

Votre attention est attirée sur le fait que certaines options sont susceptibles de ne pas être accessibles à la souscription en ligne. Dans cette hypothèse, vous pourrez demander la mise en place desdites options sur formulaire papier et l'adresser par voie postale.

Vous reconnaissez de manière expresse et irrévocable que l'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de votre souscription au contrat.

L'Assureur se réserve le droit de proposer :

- à d'autres personnes que celles listées ci-dessus la souscription et la gestion en ligne du contrat,
- la réalisation d'autres actes de gestion en ligne que ceux listés à l'Annexe « Demande d'accès aux services en ligne ».

Les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne sont décrites à l'Annexe « Demande d'accès aux services en ligne »

## ARTICLE 25 - DÉLÉGATION DE CRÉANCE - NANTISSEMENT

Le présent Contrat peut faire l'objet d'une délégation de créance ou d'un nantissement. Conformément aux dispositions du Code civil et du Code des assurances, ces opérations ne peuvent être réalisées que par avenant au Contrat (pour la délégation de créance et le nantissement) ou par notification (pour le nantissement). Pour être opposable à l'Assureur le nantissement doit lui être notifié ou l'Assureur doit intervenir à l'acte.

En présence d'un (de) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), l'accord exprès et préalable de ce(s) dernier(s) à la mise en garantie du Contrat est requis.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en cas de délégation de créance ou de nantissement du Contrat au profit d'une banque étrangère ou d'une personne n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit :

- la prise d'identité doit être étendue au créancier du Souscripteur, qui doit fournir une copie de sa pièce d'identité en cours de validité avec photographie et mentions lisibles et motiver auprès de l'Assureur son intervention au Contrat et le lien avec le Souscripteur ;
- l'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires. Ce droit pourra notamment s'exercer par le formulaire « KYC - Connaissance client » relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui devra être dûment complété et signé, ainsi qu'accompagné des justificatifs demandés.

En cas de manquement aux dispositions énoncées ci-dessus, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

En cas de mise en place d'une délégation de créance ou d'un nantissement sur le Contrat, l'Assureur ne peut jamais être tenu de régler au créancier nanti ou au délégataire une somme supérieure au montant de la valeur de rachat du Contrat après prélèvement de toute fiscalité et/ou frais éventuels.

## ARTICLE 26 - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Toute information complémentaire concernant le Contrat peut être obtenue au siège social de l'Assureur : Generali Luxembourg - 2b rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ou à toute autre adresse dûment notifiée au préalable à l'autre partie.

L'Assureur se réserve par ailleurs la possibilité de demander toute information supplémentaire au Souscripteur qui serait requise par une disposition légale, pour l'instruction du dossier ou d'une opération sur le Contrat et notamment des informations et documents requis aux fins du respect de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

## ARTICLE 27 - RENONCIATION AU CONTRAT

Le Souscripteur peut renoncer au présent Contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, date à laquelle il a été informé de la conclusion du Contrat. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Cette demande de renonciation doit être envoyée, accompagnée des documents contractuels qui lui auraient été adressés, au siège social de l'Assureur.

En exerçant sa faculté de renonciation, le Souscripteur met fin aux garanties de son Contrat et son versement est intégralement remboursé par l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier.

Le courrier de renonciation peut être rédigé selon le modèle suivant :

### MODÈLE LETTRE TYPE

« Nom et prénoms

Adresse

N° du Contrat

Madame, Monsieur,

Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, je renonce expressément à la souscription du contrat d'assurance sur la vie Generali Espace Lux Vie France souscrit le (*indiquer la date de souscription*) et ayant fait l'objet du versement en référence et demande le remboursement intégral des sommes versées. «

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à ..., le ...

*Signature* »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'attention du Souscripteur est attirée sur la nécessité d'indiquer par écrit à l'Assureur le motif de sa renonciation au Contrat, celui-ci se réservant le droit de demander toutes informations et/ou tous documents qu'il jugerait nécessaires pour l'exercice de ses obligations réglementaires.

## ARTICLE 28 - RÉCLAMATIONS

En cas de contestation au sujet du Contrat, le Souscripteur peut adresser une réclamation écrite, dans la langue du Contrat, par courrier postal au siège social de Generali Luxembourg, Service Réclamations, 2b rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg, par courrier électronique (reclamation@generali.lu) ou encore en ligne via le site internet de l'Assureur mentionnant au minimum l'identité du/des Souscripteurs, le nom du Contrat souscrit, le numéro du Contrat d'assurance concerné ainsi qu'une description précise des faits donnant lieu à la réclamation.

La réclamation sera traitée par l'Assureur selon la procédure décrite dans le document intitulé « Politique en matière de traitement des réclamations » accessible et disponible sur le site internet de celui-ci ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)).

Le Souscripteur peut ensuite :

- saisir un médiateur :

Lorsque la réclamation a été soumise au préalable par écrit à l'Assureur et que le Souscripteur n'a pas obtenu de réponse ou de réponse satisfaisante, il peut saisir :

- le Médiateur en Assurances luxembourgeois : les demandes en médiation avec les pièces justificatives doivent être adressées soit à l'adresse électronique [mediateur@aca.lu](mailto:mediateur@aca.lu), soit à l'adresse postale ACA, 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg (Tél. 44 21 44 1), soit par Fax (44 02 89)
  - le Médiateur en Assurances français : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 F-75441 Paris Cedex 09 ou via le site internet <https://www.mediation-assurance.org/Saisir-le-mediateur>.
- ou recourir à la procédure de résolution extrajudiciaire des litiges :

Lorsque la réclamation a été soumise au préalable par écrit à l'Assureur et que le Souscripteur n'a pas obtenu de réponse ou de réponse satisfaisante dans les quatre-vingt-dix (90) jours à partir de l'envoi par écrit de ladite réclamation, le Souscripteur peut recourir à la procédure de résolution extrajudiciaire des réclamations de l'autorité de tutelle de l'Assureur (Commissariat aux Assurances - 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)).

La saisine du médiateur ou le recours à la procédure de résolution extrajudiciaire des litiges ne sont possibles que dans la mesure où la demande du Souscripteur n'a pas été soumise à une juridiction.

## ARTICLE 29 – CONFLITS D'INTÉRÊT

Dans l'exercice de ses activités, l'Assureur peut être confronté à différents types de conflits d'intérêt.

Par conflits d'intérêt, on entend ceux entre l'Assureur, les Intermédiaires d'assurance, y compris leurs managers ou employés et leurs clients ou ceux entre deux clients.

Afin de protéger les intérêts de ses clients, l'Assureur a mis en place une politique en matière de conflits d'intérêts qui décrit notamment les mesures prises par ce dernier pour identifier, prévenir, gérer lesdits conflits potentiels, et, le cas échéant, communiquer au Souscripteur les conflits qui peuvent porter préjudice à ses intérêts.

Un résumé de la politique en matière de conflits d'intérêts (dans le cadre de la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance) est disponible sur le site internet de l'Assureur ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)).

Le document complet de la politique de l'Assureur en matière de conflits d'intérêts peut être obtenu par le Souscripteur sur simple demande écrite auprès de son Intermédiaire d'assurance ou de l'Assureur.

## ARTICLE 30 - ADRESSE DE NOTIFICATION

Toute notification ou échange de communication dans le cadre de ce Contrat devra se faire :

### POUR LE SOUSCRIPTEUR

A l'adresse de notification du Souscripteur qui sera précisée dans le Bulletin de souscription et aux conditions particulières applicables à ce Contrat.

### POUR L'ASSUREUR

À son siège social :

Generali Luxembourg - 2b rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ou à toute autre adresse dûment notifiée au préalable à l'autre partie.

## ARTICLE 31 - PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances, et sauf évolutions de la réglementation, les règles applicables au présent contrat Generali Espace Lux Vie France relatives à la prescription sont les suivantes :

### ARTICLE L.114-1

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L125-1, sont prescrites par cinq (5) ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix (10) ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente (30) ans à compter du décès de l'Assuré. »

## ARTICLE L.114-2

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Sauf évolution réglementaire ou jurisprudentielle, les causes ordinaires d'interruption de prescription sont :

- une demande en justice (y compris en référé, ou portée devant une juridiction incompétente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure),
- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

## ARTICLE 32 - DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du Contrat.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de Responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de l'autoriser à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe.

Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : [DPO@generali.lu](mailto:DPO@generali.lu).

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de l'Assureur ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generali.lu](mailto:contact@generali.lu).

## ARTICLE 33 - LOI APPLICABLE AU CONTRAT

La loi française régit les dispositions afférentes à la relation contractuelle. La loi luxembourgeoise s'applique à toutes les dispositions prudentielles et techniques en ce compris les règles applicables aux actifs représentatifs des engagements de l'Assureur, ainsi qu'à tout engagement pour lequel il n'en aurait été convenu autrement.

## ARTICLE 34 - JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Contrat ou du présent document relève de la compétence non-exclusive de la juridiction française.

## ARTICLE 35 - LANGUE DU CONTRAT

La langue utilisée entre les parties pour la conclusion et l'exécution du Contrat est la langue française.

## ARTICLE 36 - FISCALITÉ DU CONTRAT

Le régime fiscal applicable au Contrat est par principe celui de la loi française.

La fiscalité du Contrat est décrite à l'annexe « les caractéristiques fiscales du Contrat d'assurance vie ».

Les informations fiscales contenues dans cette annexe résument les règles applicables sur la base des dispositions légales en vigueur au jour de la souscription.

Ces règles peuvent évoluer à tout moment indépendamment de la volonté de l'Assureur qui ne saurait dans ces conditions en être tenu responsable.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que le Rachat d'un Contrat d'assurance vie en vue de la souscription du contrat Generali Espace Lux Vie France peut entraîner des conséquences fiscales importantes.

L'Assureur pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives à son Contrat à une/des Administration(s) fiscale(s) notamment dans le cadre de l'échange automatique sur demande d'informations conformément aux réglementations européennes et nationales applicables.

## ARTICLE 37 - AUTORITÉS FISCALES - MANDAT

Par la signature du Mandat fiscal sur le Bulletin de Souscription, le Souscripteur reconnaît qu'il est de sa responsabilité de comprendre et de respecter toutes les exigences et obligations fiscales qui lui incombent dans le cadre des lois et règlements aussi bien celle de son pays de résidence que dans toute autre juridiction concernée, ainsi que les conséquences qui en résultent. Les prélèvements et paiements effectués par l'Assureur seront réputés être réalisés au nom et pour le compte du Souscripteur.

Par ailleurs, l'attention du Souscripteur est attirée sur les impacts fiscaux liés à un changement de résidence fiscale en cours de vie du Contrat. A ce titre, et pour permettre à l'Assureur d'exécuter les missions pour lesquelles le Souscripteur lui donne mandat, toute modification d'adresse fiscale devra être communiquée par le Souscripteur, ou ses représentants légaux, à Generali Luxembourg pour lui être opposable.

Le Souscripteur devra apporter la preuve de son changement de résidence fiscale par un document émis par l'Administration fiscale de son nouveau pays de résidence ou tout élément justificatif correspondant. A défaut de réception d'une information dûment justifiée relative au changement de résidence fiscale du Souscripteur, Generali Luxembourg considérera que la résidence fiscale du Souscripteur sera celle déclarée au moment de la souscription ou ultérieurement en cours de Contrat et ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'application du présent mandat et des communications, déclarations ou paiements qui seront réalisés dans ce cadre.

Pour l'ensemble de ces points, le présent Mandat prendra effet dès sa réception par l'Assureur.

Le Mandat prend fin à compter de la notification d'un changement de résidence fiscale hors de France en ce qui concerne la fiscalité applicable en cas de vie du (des) Souscripteur(s). Si, à cette date, une opération de rachat est en cours, le mandat prendra fin à l'issue de cette opération.

Le présent mandat pourra être transmis à toute administration fiscale et/ou autorité de contrôle qui en fera la demande.

## ARTICLE 38 - MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Assureur se conforme aux dispositions légales luxembourgeoises en vigueur pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d'argent et ne procède à aucune opération (Investissement, versement, Rachat, etc...) avant d'avoir reçu l'ensemble des documents probants estimés nécessaires par l'Assureur.

## ARTICLE 39 - CLAUSE DE SANCTION INTERNATIONALE

L'Assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent Contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictés par l'Union Européenne, le Luxembourg, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

## ARTICLE 40 - CLAUSE RELATIVE À LA FRAUDE

Le Souscripteur est également informé que l'Assureur met en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'une prestation ou d'un Contrat proposé par l'Assureur. Dans ce cadre, des données personnelles concernant le Souscripteur (ou concernant les personnes parties ou intéressées au Contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services de l'Assureur. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude.

### AVERTISSEMENT

**Il est précisé que Generali Espace Lux Vie France est un contrat lié à des Fonds externes et/ou internes dans lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de perte, la valeur des supports en Unités de compte étant sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

# ANNEXE : LES CARACTÉRISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE

## FISCALITÉ AU TERME OU EN CAS DE RACHAT

Sauf application d'un régime particulier d'exonération, la taxation est effectuée en deux temps : un prélèvement par l'Assureur équivalent à un acompte, puis une liquidation définitive lors de l'établissement de la déclaration d'impôt sur le revenu par le contribuable :

- Au moment du rachat, l'Assureur précompte un Prélèvement Forfaitaire Obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFO) au taux de 12,8 % pour les contrats de moins de huit (8) ans et 7,5 % pour les contrats de plus de huit (8) ans.
- Lors de la déclaration d'impôt sur le revenu à l'année N+1, le contribuable a le choix entre le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ce choix vaut pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers.

En cas d'application du PFU, le taux d'imposition est fonction de la durée du contrat (inférieure ou supérieure à huit (8) ans) et du montant des primes versées et non remboursées au 31/12 de l'année N-1 (inférieur ou supérieur à 150 000 euros) sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation du Souscripteur : 12,8 % ou 7,5 %.

À partir du huitième (8<sup>ème</sup>) anniversaire du contrat, le Souscripteur bénéficie d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon sa situation personnelle.

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux, dans les conditions prévues à l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale en tenant compte de la domiciliation fiscale du Souscripteur, de son affiliation à un régime obligatoire de sécurité sociale français et des supports sur lesquels le contrat est investi.

## FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

En l'absence de Bénéficiaire déterminé, le capital décès est intégré à la succession de l'Assuré et est soumis aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

En cas de décès de l'Assuré, sauf exonération spécifique, les sommes, rentes ou valeurs sont soumises aux règles énoncées ci-dessous dès lors qu'elles sont dues à un Bénéficiaire à titre gratuit désigné au contrat.

Les primes sont versées avant le soixante-dixième (70<sup>ème</sup>) anniversaire de l'Assuré :

Le capital décès versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat est soumis à un prélèvement forfaitaire, tel que prévu à l'article 990 i du Code général des impôts et prélevé et versé à l'Administration fiscale française par l'Assureur, après application d'un abattement de cent cinquante-deux mille cinq cents (152 500) euros par Bénéficiaire, tous contrats confondus.

Les primes sont versées après le soixante-dixième (70<sup>ème</sup>) anniversaire de l'Assuré :

En application de l'article 757 B du Code général des impôts, des droits de mutation par décès sont dus par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la fraction de primes versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant trente mille cinq cents (30 500) euros.

Cet abattement de trente mille cinq cents (30 500) euros est un abattement global qui s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires et de contrats.

Par ailleurs, les produits réalisés n'ayant pas fait l'objet d'une taxation au jour du décès sont soumis aux prélèvements sociaux lors d'un dénouement en cas de décès, dans les conditions prévues à l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale.

## IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Le contrat d'assurance vie intègre la base taxable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour une fraction de la valeur de rachat au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année correspondant à la valeur représentative des Unités de compte constituées de certains actifs immobiliers.

## SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AUPRES D'UN ASSUREUR ETABLI HORS DE FRANCE

### OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

En application de l'article 1649 AA du CGI, les Souscripteurs d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation auprès d'une compagnie d'assurance établie hors de France sont tenus de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus, les références des contrats concernés, la date d'effet et la durée de ces contrats, les opérations de remboursement et de versement des primes effectuées au cours de l'année précédente et, le cas échéant, la valeur de rachat ou le montant du capital garanti, y compris sous forme de rente, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la déclaration.

À défaut d'une telle déclaration, les Souscripteurs peuvent s'exposer à une amende qui peut s'avérer très lourde.

### OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ET DE PAIEMENT D'IMPÔTS

Il appartient aux Souscripteurs et Bénéficiaires de procéder aux déclarations fiscales et paiements d'impôts qui leur incombent en vertu des dispositions fiscales françaises, sauf Mandat exprès donné à l'Assureur aux fins d'exécuter certaines de ces obligations déclaratives et de paiement en leur nom et pour leur compte.

## CAS PARTICULIER DES NON-RÉSIDENTS

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises à un traitement fiscal spécifique. Les règles énoncées ci-dessus pourront leur être applicables sous certaines conditions, de même que la réglementation en vigueur dans leur pays de résidence.

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France sont soumises aux prélèvements fiscaux français ou à un taux conventionnel en présence d'une convention fiscale internationale. Elles sont exonérées de prélèvements sociaux sur justificatif. Les personnes fiscalement domiciliées hors de France lors du fait générateur d'imposition qui justifient de leur statut pourront être exonérées des prélèvements sociaux.

**NB : Les indications générales sur la fiscalité du contrat sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives. Elles n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont communiquées à titre purement indicatif.**

# ANNEXE : OPTIONS GARANTIES DE PRÉVOYANCE

Le Contrat propose, en cas de décès, les garanties de prévoyance facultatives suivantes qui sont exclusives les unes des autres :

- «Garantie Vie Entière», pour les Assurés âgés de quatre-vingt-cinq (85) ans au plus au moment de la signature du formulaire de proposition ou en cours de Contrat, donne droit au versement d'un capital décès dans les hypothèses et selon les modalités décrites à l'article 1.1 de la présente annexe ;
- «Garantie Vie Etendue», pour les Assurés âgés de quatre-vingt-cinq (85) ans au plus au moment de la signature du formulaire de proposition ou en cours de Contrat, donne droit au versement d'un capital décès dans les hypothèses et selon les modalités décrites à l'article 1.2 de la présente annexe ;
- «Garantie Plancher», pour les Assurés âgés de quatre-vingt-cinq (85) ans au plus au moment de la signature du formulaire de proposition ou en cours de Contrat, donne droit au versement d'un capital décès dans les hypothèses et selon les modalités décrites à l'article 1.3 de la présente annexe ;
- «Garantie Cliquet Simplifié», pour les Assurés âgés de soixante-quinze (75) ans au plus (par activation au moment de la signature du formulaire de proposition uniquement), donne droit au paiement d'un capital décès dans les hypothèses et selon les modalités décrites à l'article 1.4 de la présente annexe.

Sous réserve des motifs d'exclusion et de la période de carence prévus à l'article 1.5 de la présente annexe, chaque garantie de prévoyance donne droit à un éventuel capital décès complémentaire (aussi appelé capital sous risque) que la compagnie versera au(x) Bénéficiaire(s) en plus du capital décès standard.

Le capital décès standard est la Valeur atteinte du Contrat qui est détaillée dans les conditions prévues ci-après.

En ce qui concerne les sommes investies sur le Fonds Général : La Valeur atteinte est décrite à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » des Conditions Générales et déterminée dans un délai de maximum trois (3) jours ouvrés suivant la réception par l'Assureur de l'acte de décès.

En ce qui concerne les sommes investies sur les supports en Unités de compte : La Valeur atteinte est décrite à l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » des Conditions Générales et déterminée dans un délai de maximum trois (3) jours ouvrés suivant la réception par l'Assureur de l'acte de décès et sera fonction du nombre d'Unités de compte inscrites au Contrat à la date de calcul et des valeurs liquidatives de ces Unités de compte.

Aux fins de l'activation de la garantie de prévoyance, les pièces justificatives indiquées dans l'annexe A1, A2, B1 ou B2 du formulaire de proposition doivent être fournies, selon la garantie de prévoyance choisie et l'âge de l'Assuré. Les frais liés aux formalités médicales sont intégralement à la charge de l'Assureur.

Dans tous les cas, l'Assureur se réserve le droit de demander toute information et/ou document supplémentaire qu'il juge nécessaire pour remplir ses obligations légales ou contractuelles.

La garantie de prévoyance prend effet à la date (la « Date d'entrée en vigueur de la garantie prévoyance ») indiquée dans les Conditions particulières ou, en cas de souscription ou de changement en cours de contrat, dans l'avenant relatif à la garantie choisie. Elle est aussi subordonnée à l'acceptation du risque par l'Assureur, le réassureur et le cas échéant par l'(les) Assuré(s) lui(eux)-même(s).

L'Assuré conserve la possibilité de résilier la garantie de prévoyance en vigueur en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à l'Assureur. La garantie de prévoyance en vigueur est définitivement résiliée le dernier jour du mois suivant le mois de réception du courrier par l'Assureur.

L'Assuré peut, en cours de contrat, demander la modification de la garantie de prévoyance. Si cette modification a pour effet de majorer le risque couvert par l'Assureur, elle est soumise à l'accord préalable de celui-ci et du réassureur après examen des formalités médicales demandées à l'Assuré pour l'occasion. En cas de refus, la garantie de prévoyance en vigueur est conservée. Les frais liés aux formalités médicales éventuelles liées à ce changement sont en toutes hypothèses à la charge de l'Assuré.

## ARTICLE 1.1 - GARANTIE VIE ENTIERE

Au moment de la souscription ou pendant la durée du Contrat, l'Assuré peut choisir d'étendre le capital décès standard d'un pourcentage dynamique de la Valeur atteinte du Contrat (et obtenir ainsi le capital décès complémentaire), décroissant avec l'âge de l'Assuré (identifié au moment du décès), et avec une limite de couverture variable (appliquée au capital décès complémentaire) comme décrit dans le tableau 1 ci-dessous :

Pourcentage dynamique d'une garantie vie entière	Age de l'Assuré au décès	Limite de couverture
5%	18-59	2.000.000 €
1%	60-69	2.000.000 €
1%	70-75	1.500.000 €
1%	76+	750.000 €

Tableau 1 - Prestations et limites de la couverture (le pourcentage est appliqué à la Valeur atteinte du Contrat)

La limite de la couverture appliquée au capital décès complémentaire est le capital maximum que l'Assureur alloue à chaque Assuré, en tenant compte des facteurs de risque respectifs présents dans toutes les polices souscrites. La limite de couverture est variable en fonction de l'âge de l'Assuré, comme indiqué dans le tableau 1. Si le contrat comprend deux Assurés, le calcul du capital décès complémentaire (et donc de la limite de couverture) se fera sur base de l'âge le plus élevé tant que les deux Assurés sont en vie. En cas de décès de l'un des deux Assurés, les calculs se baseront sur l'âge de l'Assuré survivant.

Les limites d'âge de l'Assuré pour la couverture en question sont les suivantes :

- Âge minimum d'entrée : dix-huit (18) ans
- Âge maximum d'entrée : quatre-vingt-cinq (85) ans
- Couverture maximale de l'âge : à vie

Les assurés âgés de dix-huit (18) ans à soixante-neuf (69) ans qui souhaitent souscrire à cette garantie doivent remplir le questionnaire médical simplifié 18-69 (annexe A1), sauf s'ils ont déjà rempli au préalable un questionnaire médical complet 18-69 (annexe B1).

Les assurés âgés de soixante-dix (70) ans et plus qui souhaitent demander cette garantie doivent remplir le questionnaire médical simplifié 70+ (annexe A2), sauf s'ils ont déjà rempli au préalable un questionnaire médical complet 70+ (annexe B2).

En cas de versement complémentaire, l'Assuré doit signer un nouveau questionnaire médical selon les conditions décrites ci-avant pour l'intégration du capital décès complémentaire si son montant augmente de plus de 20 % suite à ce versement.

## ARTICLE 1.2 - GARANTIE VIE ÉTENDUE

Au moment de la souscription ou pendant la durée du Contrat, et à condition que l'Assuré n'ait pas plus de soixante-quinze (75) ans au moment de sa demande d'activation, l'Assuré peut choisir d'étendre le capital décès standard de 1, 2, 3, 4 ou 5 % de la Valeur atteinte du Contrat (et obtenir ainsi le capital décès complémentaire), jusqu'au pourcentage maximum et à la limite de couverture (appliquée au capital décès complémentaire) indiqués dans le tableau 2 ci-dessous :

Pourcentage maximum de la garantie vie étendue	Age de l'Assuré au décès	Limite de couverture
5%	18-59	2.000.000 €
5%	60-69	2.000.000 €
5%	70-75	1.500.000 €
1%	76+	750.000 €

Tableau 2 - Prestations et limites de la couverture (le pourcentage est appliqué à la Valeur atteinte du Contrat)

La limite de la couverture appliquée au capital décès complémentaire est le capital maximum que l'Assureur alloue à chaque Assuré, en

tenant compte des facteurs de risque respectifs présents dans toutes les polices souscrites. La limite de couverture est variable. Si le contrat comprend deux Assurés, le calcul du capital décès complémentaire (et donc de la limite de couverture) se fera sur base de l'âge le plus élevé tant que les deux Assurés sont en vie. En cas de décès de l'un des deux Assurés, les calculs se baseront sur l'âge de l'Assuré survivant.

Les limites d'âge de l'Assuré pour la couverture en question sont les suivantes :

- Âge minimum d'entrée : dix-huit (18) ans
- Âge maximum d'entrée : soixante-quinze ans (75) ans
- Couverture maximale de l'âge : à vie

Les Assurés âgés de dix-huit (18) ans à soixante-neuf (69) ans qui souhaitent choisir cette garantie doivent remplir le questionnaire médical complet 18-69 (annexe B1), sauf s'ils ont déjà rempli au préalable un tel questionnaire médical.

Les Assurés âgés de soixante-dix (70) ans et plus qui souhaitent choisir cette garantie doivent remplir le questionnaire médical complet 70+ (annexe B2), sauf s'ils ont déjà rempli au préalable un tel questionnaire médical.

En cas de versement complémentaire, l'Assuré doit signer un nouveau questionnaire médical selon les conditions décrites ci-avant pour l'intégration du capital décès complémentaire si son montant augmente de plus de 20 % suite à ce versement.

### ARTICLE 1.3 - GARANTIE PLANCHER

Au moment de la souscription ou en cours de contrat, l'Assuré peut demander à l'Assureur d'activer la garantie plancher, à condition que l'assuré n'ait pas plus de quatre-vingt-cinq (85) ans au moment de sa demande d'activation.

Le capital décès complémentaire correspond à la différence positive entre les deux montants suivants : 100 % des primes nettes de frais d'entrée (en tenant compte des montants des éventuels Rachats partiels et/ou primes complémentaires nettes de frais d'entrée) et la Valeur atteinte du contrat détaillée dans les conditions prévues ci-avant.

La limite de la couverture appliquée au capital décès complémentaire est le capital maximum que l'Assureur alloue à chaque assuré, en tenant compte des facteurs de risque respectifs présents dans toutes les polices souscrites. La limite de couverture pour tous âges de l'Assuré est de maximum 10.000.000 €, sans toutefois excéder 30% des primes nettes versées.

Les limites d'âge pour cette couverture sont les suivantes :

- Âge minimum d'entrée : dix-huit (18) ans
- Âge maximum d'entrée : quatre-vingt-cinq (85) ans
- Couverture maximale de l'âge : à vie

Les Assurés âgés de dix-huit (18) ans à soixante-neuf (69) ans doivent remplir le questionnaire médical complet 18-69 (annexe B1), sauf s'ils ont déjà rempli au préalable un tel questionnaire médical.

Les Assurés âgés de soixante-dix (70) ans et plus doivent remplir le questionnaire médical complet 70+ (annexe B2), sauf s'ils ont déjà rempli au préalable un tel questionnaire médical.

En cas de versement complémentaire, l'Assuré doit signer un nouveau questionnaire médical selon les conditions décrites ci-avant pour l'intégration du capital décès complémentaire si son montant augmente de plus de 20 % suite à ce versement.

### ARTICLE 1.4 - GARANTIE CLIQUET SIMPLIFIÉ

Uniquement au moment de la souscription du contrat, l'Assuré peut demander à l'Assureur d'activer la garantie cliquet simplifiée, à condition que l'Assuré n'ait pas plus de soixante-quinze (75) ans au moment de sa demande d'activation.

À la fin de chaque année, et plus précisément le dernier jour ouvrable de l'année civile, l'Assureur stocke la Valeur atteinte du contrat. La Valeur atteinte du contrat à la fin de l'année civile est la Valeur de

référence. Le Cliquet est quant à lui évalué à la fin de chaque année civile par l'Assureur et correspond au maximum entre :

- La Valeur de référence de l'année civile en cours et ;
- Le Cliquet de l'année civile précédente, ajusté pour les opérations de rachat(s) partiel(s) et/ou versements(s) libre(s) sur le contrat.

A la souscription du contrat, le Cliquet correspond à la valeur de la prime nette des frais d'entrée investie sur le contrat.

Ainsi, en cas de liquidation du contrat pour cause de décès, le montant de la prestation correspondra au maximum entre le Cliquet et la Valeur atteinte du contrat au moment du décès de l'Assuré. Le capital décès complémentaire correspondra donc à la différence positive entre le Cliquet et la Valeur atteinte du contrat au moment du décès de l'Assuré.

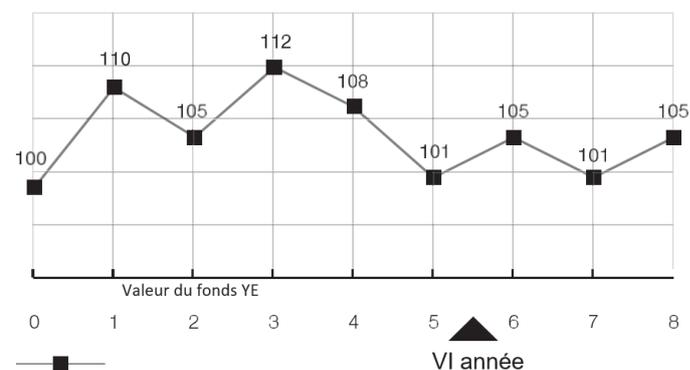
La limite de la couverture appliquée au capital décès complémentaire est le capital maximum que l'Assureur alloue à chaque assuré, en tenant compte des facteurs de risque respectifs présents dans toutes les polices souscrites. Le capital décès complémentaire versé au(x) Bénéficiaire(s) ne peut en aucun cas dépasser 10.000.000 €, sans toutefois excéder 30% des primes nettes versées.

Exemple

Le graphique ci-dessous montre l'évolution financière d'un contrat.

Les points représentent les valeurs de soutien à l'investissement à partir de la Date d'entrée en vigueur de la garantie prévoyance.

Performance des fonds



Dans l'hypothèse où l'Assuré décède au cours de la sixième année contractuelle, la Valeur de référence pour le calcul du Cliquet pour l'ensemble des six années contractuelles sera la Valeur atteinte par le Contrat à la fin de la troisième année (112), comme étant la plus élevée enregistrée par l'Assureur depuis l'entrée en vigueur du Contrat. Dans le cas où l'Assureur reçoit la notification du décès de l'assuré, lorsque la Valeur atteinte du contrat est de 103, le Cliquet sera de 112.

Dans l'hypothèse où l'Assuré décède au cours de la troisième année contractuelle, la Valeur de référence pour le calcul du Cliquet pour l'ensemble des trois années contractuelles sera la Valeur atteinte par le Contrat à la fin de la première (1ère) année contractuelle (110) comme étant la plus élevée enregistrée par l'Assureur depuis l'entrée en vigueur du Contrat. Dans le cas où l'Assureur reçoit la notification du décès de l'Assuré lorsque la Valeur atteinte par le Contrat est de 106, le Cliquet sera de 110.

Année	Valeur atteinte du contrat au 31.12.X	Valeur de référence
0	100	100
1	110	110
2	105	110
3	112	112
4	108	112
5	101	112
6	105	112
7	101	112
8	105	112

Les limites d'âge de l'Assuré pour la couverture en question sont les suivantes :

- Âge minimum d'entrée : dix-huit (18) ans

- Âge maximum d'entrée : soixante-quinze ans (75) ans
- Couverture maximale de l'âge : à vie

Les assurés âgés de 18 à 69 ans qui souhaitent choisir cette garantie doivent remplir le questionnaire médical complet 18-69 (annexe B1), sauf s'ils ont déjà rempli au préalable un tel questionnaire médical.

Les assurés âgés de 70 ans et plus qui souhaitent choisir cette garantie doivent remplir le questionnaire médical complet 70+ (annexe B2), sauf s'ils ont déjà rempli au préalable un tel questionnaire médical.

En cas de versement complémentaire, l'Assuré doit signer un nouveau questionnaire médical selon les conditions décrites ci-avant pour l'intégration du capital décès complémentaire si son montant augmente de plus de 20 % suite à ce versement.

#### ARTICLE 1.5 - MOTIFS D'EXCLUSION DE LA GARANTIE DE PRÉVOYANCE JUSTIFICATION ET PÉRIODE DE CARENCE

Le risque de décès est couvert pour toute cause et sans limite territoriale. Les garanties de prévoyance facultatives de la présente annexe ne couvrent pas le risque de décès causé par :

- les activités malveillantes du contractant ou du bénéficiaire ;
- la participation de l'assuré à des incendies criminels ;
- les voyages dans des pays non recommandés par le site officiel du ministère des affaires étrangères ; si l'Assuré se trouve dans un pays où le site du ministère des affaires étrangères a déconseillé les voyages, la garantie ne restera active que pendant quatorze (14) jours supplémentaires ;
- la participation active de l'Assuré à des actes de guerre, déclarés ou non, à une guerre civile, à des actes de terrorisme, à des désordres civils, à des émeutes populaires ou à toute opération militaire ; La couverture est considérée comme exclue même si l'Assuré n'a pas participé activement à des actes de guerre, déclarée ou non, ou à une guerre civile et que le décès survient après quatorze (14) jours à compter du début des hostilités si et dans la mesure où l'Assuré se trouvait déjà sur le territoire de l'événement ; l'arrivée de l'Assuré dans un pays étranger dans une situation de guerre ou similaire comme indiqué ci-dessus entraînera l'exclusion totale de la couverture pour toute cause ;
- les événements causés par des armes nucléaires, la transmutation du noyau de l'atome et les radiations provoquées artificiellement par l'accélération des particules atomiques, ou l'exposition à des radiations ionisantes ;
- la conduite de véhicules et de bateaux à moteur pour lesquels l'Assuré n'est pas dûment autorisé conformément aux dispositions en vigueur ; toutefois, la couverture est comprise dans le cas de la possession d'un permis expiré depuis six mois au plus ; l'utilisation et la conduite de véhicules sous-marins ;
- accident de vol, si l'Assuré voyage à bord d'un avion privé de quelque type que ce soit ; si l'Assuré voyage à bord d'un avion mobile non autorisé à voler ou avec un pilote non titulaire d'une licence appropriée ; dans tous les cas, le décès causé par un accident de vol est exclu si l'Assuré voyage en tant que membre de l'équipage ;
- le suicide, s'il survient au cours des deux premières années suivant l'entrée en vigueur du contrat ;
- les accidents et/ou maladies dus/liés à l'ivresse, ainsi que ceux résultant de l'usage non thérapeutique de stupéfiants, de gènes hallucinogènes, de substances psychotropes et autres ;
- de la participation à des courses et compétitions en général et aux essais et entraînements y afférents, à l'exception des courses à pied, des compétitions de bowling, de la pêche, du tir, de l'escrime et du tennis ;
- pratiquer des activités sportives professionnelles ;
- le parachutisme ou les sports aériens en général ;
- la pratique des activités sportives suivantes à tout niveau : plongée sous-marine non en apnée ; escalade au-delà du troisième degré, ski alpinisme, ski acrobatique et/ou extrême

ou snowboard, ski hors-piste ; spéléologie ; canyoning ; voile transocéanique ;

- Activité professionnelle dangereuse impliquant : contact avec des matériaux explosifs, toxiques, chimiques ou électriques ; travaux sur des échafaudages ou des ponts ; travaux souterrains ou offshore ; appartenance aux forces armées, aux forces de police, aux corps d'état armés, aux pompiers, aux corps de protection civile ; aviation ; activités sous-marines en général ; agent de sécurité.

Le décès survenu dans les six (6) premiers mois suivant la Date d'entrée en vigueur de la garantie prévoyance (période de carence) est également exclu de la garantie :

- accident, à l'exclusion de toutes les causes, survenu après la Date d'entrée en vigueur de la garantie prévoyance, lorsqu'un accident est un événement dû à une cause fortuite, soudaine, violente et extérieure qui produit des blessures corporelles objectivement vérifiables et telles qu'elles sont la cause directe exclusive et prouvée du décès (sauf disposition contraire) ;
- l'une des maladies infectieuses aiguës suivantes survenant après la Date d'entrée en vigueur de la garantie prévoyance : typhus, parathypus, diphtérie, scarlatine, rougeole, variole, poliomyélite antérieure aiguë, méningite cérébrospinale, polio, encéphalite épidémique, anthrax, fièvres puerpérales, typhus exanthématique, hépatites virales A et B, jaunisse, leptospirose hémorragique, choléra, brucellose, dysenterie bacillaire, fièvre jaune, fièvre Q, salmonellose saline, botulisme, mononucléose infectieuse, oreillons épidémiques, peste, rage, coqueluche, rubéole, vaccine généralisée, encéphalite post-vaccinale et choc anaphylactique (maladie non infectieuse).

Dans ces cas, seul le capital décès standard est dû et non le capital décès complémentaire provenant de la garantie de prévoyance facultative choisie par l'Assuré.

## ARTICLE 1.6 - PRIMES DE RISQUE OU COÛTS DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE FACULTATIVES

Pour connaître le coût des garanties de prévoyance facultatives, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul de la prime de risque selon le tableau ci-dessous (le taux à appliquer est repris dans la colonne B du tableau ci-dessous). En cas de contrat avec deux Assurés, le mode de calcul de la prime de risque dépendra du mode de dénouement du contrat :

- en cas de dénouement du contrat au premier décès, le taux à appliquer correspondra à la somme des taux de chaque Assuré ;
- en cas de dénouement du contrat au second décès, le tarif à appliquer correspondra au produit des taux de chaque Assuré tant que les deux Assurés sont en vie. Dès lors qu'un des deux Assurés est décédé, le calcul de la prime de risque se basera sur le taux de l'Assuré survivant.

Les coûts de la garantie de prévoyance s'ajoutent aux coûts administratifs du Contrat et sont calculés et déduits sur une base mensuelle pour chaque support d'investissement présent dans le Contrat. Les primes de risque sont prélevées (i) en réduisant les prestations en euros pour le Fonds Général, (ii) en réduisant le nombre d'unités allouées au Contrat pour les fonds externes et les fonds internes collectifs et (iii) en réduisant la valeur du fonds pour les fonds internes dédiés et les fonds d'assurance spécialisés.

Si la prime de risque devant être prélevée au titre de la garantie de prévoyance est supérieure à la Valeur atteinte du Contrat, la garantie de prévoyance en vigueur sera alors suspendue et l'Assureur en informera l'Assuré par lettre recommandée avec avis de réception en l'invitant à effectuer le versement de la prime échue dans un délai de quarante (40) jours.

À défaut de paiement dans ce délai, la garantie de prévoyance en vigueur est définitivement résiliée.

Prime annuelle pour une tête assurée pour un capital sous risque de dix mille (10 000) euros.

A - Age	B – taux de mortalité	C - Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000,00 euros	A - Age	B – taux de mortalité	C - Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000,00 euros	A - Age	B – taux de mortalité	C - Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000,00 euros
18	0.0311%	3.11	49	0.2245%	22.45	80	5.1477%	514.77
19	0.0334%	3.34	50	0.2485%	24.85	81	5.9544%	595.44
20	0.0354%	3.54	51	0.2746%	27.46	82	6.8039%	680.39
21	0.0371%	3.71	52	0.2959%	29.59	83	7.7384%	773.84
22	0.0392%	3.92	53	0.3249%	32.49	84	8.8975%	889.75
23	0.0402%	4.02	54	0.3544%	35.44	85	10.1284%	1 012.84
24	0.0409%	4.09	55	0.3952%	39.52	86	11.4590%	1 145.90
25	0.0411%	4.11	56	0.4397%	43.97	87	13.0635%	1 306.35
26	0.0417%	4.17	57	0.4855%	48.55	88	14.6818%	1 468.18
27	0.0409%	4.09	58	0.5342%	53.42	89	16.6779%	1 667.79
28	0.0412%	4.12	59	0.5923%	59.23	90	18.7789%	1 877.89
29	0.0434%	4.34	60	0.6552%	65.52	91	21.1885%	2 118.85
30	0.0459%	4.59	61	0.7218%	72.18	92	23.3571%	2 335.71
31	0.0488%	4.88	62	0.7923%	79.23	93	26.0100%	2 601.00
32	0.0535%	5.35	63	0.8664%	86.64	94	28.6804%	2 868.04
33	0.0555%	5.55	64	0.9570%	95.7	95	30.6312%	3 063.12
34	0.0586%	5.86	65	1.0567%	105.67	96	31.4023%	3 140.23
35	0.0628%	6.28	66	1.1767%	117.67	97	33.6714%	3 367.14
36	0.0667%	6.67	67	1.2891%	128.91	98	36.4017%	3 640.17
37	0.0723%	7.23	68	1.4390%	143.9	99	39.4817%	3 948.17
38	0.0808%	8.08	69	1.5334%	153.34	100	43.0167%	4 301.67
39	0.0889%	8.89	70	1.6726%	167.26	101	46.6787%	4 667.87
40	0.0982%	9.82	71	1.8497%	184.97	102	50.4514%	5 045.14
41	0.1064%	10.64	72	2.0963%	209.63	103	54.3015%	5 430.15
42	0.1140%	11.4	73	2.3362%	233.62	104	58.1978%	5 819.78
43	0.1247%	12.47	74	2.7109%	271.09	105	62.1067%	6 210.67
44	0.1372%	13.72	75	3.0160%	301.6	106	65.9949%	6 599.49
45	0.1550%	15.5	76	3.3371%	333.71	107	69.8290%	6 982.90
46	0.1727%	17.27	77	3.6630%	366.3	108	73.5779%	7 357.79
47	0.1900%	19	78	3.9862%	398.62	109	77.2129%	7 721.29
48	0.2075%	20.75	79	4.4696%	446.96	110	80.7090%	8 070.90

# ANNEXE : INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

## L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT DE GENERALI LUXEMBOURG

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement (UE) 2019/2088 « sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » dit « SFDR » afin d'harmoniser la publication d'informations et d'accroître la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte de leurs incidences probables sur le rendement des produits financiers.

Generali Luxembourg, dans le but de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement précité, complète ses informations précontractuelles des informations sur la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement d'une part, et d'autre part sur la mise à disposition de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits d'assurance qu'elle met à disposition.

Un risque en matière de durabilité est un risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement.

Les risques en matière de durabilité augmentent d'année en année, tant en termes de probabilité que d'ampleur de leurs impacts. Les différents risques liés aux facteurs environnementaux comprennent notamment la perte de biodiversité, la pollution de l'air, de l'eau et des sols et le changement climatique, ainsi que leurs conséquences sur la société. Generali Vie, maison-mère en France de Generali Luxembourg, tient compte de ces éléments dans l'évaluation de ces risques et les intègre dans le processus de ses décisions d'investissement.

L'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement vise à identifier les risques en matière de durabilité, évaluer leur matérialité et limiter leurs conséquences financières. Cette intégration peut être réalisée selon différentes approches adaptées à chaque typologie d'investissement. En constante évolution, ces approches sont dépendantes, d'une part, de la publication des informations en matière de durabilité par les entreprises, et d'autre part, du développement et de la mise en œuvre d'indicateurs pertinents pour les décisions d'investissement.

Les principes qui guident Generali Vie et Generali Luxembourg pour l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement sont définis dans les informations disponibles sur la page internet <https://www.generali.lu/fr/a-propos-de-generali/nos-responsabilites>.

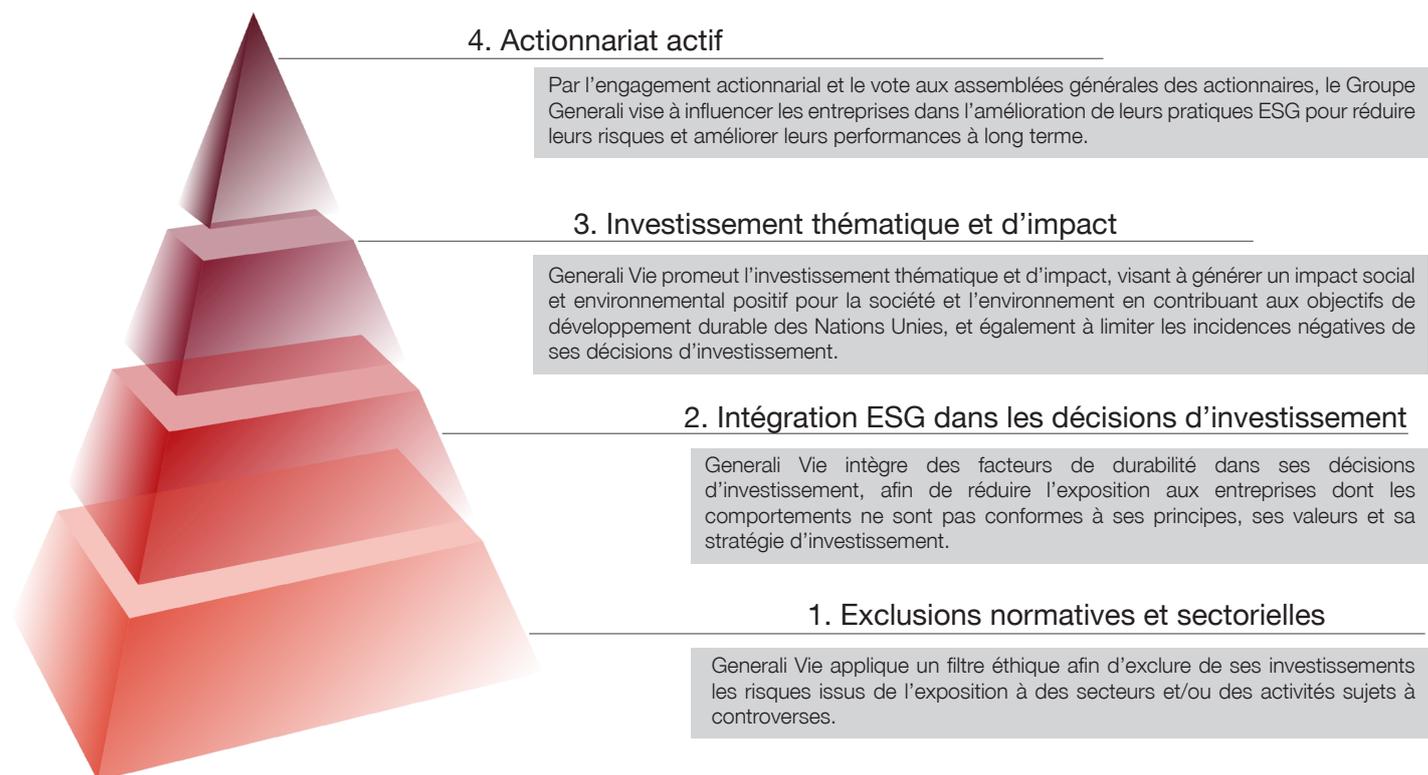
## LES ENGAGEMENTS DE GENERALI VIE POUR LES FONDS EN EUROS

### LES 4 COMPOSANTES STRATÉGIQUES DE GENERALI VIE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

En tant qu'Assureur et investisseur institutionnel, la gestion d'actifs est un pan essentiel de l'activité de Generali Vie car celle-ci a un impact significatif sur l'économie réelle, ce qui permet d'influencer activement des domaines tels que la protection de l'environnement et le respect des droits de l'homme et du travail. Generali Vie soutient la transition vers une économie et une société plus durables et a adopté des principes clairs pour guider ses décisions.

Depuis plusieurs années, ses stratégies d'investissement intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG), sans pour autant remettre en question ses objectifs de rendement.

Cette approche se fonde aussi sur la conviction que les entreprises les mieux positionnées pour relever les défis environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance d'entreprise (ESG) devraient créer plus de valeur que les autres à moyen et long terme.



## UNE LARGE DIVERSIFICATION DES ACTIFS SUR LES FONDS EN EUROS DE GENERALI VIE

Les fonds en euros de Generali Vie bénéficient d'une large diversification de leurs actifs et d'une garantie en capital nette de frais de gestion. Ainsi, un risque en matière de durabilité seul ne peut avoir un impact financier significatif et quantifiable sur leur rendement pour nos clients.

## LES ENGAGEMENTS DE GENERALI VIE POUR LA GESTION ET LE RÉFÉRENCIEMENT DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE ■

Generali Luxembourg offre au sein de ses produits d'assurance vie et de capitalisation en unités de compte au moins un support en unités de compte avec le label ISR (Investissement Socialement Responsable), et/ou un support en unités de compte « vert » (avec le label GreenFin), et/ou un support en unités de compte solidaire.

Dans le cadre de sa sélection des sociétés de gestion externes et du référencement de leurs organismes de placement collectif (OPC) au sein de ses produits d'assurance vie et de capitalisation en tant que supports en unités de compte, Generali Vie interroge ces sociétés de gestion sur leur politique ESG en général (politique d'exclusion, engagement actionnarial, politique de vote, ...) et sur leur approche des OPC qu'elles gèrent (méthodologies internes, label public ou privé, transition énergétique, ...).

Generali Vie leur demande également si elles sont signataires de chartes et autres engagements collectifs, et si elles ont pris les mesures nécessaires afin d'être en capacité de fournir les informations précontractuelles et périodiques aux investisseurs dans le cadre du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « SFDR ».

Par ailleurs, les investissements sur des supports en unités de compte attachés à des instruments financiers bénéficiant d'un label national français ou d'autres Etats européens font l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique par Generali Vie.

## LES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ SUR LE RENDEMENT DES SUPPORTS PROPOSÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION DE GENERALI LUXEMBOURG

Sur les fonds euros : la diversification des actifs sur ces supports est telle qu'un risque en matière de durabilité seul ne peut avoir un impact financier significatif et quantifiable sur leur rendement pour nos clients.

Sur les supports en unités de compte : à ce jour, et en l'absence d'informations suffisantes de la part des sociétés de gestion, Generali Luxembourg met tout en œuvre pour collecter les résultats pertinents auprès des sociétés de gestion responsables de ces évaluations.

Compte tenu des options d'investissement offertes par votre contrat, ce dernier, entre autres caractéristiques, promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (critères ESG).

**L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.**

# ANNEXE : INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES FINANCIERS

**Risque de volatilité :** La volatilité est une caractéristique de tous les marchés financiers. Les performances passées ne doivent pas présager des performances futures.

**Risques liés aux marchés des devises :** La conversion dans d'autres devises ou les transferts de liquidités depuis certains marchés lorsque ces liquidités résultent de la vente de titres ne peut être garantie. Les Souscripteurs pourraient être exposés aux risques véhiculés par les marchés des devises si la politique d'investissement prévoit ou autorise des investissements dans des titres émis dans une autre devise que la devise de référence du Fonds. De tels risques peuvent faire l'objet de techniques de protection dites techniques de couverture (« Hedging »).

**Risque de concentration :** Les portefeuilles d'actifs qui sont fortement concentrés tant sur un secteur géographique que sur un secteur économique, voire sur les deux, sont particulièrement sensibles aux variations de marché si ces variations affectent les secteurs sur lesquels ils sont concentrés. Ceci pourrait entraîner une érosion importante du capital investi voire une perte totale du capital investi. Les portefeuilles qui sont concentrés ont tendance à être beaucoup plus sensibles aux variations des marchés que des portefeuilles diversifiés.

**Risques liés aux marchés émergents :** Sur de tels marchés, le cadre réglementaire, légal et judiciaire est toujours en développement et ceci est de nature à créer des incertitudes aussi bien pour les acteurs financiers locaux qu'étrangers. Les pratiques comptables peuvent aussi être différentes. Lorsqu'il est fait référence aux « Marchés Emergents » on entend les marchés autres que : les USA, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Europe de l'Ouest.

**Risques liés aux actions :** Les actions peuvent faire courir des risques importants. Elles sont traditionnellement plus volatiles que les investissements monétaires ou obligataires. Les actions d'entreprises ayant une petite ou une moyenne capitalisation sont plus risquées que celles émises par les grands groupes. Sauf lorsque ceci est précisé dans la politique de gestion, les Souscripteurs doivent donc comprendre que les investissements en actions peuvent se faire sur l'ensemble des offres « actions » et que ceci comprend les petites et moyennes capitalisations.

**Risques liés aux marchés des obligations ou assimilées :** Les investissements dans des titres tels que les obligations peuvent être affectés par la qualité de leurs émetteurs (risques de crédit) ainsi que par les fluctuations des taux d'intérêts. L'émetteur d'une obligation que ce soit un état, un gouvernement ou une de ses agences, un gouvernement local ou une de ses agences une organisation nationale ou supra nationale ou encore une entreprise peut « faire défaut » à ses obligations en ne remboursant pas les sommes dues au titre du principal et/ou des intérêts à la date convenue. Une telle situation impactera négativement la valeur de l'obligation. Les obligations sont particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêts et peuvent, dans ce contexte, présenter une forte volatilité. Si les taux d'intérêts augmentent, la valeur des investissements dans de tels titres tend généralement à baisser. Par contre si les taux d'intérêts baissent, la valeur de tels investissements tend à augmenter.

**Remarques particulières relatives aux obligations « High Yield » :** Comparées aux obligations standards, les obligations dites « High Yield » peuvent offrir un meilleur retour sur investissement pour compenser un risque de défaut plus élevé de leur émetteur ou une notation plus faible de leur émetteur.

**Risques liés aux Produits Financiers Dérivés (les « PFD ») :** En raison du faible dépôt de marge nécessaire pour négocier des PFD un important effet de levier (leverage) est une caractéristique des PFD. Cela signifie qu'une faible variation qui affecterait un contrat de PFD pourrait entraîner une importante perte pour le Souscripteur, perte qui pourrait être bien supérieure au montant initialement investi. Il existe plusieurs types de PFD. Les PFD sont aussi utilisés pour se prémunir contre des risques potentiels en parlant alors de couverture (« Hedging »). Tous les risques ne peuvent cependant pas faire l'objet de Hedging. Il est possible que la politique de gestion du Fonds sélectionnée ne fasse pas directement usage de PFD, cependant les Souscripteurs pourront être exposés indirectement à ces produits au travers d'organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC ou encore dans le cadre d'investissement dans des produits structurés.

**Risques liés au Fonds immobiliers :** Les aléas des marchés immobiliers impactent toujours sévèrement les fonds immobiliers. Ils sont en général concentrés sur certains secteurs géographiques ou immobiliers comme l'immobilier de bureau. Leur volatilité peut donc être très importante. Une érosion du capital ou une perte totale du capital ne peut pas être exclue. Ils peuvent également présenter des caractéristiques d'illiquidité ou de liquidité restreinte.

**Risques liés aux fonds alternatifs (Hedge Funds), titres non cotés (« Private Equities »), titres non listés, titres illiquides ou à faible liquidité :** Ces titres véhiculent des risques très élevés, les investisseurs peuvent perdre le capital investi avec peu de possibilités de récupérer tout ou partie des sommes placées. Ces titres sont souvent négociés de gré à gré ce qui implique que les accords sont conclus entre les deux parties contractantes. Ces titres, soit présentent une faible liquidité, soit sont totalement illiquides. Ils sont de nature à limiter les possibilités voire à empêcher des opérations traditionnellement associées aux contrats d'assurance vie et de capitalisation, telles que les rachats, les délégations d'autorité (mise en gage) et les avances sur contrat. Il est également possible que des retards ou des délais puissent être constatés en cas de demande de règlement suite au décès de la personne assurée. Il est également possible que la négociation de telles positions implique le recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS ».

**Risques liés aux produits structurés :** Les investissements dans des produits structurés peuvent induire des risques additionnels comparés aux investissements directs. Les investissements dans les produits structurés exposent non seulement aux fluctuations de valeur des sous-jacents, ce qui comprend les risques sur les devises ou des paniers de devise, les risques liés aux actions, aux obligations, aux indices de matières premières, mais aussi aux risques de défaut et/ou de faillite de l'émetteur. Les investisseurs s'exposent aux risques de perdre non seulement les sommes investies mais également les paiements périodiques si ceux-ci sont prévus dans le cadre du produit structuré. De plus, il est fortement probable qu'il n'existe pas de seconds marchés et il ne peut être donné d'assurance que de tels seconds marchés se développent à l'avenir. Cette absence de second marché peut également rendre difficile la vente de ces produits par les investisseurs. Les produits structurés ont beaucoup recours aux effets de levier ce qui peut amener leurs prix à faire preuve de plus de volatilité et leur valeur peut baisser jusqu'à être inférieure au prix de leur sous-jacent. De tels investissements peuvent également impliquer un recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS », lorsque les actions ne peuvent pas être négociées sur un marché régulé. Il se peut qu'aucun CDS ne soit disponible ce qui pourrait rendre la vente de ces produits impossible.

**Importante information en rapport avec les échanges de collatéraux dans la cadre de la régulation financière 648/2012 « EMIR » :** La lettre circulaire du CAA LC 17/6 précisant les modalités relatives à l'échange de collatéral dans le cadre de contrats d'assurance vie explique les contraintes introduites par la « Marge RTS » pour les compagnies d'assurance offrant des contrats dans lesquels le risque est supporté par les Souscripteurs, et souhaitant utiliser des contrats de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale comme actifs sous-jacents de ces contrats.

À cause de ces contraintes, le Fonds Interne Dédié ne pourra jamais être investi dans des contrats de gré à gré compensés par une contrepartie centrale.

# Generali Espace Lux Vie France



CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE INDIVIDUEL LIBELLÉ EN EUROS  
ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE

PROPOSITION D'ASSURANCE 2/2 - BULLETIN DE SOUSCRIPTION

RÉSIDENTS FRANÇAIS



## DÉSIGNATION DU(DES) BÉNÉFICIAIRE(S)

En cas de vie de l'Assuré :

L'Assuré (Contrat de durée déterminée uniquement)

En cas de décès de l'Assuré :

### OPTION 1

Le conjoint ou le partenaire du PACS de l'Assuré, à défaut, les enfants de l'Assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, en cas de prédécès ou de renonciation, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers de l'Assuré.

### OPTION 2

Autre(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) :

Bénéficiaire 1					
Nom	Nom marital	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Quote-part <sup>(1)</sup>
Lien de parenté avec l'Assuré (**)			Adresse		

Bénéficiaire 2					
Nom	Nom marital	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Quote-part <sup>(1)</sup>
Lien de parenté avec l'Assuré (**)			Adresse		

Bénéficiaire 3					
Nom	Nom marital	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Quote-part <sup>(1)</sup>
Lien de parenté avec l'Assuré (**)			Adresse		

<sup>(1)</sup> En l'absence de quote-part, l'attribution se fera par parts égales entre les Bénéficiaires.

<sup>(2)</sup> Si au jour du décès de l'Assuré le lien de parenté entre le bénéficiaire et l'Assuré a changé, et à défaut de demande de modification de la clause bénéficiaire, le(s) bénéficiaire(s) repris nominativement conservera(ont) sa(leur) qualité de Bénéficiaire(s).

En cas de prédécès ou de renonciation de l'un des Bénéficiaires désignés ci-dessus, sa part est répartie entre les autres Bénéficiaires désignés par parts égales.

Ou

En cas de prédécès ou de renonciation du ou d'un des Bénéficiaires désignés ci-dessus, sa part reviendra à ses représentants, par parts égales entre eux.  
En l'absence de représentant, la part du Bénéficiaire reviendra au(x) Bénéficiaire(s) de même rang, par parts égales entre eux. En cas de prédécès ou de renonciation de tous les Bénéficiaires désignés, le capital décès reviendra aux héritiers de l'Assuré(e), par parts égales.

### OPTION 3

Clause testamentaire : déposée chez Maître .....  
dont l'étude est située .....  
à défaut aux héritiers de l'Assuré(e) dont le décès a entraîné le dénouement du Contrat par parts égales.

### OPTION 4

Clause libre :

En cas de décès de l'Assuré(e), le capital sera versé à .....  
.....  
....., à défaut, aux héritiers de l'Assuré(e) par parts égales.

*Le Souscripteur peut, le cas échéant, rédiger sa clause Bénéficiaire sur papier libre daté, signé et joint au Bulletin de souscription.*

Lorsque la clause est nominative, les noms, prénom(s), nom de naissance, date et lieu de naissance ainsi que la quote-part et, le cas échéant, l'adresse du (des) Bénéficiaire(s) désigné(s) doit(vent) être indiqués. Ces informations seront utilisées par l'Assureur afin d'identifier et d'entrer en relation avec le(s) Bénéficiaire(s) de votre Contrat. Merci de mettre à jour ces informations en cas de changement.

## DURÉE DU CONTRAT

Durée viagère  Durée déterminée ..... ans (durée minimum conseillée : huit (8) ans)

## MONTANT DE LA SOUSCRIPTION

Montant total du versement initial : ..... € (minimum de 500 000 euros).

Mode de règlement :

Par virement obligatoirement depuis le compte bancaire du Souscripteur (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution de virement et un RIB ou RICE) sur le compte de Generali Luxembourg n° LU45 061 755408 2600 EUR ouvert dans les livres de la Société Générale Luxembourg (code BIC: SGABLU33) ou sur tout compte bancaire agréé par l'Assureur.

Par prélèvement : Veuillez compléter le mandat de prélèvement SEPA et joindre les documents requis, cf. PIÈCES À FOURNIR

*Tout versement en espèces ou par chèques est exclu.*

## FRAIS

Frais d'entrée : ..... % (maximum 4,50%)

Frais d'arbitrage par opération : ..... % (maximum 0,50%)

Frais de gestion annuels :

Fonds Général : ..... % (maximum 0,90%)

Fonds externes : ..... % (maximum 1,50%)

Fonds internes collectifs, spécialisés ou dédiés<sup>(2)</sup> : ..... % (maximum 2,00%)

## VERSEMENT INITIAL

Je répartirai mon versement initial comme suit :

Fonds Général	-	% ou € <sup>(3)</sup>
Fonds externes	Codes ISIN (obligatoires)	
		% ou € <sup>(3)</sup>
Fonds internes	Dénomination sociale de la société de gestion/banque dépositaire	
		% ou € <sup>(3)</sup>
		% ou € <sup>(3)</sup>
TOTAL		% ou € <sup>(3)</sup>

<sup>(2)</sup> Se référer à l'avenant d'investissement des Fonds internes collectifs, spécialisés ou dédiés pour connaître le détail des frais spécifiques applicables.

<sup>(3)</sup> Montant minimum de 10 000 € par Support d'investissement pour le Fonds Général, pour chaque Fonds externe sélectionné ou pour chaque Fonds interne collectif. Montant minimum de 250 000 € net de frais d'entrée par Support d'investissement pour le Fonds interne dédié. Montant minimum requis de 250 000 € pour le Fonds d'assurance spécialisé.

## OPTIONS GARANTIES DE PRÉVOYANCE

Chaque garantie est exclusive l'une de l'autre. Remplir obligatoirement le formulaire de déclaration du risque joint à la Proposition d'assurance.

Les conditions d'accès à la garantie de prévoyance souscrite (notamment relative à l'âge de(s) Assuré(s)) sont définies à l'annexe « Options garanties de prévoyance » de la Note d'information valant Conditions générales.

- J'opte pour la garantie « Garantie Vie Entière »
- J'opte pour la garantie « Garantie Vie Etendue », avec un pourcentage de .....% (1, 2, 3, 4 ou 5%) de la Valeur atteinte du Contrat
- J'opte pour la garantie « Garantie Plancher »
- J'opte pour la garantie « Garantie Cliquet Simplifié »

## VALEURS DE RACHAT ET MONTANT CUMULÉ DES VERSEMENTS BRUTS

Le tableau ci-dessous n'est à compléter qu'en cas d'investissement sur le Fonds Général<sup>(4)</sup>.

Frais sur versements : ..... %

Montant du versement initial brut de frais de versements : ..... €

Ne pas compléter (b), (c) et (f) si une garantie de prévoyance est souscrite.

Libellé(s) du Fonds Général	Montant du versement initial brut de frais de versements affectés au Fonds Général (b)	Montant du versement initial net de frais sur versements affecté au Fonds Général (c)*	Frais de gestion du Fonds Général (f)
Fonds Général	b1 = ..... €	c1 = ..... €	f1 = ..... %

\* Pour déterminer les valeurs de rachat minimales au terme de chacune des huit (8) premières années du contrat sur le Fonds Général telles qu'indiquées ci-dessous, ce montant est diminué chaque année des frais de gestion appliqués au Fonds Général.

### Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Tableau à compléter avec la valeur définie ci-dessus (a) et les valeurs (d1) à (d8) calculées selon la méthode décrite ci-dessous.

Année	Montant cumulé des versement bruts effectués sur le contrat (montant identique pour les 8 ans)	Fonds Général : Valeurs de rachat minimales personnalisées (ne pas compléter si la garantie de prévoyance est souscrite)
1	a = ..... €	d1 = ..... €
2	a	d2 = ..... €
3	a	d3 = ..... €
4	a	d4 = ..... €
5	a	d5 = ..... €
6	a	d6 = ..... €
7	a	d7 = ..... €
8	a	d8 = ..... €

Si le Souscripteur a souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Des simulations des valeurs de rachat avec prise en compte de la garantie de prévoyance sont indiquées à l'article « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit (8) premières années » de la Note d'information valant Conditions générales.

### Méthode de calcul :

Méthode de calcul des valeurs (d1) à (d8) :

Avec  $f$  : frais de gestion du Fonds Général

Si j'investis sur le Fonds Général, les formules sont les suivantes <sup>(5)</sup> :

- $d1 = c1 \times (1 - f)$
- $d2 = c1 \times (1 - f)^2$
- ...
- $d8 = c1 \times (1 - f)^8$

<sup>(4)</sup> Dans le cas où ce tableau ne serait pas correctement rempli, le Bulletin de souscription ne pourra pas être accepté et sera renvoyé au Souscripteur ainsi que son versement.

<sup>(5)</sup> Pour (d1) à (d8) ne retenir que les deux chiffres après la virgule.

Du fait :

- de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 transposant la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 et concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal entre les pays de l'Union Européenne ;
- des règles édictées par le gouvernement américain en matière de lutte contre l'évasion fiscale (loi FATCA – Foreign Account Tax Compliance Act – loi fiscale sur la déclaration des avoirs américains investis à l'étranger) et de l'accord subséquent conclu le 28 mars 2014 entre les gouvernements luxembourgeois et américain ;

Generali Luxembourg est dans l'obligation de collecter certaines informations afin de déterminer de quel(s) pays vous êtes contribuable et / ou qualifié de résident fiscal. Ce document est de nature déclarative. Pour cette raison, seul le(s) Souscripteur(s) (ou toute personne habilitée à le représenter légalement) est en mesure de faire les déclarations constituées par les réponses au présent questionnaire. Generali Luxembourg n'est pas habilitée à remplir ce document pour votre compte.

**SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ**

1. Je suis citoyen<sup>(1)</sup> des États-Unis d'Amérique  
 Oui  Non
2. Je suis résident fiscal<sup>(1)</sup> des États-Unis d'Amérique  
 Oui  Non

Le Souscripteur s'engage à signaler à l'Assureur, dans les meilleurs délais, tout changement de pays de résidence fiscale, à défaut de quoi il encourt l'amende de 1 500 € prévue à l'article 1740 C du Code général des impôts.

Si vous répondez OUI à l'une des questions ci-dessus, vous ne pouvez pas signer le présent Bulletin de souscription. Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de votre Intermédiaire d'assurance.

Si vous répondez NON aux deux questions ci-dessus, nous vous invitons à répondre aux deux questions suivantes :

3. Possédez-vous un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) tout en n'étant pas/plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique ?  
 Oui TIN n°.....  
 Non

Si vous répondez OUI à la question 3, nous vous remercions de nous fournir le **certificat W-8BEN**. Le certificat W-8BEN doit être communiqué dans le cas où la personne physique n'a pas le statut d'US person mais est en possession d'un TIN.

4. Êtes-vous résident fiscal dans un pays autre que le Luxembourg ?  
 Oui  Non

Si vous répondez OUI à la question 4, merci d'indiquer le/les pays dans le(s)quel(s) vous avez des obligations déclaratives en matière fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscale (NIF<sup>(2)</sup>) correspondant lorsque le pays en délivre un :

- Nom du pays .....  
 NIF .....
- Nom du pays .....  
 NIF .....

En signant le présent Bulletin de souscription, je certifie que je n'ai pas le statut d'US Person. Je m'engage à informer mon Assureur en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les réponses fournies dans le présent questionnaire.

Generali Luxembourg pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au Contrat et au (co-)Souscripteur à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre des échanges automatiques d'informations dont question ci-avant.

**CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ**

1. Je suis citoyen<sup>(1)</sup> des États-Unis d'Amérique  
 Oui  Non
2. Je suis résident fiscal<sup>(1)</sup> des États-Unis d'Amérique  
 Oui  Non

Le co-Souscripteur s'engage à signaler à l'Assureur, dans les meilleurs délais, tout changement de pays de résidence fiscale, à défaut de quoi il encourt l'amende de 1 500 € prévue à l'article 1740 C du Code général des impôts.

Si vous répondez OUI à l'une des questions ci-dessus, vous ne pouvez pas signer le présent Bulletin de souscription. Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de votre Intermédiaire d'assurance.

Si vous répondez NON aux deux questions ci-dessus, nous vous invitons à répondre aux deux questions suivantes :

3. Possédez-vous un numéro d'immatriculation fiscal des États-Unis d'Amérique (TIN) tout en n'étant pas/plus résident fiscal des États-Unis d'Amérique ?  
 Oui TIN n°.....  
 Non

Si vous répondez OUI à la question 3, nous vous remercions de nous fournir le **certificat W-8BEN**. Le certificat W-8BEN doit être communiqué dans le cas où la personne physique n'a pas le statut d'US person mais est en possession d'un TIN.

4. Êtes-vous résident fiscal dans un pays autre que le Luxembourg ?  
 Oui  Non

Si vous répondez OUI à la question 4, merci d'indiquer le/les pays dans le(s)quel(s) vous avez des obligations déclaratives en matière fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscale (NIF<sup>(2)</sup>) correspondant lorsque le pays en délivre un :

- Nom du pays .....  
 NIF .....
- Nom du pays .....  
 NIF .....

En signant le présent Bulletin de souscription, je certifie que je n'ai pas le statut d'US Person. Je m'engage à informer mon Assureur en cas de changement de situation pouvant avoir un impact sur les réponses fournies dans le présent questionnaire.

<sup>(1)</sup> La définition de résident fiscal et de citoyen des États-Unis d'Amérique est indiquée à l'article « Réglementation relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale » du document « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales » du Contrat Generali Espace Lux Vie France.  
<sup>(2)</sup> Les numéros d'identification fiscale (NIF ou TIN en anglais) sont utilisés par certaines juridictions et servent à identifier les contribuables et faciliter l'administration de leurs affaires fiscales intérieures. Pour plus d'informations sur les numéros d'identification fiscale, le (co-)Souscripteur peut se référer au droit interne des juridictions. Des informations générales relatives au NIF par État sont disponibles sur le site de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/>). Nous vous remercions de bien vouloir noter que le NIF doit obligatoirement être renseigné si l'un des pays renseigné en délivre un.

## SIGNATURE(S)

Merci de bien vouloir apposer votre(vos) signature(s) dans le(s) cadre(s) ci-dessous.

À défaut de réception de vos Conditions particulières dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du présent Bulletin, vous devez contacter Generali Luxembourg.

Le Souscripteur acte que l'Assureur est établi au Grand-Duché de Luxembourg et qu'il est placé sous la surveillance du Commissariat aux Assurances du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Note d'information valant Conditions générales du contrat Generali Espace Lux Vie France (référéncée LUXGELV202209-FR) contenant notamment des conditions d'exercice du droit de renonciation et remise avec un exemplaire du présent Bulletin de souscription. Ces deux documents constituent la Proposition d'assurance.

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Information en matière de durabilité » de la Note d'information valant Conditions générales ainsi que, le cas échéant, tout autre document d'information transmis en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019.

Le Souscripteur atteste par ailleurs avoir préalablement reçu, en temps utile, le Document d'Informations Clés (KID générique) du contrat Generali Espace Lux Vie France, en avoir pris connaissance et l'avoir compris. Il reconnaît également avoir pris connaissance des documents d'information financière relatifs aux Supports d'investissement sélectionnés (prospectus, Document d'Information Clé pour l'Investisseur, Document d'Informations Spécifiques, ...) dans le Bulletin de souscription. Le Document d'Informations Clés de même que les documents d'information financière sont mis à sa disposition par l'Assureur via son site internet [www.general.lu](http://www.general.lu).

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en Unités de compte, il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacun de ceux qu'il a sélectionnés.

Le Souscripteur déclare être informé qu'en investissant sur des instruments financiers libellés en devises étrangères (autres que l'euro), il supporte en outre les risques liés à la fluctuation des taux de change entre la devise de l'instrument financier et l'euro.

Le Souscripteur déclare avoir pleine connaissance de l'ensemble des informations relatives aux risques financiers tels que repris à l'annexe intitulée « Information relative aux risques financiers » et en avoir compris les termes. Il déclare qu'il supporte les risques liés à l'investissement sur les marchés financiers.

Le Souscripteur déclare qu'il souscrit pour son propre compte et que les fonds destinés à être investis ne constituent pas le produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit susceptible de poursuites pour blanchiment d'argent ou financement du terrorisme au Luxembourg et de façon générale au sens de la dernière Directive Européenne anti-blanchiment en vigueur.

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance de la Notice d'Information sur le traitement des données personnelles disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.general.lu](http://www.general.lu)) et d'en avoir compris les termes et les informations contenues.

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques de la garantie de prévoyance éventuellement souscrite, ainsi que son mode de tarification, définies dans l'annexe « Options garanties de prévoyance » de la Note d'information valant Conditions générales.

Le Souscripteur certifie sincères toutes les déclarations contenues dans ce Bulletin de souscription.

Le Souscripteur peut renoncer au présent Contrat pendant trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège social de Generali Luxembourg. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans le document « Proposition d'assurance 1/2 - Note d'information valant Conditions générales ».

Fait à ....., le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL (CAS ECHEANT)

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du Contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : [DPO@general.lu](mailto:DPO@general.lu).

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.general.lu](http://www.general.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@general.lu](mailto:contact@general.lu).

## IDENTIFICATION DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Dénomination sociale .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....



## SIGNATURES

Fait à ....., le | | | | | | | | | |

### SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

*précédée de la mention « bon pour mandat »*

### SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

*en cas échéant précédée de la mention « bon pour mandat »*

### SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL (CAS ECHEANT)

*précédée de la mention « bon pour mandat »*

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du Contrat. Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage. Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : [DPO@generali.lu](mailto:DPO@generali.lu). La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generali.lu](mailto:contact@generali.lu).



- ii. Autres personnes physiques et morales avec lesquelles la Compagnie et/ou le Groupe Generali (holding inclus) a établi des relations contractuelles aux fins de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, lutte contre le blanchiment des capitaux, agrégateurs d'information, cloud, etc) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe et/ou pour la correcte exécution des obligations découlant des Contrats.
- iii. CRYPTOLOG INTERNATIONAL, dénommée UNIVERSIGN, ayant son siège social à Paris (France) pour la mise en oeuvre de la signature électronique et QUANTALYS ayant son siège social à Paris (France) aux fins de la gestion de toutes les demandes d'opérations sur les Contrats et pour leur bonne exécution.
- iv. Contreparties nécessaires pour la bonne exécution des obligations découlant directement ou indirectement des Contrats telles que :  
(Cochez une ou plusieurs cases, le cas échéant)

Bénéficiaires des Contrats, le cas échéant, aux fins et dans les limites de ce qui est nécessaire pour le traitement de chaque prestation d'assurance (si applicable au Contrat) ;

Intermédiaire d'Assurance, ci-après « le Mandataire » (la personne ci-dessous reprise aura la qualité de mandataire pour les correspondances)

Raison Sociale / Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal ..... Ville .....  
 Représentée par son gérant / administrateur : .....  
 Téléphone : ..... E-mail : .....

Banque dépositaire

Raison Sociale / Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal ..... Ville .....  
 Représentée par son gérant / administrateur : .....  
 Téléphone : ..... E-mail : .....

Gestionnaire financier

Raison Sociale / Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal ..... Ville .....  
 Représentée par son gérant / administrateur : .....  
 Téléphone : ..... E-mail : .....

Autre (préciser) .....

Civilité :  Monsieur  Madame

Nom et prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....

OU

Raison Sociale / Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal ..... Ville .....  
 Représentée par son gérant / administrateur : .....  
 Téléphone : ..... E-mail : .....

Plus précisément, les Souscripteurs/Preneurs soussignés donnent l'instruction (et ensuite autorisent) à l'Assureur de transmettre aux Personnes Destinataires, à première demande et sous la seule discrétion des Personnes Destinataires, toute information, tout document, toute donnée, ayant ou non un caractère confidentiel au sens de l'article 300 de la loi du 7 décembre 2015 réglementant le secteur des assurances au Luxembourg (et ses modifications et compléments successifs), pouvant être rattaché directement ou indirectement aux Contrats (les « Informations Contractuelles »).

1. peuvent inclure, entre autres, les noms et les prénoms des Souscripteurs/Preneurs et/ou des Assurés (si applicable au Contrat) et/ou de(s) Bénéficiaire(s) (si applicable au Contrat) et/ou de(s) titulaire(s) effectif(s) (direct(s) ou indirect(s)) et/ou la(es) personne(s) pour laquelle(lesquelles) les Souscripteurs/Preneurs agissent (les « Parties Contractuelles »), ainsi que leur adresse, date et le lieu de naissance, nationalité, dossier client (KYC), et de façon générale, toute autre information que les Personnes Destinataires solliciteraient auprès de l'Assureur ;
2. peuvent être communiquées, entre autres et sans préjudice de ce qui précède, (i) en vertu de toute mesure législative ou non émanant d'une autorité publique, luxembourgeoise ou étrangère, à laquelle l'Assureur est soumis, et/ou (ii) afin de se conformer aux politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, et/ou (iii) afin de remplir ses obligations au titre des Contrats.

## INSTRUCTIONS DE CORRESPONDANCE

(un seul choix possible, faute de quoi la présente instruction de communication sera sans effet) :

- Choix 1** - Envoi des documents contractuels originaux au(x) Souscripteur(s) et envoi d'une copie au mandataire
- Choix 2** - Envoi des documents contractuels originaux au mandataire
- Choix 3** - Envoi des documents contractuels originaux à l'adresse suivante (autre adresse du (des) Souscripteur(s) ou adresse d'un tiers sous réserve qu'une « instruction de communication » en faveur du tiers destinataire soit conclue) et envoi d'une copie au mandataire :

.....  
.....  
.....

En cas d'adresse de correspondance (choix 3) différente de l'adresse renseignée dans le Bulletin de souscription, les Souscripteurs/Preneurs reconnaissent que toute correspondance envoyée à cette adresse sera réputée avoir été envoyée à l'adresse renseignée dans le Bulletin de souscription et vaut acceptation de son contenu.

Les Souscripteurs/Preneurs acceptent et reconnaissent que la mise à disposition des informations ou des documents sur un support durable autre que le papier est adapté à leur situation. En conséquence, ils autorisent l'Assureur à communiquer les documents et les informations afférents aux Contrats par tous moyens de communication que l'Assureur juge les plus appropriés (courrier, téléphone, fax, communications électroniques, etc.). Les Souscripteurs/Preneurs peuvent à tout moment et par tout moyen demander à ce qu'un support papier soit utilisé sans frais pour la poursuite de la relation commerciale.

L'Assureur se réserve le droit de contacter directement les Souscripteurs/Preneurs à la dernière adresse connue. L'Assureur sera en droit, sans y être contraint, de contacter les Souscripteurs/Preneurs par tous autres moyens de communication que l'Assureur juge les plus appropriés (téléphone, fax, communications électroniques). En cas de pluralité de Souscripteurs/Preneurs, la communication effectuée en faveur d'un des Souscripteurs/Preneurs est réputée avoir été accomplie en faveur de tous les Souscripteurs/Preneurs. En cas de pluralité de Souscripteurs/Preneurs, tous les Souscripteurs/Preneurs devront avoir sélectionné la même instruction d'envoi.

Les instructions mentionnées ci-dessus entrent en vigueur au jour de la signature par les Souscripteurs/Preneurs et :

- sont valables (i) jusqu'à l'extinction des obligations de l'Assureur à l'égard des Souscripteurs/Preneurs, notamment en cas de dénouement (terme, décès, rachat total) du dernier des Contrats en vigueur ; ou (ii) jusqu'à révocation faite par écrit et par lettre recommandée adressée à l'Assureur et signée par le Souscripteur ou, en cas de co-souscription, conjointement par les co-Souscripteurs/Preneurs ou par le Souscripteur survivant. Dans cette hypothèse les différents documents afférents au Contrat seront à partir de la date d'effet de la révocation adressés exclusivement au(x) Souscripteur(s) ou à tout autre mandataire désigné dans une nouvelle « Instruction de communication ». La révocation prendra effet à la date de réception dudit courrier par l'Assureur pour autant que cette date soit un jour ouvré au Luxembourg.
- survivent au décès (ou à toute procédure d'insolvabilité engagée contre) d'une ou plusieurs Parties Contractuelles. Si une ou plusieurs des Parties Contractuelles, l'Assureur ou les Personnes Destinataires, font l'objet d'une acquisition, fusion, transformation, consolidation ou autre opération ordinaire et/ou extraordinaire aboutissant à une autre entité juridique, l'entité résultante sera le successeur légal et/ou contractuel de cette partie dans le cadre de ce document.

En cas de changement des instructions de correspondance (3 choix), sans que cela entraîne une révocation du mandataire désigné ci-dessus, les Souscripteurs/Preneurs en informeront l'Assureur au moyen d'une nouvelle « Instruction de communication » en prenant soin de préciser le(s) numéro(s) de contrat(s) concerné(s) par ce changement.

Les Souscripteurs/Preneurs soussignés :

- déclarent avoir un ou plusieurs Contrats en place avec l'Assureur et qu'ils ont demandé et reçu toutes les informations nécessaires pour comprendre les conditions et les conséquences découlant de la présente « Instruction de communication » ;
- confirment qu'ils ont informés et ont en tout cas été autorisés par les Parties Contractuelles, le cas échéant, à partager leurs données personnelles aux fins de la présente « Instruction de communication » ;
- déchargent l'Assureur de tout préjudice que les Parties Contractuelles pourraient subir dans le cadre de l'exécution de la présente « Instruction de communication » ;
- autorisent l'Assureur à signer tous les documents (y compris au nom des Parties Contractuelles) qui peuvent être requis pour la divulgation des Informations Contractuelles ;

• reconnaissent et acceptent que la révocation ou absence des pouvoirs attribués à l'Assureur en vertu de la présente « Instruction de communication » peut entraîner la mauvaise exécution et/ou la non-exécution, en tout ou en partie, des obligations découlant, directement ou indirectement, des Contrats. À cet égard, les Souscripteurs/Preneurs renoncent par les présentes à toute réclamation qui pourrait découler de cette révocation ou de cette absence des pouvoirs contre l'Assureur et/ou les Personnes Destinataires ;

• acceptent que la loi applicable à la présente « Instruction de communication » soit la loi luxembourgeoise et tout litige ayant trait à cette convention ou à son validité, interprétation et exécution sera porté devant les juridictions compétentes de Luxembourg

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur/Preneur et de tout autre individu intéressé au Contrat qui sont recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du Contrat.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, vos Données Personnelles pourront également être partagées entre les entités juridiques du groupe Generali pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du groupe Generali. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur/Preneur et, le cas échéant, les autres individus intéressés au Contrat disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant leurs données personnelles auprès du siège social du responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de l'Assureur ([www.generalilu](http://www.generalilu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generalilu](mailto:contact@generalilu).

Fait à ....., le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR/PRENEUR

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR/CO-PRENEUR

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL (CAS ECHEANT)



# KYC - CONNAISSANCE CLIENT

PERSONNE PHYSIQUE

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois

**Siège social :**  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026

[www.generali.lu](http://www.generali.lu)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**CE DOCUMENT D'UNEMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ EST INDISPENSABLE À LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE DEMANDE DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE OU DE VERSEMENT LIBRE.**

*Le questionnaire en page 2 doit être complété et signé par votre intermédiaire d'assurance.*

Ce document de recueil d'informations a pour finalité de permettre à votre interlocuteur commercial et à Generali Luxembourg de se conformer à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (loi du 12 novembre 2004 modifiée).

Cette lutte est de la responsabilité de chacun d'entre nous : celle des organismes financiers comme celle de leurs clients. Dans ce cadre, le législateur a placé au centre des obligations des organismes financiers le principe de « connaissance du client » et la nécessité de faire preuve de vigilance à l'égard de l'ensemble de leurs clientèles en fonction du niveau d'exposition au risque de blanchiment et de financement du terrorisme que présente chaque situation.

Nous vous remercions de remplir ce document de façon aussi précise que possible et de fournir les justificatifs demandés. La conservation des informations et des documents que nous recueillons dans ce cadre est réalisée de façon à en assurer la confidentialité et l'intégrité.

Les termes Souscripteur et co-Souscripteur ont la même signification que les termes Preneur et co-Preneur.

### Annexes au Rapport confidentiel

- Annexe 1 Co-Souscripteur : À remplir en cas de co-souscription
- Annexe 2 : Définition des Personnes Politiquement Exposées (PPE)

### Clause relative à la protection des données

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du Contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : [DPO@generali.lu](mailto:DPO@generali.lu).

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generali.lu](mailto:contact@generali.lu).

## CADRE RÉSERVÉ À L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Merci d'indiquer la date à laquelle vous avez connu le(s) Souscripteur(s) :

.....  
.....  
.....

Merci d'indiquer la manière dont vous êtes entré en relation avec le(s) Souscripteur(s) :

.....  
.....  
.....

Merci de nous expliquer les raisons pour lesquelles le(s) Souscripteur(s) choisi(ssent) de souscrire un Contrat d'assurance vie / de capitalisation :

.....  
.....  
.....

Avez-vous connaissance du fait que le(s) Souscripteur(s) s'est (se sont) vu(s) refuser une souscription par une autre compagnie d'assurance ?

Oui  Non

Si oui, pour quelles raisons ?

.....  
.....  
.....

Vous confirmez que :

- vous avez rempli vos obligations de vigilance à l'égard de(s) Souscripteur(s) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux réglementations applicables dans votre pays de résidence ;
- vous n'avez jamais eu de raison de suspecter le(s) Souscripteur(s) de commettre ou d'avoir commis une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. À votre connaissance, les fonds versés ne sont pas d'origine criminelle et le Contrat d'assurance n'est pas susceptible d'être utilisé à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
- à votre connaissance, les informations déclarées par le(s) Souscripteur(s) dans ce rapport confidentiel sont exactes, précises et sincères et le(s) Souscripteur(s) agit (agissent) de bonne foi ;
- vous avez rempli le Bulletin de souscription ensemble avec le(s) Souscripteur(s), que vous n'avez pas de raison de douter de la véracité des informations qui sont données et que vous avez préalablement conseillé le(s) Souscripteur(s) sur le type de Contrat et le choix des fonds ;
- le(s) Souscripteur(s) est(sont) bien le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) des fonds versés au Contrat d'assurance ;
- le(s) Souscripteur(s) ne présente(nt) aucun indice US PERSON (FATCA). Si un indice d'américanité est détecté, vous vous engagez à nous en informer et transmettre les documents nécessaires dûment complétés par le client<sup>(1)</sup>.

Commentaires :

.....  
.....  
.....

Fait à ....., le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE  
AVEC CACHET

<sup>(1)</sup> Indices d'américanité : nationalité, lieu de résidence, lieu de naissance, compte bancaire aux USA, numéro de téléphone, adresse email, client agissant pour le compte d'une US PERSON. Document à fournir : W9 ou W8-BEN

# RAPPORT CONFIDENTIEL - CONNAISSANCE CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

En cas de Co-souscription, merci de compléter également l'Annexe 1 en page 8.

## OBJECTIFS

### OBJECTIF DU VERSEMENT

(cocher un ou plusieurs objectifs)

- Transmettre un capital à mes héritiers
- Diversifier mes investissements / mon risque
- Disposer de revenus complémentaires :

Dans ce cas merci de préciser l'objectif poursuivi et l'horizon envisagé : .....

.....

.....

- Valoriser mon capital
- Utiliser mon Contrat d'assurance comme un instrument de garantie
- Autres objectifs et / ou commentaires, préciser : .....

.....

.....

## IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR

### IDENTITÉ

Civilité :  Monsieur  Madame

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille (si applicable) : .....

Date de naissance [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville de naissance .....

Code postal de naissance..... Pays de naissance .....

### RÉGIME DE PROTECTION

Majeur protégé sous :  Curatelle simple  Sauvegarde de justice  Curatelle renforcée  Habitation familiale  Tutelle

Mandat de protection future

Mineur :  Émancipé  Sous administration légale  Sous tutelle

### SITUATION FAMILIALE

Célibataire  Union libre / PACS / Cohabitation légale  Veuf(ve)  Divorcé(e)  Marié(e) avec régime matrimonial suivant:

Communauté universelle  Régime légal  Séparation de biens  Participation aux acquêts  Autre Préciser .....

Nombre d'enfants : [ ] [ ] [ ] [ ]

## ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

### CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Salarié / Employé  Fonctionnaire

Dénomination de l'employeur : .....

Titre ou fonction : .....

Secteur d'activité : .....

Depuis quelle année : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Pays d'activité : .....

Dirigeant de société(s)/ Profession libérale/ Indépendant / Commerçant / Artisan

Identification de la/des société(s) : .....

Numéro(s) d'identification (N° SIREN ou équivalent) : .....

Secteur(s) d'activité : .....







Autres (notaire, séquestre, parent). Merci de préciser : .....

Pays de l'établissement bancaire : .....

Le pays de l'établissement bancaire est-il différent de celui de votre résidence fiscale ?

Oui  Non

Si oui, merci d'expliquer le lien géographique entre votre pays de résidence et le pays de provenance des fonds :

L'Intermédiaire d'assurance réside dans le même pays que celui de l'établissement bancaire, les deux entités appartenant au même groupe.

Vous avez travaillé dans ce pays de [ ] à [ ], profession/activité exercée et dénomination de l'employeur : .....

Vous possédez des actifs immobiliers/ professionnels dans ce pays, merci de préciser : .....

Autres : .....

L'avis d'exécution du transfert des fonds depuis le compte susmentionné vers le compte de Generali Luxembourg devra être transmis après validation par la compagnie de l'opération et transfert de la prime.

### DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES

(Merci de cocher toutes les cases)

Je confirme que la prime est payée au moyen de fonds ayant fait l'objet de toutes les déclarations fiscales requises tant par les autorités fiscales compétentes de mon pays de résidence que par toutes autres autorités fiscales.

Je déclare me conformer à toutes les obligations fiscales liées au Contrat souscrit et aux transactions y relatives. Je déclare avoir été attentif au fait que Generali Luxembourg n'assume aucune responsabilité pour conseil juridique ou fiscal.

Je comprends que tout manquement à mes obligations fiscales liées au Contrat souscrit peut être considéré dans certains pays comme une infraction de fraude fiscale et dans certains cas relever de sanctions pénales.

Je comprends et accepte que Generali Luxembourg devra, le cas échéant, de façon automatique, transmettre des informations relatives à mon Contrat à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

### ATTESTATION SUR LE BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE DE LA SOUSCRIPTION

J'atteste souscrire le Contrat d'assurance pour mon propre compte :  Oui  Non

Si Non, préciser : .....

Nom et Prénom du Bénéficiaire Economique : .....

Adresse : .....

Objectif de l'opération : .....

Lien avec le bénéficiaire économique : .....

Merci de fournir une pièce d'identité du bénéficiaire économique si différent du Souscripteur.

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé(e) que celles-ci sont obligatoires.

Fait à ....., le [ ]

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LEGAL (CAS ECHEANT)



Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ à .....

Fonction : .....

Pays et ville concernés : ..... Date de fin (si applicable) : \_\_\_\_\_

Lien avec cette personne : .....

### DÉCLARATION RELATIVE AUX OBLIGATIONS FISCALES

(Merci de cocher toutes les cases)

- Je confirme que la prime est payée au moyen de fonds ayant fait l'objet de toutes les déclarations fiscales requises tant par les autorités fiscales compétentes de mon pays de résidence que par toutes autres autorités fiscales.
- Je déclare me conformer à toutes les obligations fiscales liées au Contrat souscrit et aux transactions y relatives. Je déclare avoir été attentif au fait que Generali Luxembourg n'assume aucune responsabilité pour conseil juridique ou fiscal.
- Je comprends que tout manquement à mes obligations fiscales liées au Contrat souscrit peut être considéré dans certains pays comme une infraction de fraude fiscale et dans certains cas relever de sanctions pénales.
- Je comprends et accepte que Generali Luxembourg devra, le cas échéant, de façon automatique, transmettre des informations relatives à mon Contrat à l'Administration des Contributions Directes (ACD) luxembourgeoise dans le but de satisfaire à ses obligations dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

### ATTESTATION SUR LE BÉNÉFICIAIRE ÉCONOMIQUE DE LA SOUSCRIPTION

J'atteste souscrire le Contrat d'assurance pour mon propre compte :  Oui  Non

Si Non, préciser : .....

Nom et Prénom du Bénéficiaire Economique : .....

Adresse : .....

Objectif de l'opération : .....

Lien avec le bénéficiaire économique : .....

Merci de fournir une pièce d'identité du bénéficiaire économique si différent du co-Souscripteur.

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé(e) que celles-ci sont obligatoires.

### CLAUSE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Réglementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du Contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Réglementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Réglementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : [DPO@generali.lu](mailto:DPO@generali.lu).

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generali.lu](mailto:contact@generali.lu).

Fait à ....., le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LEGAL (CAS ECHEANT)

## ANNEXE 2 - DÉFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES

### 1. Les personnes physiques qui occupent ou se sont vu confier une fonction publique importante :

- Chef d'Etat, chefs de gouvernement, les ministres, ministres délégués et secrétaires d'Etat ;
- Les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires ;
- Les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ;
- Les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires de banques centrales ;
- Les ambassadeurs, les chargés d'affaires, et les officiers supérieurs des forces armées ;
- Les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
- Les responsables et les membres des organes dirigeants de partis politiques ;
- Les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.

### 2. Les personnes membres de la famille d'une personne visée au point 1. :

- Le conjoint ;
- Tout partenaire considéré par le droit interne comme l'équivalent d'un conjoint ;
- Les enfants et leurs conjoints ou partenaires ;
- Les parents ;
- Les frères et sœurs.

### 3. Les personnes connues pour être étroitement associées à une personne visée au point 1. :

- Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique conjointement avec une personne visée au point 1. ;
- Toute personne physique connue pour entretenir des liens d'affaires étroits avec ce Souscripteur ;
- Toute personne physique qui est le seul bénéficiaire effectif d'une personne morale ou d'une construction juridique connue pour avoir été établie au profit de facto de la personne visée au point 1.

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE L'ORIGINE DES FONDS - PERSONNES PHYSIQUES

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois

**Siège social :**  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

La liste des documents énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle est fournie à titre indicatif pour vous guider dans la constitution de votre dossier. Generali Luxembourg se réserve le droit de solliciter des documents complémentaires qu'elle estimera nécessaires afin de justifier de l'origine des fonds.

**Important :** La Compagnie se réserve le droit de demander tout justificatif supplémentaire de traçabilité des flux financiers vers le compte bancaire de provenance de la prime.

ORIGINE DES FONDS		JUSTIFICATIFS À FOURNIR
Revenus	Revenus de l'activité	<input type="checkbox"/> 3 derniers bulletins de salaire, <u>OU</u> <input type="checkbox"/> 3 derniers relevés de compte du Souscripteur / Preneur montrant les versements du salaire, <u>OU</u> <input type="checkbox"/> Dernier avis d'imposition sur le revenu, <u>OU</u> <input type="checkbox"/> Dernière déclaration d'impôt sur la Fortune Immobilière (pour les résidents fiscaux français), <u>OU</u> <input type="checkbox"/> Si la majorité des revenus ont été perçus il y a plus de 12 mois, se référer à la catégorie «Épargne sur livret, plan et compte épargne»
	Prime ponctuelle / Indemnités	<input type="checkbox"/> Justificatifs de règlement de prime / bonus au nom du Souscripteur / Preneur, <u>OU</u> <input type="checkbox"/> Lettre de licenciement (avec le montant) au nom du Souscripteur / Preneur, <u>OU</u> <input type="checkbox"/> Fiche pension-retraite au nom du Souscripteur / Preneur, <u>OU</u> <input type="checkbox"/> Solde de tout compte au nom du Souscripteur / Preneur, <u>OU</u> <input type="checkbox"/> Indemnités de départ volontaire
	Revenus fonciers	<input type="checkbox"/> Quittances de loyer précisant le montant revenant au Souscripteur / Preneur, <u>OU</u> <input type="checkbox"/> Justificatifs appropriés précisant le montant revenant au Souscripteur / Preneur (déclarations de revenus fonciers par exemple)
	Rente	<input type="checkbox"/> Dernier avis d'imposition sur le revenu, <u>OU</u> <input type="checkbox"/> Dernière déclaration d'impôt sur la Fortune Immobilière (pour les résidents fiscaux français)
Épargne	Épargne sur livret, plan et compte d'épargne	<input type="checkbox"/> Relevé(s) de compte épargne nominatif faisant apparaître la preuve que les fonds sont présents depuis plus de 12 mois  <i>Si les sommes sont déposées depuis moins de 12 mois, justificatif complémentaire permettant d'établir l'origine antérieure des fonds OU attestation du banquier selon laquelle les fonds ont une origine licite OU en cas d'épargne suite à un événement (donation, succession, prime ponctuelle, épargne salariale etc.), pièce justificative en rapport avec cet événement (voir autres catégories)</i>  <u>ET</u> <input type="checkbox"/> Avis de transfert des fonds vers le compte de provenance de la prime  <i>Si le transfert a eu lieu il y a plus de 3 mois, relevé de compte bancaire nominatif récent de provenance de la prime montrant un solde au moins égal au versement annoncé</i>
	Épargne salariale et d'entreprise	<input type="checkbox"/> Avis de sortie / rachat du plan d'épargne entreprise au nom du Souscripteur / Preneur  <u>ET</u> <input type="checkbox"/> Avis de transfert de l'épargne bancaire vers le compte courant de provenance de la prime

Cession d'actifs	Cession d'un bien immobilier	<input type="checkbox"/> Acte notarié <b>OU</b> attestation de cession du bien immobilier daté et signé du notaire mentionnant la nature du bien cédé, la date de cession, le prix de cession, l'identification du vendeur (= Souscripteur / Preneur) et le montant lui revenant <b>ET</b> <input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu
	Cession de portefeuille titres	<input type="checkbox"/> Relevé de portefeuille de titres nominatif faisant apparaître les mouvements de cession des titres et la preuve que les fonds/titres sont présents/détenus depuis plus de 12 mois <i>Si les titres/fonds sont détenus/présents depuis moins de 12 mois, justificatif complémentaire permettant d'établir l'origine antérieure des fonds OU attestation du banquier selon laquelle les fonds ont une origine licite OU en cas d'épargne suite à un événement (donation, succession, prime ponctuelle, épargne salariale etc.), pièce justificative en rapport avec cet événement (voir autres catégories)</i> <b>ET</b> <input type="checkbox"/> Si le compte de provenance de la prime n'est pas le compte logeant le portefeuille de titres, avis de transfert des fonds issus de la cession de titres vers le compte de provenance de la prime
	Cession d'un bien mobilier (voitures, œuvres d'art, droits d'auteurs, brevets ...)	<input type="checkbox"/> Acte de cession <b>OU</b> certificat de vente <b>OU</b> attestation de cession d'un professionnel (notaire, avocat) daté, signé mentionnant la nature du bien cédé, la date de cession, le prix de cession, l'identification du vendeur (= Souscripteur / Preneur) et le montant lui revenant <b>ET</b> <input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu
	Cession d'actifs professionnels (parts sociales, droits sociaux ...)	<input type="checkbox"/> Acte de cession <b>OU</b> protocole d'accord <b>OU</b> attestation d'un professionnel (notaire, avocat, commissaire aux comptes) <b>OU</b> formulaire de déclaration CERFA n° 2759 de cession de droits sociaux visé par l'administration fiscale. <i>Ces documents doivent être datés, signés et mentionner l'identification de la société cédée, la date de cession et le montant revenant au Souscripteur / Preneur</i> <b>ET</b> <input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu quelque soit le montant et le risque opération/client
Succession	<input type="checkbox"/> Déclaration de succession datée, signée et visée par l'administration fiscale mentionnant le montant lui revenant, <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Acte de notoriété daté et signé désignant le Souscripteur / Preneur en qualité d'héritier et mentionnant le montant lui revenant, <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Attestation notariée datée et signée mentionnant la date de succession, l'identification du Souscripteur / Preneur et le montant lui revenant <b>ET</b> <input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu	
Donation	<input type="checkbox"/> Attestation du notaire <b>OU</b> acte notarié <b>OU</b> acte de donation <b>OU</b> formulaire de déclaration CERFA (don manuel / dons de sommes d'argent) <i>Ces documents doivent être datés, signés, visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale et mentionner le donataire (= Souscripteur / Preneur), le donateur et le montant de la donation</i> <i>Si les documents susmentionnés ne sont pas visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale, relevé de compte bancaire au nom du Souscripteur / Preneur montrant le montant reçu</i> <b>ET</b> <input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité du donateur en cours de validité <input type="checkbox"/> Cas particulier - Don manuel en Belgique : Lettre de donation datée et signée <b>ET</b> relevé de compte bancaire au nom du donataire (= Souscripteur / Preneur) mentionnant le montant reçu du donateur <b>ET</b> copie d'une pièce d'identité du donateur en cours de validité	

Prêt	<p>i) Si le prêteur est une personne physique :</p> <p><input type="checkbox"/> Acte notarié <u>OU</u> acte sous seing privé <u>OU</u> formulaire de déclaration CERFA de contrat de prêt</p> <p><i>Ces documents doivent être datés, signés, visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale et mentionner le Souscripteur / Preneur, le prêteur, le montant et la durée du prêt</i></p> <p><i>Si les documents susmentionnés ne sont pas visés par un officier ministériel ou l'administration fiscale, relevé de compte bancaire au nom du Souscripteur / Preneur montrant le montant reçu</i></p> <p><u>ET</u></p> <p><input type="checkbox"/> Copie d'une pièce d'identité du prêteur en cours de validité</p> <p>ii) Si le prêteur est un établissement bancaire :</p> <p><input type="checkbox"/> Convention de prêt datée et signée par les deux parties avec le montant et motif du prêt</p> <p><u>ET</u></p> <p><input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu du prêteur</p>
Rachat d'un contrat d'assurance	<p><input type="checkbox"/> Avenant de rachat daté et signé avec identification du Souscripteur / Preneur et du montant racheté</p> <p><u>ET</u></p> <p><input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu de la compagnie d'assurance</p>
Indemnités d'assurance	<p><input type="checkbox"/> Document signé de la compagnie d'assurance mentionnant la nature de la prestation, la date et le montant revenant au Souscripteur / Preneur</p> <p><u>ET</u></p> <p><input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu de la compagnie d'assurance</p>
Distribution de dividendes (non cotés)	<p><input type="checkbox"/> Procès-verbal d'assemblée générale daté et signé autorisant la distribution des dividendes et mentionnant la part revenant au Souscripteur / Preneur <u>OU</u> attestation d'un professionnel (avocat, notaire, expert-comptable) datée, signée mentionnant le montant des dividendes et la part revenant au Souscripteur / Preneur</p> <p><u>ET</u></p> <p><input type="checkbox"/> Derniers statuts de la société versant les dividendes faisant apparaître le nombre d'actions / de parts détenues dans la société par le Souscripteur / Preneur avant la distribution (ou tout autre document permettant de connaître cette répartition)</p> <p><u>ET</u></p> <p><input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant l'attribution de dividendes</p>
Distribution de dividendes (cotés)	<p><input type="checkbox"/> Relevé de compte faisant apparaître le règlement des dividendes (coupons)</p> <p><u>ET</u></p> <p><input type="checkbox"/> Relevé du compte faisant apparaître le transfert des fonds vers le compte émetteur de prime</p> <p><u>ET</u></p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de la banque confirmant l'origine licite des fonds</p>
Remboursement en compte courant d'associé	<p><input type="checkbox"/> Derniers comptes annuels audités et approuvés de la société où apparaît le compte courant d'associé <u>OU</u> attestation d'un professionnel (avocat, notaire, expert-comptable) datée, signée mentionnant le montant du remboursement <u>OU</u> convention de compte courant d'associé signée (qui fixe les modalités de fonctionnement) <u>OU</u> liasse fiscale mentionnant le compte-courant d'associé et relevé du livre comptable actant son remboursement</p> <p><u>ET</u></p> <p><input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur (= associé) montrant le remboursement total ou partiel par la société du compte courant d'associé quelque soit le montant et le risque opération/client</p>

Remboursement suite à une réduction de capital	<input type="checkbox"/> Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire daté et signé statuant sur la réduction du capital et mentionnant la part revenant à l'associé (= Souscripteur / Preneur) <u>ET</u> <input type="checkbox"/> Derniers statuts de la société mentionnant le nombre d'actions / de parts détenues dans la société par le Souscripteur / Preneur avant réduction du capital (ou tout autre document permettant de connaître cette répartition) <u>ET</u> <input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu
Gains aux jeux	<input type="checkbox"/> Lettre datée et signée de l'organisme concerné adressée au gagnant (= Souscripteur / Preneur) <u>ET</u> <input type="checkbox"/> Relevé de compte bancaire du Souscripteur / Preneur montrant le paiement reçu
Autres	<input type="checkbox"/> Tout autre document approprié montrant la nature de l'origine des fonds, la date et le montant revenant au Souscripteur / Preneur



# DEMANDE D'ACCÈS AUX SERVICES EN LIGNE

PERSONNE PHYSIQUE

CONTRAT(S) N°

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois

**Siège social :**  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026

[www.generali.lu](http://www.generali.lu)

## RÉFÉRENCES DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Code Partenaire ..... Raison Sociale .....

## INFORMATIONS SOUSCRIPTEUR/PRENEUR PERSONNE PHYSIQUE

*(tous les champs sont obligatoires)*

Monsieur  Madame

Nom ..... Prénom .....

Adresse ..... Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... E-mail .....

Je souhaite bénéficier de l'accès aux services en ligne pour le(s) Contrat(s) suivant(s) n° :

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Preneur et de tout autre individu intéressé au Contrat qui sont recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du Contrat.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, vos Données Personnelles pourront également être partagées entre les entités juridiques du groupe Generali pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du groupe Generali. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Preneur et, le cas échéant, les autres individus intéressés au Contrat disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant leurs données personnelles auprès du siège social du responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : [DPO@generali.lu](mailto:DPO@generali.lu).

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de l'Assureur ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generali.lu](mailto:contact@generali.lu).

J'ai bien reçu et pris connaissance des conditions définies dans le Règlement d'accès à la consultation en ligne et des dispositions relatives aux opérations en ligne, à la signature électronique et à l'archivage repris ci-après et en accepte les termes. Ces conditions qui précisent les règles relatives à la consultation et aux actes en ligne ainsi que les règles relatives à la signature électronique, constituent un avenant aux Conditions Générales ou à la Note d'information valant Conditions Générales du(des) Contrat(s) précité(s). J'ai bien pris connaissance et accepte qu'en cas de contradiction entre, d'une part, les dispositions applicables aux services en ligne figurant dans lesdites Conditions Générales ou Note d'information valant Conditions Générales et, d'autre part, celles prévues dans le Règlement d'accès à la consultation en ligne et dans le Règlement relatif aux opérations en ligne, à la signature électronique et à l'archivage joints au présent Formulaire, ces dernières prévaudront.

Fait à ....., le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR/PRENEUR

# REGLEMENT D'ACCES A LA CONSULTATION EN LIGNE

L'objet du présent Règlement d'accès à la consultation en ligne, valant Conditions Générales d'Utilisation est de définir les modalités d'accès à la consultation en ligne mise à disposition par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique, en ce compris via le site internet de l'Assureur : <http://www.espaceclient.general.lu>, et les conditions de fonctionnement de ce service liées au Contrat souscrit auprès de l'Assureur. Le présent règlement est conclu entre le Souscripteur/Preneur du Contrat, ci-après dénommé « le Souscripteur/Preneur », et l'Assureur via l'Intermédiaire d'assurance.

## DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, est désignée comme étant :

- Données de Connexion : le procédé technique délivré par l'Assureur à tout Souscripteur/Preneur, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Souscripteur/Preneur d'être identifié ou authentifié sur le(s) service(s) de communication électronique mis à sa disposition afin d'avoir accès à la consultation en ligne sur son Contrat.

Les autres termes définis dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du Contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

## 1. CONDITIONS D'ACCÈS À LA CONSULTATION EN LIGNE

La consultation en ligne est accessible à tous les Contrats distribués par Generali Luxembourg SA.

L'accès à la consultation en ligne est protégé par les Données de Connexion.

Le Souscripteur/Preneur déclare que l'ensemble des informations données à l'Assureur est exact.

Il s'engage à informer l'Assureur de toute modification de quelque nature que ce soit affectant les éléments déclarés dans le formulaire de Demande d'accès aux services en ligne. À défaut, l'Assureur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de la modification.

L'accès à la consultation en ligne n'étant pas une condition essentielle et déterminante de la souscription, l'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité du Contrat :

- de ne pas donner suite à la demande d'attribution de Données de Connexion aux services de communication électronique ou d'imposer des conditions et / ou restrictions particulières.  
Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre ;
- de suspendre ou mettre un terme, sans notification préalable, à tout ou partie des services de communication électroniques pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques.  
Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

### 1.1. MODALITÉS D'ATTRIBUTION – CONFIDENTIALITÉ

À la suite de la réception de la Demande d'accès aux services en ligne, la confidentialité sera assurée par l'intermédiaire d'un login, d'un mot de passe qu'il conviendra au Souscripteur/Preneur de définir lui-même et d'un processus de double authentification via OTP. Ce processus aura pour fonction d'authentifier et d'identifier le Souscripteur/Preneur permettant ainsi de garantir son habilitation à consulter son Contrat en ligne.

Le Souscripteur/Preneur pourra à tout moment, à son initiative, modifier le mot de passe. Il est recommandé de ne pas choisir un mot de passe aisément décelable par un tiers (ex : date de naissance).

Le Souscripteur/Preneur prendra toute mesure propre à assurer la sécurité et la confidentialité des Données de Connexion et s'engage à ne pas le communiquer à des tiers (notamment, il doit veiller à ne pas le pré-enregistrer). Il est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité des Données de Connexion. En conséquence le Souscripteur/Preneur doit tenir ses Données de Connexion absolument secret et ne le communiquer à quiconque. Le Souscripteur/Preneur est seul responsable de la consultation en ligne résultant de l'utilisation

frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers des Données de Connexion.

### 1.2. PERTE OU VOL DES DONNEES DE CONNEXION

En cas de perte ou de vol des Données de Connexion, le Souscripteur/Preneur se rendra sur la page de connexion de son espace sécurisé, puis suivra les instructions. Le Souscripteur/Preneur est tenu pour responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'opposition tardive auprès de l'Assureur suite à la perte des Données de Connexion.

Aucune responsabilité de l'Assureur ne pourra être retenue à ce titre.

## 2. DISPONIBILITÉ DES SERVICES

L'Assureur et l'Intermédiaire d'assurance le cas échéant, mettent tout en œuvre pour maintenir l'accès aux services de communication électronique mis à disposition. Aucune indemnité ne peut être octroyée par l'Assureur ou l'Intermédiaire d'assurance au titre d'une indisponibilité du ou des services de communication électronique qu'elle soit temporaire ou définitive.

## 3. CONVENTION DE PREUVE ET RESPONSABILITÉ

Le Souscripteur/Preneur accepte et reconnaît que :

- Toute consultation du Contrat en ligne effectuée par le biais d'un service de communication électronique, après authentification au moyen de Données de Connexion, sera réputée être effectuée par le Souscripteur/Preneur.

# REGLEMENT RELATIF AUX OPERATIONS EN LIGNE, A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE ET A L'ARCHIVAGE

Les présentes dispositions définissent le procédé de Signature électronique mis en place par Generali Luxembourg (ci-après, « l'Assureur ») en vue des opérations en ligne sur les Contrats de capitalisation ou d'assurance vie souscrits auprès de l'Assureur. Pour ce faire, Generali Luxembourg a choisi de recourir à un prestataire de services de certification électronique, la Société UNIVERSIGN.

## DÉFINITIONS

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- **Certificat Electronique ou Certificat** : document électronique délivré par UNIVERSIGN attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et le Signataire du Document. Ce certificat est réutilisable, délivré nominativement, et valable pendant cinq ans.
- **Clé privée** : désigne une clé mathématique associée à la Clé publique, qui est contenue dans une ressource cryptographique matérielle certifiée et destinée à être activée par le Signataire pour signer un document.
- **Clé publique** : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature numérique d'une donnée reçue, qui a été préalablement signée avec une Clé privée.
- **Intermédiaire d'assurance** : personne en relation contractuelle avec Generali Luxembourg.
- **Fichier de preuve** : ensemble des éléments créés par UNIVERSIGN lors de la signature du Document, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales permettant ainsi d'assurer la traçabilité, la preuve de la signature électronique, ainsi que sa restitution.
- **Signataire** : le Souscripteur/Preneur du Contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou son Intermédiaire en assurance agissant dans le cadre d'un mandat d'arbitrage dûment signé par le Souscripteur/Preneur ;
- **Signature électronique** : procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache. La signature électronique manifeste le consentement du Signataire à la signature de la demande d'opération de gestion en ligne.
- **Support durable** : tout instrument permettant de conserver le Document, de s'y reporter aisément à l'avenir et d'assurer sa reproduction à l'identique.
- **Opération en ligne** : Toute demande de souscription ou de gestion réalisée sur son contrat par le biais d'un service de communication électronique.

Les autres termes définis dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du Contrat ainsi que ses annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

## PRÉAMBULE

La Société UNIVERSIGN est garante de :

- **L'émission des Certificats** des Signataires après identification réalisée par la société UNIVERSIGN ;
- **La Signature électronique** par le Signataire du bulletin d'opération, des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de tout autre document nécessitant la signature du Signataire ci-après ensemble, le « Document » ;
- **La constitution d'un fichier de preuve** contenant le document original signé par le Signataire, ainsi que les preuves relatives à la signature, et sa transmission à un tiers archiver.

La signature électronique du Signataire sera déclenchée et apposée après le renseignement du code à usage unique (ci-après, le « Code SMS ») par le Signataire dans le cadre d'une demande d'opération en ligne, cette action manifestant ainsi le consentement du Souscripteur/

Preneur à la demande d'opération sur son Contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

L'original du Document signé électroniquement sera archivé par les sociétés OVH et Amazon Data Services France SAS, en leur qualité de tiers archiveurs. Les tiers archiveurs sont garants de la conservation et de la restitution de l'original du Document. Le Signataire reçoit un exemplaire du Document signé électroniquement à l'adresse de courrier électronique indiquée pendant le processus.

Le Signataire dispose également d'un droit d'accès à une copie papier de l'original signé électroniquement du Document en adressant un courrier par voie postale à l'Assureur à l'adresse suivante :

**Generali Luxembourg SA**  
2b rue Nicolas Bové  
L-1253 Luxembourg

Pour pouvoir signer électroniquement, le Signataire doit au préalable reconnaître avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les accepter sans réserve.

## 1. OBJET DU SERVICE

Le procédé de signature électronique mis en œuvre par l'Assureur a pour objet :

- De permettre une ou plusieurs demande(s) d'opération, par voie électronique, sur un Contrat souscrit auprès de Generali Luxembourg, au moyen d'une signature électronique associée à un Certificat émis pour les opérations en ligne, et de constituer un fichier de preuve pour l'archivage électronique du Document ;
- De faire produire au Document signé électroniquement les mêmes effets qu'un Document signé de façon manuscrite.

## 2. DESCRIPTIF DU PROCEDE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Afin de signer électroniquement une demande d'opération en ligne, il est expressément convenu que le Signataire dispose des éléments suivants

- Un téléphone mobile personnel ;
- Une adresse de courrier électronique valide et personnelle ;
- Une pièce d'identité en cours de validité à son nom.

Toute modification d'information relative à l'un des présents prérequis doit être notifiée par écrit à l'Assureur, selon les modalités prévues par celui-ci, et accompagnée du justificatif requis.

Au cours du processus de la demande d'opération en ligne, un Code SMS à usage unique, strictement personnel et confidentiel, est adressé au Signataire sur son téléphone mobile personnel, dont le numéro aura été préalablement précisé. Ce Code SMS devra être indiqué dans la case prévue à cet effet sur la page de signature dématérialisée.

Le Signataire s'engage à garder ce Code SMS personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de ce code, et à ne pas le communiquer.

### 2.1. SAISIE DES DONNÉES

Le Signataire est mis en situation de renseigner les données qui permettront d'établir les documents constituant l'opération en ligne. A tout moment et tant que l'opération n'a pas été jusqu'à son terme, le Signataire peut abandonner la procédure de Signature électronique dans la page de signature dématérialisée. S'il fait ce choix, il se verra confirmer l'abandon de la procédure.

La Signature électronique du document rendra la demande d'opération irrévocable.

## 2.2. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE LA DEMANDE D'OPÉRATION

Le Signataire est amené, au moyen du procédé de Signature électronique mis en place par Generali Luxembourg, à signer électroniquement le Document.

Dans le cadre d'une demande d'opération en ligne, cette demande est alors validée lorsque le Signataire clique sur le bouton « Signature électronique » et qu'il possède un certificat numérique valide.

UNIVERSIGN génère alors la Signature électronique dudit Document.

Une clé privée de signature est assignée de manière unique au Signataire pour la durée de l'opération de signature du Document. La Clé privée est générée, stockée et détruite par UNIVERSIGN après l'opération de signature afin qu'elle ne puisse plus être utilisée pour toute autre opération. Pendant l'opération de signature, un Certificat d'identité est généré par UNIVERSIGN afin de prouver que le Document a été signé par le Signataire.

**Le Signataire accepte que seules les données horodatées contenues dans le Fichier de preuve constituent la date de signature du Document.**

La durée de conservation de ce fichier de preuve est conforme au délai légal de prescription applicable tel que précisé dans les Conditions Générales ou la Note d'information valant Conditions Générales du Contrat.

## 2.3. REMISE DU DOCUMENT

Dès réception de la demande d'opération en ligne, UNIVERSIGN confirme par voie électronique à l'adresse de courrier électronique indiquée par le Signataire la prise en compte de la demande qui vient d'être réalisée. Le Document signé électroniquement est mis à disposition du Signataire.

## 2.4. ARCHIVAGE ET RESTITUTION DU DOCUMENT SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT

Le Signataire dispose de la possibilité d'obtenir une copie du Document à tout moment, dans un délai conforme aux exigences légales, en s'adressant à l'Assureur.

## 3. ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE

Le Signataire s'engage à communiquer les éléments permettant d'assurer son identification.

**Il reconnaît notamment avoir vérifié que les informations personnelles, notamment son nom et prénom, présentées par l'Assureur dans l'écran récapitulatif de sa demande d'arbitrage en ligne, et destinées à être incluses dans son Certificat sont bien exactes.**

Toute donnée erronée communiquée par le Signataire engage sa responsabilité.

## 4. CONVENTION SUR LA PREUVE

Conformément à la loi et dans les limites fixées par celle-ci, le Signataire et l'Assureur peuvent fixer les règles de preuve recevables entre eux dans le cadre du procédé de Signature électronique mis en place.

Le Signataire et l'Assureur acceptent que les éléments d'identification utilisés dans le cadre du procédé de Signature électronique, à savoir le Code SMS, le Certificat, et les pièces justificatives qui sont utilisés, soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent, ainsi que des procédés d'authentification qu'ils expriment.

Le Signataire et l'Assureur acceptent que le Signataire manifeste son consentement en saisissant le Code SMS, et en cochant les cases susvisées dans la page de Signature dématérialisée afin de déclencher la Signature électronique du Document.

Ces procédés sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ainsi que des signatures qu'ils expriment.

Le Signataire et l'Assureur acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Ils acceptent en outre que les documents suivants soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent :

- Le Document signé électroniquement, remis au moment de la Signature électronique via le courrier électronique envoyé par UNIVERSIGN à l'adresse de courrier électronique communiquée par le Signataire ;
- Les fichiers de preuves afférents au Document et archivés auprès des tiers archiveurs dans le cadre du procédé de signature électronique ;
- Les courriers électroniques échangés entre eux.

L'Assureur informe le Signataire que le Document est archivé dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps.

Dans le cadre de la relation entre le Signataire et l'Assureur, la preuve des connexions, des enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification sera établie autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par l'Assureur.

La charge de la preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature électronique incombe à l'Assureur, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Signataire.

## 5. FRAIS D'ARBITRAGE

Par dérogation aux dispositions prévues dans les Conditions Générales ou la Note d'Information valant Conditions Générales du Contrat sur lequel sera réalisé les arbitrages en ligne, l'Assureur prélève des frais selon les règles suivantes :

- Lorsque l'arbitrage est initié par le Souscripteur/Preneur du Contrat, l'Assureur prélèvera 35 euros maximum par arbitrage ;
- Lorsque l'arbitrage est initié par l'intermédiaire d'assurance, agissant dans le cadre d'un mandat d'arbitrage ou dans le cadre de son activité de conseiller, les frais d'arbitrage sont de 0,50% maximum sur les sommes arbitrées.

## 6. DISPOSITIF RELATIF AU SECRET DES ASSURANCES

Pour les besoins de la bonne exécution des présentes, le Signataire, qu'il soit Souscripteur/Preneur du Contrat, ou Intermédiaire d'assurance, déclare avoir connaissance que les données personnelles le concernant seront transmises par voie électronique à :

- CRYPTOLOG INTERNATIONAL, dénommée UNIVERSIGN, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 439 129 164, dont le siège social est situé au 7 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris (France) pour la signature électronique ;
- MIL'NR3, enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 488 024 530, dont le siège social est situé au 105 Avenue de la République, 59110 La Madeleine (France), pour l'envoi de SMS ;
- NEXMO Inc, 217 Second Street, 4th Floor, San Francisco, CA 94105 USA ;
- OVH, enregistrée au RCS de Lille Métropole 2 sous le numéro 424 761 419 dont le siège social est 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix (France), pour le stockage des Documents signés ;
- AMAZON DATA SERVICES France SAS, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 824 031 090, dont le siège social est situé au 31 place des Corolles, tour Carpe Diem, 92400 Courbevoie (France) pour le Stockage des Documents signés ;
- EQUINIX France SAS, enregistrée au RCS de Bobigny, sous le numéro 429 840 853, dont le siège social est situé au 114 rue Ambroise Croizat, 93200 Saint-Denis (France) pour une partie de l'hébergement des infrastructures UNIVERSIGN ;
- TELEHOUSE INTERNATIONAL CORPORATION OF EUROPE LIMITED, société de droit anglais immatriculée 02138407, dont le siège social est situé Coriander Avenue, London E14 2AA, Grande-Bretagne.

- QUANTALYS, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 494 292 055, dont le siège social est située au 15 rue de la Banque, 75002 Paris.

L'Assureur s'est assuré que les mesures nécessaires ont été prises pour garantir une transmission sécurisée de ces données mais n'assume toutefois, aucune obligation de résultat à cet égard.

Par l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Signataire déclare connaître et accepter les risques liés à ce type de communication, notamment ceux tendant à la confidentialité des données.

Par ailleurs, par l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Signataire accepte expressément que l'Assureur communique aux sociétés précédemment citées, toutes les informations sollicitées par ce dernier pour l'exécution du mandat.

## 7. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la législation luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation ») ; les données personnelles de l'utilisateur présentes sur l'extranet ont été recueillies dans le cadre de la souscription du contrat et/ou lors des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat, à la simplification des échanges et à la proposition de créer et gérer des opérations en ligne.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de responsable du traitement mais aussi à l'Intermédiaire d'assurance, en tant que responsable conjoint du traitement concernant les données personnelles de l'utilisateur qu'il gère pour son propre compte et selon les obligations légales qui lui incombent. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, vos Données Personnelles pourront également être partagées entre les entités juridiques du groupe Generali pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du groupe Generali. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances dans sa dernière version. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, l'utilisateur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : [DPO@generali.lu](mailto:DPO@generali.lu).

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generali.lu](mailto:contact@generali.lu).

## INVESTISSEMENT DANS UN FONDS INTERNE DÉDIÉ

AVENANT AU CONTRAT N°

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois

**Siège social :**  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026

www.generali.lu

### SOUSCRIPTEUR(S) PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)

#### SOUSCRIPTEUR

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Dans le cadre de la souscription d'un Fonds Interne Dédié de type « Umbrella », veuillez renseigner ci-dessous les autres Souscripteurs :

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

#### CO-SOUSCRIPTEUR

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

#### SOUSCRIPTEUR PERSONNE MORALE

Dénomination sociale .....

Dûment représenté par .....

Agissant en qualité de .....

Ci-après le « Souscripteur »

Le présent avenant (« l'Avenant ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Souscripteur investit dans un Fonds Interne Dédié au sein du contrat Generali Espace Lux France, ci-après « le Contrat ».

### DÉFINITIONS

**Fonds Interne Dédié :** le Fonds Interne Dédié est un Fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, géré par un Gestionnaire financier unique et servant de support à un seul contrat.

Il existe quatre types de Fonds Internes Dédiés dont l'accès dépend du montant de l'investissement et de la fortune nette déclarée du Souscripteur.

Le Fonds Interne Dédié (ci-après le « **Fonds Dédié** ») doit respecter les règles d'investissement qui lui sont propres, telles que fixées par le Commissariat aux Assurances à Luxembourg (ci-après le « **CAA** ») dans la lettre circulaire 15/3 relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement (ci-après la « **circulaire 15/3 du CAA** »). En cas de non-conformité, l'Assureur pourra intervenir et prendre les mesures nécessaires. L'Assureur pourra notamment appliquer des règles plus restrictives du type inférieur ou arbitrer la part investie dans le Fonds Dédié vers un fonds monétaire de son choix si la valeur du Fonds Dédié et/ou du Contrat tombe à un montant inférieur à 250 000 euros.

L'Actif dit de « **Private Equity** » est un sous-jacent d'un Fonds Interne Dédié dont les parts ou les titres sont non négociés sur un marché réglementé et ne présente pas le même degré de sécurité, liquidité et de transparence que les OPCVM conformes à la directive européenne 2009/65/CE. Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques, et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement.

Les termes en majuscules non autrement définis ci-dedans reçoivent la même définition que celle contenue dans la Note d'information valant Conditions Générales

## DATE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent Avenant prend effet au jour de sa signature par les parties sous réserve de la réception des documents et pièces nécessaires à l'opération et de l'encaissement effectif de la prime si applicable.

Les versements affectés au Fonds Dédié peuvent être préalablement investis sur un support monétaire choisi par l'Assureur.

Les sommes investies sur ledit support monétaire seront arbitrées vers le Fonds Dédié dès que sa création sera effective.

## SUPPORTS PROPOSÉS - FONDS DÉDIÉ

Le Fonds Dédié est un support d'investissement en Unités de compte pour lequel le Souscripteur supporte intégralement les risques de placement.

Les versements sont affectés par l'Assureur, nets de frais (sous réserve des droits acquis aux supports d'investissement composant le Fonds) conformément au choix du Souscripteur quant à la politique de gestion.

La gestion financière du Fonds Dédié est confiée à un Gestionnaire financier (ci-après le « Gestionnaire financier »), dûment habilité à cet effet, qui gèrera les actifs composant le Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Souscripteur. Le Gestionnaire financier sélectionnera les actifs composant le Fonds et effectuera les investissements et désinvestissements au sein du Fonds Dédié conformément à la politique de gestion choisie par le Souscripteur. Le Gestionnaire financier n'effectuera aucun investissement ni désinvestissement au sein du Fonds Dédié dans des Actifs dits de Private Equity ou Fonds de Fonds Private Equity sans une étude préalable et accord écrit de la compagnie.

L'investissement dans le Fonds Dédié supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'Unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Dans le cadre des limites d'investissement fixées par la circulaire 15/3 du CAA, il est indiqué, de manière non-exhaustive, que le Fonds Dédié est susceptible d'être investi dans les catégories d'actifs suivantes :

- organismes de placement collectif ;
- actions (notamment en lignes directes) ;
- obligations (notamment en lignes directes) ;
- autres investissements tels qu'autorisés par le CAA ;
- produits structurés ;
- actif dit de Private Equity et Fonds de Fonds Private Equity.

En cas d'investissement dans des produits structurés, l'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que la défaillance de l'émetteur ou du garant du produit structuré est supportée par le Souscripteur (risque de contrepartie) et que certains produits structurés n'offrent qu'une liquidité limitée avant leur échéance (risque d'illiquidité).

En cas d'investissement dans un Actif dit de Private Equity, le Souscripteur reconnaît avoir assimilé l'ensemble des risques afférents à une telle souscription, en particulier l'illiquidité du ou des titre(s) sélectionné(s) par le Souscripteur lors de l'investissement.

Si un acte de gestion sur le Contrat (rachat, arbitrage, ...) devait porter la valeur atteinte investie sur le Fonds Dédié à un montant inférieur à 250 000 euros, l'Assureur pourra procéder, sans y être contraint :

- au rachat total du Contrat dans l'hypothèse où la valeur atteinte sur le Contrat devient également inférieure à 250 000 euros ;
- au désinvestissement complet du Fonds Dédié (afin d'arbitrer vers le support monétaire du choix de l'Assureur) lorsque la valeur atteinte dudit Fonds Dédié devient inférieure à 250 000 euros mais que la valeur atteinte du Contrat reste supérieure à 250 000 euros.

## FRAIS

Les autres frais spécifiques aux Fonds internes figurent dans l'encadré « Dispositions essentielles » de la Note d'information valant Conditions Générales des Contrats Generali Espace Lux France comme suit\* :

- Frais liés à un changement de banque dépositaire : mille (1 000) euros ;
- Frais liés à un changement de gestionnaire financier : cinq cents (500) euros ;
- Frais liés à un changement de politique de gestion : cent cinquante (150) euros ;
- Frais liés à la clôture d'un Fonds interne (hors opération d'arbitrage) : cinq cents (500) euros ;
- Frais liés à l'investissement dans un Actif non coté dit de Private Equity : deux cent cinquante (250) euros par an par Fonds interne.

\* Ces frais ne s'appliquent pas lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la Note d'information valant Conditions Générales de votre Contrat. Lorsque ces frais sont exprimés en montant fixe dans la Note d'information valant Conditions Générales de votre Contrat, il sera fait application de ces montants fixes.

D'autres frais sont prévus dans les rubriques ci-après « Gestionnaire financier » et « Banque dépositaire ».

En cas d'investissement dans un Actif dit de Private Equity, le Souscripteur reconnaît que les frais présents ou à venir relatifs à l'ensemble des opérations concernant ces parts et notamment ceux liés à la souscription, à leur cession ou rachat soient imputés directement sur le Fonds Interne Dédié.

Enfin, en cas d'investissement dans un actif à liquidité réduite, le Souscripteur accepte que les frais raisonnables engagés par l'Assureur pour estimer la valeur desdits actifs et/ou réaliser lesdits actifs soient déduits du Contrat/des prestations en exécution dudit Contrat.

## INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Quel que soit le mode de paiement du versement, il est rappelé au Souscripteur que les actifs du Fonds Dédié sont la propriété de l'Assureur. La clôture du Fonds Dédié pour quelque motif que ce soit (rachat, arbitrage, etc) peut avoir des conséquences financières pour le Souscripteur, notamment sur la performance de l'investissement. La pertinence de la clôture du Fonds Dédié peut dépendre notamment du type et de la liquidité des actifs sous-jacents liés au Fonds Dédié, de la situation sur les marchés financiers et des pénalités/indemnités éventuelles.

La clôture du Fonds Interne peut entraîner la réalisation d'une perte financière pour le Souscripteur.

Enfin, pour rappel, l'Assureur ne s'engage que sur un nombre d'Unités de compte et en aucun cas sur leur valeur.

En cas d'investissement dans un fonds alternatif simple, dans un fonds de fonds alternatifs, dans un fonds immobilier ou dans tout type d'actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3 du CAA, une note d'information (ci-après : « Autorisation d'investissement dans des actifs à liquidité réduite (notamment des fonds alternatifs) est remise au Souscripteur qui doit en retourner une copie signée à l'Assureur.

Conformément aux dispositions de la circulaire 15/3 du CAA, une catégorie est octroyée au Souscripteur en fonction de sa situation de fortune déclarée et du montant de sa prime. Néanmoins, en dérogation à celle-ci, le Souscripteur a la possibilité d'opter pour une catégorie supérieure à la condition de respecter les conditions de fortune de ladite catégorie et d'apporter par écrit à l'Assureur les raisons de sa demande de reclassement dans une catégorie ne correspondant pas au niveau des primes investies. L'assureur se réserve néanmoins le droit de ne pas donner une suite favorable s'il n'est pas satisfait des explications du Souscripteur et de la compréhension par ce dernier des risques additionnels encourus.

Les autres dispositions de la Note d'information valant Conditions Générales du Contrat du Souscripteur demeurent inchangées.

Il est porté à l'attention du Souscripteur que, pour chaque investissement dans un Actif dit de Private Equity, une notice spécifique devra être signée par ses soins.

## SIGNATURES

Fait à ..... , le | | | | | | | | | | en (1) un exemplaire

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL (CAS ECHEANT)

**MISE EN GARDE**

Le présent questionnaire est réalisé en exécution de l'obligation prescrite par la législation luxembourgeoise et ne se substitue pas à l'obligation de conseil de l'Intermédiaire d'assurance mandaté par le Souscripteur.

Le Souscripteur a le droit de refuser de répondre à toutes ces questions ou à certaines d'entre elles. L'analyse de ses besoins et le profil d'investissement subséquent présenteront alors le risque de ne plus être adaptés.

**1. VOTRE PROJET D'ÉPARGNE**

*(Cochez une seule case à chaque question)*

À quel besoin principal répond votre placement chez Generali Luxembourg ?

- Constituer une épargne de précaution, et/ou constituer une épargne pour financer un projet et/ou transmettre un capital à vos proches (2 points)
- Préparer votre retraite (2 points)
- Accéder au dynamisme des marchés financiers grâce aux Unités de compte (5 points)
- Sécuriser un capital déjà constitué (0 point)

À quel horizon de temps placez-vous votre objectif de placement ?

- Moyen terme : entre 4 et 8 ans (0 point)
- Long terme : plus de 8 ans (horizon recommandé dans le cadre du Contrat) (5 points)

**2. VOTRE SITUATION FINANCIÈRE ET VOTRE APPROCHE DES MARCHÉS FINANCIERS**

*(Cochez une seule case à chaque question)*

Quelle proportion de votre patrimoine financier total représente ce placement ?

- Peu importante (3 points)
- Assez importante (1 point)
- Important, c'est votre plus important, voire votre unique placement (0 point)

Quelle est votre connaissance et votre expérience des marchés financiers ?

- Pas ou peu de connaissance/expérience en ce domaine (0 point)
- Peu de connaissances mais quelques expériences par l'intermédiaire d'un conseiller financier (1 point)
- Des connaissances satisfaisantes, ce n'est pas votre premier placement financier (3 points)

**3. VOTRE OBJECTIF DE PERFORMANCE**

Votre objectif dépend de votre désir ou capacité à assumer les risques inhérents aux marchés financiers

*(Cochez une seule case à chaque question)*

Quel est votre objectif sur ce placement ?

- La préservation du capital (0 point)  
Vous voulez prendre le minimum de risque dans vos placements, afin de réaliser vos projets en toute sécurité. La répartition de votre épargne devrait assurer une croissance stable de votre portefeuille à long terme en mettant l'accent sur la préservation du capital.
- La performance en limitant les risques (5 points)  
Vous souhaitez maîtriser le degré de risque de votre placement tout en étant prêt à accepter des fluctuations moyennes à la hausse comme à la baisse de la valeur de votre capital pour en améliorer les performances.
- La performance avant tout (10 points)  
Ayant un horizon de placement à long terme, vous êtes prêt à vous positionner sur des marchés plus volatils en contrepartie de gains plus importants, mais également de pertes plus importantes.

#### 4. PROFIL D'INVESTISSEMENT

Sur base de vos réponses aux questions ci-dessus et de notre analyse des informations complémentaires fournies, votre profil d'investissement défini en cohérence avec votre situation et vos besoins a été déterminé comme suit :

- Profil d'investissement défensif (de 0 à 10 points)
- Profil d'investissement équilibré (de 11 à 17 points)
- Profil d'investissement dynamique (de 18 à 26 points)

#### 5. DESCRIPTION DES PROFILS D'INVESTISSEMENT

Profil d'investissement	Description
Défensif	Votre capital devrait donc majoritairement être investi en produits de taux et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition limitée aux actions et autres classes d'actifs risquées. Vous acceptez des risques de performance négative contenue.
Équilibré	La répartition de votre épargne vise à procurer à votre portefeuille une croissance à long terme en mettant l'accent, d'une part sur les actions (et autres classes d'actifs risquées) pour rechercher les plus-values à moyen et long terme et, d'autre part, sur les placements limitant l'exposition de l'épargne au risque actions (notamment des titres à revenus fixes et autres classes d'actifs à volatilité faible et/ou moyenne). Vous acceptez des risques de performance négative.
Dynamique	La répartition de votre épargne devra vous procurer une croissance à long terme, aussi un accent tout particulier sera mis sur les placements en actions et autres classes d'actifs risqués. Vous acceptez des risques de performance négative forte et la forte volatilité des marchés.

#### 6. PROFIL D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE (OPTIONNEL)

*(À ne compléter que si d'application pour le Souscripteur)*

- Je ne souhaite pas suivre le profil d'investissement déterminé dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Souscripteur » ou je ne souhaite pas répondre aux questions posées ci-dessus *(la case doit être cochée en cas de non-réponse aux questions dudit recueil d'information)*

Dans ce contexte, le profil d'investissement retenu par mes soins est le suivant : *(cochez la case correspondante)*

- Profil d'investissement défensif
- Profil d'investissement équilibré
- Profil d'investissement dynamique

Je suis conscient que le profil d'investissement et la politique de gestion applicable au Fonds Dédié retenus par mes soins peuvent ne pas être cohérents avec ma situation et mes besoins. Néanmoins, je confirme avoir bien compris les risques liés à ce profil d'investissement et reconnais assumer l'entière responsabilité de mes choix.

Je précise que cette décision est prise en connaissance de cause, en dépit de l'analyse proposée ci-dessus dans la rubrique « Recueil d'information et des besoins du Souscripteur ».

Je déclare être conscient que ma situation personnelle et mes besoins peuvent évoluer en cours de Contrat et que, le cas échéant, une nouvelle analyse pourra être sollicitée auprès de mon intermédiaire d'assurance avant toutes autres opérations (versement complémentaire, rachat partiel, arbitrage, etc...).

Le Souscripteur atteste être accompagné en termes de conseil par le l'Intermédiaire d'assurance mandaté par ses soins, chargé du suivi et du conseil de son Contrat. Le Souscripteur reconnaît être invité à le solliciter pour toute question relative au profil d'investissement ci-dessus, déterminé par l'Assureur conformément à son obligation légale.

Le Souscripteur assume, par ailleurs, l'entière responsabilité de tout changement ou de toute modification effectué par ses soins ou à sa demande après la date de signature du présent document.

#### 7. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA FORTUNE MOBILIÈRE DU SOUSCRIPTEUR (OBLIGATOIRE)

Valeur totale des instruments financiers du Souscripteur, augmentée des dépôts bancaires et de la valeur des Contrats d'assurance vie et de capitalisation, et diminuée de toute dette :

- Entre 250 000 euros et 500 000 euros
- Entre 500 000 euros et 1 250 000 euros
- Entre 1 250 000 euros et 2 500 000 euros
- Supérieure à 2 500 000 euros

## 8. CHOIX DU TYPE DE FONDS INTERNE DÉDIÉ

Veuillez indiquer ci-dessous le type de Fonds souhaité. Le cas échéant le Souscripteur a la possibilité de limiter les règles d'investissement du Fonds Interne Dédié et de voir appliquer les maximas autorisés de la catégorie choisie.

A défaut d'indication, la catégorie appliquée sera la moins restrictive au regard de la Lettre Circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances :

- Type A** : Investissement minimum de 250 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250 000€.
- Type B** : Investissement minimum de 250 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 500 000€.
- Type C** : Investissement minimum de 250 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 1 250 000€.
- Type D** : Investissement minimum de 1 000 000€ dans l'ensemble de ses contrats auprès de la compagnie d'assurance et déclarant posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 2 500 000€.

En cas de co-souscription, la fortune en valeurs mobilières à prendre en considération est celle du Souscripteur qui a la fortune en valeurs mobilières la moins élevée.

### GESTIONNAIRE FINANCIER

Identité de la société de gestion à laquelle l'Assureur délègue la gestion du Fonds Dédié :

Nom : .....

Adresse : .....

Des frais et commissions sont susceptibles d'être prélevés par le Gestionnaire financier, dont le montant détaillé sera communiqué au Souscripteur à sa demande.

Les principaux frais de gestion sont les suivants :

Frais de gestion financière :

..... % de la de la Valeur nette d'inventaire du Fonds Dédié (la TVA luxembourgeoise est à ajouter à ce pourcentage)

Commissions de surperformance :

..... % de la performance absolue, ou

..... % si le Fonds surperforme de ..... % l'indice de référence suivant : .....

Le Gestionnaire financier s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne gestion du fonds, conformément au profil de gestion décrit plus haut. Il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

### BANQUE DÉPOSITAIRE

Identité de la Banque dépositaire à laquelle l'Assureur confie le dépôt des actifs sous-jacents du Fonds Dédié :

Nom : .....

Adresse : .....

Est à la charge du Souscripteur tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance, etc. de la Banque dépositaire ainsi que tout risque lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les actifs du Fonds Dédié et intervenant dans le cadre de dispositions légales ou d'injonctions judiciaires ou administratives.

Des frais et commissions sont susceptibles d'être prélevés par la Banque dépositaire, dont le montant détaillé sera communiqué au Souscripteur à sa demande. Par ailleurs, la Banque dépositaire est également susceptible de percevoir des commissions sur les frais de transactions.

Les principaux frais bancaires sont les suivants :

Droits de garde Banque dépositaire : ..... % de la de la Valeur nette d'inventaire du Fonds Dédié (la TVA luxembourgeoise est à ajouter à ce pourcentage)

Frais de transaction : ..... %  
(montant minimum et maximum si d'application : .....

Autres : .....  
.....

## SOMMES INVESTIES DANS LE FONDS DÉDIÉ ET MOYEN DE PAIEMENT

Montant total du versement : ..... €

Mode de règlement :

- Par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution de virement) sur le compte de Generali Luxembourg
- Par prélèvement (joindre obligatoirement le mandat de prélèvement SEPA)
- Par arbitrage. Mentionner ci-après les supports arbitrés avec leur code ISIN ainsi que les montants transférés (réinvestissement à 100 % sur le Fonds Dédié)

Libellé du support	Code ISIN	Montant brut en euros ou %
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## INFORMATION SUR CHAQUE POLITIQUE DE GESTION APPLICABLE AU FONDS DÉDIÉ

Les 7 dernières colonnes ci-dessous permettent aux distributeurs de remplir leurs obligations d'informations précontractuelles.

Les données contenues dans les colonnes intitulées «Performance brute de l'actif N-1», «Frais de gestion de l'actif», «Performance nette de l'unité de compte N-1», «Frais totaux», «Performance finale» et «Taux de rétrocessions de commissions» vous sont fournies à titre indicatif. Ces informations sont collectées auprès des sociétés de gestion, d'agents valorisateurs ou de fournisseurs de données de marché. La performance de la politique de gestion correspond à la performance au titre du dernier exercice clos.

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures. Les performances sont calculées en EUR.

Politique de gestion	Société de gestion	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N-1 (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B+C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Défensive	A la discrétion du souscripteur	4,95%	0,49%	4,47%	0,82%	1,31%	3,65%	Non applicable
Équilibrée	A la discrétion du souscripteur	6,71%	0,55%	6,16%	0,79%	1,34%	5,37%	Non applicable
Dynamique	A la discrétion du souscripteur	7,45%	0,30%	7,15%	0,78%	1,08%	6,37%	Non applicable
Audace	A la discrétion du souscripteur	10,73%	0,53%	10,20%	0,73%	1,26%	9,47%	Non applicable
Audace - PE (Private Equity)	A la discrétion du souscripteur	5,50%	0,67%	4,83%	0,53%	1,20%	4,30%	Non applicable

(C) Moyenne des taux de frais de gestion des contrats pondérée avec les encours

## SÉLECTION DE LA POLITIQUE DE GESTION

**POLITIQUE DE GESTION DÉFENSIVE** - Accessible à tous les profils d'investissement

### OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié vise une croissance modérée du capital à moyen terme en investissant principalement sur des classes d'actifs à faible ou moyenne volatilité. La préservation du capital à moyen terme est un objectif mais ne peut en aucun cas être garantie.

### POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié investit principalement ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.

Il pourra être exposé pour un maximum de 33 % à des titres de type actions ou à d'autres classes d'actifs risquées.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Une exposition limitée à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).

Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir ses actifs dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.

De plus, une faible proportion des actifs pourra être investie dans des organismes de placement collectif de type immobilier.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

### PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui privilégient la préservation du capital, tout en acceptant des risques de performance négative contenue. Une dynamisation de l'épargne pourra être assurée par une exposition à des actifs risqués, notamment des actions.

La protection du capital ne peut être garantie et ne constitue qu'un objectif, une perte contenue en capital, voire importante, notamment sur le court terme, est ainsi possible.

### DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

### ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
<b>LIMITES PRINCIPALES</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Fonds dits « Mixtes »</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	33 %
<b>SOUS-LIMITES APPLICABLES</b> (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	10 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

**POLITIQUE DE GESTION EQUILIBRÉE** - Uniquement accessibles aux profils d'investissement Equilibré et Dynamique

#### OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié a pour objectif un accroissement contenu du capital à moyen terme en répartissant les investissements de manière équilibrée entre une exposition aux actifs à volatilité faible ou moyenne, notamment des produits obligataires, d'une part et, d'autre part, une exposition aux produits actions (et autres classes d'actifs risquées).

#### POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié investit une majorité de ses actifs dans des supports obligataires, monétaires, dans des titres à volatilité faible ou moyenne et/ou assimilés.

L'exposition aux classes d'actifs risquées, notamment les actions, sera limitée à environ 65 % de la valeur du portefeuille.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Une exposition à des titres hors zone Euro est possible (y compris des pays émergents).

Les risques liés aux marchés des devises pourront, sans que cela ne soit une obligation, faire l'objet de couverture impliquant l'usage de Produits Financiers Dérivés.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC, ainsi que dans des Produits Structurés.

Une exposition contenue sur des organismes de placement collectif de type immobilier est possible.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. Cette limite de 10 % s'applique également à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

#### PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital à long terme tout en acceptant les risques de performance négative, une perte importante du capital étant possible.

#### DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention d'au moins 3 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

#### ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
<b>LIMITES PRINCIPALES</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Fonds dits « Mixtes »</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	65 %
<b>SOUS-LIMITES APPLICABLES</b> (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	10 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

**POLITIQUE DE GESTION DYNAMIQUE** - Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique

#### OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié a pour objectif la croissance du capital à long terme en investissant majoritairement sur des classes d'actifs risquées, notamment sur les produits actions.

#### POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié investit principalement les actifs de son portefeuille dans des actifs à volatilité élevée, notamment dans des actions. Les investissements dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires) ne représenteront une minorité des actifs du Fonds.

Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Ainsi, si le Gestionnaire financier considère que les marchés financiers le justifient, il pourra temporairement ne pas respecter les limites susmentionnées et investir majoritairement dans des actifs à volatilité faible ou moyenne (notamment de type monétaires ou obligataires).

Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds Dédié pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.

Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux y compris les marchés émergents.

Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.

Dans le cadre des produits de taux, l'exposition sur le même émetteur doit être strictement inférieure à 10 %. La même limite s'applique à l'exposition au risque lié au défaut de l'émetteur ou du garant d'un Produit Structuré.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

#### PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée.

Une perte très importante du capital est possible.

#### DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention d'au moins 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

#### ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
<b>LIMITES PRINCIPALES</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Fonds dits « Mixtes »</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	85 %
<b>SOUS-LIMITES APPLICABLES</b> (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	10 %
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

**POLITIQUE DE GESTION AUDACE** - Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique

#### OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié applique une stratégie opportuniste, qui peut être qualifiée de risquée, voire très risquée. Il recherche en permanence les meilleures positions sur toutes les catégories d'actifs, notamment dans des classes d'actifs à forte volatilité et risquées, dans le but de générer un accroissement du capital.

#### POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié recherche la performance avant tout. Il peut, en fonction des marchés, être entièrement ou majoritairement investi dans des classes d'actifs risquées et à forte volatilité, mais également dans des classes d'actifs à volatilité faible ou moyenne. Au moins 1 % de la valeur du Fonds sera conservé en permanence en liquidités. Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps. Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier. Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux, y compris les marchés émergents. Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés. Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

#### PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée. Une perte importante, voire totale, du capital est possible.

#### DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention de plus 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

#### ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
<b>LIMITES PRINCIPALES</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Fonds dits « Mixtes »</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	100 %
<b>SOUS-LIMITES APPLICABLES</b> (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	1 %	-
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.

**POLITIQUE DE GESTION AUDACE – PE (PRIVATE EQUITY)** - Accessible uniquement au profil d'investissement Dynamique et pour les Fonds Internes Dédiés de catégorie C ou D.

#### OBJECTIF DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié applique une stratégie opportuniste, qui peut être qualifiée de risquée, voire très risquée. Il recherche en permanence les meilleures positions sur toutes les catégories d'actifs, notamment dans des classes d'actifs à forte volatilité et risquées, dans le but de générer un accroissement du capital.

#### POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DÉDIÉ

Ce Fonds Dédié recherche la performance avant tout.

Il peut, en fonction des marchés, être entièrement ou majoritairement investi dans des classes d'actifs risquées et à forte volatilité, mais également dans des classes d'actifs à volatilité faible ou moyenne.

Au moins 3 % de la valeur du Fonds sera conservée en permanence en liquidités.

Pour des raisons techniques, stratégiques ou de marchés, certaines de ces bornes peuvent ne pas être respectées sur une période limitée dans le temps.

Pour atteindre son objectif de gestion, ce Fonds pourra investir dans des organismes de placement collectif de type OPCVM ou OPC ainsi que dans des Produits Structurés et des organismes de placement collectif immobilier.

Le Fonds aura la possibilité d'intégrer des fonds spécifiques dits de "Private Equity". Ces actifs investissent dans des sociétés qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé. Ces actifs peuvent présenter des risques d'illiquidité importants.

Ce Fonds est susceptible d'investir sur l'ensemble des marchés mondiaux, y compris les marchés émergents.

Dans un but de couverture des risques, il pourra avoir recours à des Produits Financiers Dérivés.

Les actifs seront gérés dans le respect des dispositions de la Lettre Circulaire LC15/3 du Commissariat Aux Assurances (« CAA ») telle qu'amendée ou remplacée.

#### PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Ce Fonds Dédié s'adresse à des investisseurs qualifiés qui recherchent un accroissement du capital sur le moyen et long terme tout en acceptant de fortes performances négatives et une volatilité élevée. Une perte importante, voire totale, du capital est possible.

#### DURÉE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE

Une durée de détention de plus 5 ans est recommandée pour ce Fonds Dédié.

#### ALLOCATION D'ACTIF TYPE DE CE FONDS DÉDIÉ

	Barrière Minimum	Barrière Maximum
<b>LIMITES PRINCIPALES</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs monétaires et obligataires (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs faiblement ou moyennement risquées (et présentant une volatilité faible ou moyennement élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	100 %
<ul style="list-style-type: none"><li>Actifs de type actions (y compris organismes de placement collectif)</li><li>Fonds dits « Mixtes »</li><li>Tous types d'actifs considérés comme étant des classes d'actifs risquées (et présentant une volatilité élevée) par le Gestionnaire financier</li></ul>	0 %	100 %
<b>SOUS-LIMITES APPLICABLES</b> (Ces limites sont susceptibles de fluctuer)		
Cash (liquidités en compte-courant et dépôts)	3 %	-
Actifs dits de Private Equity ou Fonds de Fonds Private Equity	0 %	65 % <sup>(1)</sup> (personne physique) 95 % <sup>(1)</sup> (personne morale)
Produits Financiers Dérivés	Hedging	Hedging

<sup>(1)</sup> Cette limite s'apprécie par rapport à la valeur totale du Contrat lors des versements affectés aux Fonds internes adossés au Contrat en question.

En cas d'instruction complémentaire à la gestion, merci de vous reporter à la section « Instructions complémentaires (optionnel) à appliquer à la politique de gestion » de ce document.



## INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES FINANCIERS

**Risque de volatilité :** La volatilité est une caractéristique de tous les marchés financiers. Les performances passées ne doivent pas présager des performances futures.

**Risques liés aux marchés des devises :** La conversion dans d'autres devises ou les transferts de liquidités depuis certains marchés lorsque ces liquidités résultent de la vente de titres ne peut être garantie. Les Souscripteurs pourraient être exposés aux risques véhiculés par les marchés des devises si la politique d'investissement prévoit ou autorise des investissements dans des titres émis dans une autre devise que la devise de référence du Fonds. De tels risques peuvent faire l'objet de techniques de protection dites techniques de couverture (« Hedging »).

**Risque de concentration :** Les portefeuilles d'actifs qui sont fortement concentrés tant sur un secteur géographique que sur un secteur économique, voire sur les deux, sont particulièrement sensibles aux variations de marché si ces variations affectent les secteurs sur lesquels ils sont concentrés. Ceci pourrait entraîner une érosion importante du capital investi voire une perte totale du capital investi. Les portefeuilles qui sont concentrés ont tendance à être beaucoup plus sensibles aux variations des marchés que des portefeuilles diversifiés.

**Risques liés aux marchés émergents :** Sur de tels marchés, le cadre réglementaire, légal et judiciaire est toujours en développement et ceci est de nature à créer des incertitudes aussi bien pour les acteurs financiers locaux qu'étrangers. Les pratiques comptables peuvent aussi être différentes. Lorsqu'il est fait référence aux « Marchés Emergents » on entend les marchés autres que : les USA, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Europe de l'Ouest.

**Risques liés aux actions :** Les actions peuvent faire courir des risques importants. Elles sont traditionnellement plus volatiles que les investissements monétaires ou obligataires. Les actions d'entreprises ayant une petite ou une moyenne capitalisation sont plus risquées que celles émises par les grands groupes. Sauf lorsque ceci est précisé dans la politique de gestion, les Souscripteurs doivent donc comprendre que les investissements en actions peuvent se faire sur l'ensemble des offres « actions » et que ceci comprend les petites et moyennes capitalisations.

**Risques liés aux marchés des obligations ou assimilées :** Les investissements dans des titres tels que les obligations peuvent être affectés par la qualité de leurs émetteurs (risques de crédit) ainsi que par les fluctuations des taux d'intérêts. L'émetteur d'une obligation que ce soit un état, un gouvernement ou une de ses agences, un gouvernement local ou une de ses agences une organisation nationale ou supra nationale ou encore une entreprise peut « faire défaut » à ses obligations en ne remboursant pas les sommes dues au titre du principal et/ou des intérêts à la date convenue. Une telle situation impactera négativement la valeur de l'obligation. Les obligations sont particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêts et peuvent, dans ce contexte, présenter une forte volatilité. Si les taux d'intérêts augmentent, la valeur des investissements dans de tels titres tend généralement à baisser. Par contre si les taux d'intérêts baissent, la valeur de tels investissements tend à augmenter.

**Remarques particulières relatives aux obligations « High Yield » :** Comparées aux obligations standards, les obligations dites « High Yield » peuvent offrir un meilleur retour sur investissement pour compenser un risque de défaut plus élevé de leur émetteur ou une notation plus faible de leur émetteur.

**Risques liés aux Produits Financiers Dérivés (les « PFD ») :** En raison du faible dépôt de marge nécessaire pour négocier des PFD un important effet de levier (leverage) est une caractéristique des PFD. Cela signifie qu'une faible variation qui affecterait un contrat de PFD pourrait entraîner une importante perte pour le Souscripteur, perte qui pourrait être bien supérieure au montant initialement investi. Il existe plusieurs types de PFD. Les PFD sont aussi utilisés pour se prémunir contre des risques potentiels on parle alors de couverture (« Hedging »). Tous les risques ne peuvent cependant pas faire l'objet de Hedging. Il est possible que la politique de gestion du Fonds sélectionnée ne fasse pas directement usage de PFD, cependant les Souscripteurs pourront être exposés indirectement à ces produits au travers d'organismes de placement collectif de type OPCVM et OPC ou encore dans le cadre d'investissement dans des produits structurés.

**Risques liés au Fonds immobiliers :** Les aléas des marchés immobiliers impactent toujours sévèrement les fonds immobiliers. Ils sont en général concentrés sur certains secteurs géographiques ou immobiliers comme l'immobilier de bureau. Leur volatilité peut donc être très importante. Une érosion du capital ou une perte totale du capital ne peut pas être exclue. Ils peuvent également présenter des caractéristiques d'illiquidité ou de liquidité restreinte.

**Risques liés aux fonds alternatifs (Hedge Funds), titres non cotés (« Private Equities »), titres non listés, titres illiquides ou à faible liquidité :** Ces titres véhiculent des risques très élevés, les investisseurs peuvent perdre le capital investi avec peu de possibilités de récupérer tout ou partie des sommes placées. Ces titres sont souvent négociés de gré à gré ce qui implique que les accords sont conclus entre les deux parties contractantes. Ces titres, soit présentent une faible liquidité, soit sont totalement illiquides. Ils sont de nature à limiter les possibilités voire à empêcher des opérations traditionnellement associées aux contrats d'assurance vie et de capitalisation, telles que les rachats, les délégations d'autorité (mise en gage) et les avances sur contrat. Il est également possible que des retards ou des délais puissent être constatés en cas de demande de règlement suite au décès de la personne assurée. Il est également possible que la négociation de telles positions implique le recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS ».

**Risques liés aux produits structurés :** Les investissements dans des produits structurés peuvent induire des risques additionnels comparés aux investissements directs. Les investissements dans les produits structurés exposent non seulement aux fluctuations de valeur des sous-jacents, ce qui comprend les risques sur les devises ou des paniers de devise, les risques liés aux actions, aux obligations, aux indices de matières premières, mais aussi aux risques de défaut et/ou de faillite de l'émetteur. Les investisseurs s'exposent aux risques de perdre non seulement les sommes investies mais également les paiements périodiques si ceux-ci sont prévus dans le cadre du produit structuré. De plus, il est fortement probable qu'il n'existe pas de seconds marchés et il ne peut être donné d'assurance que de tels seconds marchés se développent à l'avenir. Cette absence de second marché peut également rendre difficile la vente de ces produits par les investisseurs. Les produits structurés ont beaucoup recours aux effets de levier ce qui peut amener leurs prix à faire preuve de plus de volatilité et leur valeur peut baisser jusqu'à être inférieure au prix de leur sous-jacent. De tels investissements peuvent également impliquer un recours à des « Credit Default Swaps » ou « CDS », lorsque les actions ne peuvent pas être négociées sur un marché régulé. Il se peut qu'aucun CDS ne soit disponible ce qui pourrait rendre la vente de ces produits impossible.

**Importante information en rapport avec les échanges de collatéraux dans la cadre de la régulation financière 648/2012 « EMIR » :** La lettre circulaire du CAA LC 17/6 précisant les modalités relatives à l'échange de collatéral dans le cadre de contrats d'assurance vie explique les contraintes introduites par la « Marge RTS » pour les compagnies d'assurance offrant des contrats dans lesquels le risque est supporté par les Souscripteurs, et souhaitant utiliser des contrats de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale comme actifs sous-jacents de ces contrats.

À cause de ces contraintes, le Fonds Interne Dédié ne pourra jamais être investi dans des contrats de gré à gré compensés par une contrepartie centrale.

## DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du Contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du Contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generali.lu](mailto:contact@generali.lu).

## DROIT APPLICABLE

Le présent Avenant est régi par la réglementation luxembourgeoise en la matière.

## SIGNATURES

Le présent Avenant doit être daté/signé ci-après.

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des documents d'information financière (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, Document d'Informations Spécifiques, ...) relatifs au Fonds Dédié sélectionné dans cet Avenant.

Le Souscripteur déclare avoir pleine connaissance de l'ensemble des informations relatives aux conditions de fonctionnement du Fonds Dédié et en avoir accepté la totalité des termes et conditions et ce, de manière irrévocable ainsi que des risques financiers pouvant découler de cet investissement.

Le Souscripteur confirme avoir reçu une copie de cet Avenant.

Fait à ....., le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL (CAS ECHEANT)

# NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LES RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS LES ACTIFS À LIQUIDITÉ RÉDUITE, LES FONDS ALTERNATIFS, LES FONDS DE FONDS ALTERNATIFS, LES FONDS IMMOBILIERS OU TOUT TYPE D'ACTIFS NON REPRIS AU CATALOGUE DES ACTIFS DE L'ANNEXE 1 DE LA CIRCULAIRE 15/3 DU CAA

ANNEXE AU CONTRAT GENERALI ESPACE LUX FRANCE

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois

**Siège social :**  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026

[www.generali.lu](http://www.generali.lu)

## I. GÉNÉRALITÉS

Les fonds à liquidité réduite, les fonds alternatifs, les fonds de fonds alternatifs, les fonds immobiliers, les produits structurés ainsi que leurs actifs sous-jacents et les actifs non repris au catalogue des actifs de l'annexe 1 de la circulaire luxembourgeoise 15/3 du Commissariat aux Assurances (ci-après dénommés par les termes « Actifs Particuliers ») sont des véhicules de placement particuliers, ayant un large panel de formes juridiques et de sièges sociaux, qui n'offrent pas la même sécurité, transparence, liquidité ni structure de frais que les Organismes de Placements Collectifs (OPC) ou autres actifs classiques.

La présente note est à compléter et à signer par le(s) Souscripteur(s) avant le premier investissement, lors de versements complémentaires ou d'arbitrages, dans un Actif Particulier, dans un fonds interne collectif susceptible d'investir dans ces Actifs Particuliers ou dans un fonds interne dédié investissant directement ou indirectement dans ces Actifs Particuliers.

La présente note a pour objectif d'informer et d'attirer l'attention du Souscripteur sur certains risques inhérents à ces Actifs Particuliers, sans être exhaustive. Ces risques peuvent toutefois ne pas exister ou être limités pour certains de ces Actifs Particuliers.

## II. RISQUES AFFÉRENTS À DES ASSURANCES LIÉES À DES ACTIFS PARTICULIERS

Les fonds alternatifs simples investissent dans des actifs non classiques et spéculatifs (positions haussières et baissières en titres, devises, options, futures et autres dérivés) et dans du private equity (actions ou instruments de dettes d'entreprises non cotées sur un marché réglementé). Ils effectuent des opérations avec des outils complexes qui produisent notamment un important effet de levier, au-delà des limites traditionnellement applicables aux OPC.

Les fonds immobiliers investissent dans des fonds externes détenant des droits immobiliers, des participations dans des sociétés immobilières ou encore des droits octroyant une jouissance à long terme sur des biens immobiliers.

Un investissement dans ces Actifs Particuliers représente un risque significatif par rapport aux placements traditionnels. En effet, ces Actifs Particuliers n'offrent pas toujours, de par leur nature et leurs caractéristiques, le même niveau de protection, de liquidité et de transparence que celui des fonds investissant dans des valeurs mobilières classiques. Par conséquent, ils ne s'adressent qu'à des Souscripteurs avertis suffisamment experts pour évaluer les risques de ces placements, qui n'ont pas de besoins immédiats ou à moyen terme d'actifs liquides et peuvent risquer de perdre une partie significative voire l'intégralité de leur investissement.

L'Assureur attire particulièrement l'attention du Souscripteur sur les risques et caractéristiques suivants pouvant se présenter dans des Actifs Particuliers qui se distinguent des OPC traditionnels :

- (i) Nature particulière des Actifs Particuliers et complexité des outils d'investissement : Contrairement à la gestion traditionnelle, laquelle se base sur la constitution de portefeuilles, où les titres, essentiellement composés d'actions et d'obligations ainsi que d'actifs monétaires, sont « achetés » (positions « longues »), la gestion alternative reposera tant sur des positions « longues » (achats) que « courtes » (vente à découvert) et aura parfois massivement recours aux produits dérivés, à titre de couverture ou à des fins spéculatives. Les conditions économiques générales affectent le niveau et la volatilité des prix, ainsi que la liquidité des marchés. Ces conditions peuvent positivement ou négativement impacter la performance des Actifs Particuliers, certains d'entre eux étant incapables d'atteindre leurs objectifs dans certaines conditions de marché, conditions pouvant perdurer durant une période substantielle.
- (ii) Objectifs spéculatifs de la gestion alternative : Contrairement à la gestion traditionnelle tendant à générer une performance supérieure à l'indice de référence précédemment fixé, la gestion alternative vise à une performance absolue, quelles que soient les conditions du marché (orienté à la hausse, à la baisse, stables, etc.). Les Actifs Particuliers ne présentent donc qu'une faible corrélation avec les marchés financiers, contrairement à la performance des placements traditionnels.
- (iii) Structure de frais et de financement : De nombreux Actifs Particuliers reposent sur une structure de frais de gestion associée au rendement. Par conséquent, leurs gestionnaires auront tendance à favoriser des investissements plus Particuliers et spéculatifs. Chaque Actif Particulier peut par ailleurs contracter des prêts pour des montants très élevés et à des taux d'intérêts supérieurs aux revenus et plus-values générées.
- (iv) Coûts supplémentaires : Certains Actifs Particuliers déploient des stratégies complexes impliquant des transactions plus fréquentes et le paiement de commissions excédant de manière significative celles payées par d'autres fonds d'investissement de taille comparable ; pour le règlement de certains Actifs Particuliers, il peut être recouru à des estimations de prix pour le calcul de valeur de parts, actions ou unités lorsque les prix ne sont pas publiés, ce qui peut entraîner des frais supplémentaires pour le Souscripteur.
- (v) Importance des compétences et de structure utilisée : La performance de base, sur laquelle repose la mise en oeuvre de stratégies alternatives, dépend fortement des compétences des gestionnaires eux-mêmes et de l'infrastructure qu'ils utilisent.
- (vi) Risque accru de volatilité : Plus les mouvements d'un instrument financier sont étendus, plus sa volatilité, soit les fluctuations des cours à la baisse ou à la hausse, est importante et plus le risque de pertes possibles pour le Souscripteur est élevé. Les Actifs Particuliers sont beaucoup plus exposés que des actifs traditionnels à cette volatilité, ce qui génère des pertes possibles souvent supérieures à la moyenne.

(vii) Risque potentiel de manque de liquidité : Certains Actifs Particuliers sont peu liquides voire illiquides, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent souvent être achetés ou cédés que selon une fréquence limitée (ex. mensuelle, trimestrielle, annuelle, voire d'avantage). Cette liquidité potentiellement limitée voire inexistante accroît les risques et peut empêcher le Souscripteur de vendre ses actifs au moment souhaité ou de dénouer une opération, notamment en cas de baisse brutale de la valeur de son placement. Ce manque de liquidité peut rendre très délicate la clôture de certaines positions (par exemple, la vente d'actions non cotées sur un marché réglementé ou sans indice de référence). De ce fait, la valeur des Actifs Particuliers peut par exemple baisser de manière significative entre la date de demande de rachat du Contrat et la date d'exécution. Le règlement d'un Actif Particulier présentant un degré de liquidité moindre peut par ailleurs être suspendu tant que la valeur exacte de ses parts/ actions ou unités n'aura pas été établie, tandis que les dispositions sur la négociabilité et les périodes de détention peuvent changer fréquemment.

(viii) Risque accru d'effet de levier : Les Actifs Particuliers ont la possibilité d'emprunter des capitaux pour les réinvestir.

Contrairement à la gestion traditionnelle, la gestion alternative profite souvent des effets des leviers financiers de façon illimitée, et dans certains cas, à des niveaux extrêmement élevés. Les variations de marché sont amplifiées par ce mécanisme et les risques de marchés en sont donc accrus. La valeur des actifs des Actifs Particuliers peut ainsi diminuer plus rapidement et dans des cas extrêmes, ce cumul de facteurs peut se traduire par une perte totale de la valeur des Actifs Particuliers.

### III. AUTORISATION DU SOUSCRIPTEUR

Par l'apposition de sa signature, le Souscripteur donne son accord exprès pour l'investissement dans des Actifs Particuliers et accepte que les frais raisonnables engagés, le cas échéant, par l'Assureur pour estimer la valeur des actifs de l'Actif Particulier et/ou pour réaliser cet actif soient déduits du Contrat/des prestations.

De même, en cas d'investissement dans des actifs à liquidité réduite, le Souscripteur comprend qu'en cas de Rachat partiel, de Rachat total ou de dénouement du Contrat, que l'Assureur se réserve expressément le droit de fournir sa prestation en transférant au Souscripteur ou au Bénéficiaire, le cas échéant, la propriété desdits Actifs Particuliers, à l'exclusion de tout paiement en numéraire. Cette option pourra toutefois être refusée par le Souscripteur ou le Bénéficiaire compte tenu des principes d'ordre public du droit français.

Le Souscripteur confirme avoir reçu une copie de cette note d'information et en avoir compris le contenu. Le Souscripteur donne son accord explicite pour investir dans ce type d'investissement.

Fait à ....., le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR 1

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR 2

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL (CAS ECHEANT)



## PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONTRAT

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois  
**Siège social :**  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026  
[www.generali.lu](http://www.generali.lu)

### SOUSCRIPTION

Tous les documents doivent être complétés, datés et signés.

- Proposition d'assurance 2/2 - Bulletin de souscription contenant le questionnaire FATCA & CRS-OCDE ainsi que, si nécessaire, les formulaires FATCA de l'IRS (*Internal Revenue Service*) spécifiques mentionnés (W-8-BEN).
- Formulaire « KYC - Connaissance client » ainsi que les justificatifs demandés (dont le(s) justificatif(s) d'origine des fonds - se référer à la liste des documents justificatifs de l'origine des fonds) et un RIB nominatif du compte de provenance des fonds.
- Photocopie recto-verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité au nom du Souscripteur (carte nationale d'identité, passeport) avec photographie, signature et mentions lisibles.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- Pour les expatriés hors EEE : carte de résident ou visa (en cours de validité) et justificatif de domicile de moins de 6 mois (par exemple, attestation des étrangers établis hors de France) et disclaimer de résidence hors EEE dûment complété et signé.
- Avenant « Investissements dans des Fonds Internes » en cas d'investissement dans un FID/FIC ou FAS.
- Fiche d'information pour les Souscripteurs âgés de 85 ans et plus (si nécessaire).

### DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS L'E-MAIL DE CONFIRMATION DE GENERALI LUXEMBOURG INVITANT AU PAIEMENT DE LA PRIME :

- Copie de l'avis d'exécution du virement mentionnant le compte bancaire du client au format IBAN.

### SOUSCRIPTIONS SPÉCIFIQUES - JOINDRE EN COMPLÉMENT

Tous les documents doivent être complétés, datés et signés.

#### 1. CO-SOUSCRIPTION

##### CO-SOUSCRIPTION POUR UN COUPLE MARIÉ

**Important :** La co-souscription est possible pour les couples mariés sous le régime de la communauté légale ou sous le régime de la communauté universelle. Dans les autres cas, une étude préalable est réalisée.

- Photocopie recto-verso de la pièce officielle d'identité en cours de validité du co-Souscripteur avec photographie, signature et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport).
- Approbation du département Tax & Legal pour les co-souscriptions avec dénouement au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>nd</sup> décès.
- Photocopie d'un extrait d'acte de mariage.

Pour le cas particulier d'une somme d'argent de nature indivise :

- Attestation de versement d'une somme d'argent appartenant aux époux dès lors qu'ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens ou de la participation aux acquêts.

Dénouement du contrat au 2<sup>nd</sup> décès ou changement de régime matrimonial non mentionné sur le livret de famille :

- Photocopie du contrat de mariage homologué. Le contrat de mariage doit intégrer :
  - une clause d'attribution intégrale de la pleine propriété de la communauté au survivant pour les personnes mariées sous un régime de communauté universelle, ou
  - une clause précipitaire visant expressément le contrat d'assurance vie (= permettant au survivant de prélever le contrat avant tout partage, certains biens ou sommes notamment).

**2. SOUSCRIPTION DÉMEMBRÉE**
**Important :** Un seul contrat d'assurance vie par nu-proprétaire

- Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité des co-Souscripteurs (usufruitier(s) et nu-proprétaire) avec photographie, signature et mentions lisibles (carte nationale d'identité, passeport).
- Photocopie de l'acte authentique (ou attestation notariée) ou sous seing privé permettant d'établir l'origine du démembrement et la qualité des parties (ex : acte de vente du bien démembrement, acte de succession, acte de donation, formulaire de don manuel enregistré auprès de l'administration fiscale ainsi qu'un relevé de compte permettant d'établir que les primes proviennent d'un compte démembrement entre les parties au contrat.
- Convention de gestion démembrée du contrat d'assurance vie complétée, accompagnée le cas échéant de la convention de remploi ou de report du démembrement, datée et signée par les parties au contrat définissant les règles de gestion du contrat d'assurance vie.

**3. SOUSCRIPTION PAR UN MINEUR (< 18 ANS)**
**Important :** Un seul contrat d'assurance vie par enfant mineur et pas de co-souscription avec un enfant mineur. La souscription d'un contrat d'assurance vie à durée viagère sur la tête assurée d'un mineur de moins de 12 ans est interdite.

Représentants	Signatures	Pièces à fournir
Administration légale conjointe : les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale	Les 2 parents et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère	<input type="checkbox"/> Bulletin de souscription <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité des parents et du mineur quel que soit son âge avec photographie, signature et mentions lisibles <input type="checkbox"/> Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant <input type="checkbox"/> Autorisation du juge du contentieux de la protection si la somme d'argent investie provient de la vente d'un bien immobilier ou d'un fonds de commerce appartenant au mineur ou provient de l'acceptation pure et simple d'une succession revenant au mineur lorsque l'ordonnance du juge autorisant une de ces opérations prévoit une obligation de remploi des sommes issues de ces opérations
Administration légale simple : un seul parent est titulaire de l'autorité parentale	Le parent et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère	<input type="checkbox"/> Bulletin de souscription <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du parent et du mineur quel que soit son âge avec photographie, signature et mentions lisibles <input type="checkbox"/> Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant <input type="checkbox"/> Copie de l'acte juridique conférant l'autorité parentale à un seul des parents <input type="checkbox"/> Autorisation du juge du contentieux de la protection si la somme d'argent investie provient de la vente d'un bien immobilier ou d'un fonds de commerce appartenant au mineur ou provient de l'acceptation pure et simple d'une succession revenant au mineur lorsque l'ordonnance du juge autorisant une de ces opérations prévoit une obligation de remploi des sommes issues de ces opérations
Tutelle : le tuteur + le juge des tutelles	Le tuteur et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère	<input type="checkbox"/> Bulletin de souscription <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du tuteur et du mineur quel que soit son âge avec photographie, signature et mentions lisibles <input type="checkbox"/> Photocopie de l'ordonnance du juge des tutelles désignant le tuteur <input type="checkbox"/> Photocopie de l'ordonnance de placement des fonds (autorisation du juge du contentieux de la protection portant sur la souscription du contrat) autorisant la souscription du contrat et précisant le montant du versement
Régime de tierce administration	Tiers administrateur + parents et le mineur ayant ≥ 12 ans pour tout contrat à durée viagère  Tiers administrateur + parents pour tout contrat à durée déterminée	<input type="checkbox"/> Bulletin de souscription <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du tiers administrateur et du mineur quel que soit son âge, avec photographie et mentions lisibles <input type="checkbox"/> Copie du livret de famille pour les parents mariés ou extrait d'acte de naissance du mineur pour les parents non mariés <input type="checkbox"/> Copie de la donation (acte notarié ou formulaire de déclaration du don manuel au pacte adjoint désignant le tiers administrateur), du testament ou de la clause bénéficiaire désignant le tiers administrateur et définissant ses pouvoirs

#### 4. SOUSCRIPTION PAR UN MAJEUR PROTÉGÉ (OU MINEUR ÉMANCIPÉ)

Type de protection	Signatures	Pièces à fournir
Sauvegarde de justice	Le majeur protégé seul ou le mandataire spécial si l'ordonnance du Juge désigne un mandataire spécial pour intervenir à la souscription du contrat	<input type="checkbox"/> Bulletin de souscription <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et éventuellement du mandataire spécial, avec photographie, signature et mentions lisibles <input type="checkbox"/> Photocopie de l'ordonnance de mise sous sauvegarde de justice
Curatelle	Le majeur protégé et son curateur	<input type="checkbox"/> Bulletin de souscription <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et du curateur avec photographie, signature et mentions lisibles <input type="checkbox"/> Photocopie de l'ordonnance de mise sous curatelle désignant le curateur (et / ou de l'ordonnance désignant un nouveau curateur)
Tutelle	Le tuteur	<input type="checkbox"/> Bulletin de souscription <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et du tuteur avec photographie, signature et mentions lisibles, et mention « vu l'original » apposée et signée par l'Intermédiaire d'assurance <input type="checkbox"/> Photocopie de l'ordonnance de mise sous tutelle désignant le tuteur (et / ou de l'ordonnance désignant un nouveau tuteur) <input type="checkbox"/> Photocopie de l'ordonnance de placement des fonds (autorisation du Juge portant sur la souscription du contrat)
Habilitation familiale	La (les) personne(s) habilitée(s) agissant comme représentant(s) léga(x) ou le cas échéant la personne habilitée à assister + personne protégée	<input type="checkbox"/> Bulletin de souscription <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et de la personne habilitée avec photographie, signature et mentions lisibles <input type="checkbox"/> Photocopie de l'ordonnance de mise sous habilitation (habilitation générale ou spéciale en représentation ou en assistance) désignant la personne habilitée (et/ ou de l'ordonnance désignant la (les) nouvelle(s) personne(s) habilitée(s))
Mandat de protection future		<input type="checkbox"/> Bulletin de souscription du majeur protégé signé par la personne habilitée uniquement <input type="checkbox"/> Photocopies recto-verso des pièces officielles d'identité en cours de validité du majeur et du mandataire avec photographie, signature et mentions lisibles <input type="checkbox"/> Photocopie du mandat de protection future notarié visé par le greffe du tribunal

#### 5. SOUSCRIPTION PAR UN ÉTRANGER RÉSIDENT FISCAL FRANÇAIS

Attestation sur l'honneur attestant de la compréhension du contrat rédigé en français (si nécessaire).

La liste de pièces présente n'étant pas exhaustive, votre Intermédiaire ou l'Assureur pourra vous demander toute pièce complémentaire permettant de finaliser votre souscription.



## FICHE D'INFORMATIONS ASSURÉ(S) ÂGÉ(S) DE 85 ANS ET PLUS

CONTRAT D'ASSURANCE VIE N°

IDENTIFICATION DE L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois  
Siège social :  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026  
[www.generali.lu](http://www.generali.lu)

### SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Âge ..... ans

### CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Âge ..... ans

### CARACTÉRISTIQUES DE LA SOUSCRIPTION

Existence de contrats d'assurance vie souscrits antérieurement à celui-ci :

Oui  Non

L'(les) objectif(s) recherché(s) :

Valorisation d'un capital  Complément de revenus  Transmission réemploi des capitaux  Protection du conjoint

Autre (à préciser) : .....

Le choix des supports :

Dans l'hypothèse où le contrat d'assurance vie est libellé pour tout ou partie en Unités de compte, le (les) Souscripteur(s) ont pris connaissance du risque de fluctuation à la hausse comme à la baisse de ces supports d'investissement.

Le(s) Souscripteur(s) reconnaît(reconnaissent) que le choix d'un investissement sur des Unités de compte de tout ou partie de l'épargne détenue sur ce contrat d'assurance vie est compatible avec leur objectif patrimonial et financier.

Désignation des bénéficiaires :

Existe-t-il des héritiers réservataires non désignés bénéficiaires des capitaux décès de ce contrat d'assurance vie :

Oui  Non

Dans l'affirmative, les droits des héritiers réservataires ont été préservés par :

Donation  Bénéficiaire(s) d'un ou d'autres contrat(s) d'assurance vie  Autre : .....

Le(s) signataire(s) atteste(nt) de la sincérité des informations fournies au présent document.

### SIGNATURE(S)

Merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Fait à ....., le | | | | |

SOUSCRIPTEUR/ASSURÉ

CO-SOUSCRIPTEUR/CO-ASSURÉ

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles vous concernant recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat. Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage. Conformément à la Règlementation, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant vos données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg - 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu. La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generali.lu](mailto:contact@generali.lu).



# MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Les prélèvements sur compte épargne ne sont pas acceptés

RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT

NUMÉRO GLUX

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois

**Siège social :**  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026

[www.generali.lu](http://www.generali.lu)

Remplissez obligatoirement l'ensemble des données ci-dessous, datez, signez et joignez un RIB comportant les mentions IBAN et BIC.

## IDENTITÉ DU PAYEUR ET DU COMPTE BANCAIRE

### DÉBITEUR

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse ..... Ville .....

Code postal ..... Pays .....

\_\_\_\_\_  
Numéro d'identification international du compte bancaire - iban (International bank account number)

\_\_\_\_\_  
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

## IDENTITÉ DU CRÉANCIER

Nom du créancier : Generali Luxembourg S.A.

Identifiant du créancier : LU17ZZZ00000000000000001480

Adresse du créancier : 2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

## TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif  Paiement ponctuel

Un mandat délivré pour un paiement récurrent/répétitif est valable pour un versement initial, un versement libre ou pour des versements libres-programmés. Generali Luxembourg diffusant des contrats à versements libres qui relèvent nécessairement du régime des paiements répétitifs/récurrents, seule la case paiement récurrent/répétitif a vocation à être cochée. Elle marque votre consentement pour les versements ultérieurs que vous souhaiteriez réaliser.

## SIGNATURE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Generali Luxembourg à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Generali Luxembourg.

Sans préjudice de la créance dont dispose votre créancier à votre égard, vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous aurez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations relatives à vos droits concernant ce présent mandat sont disponibles sur demande auprès de votre banque.

Fait à ..... le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU DÉBITEUR



# AVENANT GENERALI ESPACE LUX VIE / CAPITALISATION

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois

**Siège social :**  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026

[www.generali.lu](http://www.generali.lu)

## AVENANT À LA NOTE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES / AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTRE CONTRAT RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DES PRIMES - LIÉ AU MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

### SOUSCRIPTEUR / PRENEUR (PERSONNE PHYSIQUE)

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse ..... Ville .....

Code postal ..... Pays .....

### REPRÉSENTÉ LÉGALEMENT PAR (LE CAS ÉCHÉANT)

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Né(e) le ..... à .....

Agissant en qualité de .....

### CO-SOUSCRIPTEUR / CO-PRENEUR (PERSONNE PHYSIQUE)

Monsieur  Madame

Nom .....

Prénom .....

Adresse ..... Ville .....

Code postal ..... Pays .....

### SOUSCRIPTEUR / PRENEUR (PERSONNE MORALE)

Dénomination sociale .....

Siège social .....

Dûment représenté par .....

Agissant en qualité de .....

Ci-après : « le Souscripteur / Preneur »

Generali Luxembourg met en place de nouvelles dispositions au sein de votre contrat Generali Espace Lux, qui visent à déterminer les conditions de mode de paiement par prélèvement automatique et les modalités de recours. Les articles « Modalités de versements et devise » et « Disponibilité de la Valeur atteinte » de la Note d'information valant Conditions Générales / des Conditions Générales sont complétés.

## ARTICLE I - MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DEVISE

L'article relatif aux « Modalités de versements et devise » est complété comme suit : « Les versements libres peuvent être effectués aussi par prélèvement automatique sur le compte bancaire que vous aurez indiqué (joindre au bulletin de versement le présent avenant ainsi que le mandat de prélèvement accompagné d'un RIB).

L'Assureur se réserve la possibilité, pour quelque motif que ce soit, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat, de suspendre ou de mettre un terme au(x) versement(s) complémentaire(s) par prélèvement, sans notification préalable et sans préjudice de l'utilisation de tout autre mode de paiement. »

Les autres dispositions de l'article « Modalités de versements et devise » demeurent inchangées.

## ARTICLE II - DISPONIBILITÉ DE LA VALEUR ATTEINTE

L'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » est complété par les dispositions suivantes :  
« Rachat exceptionnel SEPA » (Espace Unique de Paiements en Euros)

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, le versement effectué par prélèvement SEPA est contesté et que le remboursement effectif a été effectué par l'organisme bancaire, le Souscripteur / Preneur délègue à l'Assureur la faculté de procéder à un rachat, à son profit, dont le montant sera égal à celui du prélèvement remboursé, sur le contrat concerné.

L'Assureur aura en conséquence la faculté d'effectuer le rachat sur le contrat sans accord préalable du Souscripteur / Preneur. Ce rachat aura les mêmes conséquences qu'un rachat demandé par le Souscripteur / Preneur, notamment en matière fiscale.

Ce rachat sera effectué en priorité sur le(s) support(s) sur le(s)quel(s) les sommes provenant du prélèvement contesté auront été versées, puis éventuellement sur le support le plus représenté au contrat.

Si le montant du prélèvement remboursé dépasse la valeur atteinte du contrat, le Souscripteur / Preneur s'engage à rembourser à l'Assureur la différence entre le montant dudit prélèvement et la valeur atteinte du contrat dans les trente (30) jours maximum qui suivent le remboursement. »

Les autres dispositions de l'article « Disponibilité de la Valeur atteinte » demeurent inchangées.

## ARTICLE III - DISPOSITIF RELATIF AU SECRET DES ASSURANCES

Pour les besoins de la bonne exécution du présent mandat de prélèvement SEPA, le Souscripteur / Preneur déclare avoir connaissance que des données personnelles le concernant seront transmises par voie électronique à la SOCIETE GENERALE S.A., enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 R.C.S. Paris, dont le siège social est situé à 29 Bd Haussmann, 75009 Paris (France). L'Assureur s'est assuré que les mesures nécessaires avaient été prises pour garantir une transmission sécurisée de ces données mais n'assume toutefois, aucune obligation de résultat à cet égard.

Le Souscripteur / Preneur déclare connaître et accepter les risques liés à ce type de communication, notamment ceux tendant à la confidentialité des données.

Par la signature du présent avenant, le Souscripteur / Preneur accepte expressément que l'Assureur communique à la SOCIETE GENERALE S.A toutes les informations sollicitées par ce dernier pour l'exécution du mandat.

Toutes autres clauses demeurant inchangées, le présent avenant fait partie intégrante de la Note d'information valant Conditions Générales / des Conditions Générales de votre contrat.

## SIGNATURE

Le Souscripteur / Preneur reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent avenant relatif aux conditions de mode de paiement par prélèvement automatique et aux modalités de recours attachées, et en accepte les termes et les conditions.

Fait à ..... le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR / PRENEUR

SIGNATURE DU CO-SOUSCRIPTEUR / CO-PRENEUR

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL (LE CAS ÉCHANT)

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur / Preneur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à Generali Luxembourg, en qualité de Responsable du traitement. Generali Luxembourg est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, Generali Luxembourg peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, Generali Luxembourg peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur / Preneur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par Generali Luxembourg est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.generalilux.lu](http://www.generalilux.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@generalilux.lu](mailto:contact@generalilux.lu).



Les données médicales personnelles sont utilisées exclusivement pour l'évaluation des risques et l'acceptation du contrat par l'Assureur.

A cette fin, les données collectées sont communiquées au réassureur chargé de la gestion des garanties.

En l'absence de réponse, l'assureur ne pourra pas analyser le risque ni même accepter la souscription.

Par sa signature, l'Assuré consent expressément au traitement de ses données médicales par l'Assureur, le Réassureur :

- Je certifie l'exactitude de toutes les informations fournies dans ce questionnaire médical. Je déclare que je suis conscient des conséquences en cas de fausses déclarations, de réticences et d'omissions, intentionnelles ou non.
- Je déclare avoir lu et compris les informations ci-jointes concernant le traitement des données à caractère personnel avant la souscription.
- Je consens expressément à la collecte et au traitement de mes données médicales.
- Je consens expressément à ce que mes données médicales soient transmises au Réassureur par l'Assureur.
- Je consens expressément à ce que mes données médicales soient transmises, directement par le Responsable du traitement ou via un sous-traitant, à l'Intermédiaire d'assurance.

Fait à ....., le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DE L'ASSURÉ

DOCUMENT À RETOURNER DANS L'ENVELOPPE JOINTE "QUESTIONNAIRE MÉDICAL".  
UNE FOIS REMPLI ET SIGNÉ, LE QUESTIONNAIRE ORIGINAL DOIT ÊTRE PLACÉ DANS L'ENVELOPPE "QUESTIONNAIRE MÉDICAL"  
L'ENVELOPPE SCELLÉE DOIT ÊTRE ENVOYÉE À L'ASSUREUR AVEC LE FORMULAIRE DE PROPOSITION ET TOUTES LES ANNEXES  
ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA SIGNATURE DU CONTRAT



Les données médicales personnelles sont utilisées exclusivement pour l'évaluation des risques et l'acceptation du contrat par l'Assureur.

A cette fin, les données collectées sont communiquées au réassureur chargé de la gestion des garanties.

En l'absence de réponse, l'assureur ne pourra pas analyser le risque ni même accepter la souscription.

Par sa signature, l'Assuré consent expressément au traitement de ses données médicales par l'Assureur, le Réassureur :

- Je certifie l'exactitude de toutes les informations fournies dans ce questionnaire médical. Je déclare que je suis conscient des conséquences en cas de fausses déclarations, de réticences et d'omissions, intentionnelles ou non.
- Je déclare avoir lu et compris les informations ci-jointes concernant le traitement des données à caractère personnel avant la souscription.
- Je consens expressément à la collecte et au traitement de mes données médicales.
- Je consens expressément à ce que mes données médicales soient transmises au Réassureur par l'Assureur.
- Je consens expressément à ce que mes données médicales soient transmises, directement par le Responsable du traitement ou via un sous-traitant, à l'Intermédiaire d'assurance.

Fait à ....., le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DE L'ASSURÉ

DOCUMENT À RETOURNER DANS L'ENVELOPPE JOINTE "QUESTIONNAIRE MÉDICAL".  
UNE FOIS REMPLI ET SIGNÉ, LE QUESTIONNAIRE ORIGINAL DOIT ÊTRE PLACÉ DANS L'ENVELOPPE "QUESTIONNAIRE MÉDICAL"  
L'ENVELOPPE SCELLÉE DOIT ÊTRE ENVOYÉE À L'ASSUREUR AVEC LE FORMULAIRE DE PROPOSITION ET TOUTES LES ANNEXES  
ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA SIGNATURE DU CONTRAT



7. Prenez-vous ou avez-vous pris des drogues au cours des 5 dernières années ?  OUI  NON  
Si OUI, lesquels: .....  
A quelle fréquence: .....  
Quand était-ce la dernière fois: .....
8. Avez-vous déjà eu une demande de police d'assurance maladie, accident ou vie rejetée ou acceptée à des conditions spéciales par une autre compagnie d'assurance ?  OUI  NON
9. Avez-vous contracté la maladie Coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19), ou êtes-vous actuellement / vous êtes-vous retrouvé en isolement à votre domicile ou avez-vous été hospitalisé pour une infection par le Coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) ?  OUI  NON

Les données médicales personnelles sont utilisées exclusivement pour l'évaluation des risques et l'acceptation du contrat par l'Assureur.

A cette fin, les données collectées sont communiquées au réassureur chargé de la gestion des garanties.

En l'absence de réponse, l'assureur ne pourra pas analyser le risque ni même accepter la souscription.

Par sa signature, l'Assuré consent expressément au traitement de ses données médicales par l'Assureur, le Réassureur :

- Je certifie l'exactitude de toutes les informations fournies dans ce questionnaire médical. Je déclare que je suis conscient des conséquences en cas de fausses déclarations, de réticences et d'omissions, intentionnelles ou non.
- Je déclare avoir lu et compris les informations ci-jointes concernant le traitement des données à caractère personnel avant la souscription.
- Je consens expressément à la collecte et au traitement de mes données médicales.
- Je consens expressément à ce que mes données médicales soient transmises au Réassureur par l'Assureur.
- Je consens expressément à ce que mes données médicales soient transmises, directement par le Responsable du traitement ou via un sous-traitant, à l'Intermédiaire d'assurance.

Fait à ....., le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DE L'ASSURÉ

DOCUMENT À RETOURNER DANS L'ENVELOPPE JOINTE "QUESTIONNAIRE MÉDICAL".

UNE FOIS REMPLI ET SIGNÉ, LE QUESTIONNAIRE ORIGINAL DOIT ÊTRE PLACÉ DANS L'ENVELOPPE "QUESTIONNAIRE MÉDICAL" L'ENVELOPPE SCELLÉE DOIT ÊTRE ENVOYÉE À L'ASSUREUR AVEC LE FORMULAIRE DE PROPOSITION ET TOUTES LES ANNEXES ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA SIGNATURE DU CONTRAT



7. Prenez-vous ou avez-vous pris des drogues au cours des 5 dernières années ?  OUI  NON  
Si OUI, lesquels: .....  
A quelle fréquence: .....  
Quand était-ce la dernière fois: .....
8. Avez-vous déjà eu une demande de police d'assurance maladie, accident ou vie rejetée ou acceptée à des conditions spéciales par une autre compagnie d'assurance ?  OUI  NON
9. Avez-vous contracté la maladie Coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19), ou êtes-vous actuellement / vous êtes-vous retrouvé en isolement à votre domicile ou avez-vous été hospitalisé pour une infection par le Coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) ?  OUI  NON

Les données médicales personnelles sont utilisées exclusivement pour l'évaluation des risques et l'acceptation du contrat par l'Assureur.

A cette fin, les données collectées sont communiquées au réassureur chargé de la gestion des garanties.

En l'absence de réponse, l'assureur ne pourra pas analyser le risque ni même accepter la souscription.

Par sa signature, l'Assuré consent expressément au traitement de ses données médicales par l'Assureur, le Réassureur :

- Je certifie l'exactitude de toutes les informations fournies dans ce questionnaire médical. Je déclare que je suis conscient des conséquences en cas de fausses déclarations, de réticences et d'omissions, intentionnelles ou non.
- Je déclare avoir lu et compris les informations ci-jointes concernant le traitement des données à caractère personnel avant la souscription.
- Je consens expressément à la collecte et au traitement de mes données médicales.
- Je consens expressément à ce que mes données médicales soient transmises au Réassureur par l'Assureur.
- Je consens expressément à ce que mes données médicales soient transmises, directement par le Responsable du traitement ou via un sous-traitant, à l'Intermédiaire d'assurance.

Fait à ....., le | | | | | | | | | |

SIGNATURE DE L'ASSURÉ

DOCUMENT À RETOURNER DANS L'ENVELOPPE JOINTE "QUESTIONNAIRE MÉDICAL".

UNE FOIS REMPLI ET SIGNÉ, LE QUESTIONNAIRE ORIGINAL DOIT ÊTRE PLACÉ DANS L'ENVELOPPE "QUESTIONNAIRE MÉDICAL"  
L'ENVELOPPE SCELLÉE DOIT ÊTRE ENVOYÉE À L'ASSUREUR AVEC LE FORMULAIRE DE PROPOSITION ET TOUTES LES ANNEXES  
ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA SIGNATURE DU CONTRAT

# NOTICE D'INFORMATION

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRES PERSONNEL



**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois

**Siège social :**  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026

[www.generali.lu](http://www.generali.lu)

La présente Notice d'information a pour objectif d'expliquer comment et à quelles fins Generali Luxembourg utilise les données à caractère personnel transmises dans l'exercice de ses activités.

Par « données à caractère personnel » (ci-après « vos Données Personnelles »), on entend toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, identifiée ou identifiable (la Personne Concernée).

Nous vous remercions de lire attentivement cette Notice.

Elle intègre les engagements de Generali Luxembourg, les règles imposées à l'ensemble des entités du groupe Generali ainsi que les dernières évolutions réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

### QUELLE ENTITÉ JURIDIQUE UTILISERA VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Generali Luxembourg utilisera vos Données Personnelles en sa qualité de responsable du traitement. A ce titre, nous sommes responsables de la façon dont les données sont collectées, traitées, transmises et conservées.

Voici les coordonnées que vous pouvez utiliser pour nous contacter :

Adresse postale :	Adresse e-mail :	Numéro de téléphone :	Numéro de fax :
Generali Luxembourg 2B rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg	<a href="mailto:contact@generali.lu">contact@generali.lu</a>	+ 352 27 86 26 20	+352 27 86 26 26

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos Données Personnelles ou si vous souhaitez exercer un des droits dont vous disposez à l'égard de vos Données Personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données (en anglais « Data Protection Officer » ou « DPO ») via l'adresse e-mail suivante : [DPO@generali.lu](mailto:DPO@generali.lu).

### QUELLES SONT LES FINALITÉS ET BASES JURIDIQUES DU TRAITEMENT ?

La collecte, le traitement et la conservation de vos Données Personnelles sont effectués par Generali Luxembourg conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 (RGPD) et de la loi luxembourgeoise du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de ses activités d'émission et de gestion de contrats d'assurance-vie, Generali Luxembourg traite vos Données Personnelles uniquement pour les finalités suivantes :

- Gestion de la relation commerciale avec vous-même, votre intermédiaire d'assurance et des partenaires commerciaux ;
- Analyse et souscription de votre contrat d'assurance ;
- Evaluation du risque et acceptation de votre contrat d'assurance ;
- Administration et exécution de votre contrat ;
- Gestion de la relation bancaire et financière ;
- Exercice des recours et gestion des réclamations et contentieux ;
- Examen, appréciation, contrôle et surveillance des risques ;
- Etudes statistiques et actuarielles ;
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Respect des obligations légales, réglementaires et administratives.

Pour chacune des finalités ci-dessus listées la collecte et le traitement des données personnelles sont légalement fondées :

- car le traitement est nécessaire pour l'exécution d'un contrat dont la Personne Concernée est partie ;
- car le traitement est nécessaire pour remplir des obligations légales, administratives et réglementaires auxquelles Generali Luxembourg est soumis ;

- car Generali Luxembourg poursuit un intérêt considéré légitime (lutte contre la fraude, examen, appréciation et contrôle des risques) ;
- car Generali Luxembourg a demandé et obtenu le consentement de la Personne Concernée pour le traitement des catégories particulières de données personnelles.

Le tableau ci-dessous résume les bases légales du traitement correspondant à chaque finalités ci-dessus énumérées:

<p>Exécution d'un contrat auquel la Personne Concernée est partie</p> <p>Consentement de la Personne Concernée pour le traitement de catégories particulières de données personnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de la relation commerciale avec vous-même, votre intermédiaire d'assurance et des partenaires commerciaux</li> <li>• Analyse et souscription de votre contrat d'assurance</li> <li>• Administration et exécution de votre contrat</li> <li>• Gestion de la relation bancaire et financière</li> <li>• Exercice des recours et gestion des réclamations et contentieux</li> <li>• Examen, appréciation, contrôle et surveillance des risques</li> <li>• Etudes statistiques et actuarielles</li> <li>• Lutte contre la fraude</li> </ul>
<p>Respect d'une obligation légale à laquelle Generali Luxembourg est soumis</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme</li> <li>• Respect des obligations légales, règlementaires et administratives</li> </ul>
<p>Intérêt légitime</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre la fraude, afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non frauduleuses du contrat</li> <li>• Etudes statistiques et actuarielles</li> </ul>

Les données collectées ne sont pas utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Aucune décision finale en lien avec la souscription ou l'exécution du contrat n'est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, mais provient bien d'une analyse humaine.

Ces données peuvent être fournies par vos soins ou obtenues via votre intermédiaire d'assurance, vos conseillers en général, votre représentant légal, votre mandataire ou encore la personne morale à laquelle vous êtes lié (par exemple comme bénéficiaire économique).

## QUELLES DONNÉES PERSONNELLES UTILISONS-NOUS ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires et pertinentes au regard des finalités mentionnées ci-dessus seront collectées, traitées et conservées.

En particulier, Generali Luxembourg traitera les catégories de données personnelles suivantes :

- Données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, lieu de résidence, numéro d'identification fiscale, ...)
- Données d'identification numériques (Adresse IP, email, nom utilisateur, signature électronique, ...)
- Données relatives d'état civil (état civil, composition du foyer, situation familiale, profession, ...)
- Données économiques (, revenus, situation patrimoniale, liens éventuels avec des personnes morales, ...)
- Données « Personnes Politiquement Exposées » (fonction politique exercée, date d'exercice de la fonction, pays, ...)
- Coordonnées de contact (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, ...)
- Coordonnées de paiement (relevé d'identité bancaire, IBAN, Code BIC, ...)
- Données de santé (lorsque la souscription du contrat d'assurance nécessite la complétude d'un questionnaire médical).

## AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

D'une manière générale, seuls les destinataires dûment habilités par Generali Luxembourg peuvent accéder à vos Données Personnelles, dans le cadre strict des missions qui leur sont confiées.

Vos Données Personnelles peuvent être transmises à différents services au sein de Generali Luxembourg (notamment Client Services, Compliance, Legal & Wealth Structuring Services) dans le respect des politiques de sécurité en place.

Dans le cadre de ses activités et afin d'assurer une meilleure coordination des services et d'optimiser la gestion des contrats, vos Données Personnelles pourront être communiquées par Generali Luxembourg, via différents supports aux tiers suivants, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées :

- A l'intermédiaire en assurance, qui agit en votre nom et pour votre compte ;
- A la banque dépositaire ;
- A l'éventuel gestionnaire financier ;
- Au réassureur concerné ;
- Aux sous-traitants et prestataires ;
- Aux prestataires de services numériques (agrégateurs de données, fournisseurs de service de signature électronique, fournisseurs de service pour la souscription en ligne, services cloud...)

- Au Groupe Generali et à ses entités ;
- Et, d'une manière générale, aux seules personnes et autorités à qui la loi luxembourgeoise impose ou autorise Generali Luxembourg à transmettre de telles informations dans les conditions et limites de la loi luxembourgeoise modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

En outre, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, Generali Luxembourg peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives, fiscales ou judiciaires luxembourgeoises et/ou étrangères légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à certaines obligations ou à une meilleure qualité de services, Generali Luxembourg peut également être amenée à sous-traiter certaines activités et est, dans ce cadre, susceptible de communiquer vos Données Personnelles à ces seules personnes visées.

Au titre de la prévention de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, vos Données Personnelles (nom et prénom ou dénomination sociale, genre (M/F), type (personne morale/personne physique), pays et date de naissance) pourront également être partagées entre les entités juridiques du groupe Generali pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du groupe Generali.

## POURQUOI LA FOURNITURE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST-ELLE REQUISE ?

Les données personnelles sont nécessaires à l'activité de Generali Luxembourg et aux finalités mentionnées ci-dessus.

Si vous ne les fournissez pas, Generali Luxembourg n'est pas en mesure de traiter votre demande de souscription ou d'exécuter votre contrat. Dans ce cas, Generali Luxembourg se réserve le droit de ne pas donner suite à votre demande dans l'attente de recevoir les informations demandées.

## OÙ TRAITONS-NOUS ET OÙ TRANSFÉRONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

En principe, vos données sont traitées chez Generali Luxembourg avec le plus grand soin.

Dans certains cas, des données peuvent être transférées à des prestataires de service dûment habilités. Le cas échéant, ce transfert s'opère dans le cadre de conventions par lesquelles ces prestataires se sont engagés à respecter la sécurité et la confidentialité des données et, d'une manière générale, la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Pour la réalisation de certaines finalités, Generali Luxembourg pourrait avoir la nécessité de transférer vos Données Personnelles à des prestataires de services basés à l'étranger, y compris en dehors de l'Union européenne. Dans ce cas, Generali Luxembourg prend toutes les mesures de sécurité prévues par le Règlement 2016/679 (GDPR), notamment en signant des accords avec ces prestataires qui les obligent à respecter les normes de sécurité les plus élevées et à assurer le bon exercice de leurs droits aux personnes concernées. Les transferts de vos Données Personnelles à des prestataires de services basés en dehors de l'Union européenne auront toujours lieu sur la base de garanties adéquates fondées sur les dispositions du Règlement 2016/679 (GDPR) et notamment sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne, ou sur la base des clauses contractuelles type et/ou des normes contraignantes d'entreprises.

A ce jour, les données traitées par Generali Luxembourg sont hébergées dans des data centers localisés en France, au Grand-Duché de Luxembourg et en Italie.

## COMMENT SÉCURISONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Des mesures de protection techniques et organisationnelles sont mises en place en vue d'encadrer l'accès aux données, d'éviter et de détecter des accès non autorisés, la perte, la falsification, la modification, le vol ou la transmission par erreur à des tiers de vos Données Personnelles.

L'ensemble de ces mesures font partie de la politique de sécurité de Generali Luxembourg (par exemple : gestion des accès et des droits d'accès, hébergement des données dans des data centers sécurisés, statut des prestataires, audits de sécurité, sensibilisation des équipes, engagement de confidentialité, sécurisation des postes de travail, des réseaux informatiques, des serveurs, mise à jour régulière des données et archivage sécurisé, ...).

Dans l'éventualité où vos Données Personnelles détenues par Generali Luxembourg devaient être compromises en raison d'une violation de la sécurité de l'information, la compagnie agirait rapidement afin d'identifier la cause de cette violation et prendrait les mesures de remédiation adéquates. Selon le type d'incident, et conformément à la loi en vigueur, vous en serez informé.

## QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de vos Données Personnelles :

Droit d'accès :	Vous avez le droit de demander l'accès à vos Données Personnelles détenues par Generali Luxembourg
Droit de rectification :	Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg de corriger les données personnelles qui sont inexactes ou incomplètes

Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») :	Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg d'effacer vos Données Personnelles dans certains cas encadrés par la réglementation, comme par exemple, lorsque les données personnelles ne sont plus nécessaires au vu des finalités pour lesquelles elles ont été collectées
Droit de limitation :	Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg de restreindre la façon dont sont traitées vos Données Personnelles dans certains cas définis par la réglementation, comme par exemple, lorsque vous contestez l'exactitude de vos Données Personnelles ; dans ce cas le traitement des données sera limité pendant la période nécessaire à Generali Luxembourg pour vérifier l'exactitude de vos Données Personnelles

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à notre DPO :

- Soit par e-mail : DPO@general.lu
- Soit par courrier postal : Generali Luxembourg, DPO, 2B rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg

Votre demande, datée et signée, devra être accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité certifiée conforme à l'original par vos soins.

## QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT LA PORTABILITÉ DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vous avez le droit de demander à Generali Luxembourg de :

- Transférer certaines de vos Données Personnelles que vous nous avez fournies à une autre organisation ; ou / et
- Demander à recevoir vos Données Personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

## QUEL EST VOTRE DROIT EN MATIÈRE D'OPPOSITION ?

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos Données Personnelles à des fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

## COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE ?

Toute plainte concernant le traitement de vos Données Personnelles peut être adressée à Generali Luxembourg en utilisant les adresses e-mail ou postale susmentionnées au point 1.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité luxembourgeoise en charge de la protection des données, dont les coordonnées sont fournies ci-dessous :

Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)  
 Service des plaintes  
 15, Boulevard du Jazz  
 L-4370 Belvaux  
 Tél: (+352) 26 10 60 1  
 Fax: (+352) 26 10 60 29  
 www.cnpd.lu

La CNPD met à votre disposition un formulaire en ligne à cet effet (<https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>).

## COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Nous conserverons vos Données Personnelles aussi longtemps que nécessaire aux fins énoncées ci-dessus, ou aussi longtemps que la loi l'exige.

Sans préjudice de dispositions plus contraignantes, les données personnelles utilisées dans le cadre des traitements liés à la gestion et à l'exécution des contrats pourront être conservées pendant une durée légale de dix (10) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou de l'expiration du contrat.

Au-delà de cette période, vos Données Personnelles seront soit effacées, soit anonymisées.

La présente Notice d'information est mise à jour à chaque évolution de la réglementation et/ou de la politique de Generali Luxembourg relatives à la protection des données ou encore en raison de nouveaux produits et services.

Elle est accessible et disponible sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.general.lu](http://www.general.lu)) ou sur simple demande adressée à [contact@general.lu](mailto:contact@general.lu).

Date de mise à jour : 01/10/2021

**Generali Luxembourg S.A.**  
Société Anonyme de droit luxembourgeois

Siège social :  
2b rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg  
RCS Luxembourg B 165407  
Société appartenant au Groupe Generali  
immatriculé sur le registre italien des  
groupes d'assurances sous le numéro 026

[www.generali.lu](http://www.generali.lu)

# ANNEXE : LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT



Liste des Supports d'investissement proposés dans le cadre des contrats d'assurance Generali Espace Lux France en date du 01/09/2022.

L'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer, à tout moment, dans le cadre du présent Contrat, des Supports d'investissement.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation, des supports en unités de compte présents au contrat sont disponibles sur le site internet de Generali Luxembourg ([www.generali.lu](http://www.generali.lu)).

Les sept (7) dernières colonnes des tableaux dans les sections 2.1. Fonds Externes et 2.2. Fonds Internes Collectifs permettent aux Intermédiaires d'assurance de remplir leurs obligations d'informations précontractuelles.

## 1. SUPPORTS D'INVESTISSEMENT LIBELLÉ EN EUROS

### Fonds Général en euros

Le Fonds Général offre une garantie de rendement brut de la part de l'Assureur. Le taux d'intérêt garanti et la durée pendant laquelle ce taux est garanti varient en fonction du support. Au moment du remboursement, l'Assureur garantit le versement des primes diminuées des frais et augmentées des intérêts garantis et de l'éventuelle participation bénéficiaire que l'Assureur est disposé à verser à sa discrétion. En vertu du règlement (UE) 2019/2088 "sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers", dit "SFDR", le Fonds Général est classifié article 8, à savoir un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

## 2. SUPPORTS D'INVESTISSEMENT LIBELLÉ EN UNITÉS DE COMPTE

Les données contenues dans les colonnes intitulées "Performance brute de l'actif N-1", "Frais de gestion de l'actif", "Performance nette de l'unité de compte N-1", "Frais totaux", "Performance finale" et "Taux de rétrocession de commissions" vous sont fournies à titre indicatif. Ces informations sont collectées auprès des sociétés de gestion, d'agents valorisateurs ou de fournisseurs de données de marché. La performance de l'unité de compte correspond à la performance au titre du dernier exercice clos. Les taux de rétrocession de commissions représentent la quotité des frais ayant donné lieu à rétrocession au profit de l'assureur, et ne tiennent pas compte des éventuelles rétrocessions de commission directement perçues par l'Intermédiaire d'assurance du contrat.

### 2.1. Fonds Externes

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Aberdeen Standard Invest Lux	Aberdeen I China A Share Eq A Acc EUR	EUR	Act. Chine	LU2220530138	6	6		2,58%	1,75%	0,83%	0,45%	2,20%	0,38%	0,95%
Aberdeen Standard Invest Lux	Aberdeen I Global Innov Equity A Acc USD	USD	Act. Sect. Technologies	LU0107464264	6	8		13,62%	1,75%	11,87%	0,80%	2,55%	11,07%	0,00%
Acatis Investment	Acatis Gane Value Event Fonds A	EUR	Alloc Flexible Monde	DE000A0X7541	5	8		15,48%	1,65%	13,83%	1,03%	2,68%	12,80%	0,00%
Acatis Investment	Acatis Gane Value Event Fonds B	EUR	Alloc Flexible Monde	DE000A1C5D13	5	8		15,50%	1,25%	14,25%	0,67%	1,92%	13,58%	0,00%
AFFM SA	Alken Fund Abs. Return Europe A EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	LU0572586591	6	8		10,72%	2,25%	8,47%	1,50% (3)	3,75%	6,97%	0,00%
AFFM SA	Alken Fund European Opp. EU1 EUR Acc	EUR	Act. Europe	LU0866838575	6	8		26,39%	1,00%	25,39%	1,00%	2,00%	24,39%	0,00%
AFFM SA	Alken Fund European Opp. R EUR Acc	EUR	Act. Europe	LU0235308482	6	8		26,29%	1,50%	24,79%	0,52%	2,02%	24,27%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Alienor Capital	Alienor Alter Euro A	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010526061	3	8		9,05%	1,20%	7,85%	1,20%	2,40%	6,65%	0,00%
Alienor Capital	Alienor Optimal A	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0007071378	5	8		14,43%	2,00%	12,43%	1,50% (3)	3,50%	10,93%	0,00%
Alienor Capital	Investcore Bond Opportunities C	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	FR0011554294	3	8		7,55%	1,15%	6,40%	1,50% (3)	2,65%	4,90%	0,00%
Allianz Global Investors GmbH	Allianz Actions Aequitas WC	EUR	Act. Zone Euro	FR0011374057	6	8		37,90%	1,79%	36,11%	1,00%	2,79%	35,11%	0,00%
Allianz Global Investors GmbH	Allianz Europe Eq Growth AT EUR Acc	EUR	Act. Europe Growth	LU0256839274	6	8		32,92%	1,80%	31,12%	0,70%	2,50%	30,42%	0,75%
Allianz Global Investors GmbH	Allianz German Equity AT EUR Acc	EUR	Act. Allemagne	LU0840617350	6	8		13,42%	1,80%	11,62%	1,00%	2,80%	10,62%	0,75%
Allianz Global Investors GmbH	Allianz Strategy 50 CT EUR Acc	EUR	Alloc Equilibree Monde	LU0352312184	4	6		13,34%	1,50%	11,84%	1,00%	2,50%	10,84%	0,78%
Allianz Global Investors GmbH	Allianz Valeurs Durables RC (EUR)	EUR	Act. Zone Euro	FR0000017329	6	8	IS	23,45%	1,79%	21,66%	0,92%	2,71%	20,74%	0,90%
Amiral Gestion	Sextant Autour Du Monde A	EUR	Act. Monde	FR0010286021	5	8		17,44%	2,00%	15,44%	1,09%	3,09%	14,35%	1,00%
Amiral Gestion	Sextant Bond Picking A	EUR	Oblig. Monde Ht Rendt	FR0013202132	4	8		6,63%	1,25%	5,38%	1,11%	2,36%	4,27%	0,63%
Amiral Gestion	Sextant Bond Picking N	EUR	Oblig. Monde Ht Rendt	FR0013202140	4	8		6,67%	0,85%	5,82%	1,11%	1,96%	4,71%	0,00%
Amiral Gestion	Sextant France Engagement A	EUR	Act. France	FR0013529203	6	8	IS RL	28,02%	1,90%	26,12%	1,50% (3)	3,40%	24,62%	0,95%
Amiral Gestion	Sextant Grand Large A	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010286013	4	8		5,46%	1,70%	3,76%	0,99%	2,69%	2,77%	0,85%
Amiral Gestion	Sextant PEA A	EUR	Act. Europe	FR0010286005	5	8		9,32%	2,20%	7,12%	1,00%	3,20%	6,12%	0,00%
Amiral Gestion	Sextant PME A	EUR	Act. Zone Euro Ptes/ Moy Cap	FR0010547869	6	8	IS RL	20,49%	2,20%	18,29%	1,04%	3,24%	17,24%	1,10%
Amiral Gestion	Sextant Tech A	EUR	Act. Sect. Technologies	FR0011050863	6	8		13,19%	2,00%	11,19%	1,10%	3,10%	10,09%	0,95%
Amplegest	Adara AC	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0010637488	5	6		17,43%	1,85%	15,58%	0,75%	2,60%	14,83%	0,93%
Amplegest	Amplegest Actions Internationales AC	EUR	Act. Monde	FR0011382225	5	8		16,54%	2,35%	14,19%	0,69%	3,04%	13,50%	1,18%
Amplegest	Amplegest Long Short AC	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	FR0013203650	5	8		4,75%	1,90%	2,85%	0,73%	2,63%	2,12%	0,95%
Amplegest	Amplegest MidCaps AC	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0010532101	6	8		15,07%	2,25%	12,82%	0,77%	3,02%	12,06%	1,13%
Amplegest	Amplegest Pricing Power AC	EUR	Act. Zone Euro	FR0010375600	6	8	IS	19,94%	2,25%	17,69%	0,84%	3,09%	16,85%	1,18%
Amplegest	Amplegest Proactif AC	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010532119	5	6		12,62%	1,65%	10,97%	0,66%	2,31%	10,31%	0,83%
Amplegest	Invest Horizon Europe A	EUR	Act. Europe	FR0010507491	6	6		19,17%	2,00%	17,17%	1,50% (3)	3,50%	15,67%	1,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Amplegest	Invest Latitude Croissance A	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0011511773	5	6		17,89%	2,00%	15,89%	1,00%	3,00%	14,89%	1,00%
Amplegest	Invest Latitude Equilibre A	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010452037	4	6		12,59%	2,00%	10,59%	0,99%	2,99%	9,59%	1,00%
Amplegest	Invest Latitude Patrimoine A	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0011032754	4	6		5,35%	1,20%	4,15%	0,78%	1,98%	3,38%	0,60%
Amplegest	Patrimoine International AC	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0011321298	3	6		4,84%	1,50%	3,34%	0,70%	2,20%	2,64%	0,75%
Amundi Asset Management	Amundi Actions USA ISR P-C	EUR	Act. Etats-Unis	FR0010153320	6	8	IS	35,31%	1,50%	33,81%	0,81%	2,31%	33,00%	0,72%
Amundi Asset Management	Amundi Euro Liquidity ST SRI E EUR C	EUR	Monetaire euro	FR0011176635	1	8	IS	-0,22%	0,50%	-0,72%	1,50% (3)	2,00%	-2,22%	0,05%
Amundi Asset Management	Amundi France Engagement PC	EUR	Act. France	FR0000944696	6	8	IS	26,37%	1,20%	25,17%	1,50% (3)	2,70%	23,67%	0,62%
Amundi Asset Management	Amundi Oblig Internationales EUR-P C	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	FR0010156604	4	6		3,44%	1,00%	2,44%	1,01%	2,01%	1,43%	0,52%
Amundi Asset Management	Amundi Patrimoine C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0011199371	5	6		9,17%	2,00%	7,17%	0,87%	2,87%	6,30%	0,66%
Amundi Asset Management	Lyxor CAC 40 Daily -1x Inverse ETF - Acc	EUR	Act. Bear	FR0010591362	6	6		-26,56%	0,40%	-26,96%	1,50% (3)	1,90%	-28,46%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor CAC 40 ETF - Acc	EUR	Act. France	FR0013380607	6	6		31,83%	0,25%	31,58%	0,94%	1,19%	30,64%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Comodty Ref CRB TR ETF - Acc	EUR	Mat. Prem. Physiques	LU1829218749	6	6		N.d. (4)	0,35%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor DAX ETF - Acc	EUR	Act. Allemagne	LU0252633754	6	6		15,41%	0,15%	15,26%	1,50% (3)	1,65%	13,76%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor ESG Euro Corp Bd ETF - Acc	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	LU1829219127	3	8	IS	-1,05%	0,20%	-1,25%	1,50% (3)	1,70%	-2,75%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Euro Government Bond ETF - Acc	EUR	Oblig. Euro Etat	LU1650490474	3	6		-3,43%	0,17%	-3,60%	1,50% (3)	1,67%	-5,10%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Euro Govt Bond 1-3Y ETF - Acc	EUR	Oblig. Euro Etat Court Terme	LU1650487413	2	6		-0,73%	0,17%	-0,90%	1,50% (3)	1,67%	-2,40%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Euro Govt Bond 3-5Y ETF - Acc	EUR	Oblig. Euro Etat Moyen Terme	LU1650488494	2	6		-1,21%	0,17%	-1,38%	1,50% (3)	1,67%	-2,88%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Euro Overnight Return ETF - Acc	EUR	Monetaire euro	FR0010510800	1	6		-0,60%	0,10%	-0,70%	1,50% (3)	1,60%	-2,20%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Amundi Asset Management	Lyxor EURO STOXX 50 Daily -1x ETF - Acc	EUR	Act. Bear	FR0010424135	6	6		-21,81%	0,40%	-22,21%	1,50% (3)	1,90%	-23,71%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor EURO STOXX 50 ETF - Acc	EUR	Act. Zone Euro	FR0007054358	6	6		24,06%	0,20%	23,86%	1,50% (3)	1,70%	22,36%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Global Gender Equality ETF - Acc	USD	Act. Monde	LU1691909508	6	8	IS	25,88%	0,20%	25,68%	1,50% (3)	1,70%	24,18%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Inv Fds Flexible Allocat M EUR	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU0812607454	4	6		9,00%	1,50%	7,50%	0,52%	2,02%	6,98%	0,90%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI AC World ETF - Acc EUR	EUR	Act. Monde	LU1829220216	6	6		27,78%	0,45%	27,33%	0,89%	1,34%	26,44%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI China ESG Lead Extra ETF-Acc	EUR	Act. Chine	LU1900068914	6	8		-17,39%	0,65%	-18,04%	1,50% (3)	2,15%	-19,54%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI Digital Eco ESG ETF - Acc	USD	Act. Sect. Technologies	LU2023678878	6	8	IS	12,26%	0,45%	11,81%	1,50% (3)	1,95%	10,31%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI Disruptive Tech ESG ETF - Acc	USD	Act. Sect. Technologies	LU2023678282	6	8	IS	10,28%	0,00%	10,28%	1,50% (3)	1,50%	8,78%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI EM ESG Leaders Extra ETF-Acc	USD	Act. Pays Emerg. Monde	LU1769088581	6	8		6,39%	0,30%	6,09%	1,50% (3)	1,80%	4,59%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI Emerging Markets ETF -Acc EUR	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	FR0010429068	6	6		4,92%	0,55%	4,37%	0,91%	1,46%	3,47%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI EMU ESG Leaders Extra ETF-Acc	EUR	Act. Zone Euro	LU1792117340	6	8	IS	23,67%	0,20%	23,47%	1,50% (3)	1,70%	21,97%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI Europe ESG Lead ETF - Acc	EUR	Act. Europe	LU1940199711	6	8	IS	25,21%	0,20%	25,01%	1,50% (3)	1,70%	23,51%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI Europe ETF - Acc	EUR	Act. Europe	FR0010261198	6	6		25,46%	0,25%	25,21%	1,50% (3)	1,75%	23,71%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI Japan ESG Lead Ext ETF - Acc	EUR	Act. Japon	LU1646359452	6	8		9,58%	0,25%	9,33%	1,50% (3)	1,75%	7,83%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI Robotics & AI ETF - Acc	USD	Act. Sect. Technologies	LU1838002480	6	8		24,16%	0,40%	23,76%	1,50% (3)	1,90%	22,26%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI USA ESG Leaders Extra ETF-Acc	USD	Act. Etats-Unis	LU1792117696	6	8	IS	43,33%	0,25%	43,08%	1,50% (3)	1,75%	41,58%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI World Health Care ETF-Acc EUR	EUR	Act. Sect. Sante-Pharmacie	LU0533033238	6	6		28,92%	0,40%	28,52%	1,50% (3)	1,90%	27,02%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI World IT ETF - Acc EUR	EUR	Act. Sect. Technologies	LU0533033667	6	6		39,66%	0,40%	39,26%	0,90%	1,30%	38,36%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Amundi Asset Management	Lyxor MSCI Wrld ESG Lead Extra ETF - Acc	USD	Act. Monde	LU1792117779	6	8	IS	36,54%	0,30%	36,24%	1,50% (3)	1,80%	34,74%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Nasdaq-100 Daily 2x Lvg ETF - Acc	EUR	Act. Effet levier	FR0010342592	7	6		67,65%	0,60%	67,05%	1,30%	1,90%	65,75%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Nasdaq-100 ETF - Acc	EUR	Act. Etats-Unis Growth	LU1829221024	6	6		37,19%	0,30%	36,89%	1,21%	1,51%	35,68%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor Nasdaq-100 ETF - Acc	EUR	Act. Etats-Unis Growth	LU1829221024	6	6		37,19%	0,30%	36,89%	1,21%	1,51%	35,68%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor NetZero2050 S&P 500 PAB ETF - Acc	USD	Act. Etats-Unis	LU2198883410	6	9	TS	42,17%	0,30%	41,87%	1,50% (3)	1,80%	40,37%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor NetZero2050 S&P 500 PAB ETF - Acc	USD	Act. Etats-Unis	LU2198883410	6	9	TS	42,17%	0,30%	41,87%	1,50% (3)	1,80%	40,37%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor NetZero2050 S&P World PAB ETF - Acc	USD	Act. Sect. Environnement	LU2198882362	6	9	TS	34,42%	0,30%	34,12%	1,50% (3)	1,80%	32,62%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor S&P 500 ETF - Acc	EUR	Act. Etats-Unis	LU1135865084	6	6		38,47%	0,15%	38,32%	0,86%	1,01%	37,46%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Auto&Part ETF-Acc	EUR	Act. Sect. Conso	LU1834983394	7	6		26,72%	0,30%	26,42%	1,50% (3)	1,80%	24,92%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Banks ETF - Acc	EUR	Act. Sect. Serv. Financiers	LU1834983477	7	6		39,04%	0,30%	38,74%	1,50% (3)	1,80%	37,24%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Basic Res ETF-Acc	EUR	Act. Sect. Industrie	LU1834983550	7	6		26,95%	0,30%	26,65%	1,50% (3)	1,80%	25,15%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Food&Bev ETF - Acc	EUR	Act. Sect. Conso	LU1834985845	5	6		23,72%	0,30%	23,42%	1,50% (3)	1,80%	21,92%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Health ETF - Acc	EUR	Act. Sect. Sante-Pharmacie	LU1834986900	6	6		25,71%	0,30%	25,41%	1,50% (3)	1,80%	23,91%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Insurance ETF-Acc	EUR	Act. Sect. Serv. Financiers	LU1834987973	6	6		20,14%	0,30%	19,84%	1,50% (3)	1,80%	18,34%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Oil & Gas ETF-Acc	EUR	Act. Sect. Energ/Mat Prem/Or	LU1834988278	7	6		21,87%	0,30%	21,57%	0,65%	0,95%	20,92%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Personal ETF -Acc	EUR	Act. Sect. Conso	LU1834988351	6	6		20,94%	0,30%	20,64%	1,50% (3)	1,80%	19,14%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Telecom ETF - Acc	EUR	Act. Sect. Telecom	LU1834988609	6	6		15,87%	0,30%	15,57%	1,50% (3)	1,80%	14,07%	0,00%
Amundi Asset Management	Lyxor STOXX Europe 600 Utilities ETF-Acc	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU1834988864	6	6		9,30%	0,30%	9,00%	1,50% (3)	1,80%	7,50%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Amundi Luxembourg	Amundi Fd Cash USD A2 USD C	USD	Monetaire USD	LU0568621618	1	8		8,72%	0,30%	8,42%	1,00%	1,30%	7,42%	0,02%
Amundi Luxembourg	Amundi Fd Gbl Aggr Bd G H Eur C	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0613076990	3	8		-2,44%	0,80%	-3,24%	0,80%	1,60%	-4,04%	0,50%
Amundi Luxembourg	Amundi Gv Bd Low Rt Euro Inv Gd UE → C	EUR	Oblig. Euro Etat	LU1681046774	3	6		-3,58%	0,07%	-3,65%	1,50% (3)	1,57%	-5,15%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi Idx Japan Topix UE DAILY H → Acc	EUR	Act. Japon	LU1681037864	6	6		11,00%	0,38%	10,62%	1,50% (3)	1,88%	9,12%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi Idx Sol Euro Stoxx 50 UE DR → Acc	EUR	Act. Zone Euro	LU1681047236	6	6		23,98%	0,05%	23,93%	0,94%	0,99%	22,99%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi IS Index Euro Cor SRI UE 2 DR EUR	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	LU1681039647	3	8	IS	-1,77%	0,09%	-1,86%	1,50% (3)	1,59%	-3,36%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi IS MSCI EM Asia UCITS ETF EUR C	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	LU1681044480	6	6		1,91%	0,10%	1,81%	1,50% (3)	1,60%	0,31%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi IS MSCI EM SRI PAB UE DR USD C	USD	Act. Pays Emerg. Monde	LU1861138961	6	9	IS	6,71%	0,15%	6,56%	1,50% (3)	1,65%	5,06%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi IS MSCI Europ SRI PAB UE DR EUR C	EUR	Act. Europe	LU1861137484	6	9	ISTS	26,93%	0,08%	26,85%	1,50% (3)	1,58%	25,35%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi IS MSCI Wld SRI PAB UE DR EUR C	EUR	Act. Monde	LU1861134382	6	9	IS	34,50%	0,08%	34,42%	0,46%	0,54%	33,95%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi IS Russell 2000 UCITS ETF EUR C	EUR	Act. Etats-Unis Ptes/ Moy Cap	LU1681038672	6	6		23,24%	0,25%	22,99%	1,50% (3)	1,75%	21,49%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi IS S&P 500 UCITS ETF EUR C	EUR	Act. Etats-Unis	LU1681048804	6	6		38,41%	0,05%	38,36%	1,02%	1,07%	37,34%	0,00%
Amundi Luxembourg	Amundi IS S&P Gbl Luxury UCITS ETF EUR C	EUR	Act. Sect. Conso	LU1681048630	6	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Amundi Luxembourg	First Eagle Amundi Inter Fd AE EUR C	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0565135745	5	6		19,95%	2,00%	17,95%	0,61%	2,61%	17,34%	0,80%
Amundi Luxembourg	First Eagle Amundi Inter Fd AHE H EUR C	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0433182416	5	6		10,63%	2,00%	8,63%	0,52%	2,52%	8,11%	0,80%
Athymis Gestion	Athymis Better Life P	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013261765	6	8		17,61%	2,40%	15,21%	0,94%	3,34%	14,27%	1,20%
Athymis Gestion	Athymis Millennial P	EUR	Act. Monde	FR0013173374	6	8		21,06%	2,40%	18,66%	0,92%	3,32%	17,74%	1,20%
Athymis Gestion	Athymis Patrimoine P	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010772129	4	6		7,08%	1,40%	5,68%	0,96%	2,36%	4,72%	0,70%
Auris Gestion	Auris Euro Rendement R Acc	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	LU1599120273	3	6		3,27%	1,40%	1,87%	1,02%	2,42%	0,85%	0,77%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Auris Gestion	Auris Evolution Europe ISR R Acc	EUR	Act. Europe	LU1250158919	6	8		24,11%	2,15%	21,96%	0,45%	2,60%	21,51%	1,18%
Auris Gestion	Elite Monde Proactif C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014005PY1	4	6		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,75%
Auris Gestion	Haussmann Patrimoine Convictions C EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013311248	4	6		13,52%	1,70%	11,82%	1,50% (3)	3,20%	10,32%	0,00%
Auris Gestion	Haussmann Patrimoine Dynamic Trends C	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0014000KE5	6	6		9,80%	1,60%	8,20%	1,50% (3)	3,10%	6,70%	0,00%
Auris Gestion	La Patrimoniale Opportunités Avenir R	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014005PZ8	6	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	1,00%
Auris Gestion	La Patrimoniale Rendement R	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0014005R55	3	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,80%
Auris Gestion	La Patrimoniale Sélection R	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014005RE9	4	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,90%
Auris Gestion	Pact./Adding Values C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR001400AAA9	5	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
AXA Funds Management SA	AXA IM FIIS US Short Durat HY FH EUR Acc	EUR	Oblig. USD Ht Rendement	LU0292585626	4	8		2,68%	1,00%	1,68%	0,45%	1,45%	1,23%	0,25%
AXA Funds Management SA	AXA WF ACT Clean Economy A H EUR Acc	EUR	Act. Sect. Environnement	LU1914342263	6	9	ISTS	7,54%	1,50%	6,04%	0,80%	2,30%	5,24%	0,60%
AXA Funds Management SA	AXA WF Fram Robotech A EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU1536921650	6	8	IS	27,59%	1,50%	26,09%	1,50% (3)	3,00%	24,59%	0,60%
AXA Funds Management SA	AXA WF Global Infl Bds A EUR Acc	EUR	Oblig. indx inflat Monde	LU0266009793	4	8		4,21%	0,60%	3,61%	1,00%	1,60%	2,60%	0,24%
AXA Investment Managers Paris	AXA IM Euro Selection S	EUR	Act. Zone Euro	FR0013321007	6	9	IS	19,88%	1,60%	18,28%	1,50% (3)	3,10%	16,78%	0,00%
AXA Investment Managers Paris	AXA Or et Matières Premières C	EUR	Act. Sect. Energ/Mat Prem/Or	FR0010011171	6	6		23,25%	2,00%	21,25%	1,10%	3,10%	20,15%	0,71%
AXA Reim SGP	AXA Aedificandi A Acc	EUR	Act. Sect. Immobilier Europe	FR0000172041	6	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Axiom Alternative Investments	Axiom European Banks Equity R EUR	EUR	Act. Sect. Serv. Financiers	LU1876459303	7	8		58,66%	2,50%	56,16%	1,00%	3,50%	55,16%	1,00%
Axiom Alternative Investments	Axiom Obligataire R	EUR	Oblig. Monde Diversifiées	LU1876460905	4	8		6,52%	2,50%	4,02%	1,50% (3)	4,00%	2,52%	0,80%
Axxion SA	Midcap Value C Acc	EUR	Act. Europe	LU2181960126	5	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
BDL Capital Management	BDL Convictions C	EUR	Act. Europe	FR0010651224	6	8	LF	23,59%	2,00%	21,59%	0,70%	2,70%	20,89%	1,00%
BDL Capital Management	BDL Rempart C	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	FR0010174144	6	8		18,34%	2,25%	16,09%	0,91%	3,16%	15,18%	0,80%
BDL Capital Management	BDLCM Funds Durandal B EUR	EUR	Perf. abs. euro Market Neutral	LU1891683903	3	8		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,60%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
BG Fund Management Luxembourg SA	LUX IM Amundi Global Income Bond E	EUR	Oblig. Monde Diversifiées	LU1016176379	3	6		-1,60%	0,85%	-2,45%	1,50% (3)	2,35%	-3,95%	0,00%
BG Fund Management Luxembourg SA	LUX IM ESG Eurizon Contrarian Approach E	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1881771155	4	8		5,17%	0,60%	4,57%	1,50% (3)	2,10%	3,07%	0,00%
BG Fund Management Luxembourg SA	LUX IM Global Medtech E	EUR	Act. Sect. Sante-Pharmacie	LU1881764614	6	6		12,32%	0,75%	11,57%	1,50% (3)	2,25%	10,07%	0,00%
BG Fund Management Luxembourg SA	LUX IM JPM Short Emerging Debt E	EUR	Oblig. Monde Diversifiées	LU1215712008	4	6		8,09%	0,95%	7,14%	1,50% (3)	2,45%	5,64%	0,00%
BG Fund Management Luxembourg SA	LUX IM MS Global Infrastructure Eq. E	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU1016170091	6	6		20,96%	0,95%	20,01%	1,50% (3)	2,45%	18,51%	0,00%
BG Fund Management Luxembourg SA	LUX IM Vontobel Global Active Bond E	EUR	Oblig. Monde Diversifiées	LU0997468821	4	6		-1,70%	0,85%	-2,55%	1,50% (3)	2,35%	-4,05%	0,00%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BGF European Equity Income Fund A2 EUR	EUR	Act. Europe	LU0562822386	6	6		21,55%	1,50%	20,05%	1,27%	2,77%	18,78%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BGF European Special Situations A2 EUR	EUR	Act. Europe Growth	LU0154234636	6	6		27,18%	1,50%	25,68%	1,08%	2,58%	24,60%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BGF Sustainable Energy Fund A2 EUR	EUR	Act. Monde	LU0171289902	6	9	IS TS	26,82%	1,65%	25,17%	1,06%	2,71%	24,12%	0,83%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BGF Sustainable Energy Fund A2 USD	USD	Act. Monde	LU0124384867	6	9	IS TS	27,14%	1,75%	25,39%	1,01%	2,76%	24,38%	0,83%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BGF Sustainable Energy Fund E2 EUR	EUR	Act. Monde	LU0171290074	6	9	IS TS	26,10%	1,65%	24,45%	1,50% (3)	3,15%	22,95%	1,08%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BGF World Healthscience Fund A2 EUR	EUR	Act. Sect. Sante-Pharmacie	LU0171307068	6	6		25,00%	1,50%	23,50%	0,82%	2,32%	22,68%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BGF World Mining Fund A2 EUR Acc	EUR	Act. Sect. Energ/Mat Prem/Or	LU0172157280	6	6		27,33%	1,75%	25,58%	0,90%	2,65%	24,68%	0,88%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BGF World Technology Fund A2 EUR	EUR	Act. Sect. Technologies	LU0171310443	6	6		18,31%	1,50%	16,81%	0,98%	2,48%	15,83%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BGF World Technology Fund A2 USD	USD	Act. Sect. Technologies	LU0056508442	6	6		18,52%	1,50%	17,02%	0,91%	2,41%	16,11%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Asian Growth Leaders Fund A2 H	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	LU1279613951	6	6		-5,20%	1,50%	-6,70%	0,84%	2,34%	-7,54%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Continental European Flex A2	EUR	Act. Europe	LU0224105477	6	6		27,34%	1,50%	25,84%	0,74%	2,24%	25,10%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock ESG Multi-Asset Fund A2	EUR	Alloc Equilibree Monde	LU0093503497	4	8	IS TS	16,17%	1,20%	14,97%	1,50% (3)	2,70%	13,47%	0,60%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Euro-Markets Fund A2	EUR	Act. Zone Euro	LU0093502762	6	6		28,73%	1,50%	27,23%	0,80%	2,30%	26,43%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Glb Alloc A2 H	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0212925753	5	6		6,70%	1,50%	5,20%	0,52%	2,02%	4,68%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Glb Multi-Asset Inc E2	EUR	Alloc Flexible USD	LU0813497111	4	6		15,35%	1,50%	13,85%	0,90%	2,40%	12,95%	1,00%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Allocation Fund A2	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0171283459	5	6		16,44%	1,50%	14,94%	0,96%	2,46%	13,98%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global Allocation Fund A2	USD	Alloc Flexible Monde	LU0072462426	5	6		16,64%	1,50%	15,14%	0,89%	2,39%	14,25%	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Global SmallCap Fund E2	USD	Act. Monde Ptes/Moy Cap	LU0147403843	6	6		28,65%	1,50%	27,15%	1,50% (3)	3,00%	25,65%	1,00%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock India Fund D2	EUR	Act. Inde	LU0288299570	6	6		37,56%	0,75%	36,81%	1,50% (3)	2,25%	35,31%	0,00%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Japan Small & MidCap Opp E2	USD	Act. Japon Ptes/Moy Cap	LU0090841692	6	6		11,11%	1,50%	9,61%	0,85%	2,35%	8,76%	1,00%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Latin American Fund A2	EUR	Act. Pays Emerg. Am. Sud	LU0171289498	7	6		-6,89%	1,75%	-8,64%	0,87%	2,62%	-9,51%	0,88%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Latin American Fund E2	EUR	Act. Pays Emerg. Am. Sud	LU0171289571	7	6		-7,36%	1,75%	-9,11%	0,74%	2,49%	-9,85%	1,13%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Nat Resources Grwth & Inc A2 H	EUR	Act. Sect. Energ/Mat Prem/Or	LU1864666240	6	6		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,75%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock Systemt ESG Wrld Eq D2 EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU1254583435	6	8		34,06%	0,40%	33,66%	1,50% (3)	1,90%	32,16%	0,00%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock World Energy Fund A2	EUR	Act. Sect. Energ/Mat Prem/Or	LU0171301533	7	6		54,37%	1,75%	52,62%	0,84%	2,59%	51,77%	0,88%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock World Financials Fund D2	EUR	Act. Sect. Serv. Financiers	LU0827889055	6	6		27,29%	0,75%	26,54%	0,80%	1,55%	25,74%	0,00%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock World Gold Fund A2 Hedged	EUR	Act. Sect. Or	LU0326422689	7	6		-10,28%	1,75%	-12,03%	0,70%	2,45%	-12,72%	0,88%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock World Gold Fund D2 EUR	EUR	Act. Sect. Or	LU0252963623	7	6		-1,57%	1,00%	-2,57%	0,45%	1,45%	-3,02%	0,00%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock World Gold Fund E2 EUR	EUR	Act. Sect. Or	LU0171306680	7	6		-2,02%	1,75%	-3,77%	0,71%	2,46%	-4,48%	1,13%
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock World Gold Fund E2 Hedged	EUR	Act. Sect. Or	LU0326423224	7	6		-10,75%	1,75%	-12,50%	0,90%	2,65%	-13,40%	1,13%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
BlackRock (Luxembourg) S.A.	BlackRock World Gold Fund E2 USD	USD	Act. Sect. Or	LU0090841262	7	6		-1,86%	1,75%	-3,61%	1,12%	2,87%	-4,73%	1,13%
BlackRock AM Deutschland	iShares Core DAX® UCITS ETF (DE) EUR Acc	EUR	Act. Allemagne	DE0005933931	6	6		15,39%	0,15%	15,24%	0,92%	1,07%	14,32%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares → I-L Gov Bd ETF EUR Acc	EUR	Oblig. indx inflat Euro	IE00B0M62X26	4	6		6,45%	0,00%	6,45%	1,00%	1,00%	5,45%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares Core MSCI EM IMI ETF USD Acc	USD	Act. Pays Emerg. Monde	IE00BKM4GZ66	6	6		7,27%	0,00%	7,27%	1,50% (3)	1,50%	5,77%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares Core MSCI World ETF USD Acc	USD	Act. Monde	IE00B4L5Y983	6	6		32,40%	0,20%	32,20%	0,83%	1,03%	31,37%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares Core S&P 500 ETF USD Acc	USD	Act. Etats-Unis	IE00B5BMR087	6	6		39,34%	0,00%	39,34%	1,50% (3)	1,50%	37,84%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares Edge MSCI Europe Min Vol ETF Acc	EUR	Act. Europe	IE00B86MWN23	5	6		21,82%	0,00%	21,82%	1,50% (3)	1,50%	20,32%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares MSCI EM SRI UCITS ETF USD Acc	USD	Act. Pays Emerg. Monde	IE00BYVJRP78	6	8	IS	7,44%	0,00%	7,44%	0,35%	0,35%	7,09%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares MSCI Europ SRI UCITS ETF EUR Acc	EUR	Act. Europe	IE00B52VJ196	6	8	IS	26,88%	0,00%	26,88%	0,87%	0,87%	26,01%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares MSCI Japan EUR H ETF Acc	EUR	Act. Japon	IE00B42Z5J44	6	6		11,84%	0,00%	11,84%	1,50% (3)	1,50%	10,34%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares MSCI USA SRI UCITS ETF USD Acc	USD	Act. Etats-Unis	IE00BYVJRR92	6	8	IS	41,30%	0,00%	41,30%	1,27%	1,27%	40,03%	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares MSCI World EUR H ETF Acc	EUR	Act. Monde	IE00B441G979	6	6		N.d. (4)	0,55%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
BlackRock AM Ireland	iShares MSCI World SRI UCITS ETF EUR Acc	EUR	Act. Monde	IE00BYX2JD69	6	8	IS	36,18%	0,30%	35,88%	1,50% (3)	1,80%	34,38%	0,00%
BLI - Banque De Luxembourg Invest	BL-Emerging Markets B EUR Acc	EUR	Oblig. Pays Emerg. Monde	LU0309192036	5	8		4,09%	1,25%	2,84%	1,24%	2,49%	1,60%	0,63%
BLI - Banque De Luxembourg Invest	BL-Equities Europe B EUR Acc	EUR	Act. Europe	LU0093570330	5	9	IS	26,79%	1,25%	25,54%	1,50% (3)	2,75%	24,04%	0,63%
BLI - Banque De Luxembourg Invest	BL-Global Flexible EUR B EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0211340665	4	8	IS	N.d. (4)	1,25%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,63%
BNP Paribas Asset Management France	BNP Paribas Aqua Classic	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	FR0010668145	6	9	IS TS	39,75%	2,00%	37,75%	1,18%	3,18%	36,57%	1,00%
BNP Paribas Asset Management France	BNP Paribas Obli ISR Classic C	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	FR0010076893	2	8	IS TS FS	-0,20%	1,09%	-1,29%	1,50% (3)	2,59%	-2,79%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
BNP Paribas Asset Management Lux	BNPP Aqua Classic EUR Acc	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU1165135440	6	9	IS TS	38,74%	1,75%	36,99%	1,50% (3)	3,25%	35,49%	0,00%
BNP Paribas Asset Management Lux	BNPP Climate Impact Classic EUR Acc	EUR	Act. Sect. Environnement	LU0406802339	6	9	IS TS	24,41%	2,20%	22,21%	1,50% (3)	3,70%	20,71%	1,10%
BNP Paribas Asset Management Lux	BNPP Disruptive Techno Classic EUR Acc	EUR	Act. Sect. Technologies	LU0823421689	6	8		35,13%	1,50%	33,63%	1,10%	2,60%	32,53%	0,75%
BNP Paribas Asset Management Lux	BNPP Easy ECPI Circ EcoLead UE EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU1953136527	6	9	IS TS	36,04%	0,18%	35,86%	1,50% (3)	1,68%	34,36%	0,00%
BNP Paribas Asset Management Lux	BNPP Easy Low Cbn 100 Eur PAB UE EUR Acc	EUR	Act. Europe	LU1377382368	6	9	IS TS	22,56%	0,18%	22,38%	1,50% (3)	1,68%	20,88%	0,00%
BNP Paribas Asset Management Lux	BNPP Energy Transition Classic EUR Acc	EUR	Act. Sect. Environnement	LU0823414635	7	9	TS	-9,03%	1,50%	-10,53%	1,50% (3)	3,00%	-12,03%	0,00%
BNP Paribas Asset Management Lux	BNPP Sust US MF Eq Classic USD Acc	USD	Act. Etats-Unis	LU1956163023	6	8	IS TS	44,01%	1,50%	42,51%	1,50% (3)	3,00%	41,01%	0,00%
BNY Mellon Fund Management Lux	BNY Mellon Blockchain Innov EUR H Acc H	EUR	Act. Sect. Technologies	IE00BHPRMV90	6	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Ca Indosuez Gestion	Indosuez Objectif Terre C	EUR	Act. Sect. Environnement	FR0013443371	6	9		18,58%	1,55%	17,03%	0,80%	2,35%	16,23%	0,00%
CA Indosuez Wealth AM	Indosuez Fd Asia Opportunities PE	EUR	Act. Pacifique	LU1073908045	6	6		-1,64%	1,70%	-3,34%	0,65%	2,35%	-3,99%	0,00%
CA Indosuez Wealth AM	Indosuez Funds Global Trends PE	EUR	Act. Monde	LU1073919752	6	8		24,00%	1,20%	22,80%	0,80%	2,00%	22,00%	0,00%
Candriam	Candriam Abs Ret Eq Mkt Neutral C EUR C	EUR	Perf. abs. euro Market Neutral	LU1819523264	7	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Candriam	Candriam Eq L Oncology Impact C Acc	USD	Act. Sect. Sante-Pharmacie	LU1864481467	6	9	IS TS	12,65%	1,60%	11,05%	0,96%	2,56%	10,09%	0,96%
Candriam	Candriam Equities L Biotech C USD C	USD	Act. Sect. Biotech	LU0108459040	6	8		7,06%	1,60%	5,46%	0,86%	2,46%	4,60%	0,90%
Candriam	Candriam Equities L Europ Inn N EUR C	EUR	Act. Europe	LU0344046312	6	8	IS TS	28,59%	2,00%	26,59%	0,93%	2,93%	25,66%	1,20%
Candriam	Candriam Index Arbitrage C EUR C	EUR	Perf. abs. euro Market Neutral	FR0010016477	3	6		N.d. (4)	0,30%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,17%
Candriam	Candriam L Multi-Asset Inc&Gr I Cap	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1207305415	4	6		8,55%	0,65%	7,90%	1,50% (3)	2,15%	6,40%	0,00%
Candriam	Candriam Patrimoine Obli-Inter C EUR C	EUR	Oblig. Monde Ht Rendt	FR0011445436	3	6		2,72%	2,00%	0,72%	0,83%	2,83%	-0,11%	0,50%
Candriam	Candriam Sustainab Bd EM R EUR C	EUR	Oblig. Pays Emerg. Monde	LU1434520000	4	9	TS	2,46%	0,70%	1,76%	1,00%	1,70%	0,76%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Candriam	Candriam Sustainab Bd Euro Corp C EUR C	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	LU1313770452	3	9	IS TS LF	-1,03%	0,75%	-1,78%	1,50% (3)	2,25%	-3,28%	0,36%
Candriam	Candriam Sustainab Eq Em Mks C EUR C	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	LU1434523954	6	9	IS TS	6,68%	1,60%	5,08%	0,93%	2,53%	4,15%	0,96%
Candriam	Candriam Sustainab Eq Em Mks I EUR C	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	LU1434524259	6	9	IS TS	7,05%	0,80%	6,25%	1,34%	2,14%	4,91%	0,00%
Candriam	Candriam Sustainab Eq World C EUR C	EUR	Act. Monde	LU1434527435	6	9	IS TS	34,45%	1,50%	32,95%	1,50% (3)	3,00%	31,45%	0,90%
Capital	Capital Group New Perspective Bh EUR	EUR	Act. Monde	LU1295552621	6	8		19,79%	1,50%	18,29%	0,66%	2,16%	17,63%	0,75%
Carmignac Gestion	Carmignac Emergents A EUR Acc	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	FR0010149302	6	9	IS TS	-9,23%	1,50%	-10,73%	0,78%	2,28%	-11,50%	0,70%
Carmignac Gestion	Carmignac Emergents E EUR Acc	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	FR0011147446	6	9	IS TS	-9,23%	2,25%	-11,48%	0,97%	3,22%	-12,46%	1,25%
Carmignac Gestion	Carmignac Euro-Entrepreneurs A EUR Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	FR0010149112	6	8	IS	20,27%	1,50%	18,77%	1,16%	2,66%	17,61%	0,70%
Carmignac Gestion	Carmignac Invest Latitude A EUR Acc	EUR	Act. Monde	FR0010147603	5	9		-5,73%	0,50%	-6,23%	1,07%	1,57%	-7,30%	0,95%
Carmignac Gestion	Carmignac Investissement A EUR Acc	EUR	Act. Monde	FR0010148981	6	9	IS	5,47%	1,50%	3,97%	1,01%	2,51%	2,96%	0,70%
Carmignac Gestion	Carmignac Investissement E EUR Acc	EUR	Act. Monde	FR0010312660	6	9	IS	5,45%	2,25%	3,20%	1,10%	3,35%	2,10%	1,25%
Carmignac Gestion	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010135103	4	8		0,62%	1,50%	-0,88%	0,89%	2,39%	-1,77%	0,70%
Carmignac Gestion	Carmignac Patrimoine E EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010306142	4	8		0,63%	2,00%	-1,37%	1,19%	3,19%	-2,55%	1,15%
Carmignac Gestion	Carmignac Profil Reactif 100 A EUR Acc	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0010149211	5	6		6,88%	1,50%	5,38%	1,45%	2,95%	3,93%	1,20%
Carmignac Gestion	Carmignac Profil Reactif 50 A EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010149203	4	6		1,51%	1,50%	0,01%	1,00%	2,50%	-0,99%	1,20%
Carmignac Gestion	Carmignac Profil Reactif 75 A EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010148999	4	6		3,54%	1,50%	2,04%	1,25%	2,75%	0,79%	1,20%
Carmignac Gestion	Carmignac Securite AW EUR Acc	EUR	Oblig. Euro Court Terme	FR0010149120	3	8		1,22%	1,00%	0,22%	1,02%	2,02%	-0,81%	0,38%
Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Pf Credit A EUR Acc	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU1623762843	4	6		3,96%	1,00%	2,96%	0,99%	1,99%	1,96%	0,47%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Pf Emg Patrimoine A EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	LU0592698954	5	8	IS	-3,72%	1,50%	-5,22%	0,94%	2,44%	-6,17%	0,70%
Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Pf Emg Patrimoine E EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	LU0592699093	5	8	IS	-3,68%	2,25%	-5,93%	1,09%	3,34%	-7,03%	1,25%
Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Pf Flexible Bond A EUR Acc	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	LU0336084032	3	8	IS	1,01%	1,00%	0,01%	0,81%	1,81%	-0,80%	0,47%
Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Pf Global Bond A EUR Acc	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0336083497	3	8		1,12%	1,00%	0,12%	1,13%	2,13%	-1,01%	0,47%
Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	EUR	Act. Europe	LU0099161993	6	9	IS TS	23,23%	1,50%	21,73%	0,82%	2,32%	20,91%	0,70%
Carmignac Gestion Luxembourg	Carmignac Pf Green Gold A EUR Acc	EUR	Act. Sect. Environnement	LU0164455502	6	9		11,89%	1,50%	10,39%	0,93%	2,43%	9,46%	0,70%
Carne Global Fund Managers (Lux)	Edgewood LS US Select Growth A EUR	EUR	Act. Etats-Unis Growth	LU0304955437	6	6		33,66%	1,80%	31,86%	0,97%	2,77%	30,89%	0,70%
Carne Global Fund Managers (Lux)	Edgewood LS US Select Growth A EUR H	EUR	Act. Etats-Unis Growth	LU0138007074	6	6		22,98%	1,80%	21,18%	0,91%	2,71%	20,27%	0,70%
Carne Global Fund Managers (Lux)	Edgewood LS US Select Growth A USD	USD	Act. Etats-Unis Growth	LU0073868852	6	6		34,49%	1,80%	32,69%	1,03%	2,83%	31,66%	0,70%
CIAM	Satellite Event Driven A EUR	EUR	Perf. abs. euro Arbitrage M&A	LU1840467259	6	8		4,68%	1,50%	3,18%	0,50%	2,00%	2,68%	0,00%
Clartan Associates	Clartan Valeurs C EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1100076550	6	8		11,36%	1,80%	9,56%	1,23%	3,03%	8,33%	0,90%
Comgest AM International Limited	Comgest Growth America R EUR Acc	EUR	Act. Etats-Unis	IE00B6X2JP23	6	8	LF	36,63%	2,00%	34,63%	1,50% (3)	3,50%	33,13%	1,25%
Comgest AM International Limited	Comgest Growth China EUR Acc	EUR	Act. Grande Chine	IE0030351732	6	6		-10,48%	1,50%	-11,98%	1,15%	2,65%	-13,14%	0,50%
Comgest AM International Limited	Comgest Growth Europe Opp Z EUR Acc	EUR	Act. Europe	IE00BZ0X9T58	6	8		25,66%	1,05%	24,61%	1,35%	2,40%	23,26%	0,00%
Comgest AM International Limited	Comgest Growth Europe Sm Cies EUR Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	IE0004766014	6	8		20,76%	1,50%	19,26%	0,89%	2,39%	18,37%	0,50%
Comgest AM International Limited	Comgest Growth Europe Sm Cies Z EUR Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	IE00BDZQR684	6	8		20,83%	1,05%	19,78%	1,23%	2,28%	18,55%	0,00%
Comgest AM International Limited	Comgest Growth Global Flex R EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	IE00BZ0X9R35	4	6		10,78%	1,80%	8,98%	1,00%	2,80%	7,98%	0,90%
Comgest AM International Limited	Comgest Growth Japan R EUR Acc	EUR	Act. Japon	IE00BD1DJ122	6	8		-4,62%	1,70%	-6,32%	0,97%	2,67%	-7,29%	0,85%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Comgest AM International Limited	Comgest Growth Japan Z EUR Acc	EUR	Act. Japon	IE00BZ0X9Z19	6	8		-4,65%	0,90%	-5,55%	1,13%	2,03%	-6,68%	0,00%
Comgest SA	CG Nouvelle Asie C	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	FR0007450002	6	8		-8,97%	2,50%	-11,47%	0,95%	3,45%	-12,42%	0,75%
Comgest SA	CG Nouvelle Asie Z	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	FR0013290905	6	8		-9,10%	1,30%	-10,40%	0,80%	2,10%	-11,20%	0,00%
Comgest SA	Comgest Monde C	EUR	Act. Monde	FR0000284689	5	8	LF	17,98%	2,00%	15,98%	0,97%	2,97%	15,01%	0,75%
Comgest SA	Comgest Monde Z	EUR	Act. Monde	FR0013290939	5	8	LF	18,12%	1,05%	17,07%	0,28%	1,33%	16,79%	0,00%
Comgest SA	Comgest Renaissance Europe C	EUR	Act. Europe	FR0000295230	6	8	LF	N.d. (4)	1,75%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,50%
Comgest SA	Comgest Renaissance Europe Z	EUR	Act. Europe	FR0013290947	6	8	LF	36,63%	1,30%	35,33%	1,27%	2,57%	34,06%	0,00%
Comgest SA	Magellan C	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	FR0000292278	6	8	LF	-13,53%	1,75%	-15,28%	0,92%	2,67%	-16,19%	0,50%
Constance Associes	Constance Be America A	USD	Act. Etats-Unis	FR0011271576	6	6		24,79%	2,40%	22,39%	1,50% (3)	3,90%	20,89%	0,00%
Constance Associes	Constance Be World A EUR Acc	EUR	Act. Monde	FR0011400712	6	6		20,37%	2,40%	17,97%	0,80%	3,20%	17,17%	0,00%
CPR AM	CPR Croissance Defensives P	EUR	Alloc Prudente Monde	FR0010097667	3	8		3,26%	1,15%	2,11%	1,09%	2,24%	1,02%	0,86%
CPR AM	CPR Croissance Dynamique P	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0010097642	6	8		22,53%	1,40%	21,13%	0,87%	2,27%	20,26%	0,00%
CPR AM	CPR Croissance Reactive P	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010097683	5	8		8,57%	1,35%	7,22%	0,91%	2,26%	6,31%	0,97%
CPR AM	CPR Global Silver Age P	EUR	Act. Monde	FR0012300374	6	9	IS	24,52%	1,50%	23,02%	0,96%	2,46%	22,06%	0,90%
CPR AM	CPR Invest Education R EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU1861294665	6	9	TS LF	5,87%	0,85%	5,02%	1,50% (3)	2,35%	3,52%	0,00%
Credit Mutuel Asset Management	CM-AM Dollar Cash IC	USD	Monetaire USD	FR0000984254	1	8		9,14%	0,60%	8,54%	1,19%	1,79%	7,34%	0,00%
Credit Mutuel Asset Management	CM-AM Europe Growth RC	EUR	Act. Europe Growth	FR0010037341	6	8	IS	24,76%	1,50%	23,26%	1,50% (3)	3,00%	21,76%	0,75%
Credit Mutuel Asset Management	CM-AM Global Gold RC	EUR	Act. Sect. Or	FR0007390174	7	8		-2,77%	2,00%	-4,77%	1,00%	3,00%	-5,77%	1,00%
Credit Mutuel Asset Management	CM-AM Global Leaders RC	EUR	Act. Monde	FR0012287381	5	8	IS	24,71%	2,40%	22,31%	0,75%	3,15%	21,56%	1,00%
Credit Suisse Fund Management	CSIF 13 Commodity Index Plus USD BH EUR	EUR	Mat. Prem. Physiques	LU0755570602	5	6		26,85%	1,40%	25,45%	1,49%	2,89%	23,96%	0,00%
Dauphine AM	Ambition Planete Verte C	EUR	Act. Monde	FR0013528304	6	9		2,66%	2,00%	0,66%	1,00%	3,00%	-0,34%	1,10%
Dauphine AM	Dauphine Megatrends C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013309226	5	6		29,10%	2,00%	27,10%	1,00%	3,00%	26,10%	1,10%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Degroof Petercam AM S.A.	DPAM B Equities World Sust B	EUR	Act. Monde	BE0058652646	6	9	TS LF	27,99%	1,60%	26,39%	1,50% (3)	3,10%	24,89%	0,80%
Degroof Petercam Asset Services	DPAM L Bonds EM Sust B	EUR	Oblig. Pays Emerg. Monde	LU0907927338	4	9	TS LF	-1,35%	0,90%	-2,25%	1,50% (3)	2,40%	-3,75%	0,00%
DNCA Finance	Centifolia C	EUR	Act. France	FR0007076930	6	8	IS	21,74%	2,39%	19,35%	0,97%	3,36%	18,38%	1,20%
DNCA Finance	Centifolia N	EUR	Act. France	FR0013294253	6	8	IS	21,96%	1,30%	20,66%	0,70%	2,00%	19,96%	0,00%
DNCA Finance	DNCA Beyond Engage N	EUR	Act. Europe	FR0013385291	6	8	IS	23,89%	1,30%	22,59%	0,70%	2,00%	21,89%	0,00%
DNCA Finance	DNCA Evolutif C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0007050190	5	8	IS	15,89%	2,39%	13,50%	0,96%	3,35%	12,54%	1,20%
DNCA Finance	DNCA Invest Alpha Bonds A EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro taux	LU1694789451	3	8		5,67%	1,20%	4,47%	0,66%	1,86%	3,81%	0,60%
DNCA Finance	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro taux	LU1694789535	3	8		5,71%	1,40%	4,31%	0,81%	2,21%	3,50%	0,70%
DNCA Finance	DNCA Invest Arch MC Euro A EUR Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	LU1366712435	6	8	IS	27,80%	1,60%	26,20%	0,46%	2,06%	25,75%	0,80%
DNCA Finance	DNCA Invest Arch MC Euro B EUR Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	LU1366712518	6	8	IS	27,80%	2,00%	25,80%	1,50% (3)	3,50%	24,30%	1,00%
DNCA Finance	DNCA Invest Arch MC Euro N EUR Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	LU1366712609	6	8	IS	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
DNCA Finance	DNCA Invest Beyd Gbl Leaders A EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU0383783841	5	9	IS TS	12,04%	2,00%	10,04%	0,91%	2,91%	9,13%	1,00%
DNCA Finance	DNCA Invest Beyd Gbl Leaders B EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU0383784146	5	9	IS TS	12,03%	2,25%	9,78%	1,09%	3,34%	8,69%	1,13%
DNCA Finance	DNCA Invest Beyd Semperosa A EUR	EUR	Act. Zone Euro	LU1907595398	6	9	IS TS	21,47%	1,80%	19,67%	1,08%	2,88%	18,59%	0,90%
DNCA Finance	DNCA Invest Beyond Alterosa A EUR	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	LU1907594748	4	9	IS TS	3,97%	1,40%	2,57%	0,90%	2,30%	1,67%	0,70%
DNCA Finance	DNCA Invest Byd Euro Bond Opp A EUR Acc	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	LU0284393930	3	8	IS	1,98%	1,00%	0,98%	1,05%	2,05%	-0,07%	0,50%
DNCA Finance	DNCA Invest Convertibles A EUR Acc	EUR	Oblig. Convertibles Europe	LU0401809073	4	8	IS	2,72%	1,60%	1,12%	1,08%	2,68%	0,04%	0,80%
DNCA Finance	DNCA Invest Miuri A EUR	EUR	Perf. abs. euro Market Neutral	LU0641745921	4	6		7,02%	1,66%	5,36%	1,50% (3)	3,16%	3,86%	0,90%
DNCA Finance	DNCA Invest Miuri B EUR	EUR	Perf. abs. euro Market Neutral	LU0641745681	4	6		7,19%	2,00%	5,19%	0,97%	2,97%	4,22%	1,00%
DNCA Finance	DNCA Invest SRI Europe Growth A EUR	EUR	Act. Europe Growth	LU0870553020	6	8	IS	39,96%	2,00%	37,96%	0,90%	2,90%	37,06%	1,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
DNCA Finance	DNCA Invest SRI Europe Growth B EUR	EUR	Act. Europe Growth	LU0870553459	6	8	IS	39,95%	2,40%	37,55%	0,92%	3,32%	36,63%	1,20%
DNCA Finance	DNCA Invest SRI Europe Growth I EUR	EUR	Act. Europe Growth	LU0870552998	6	8	IS	40,10%	1,00%	39,10%	0,80%	1,80%	38,30%	0,00%
DNCA Finance	DNCA Invest SRI Norden Europe A EUR Acc	EUR	Act. Pays Nordiques	LU1490785091	6	8	IS	40,43%	1,80%	38,63%	0,83%	2,63%	37,79%	1,00%
DNCA Finance	DNCA Invest SRI Norden Europe N EUR Acc	EUR	Act. Pays Nordiques	LU1718488734	6	8	IS	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
DNCA Finance	DNCA Invest Value Europe A EUR Acc	EUR	Act. Europe Value	LU0284396016	6	8	IS	20,22%	1,98%	18,24%	0,82%	2,80%	17,42%	1,00%
DNCA Finance	DNCA Invest Venasquo I EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU1526313082	5	6		17,24%	1,00%	16,24%	1,50% (3)	2,50%	14,74%	0,00%
DNCA Finance	DNCA Serenite Plus C	EUR	Oblig. Euro Court Terme	FR0010986315	2	8	IS	1,34%	0,70%	0,64%	1,19%	1,89%	-0,55%	0,00%
DNCA Finance	DNCA Value Europe C	EUR	Act. Europe Value	FR0010058008	6	8	IS	19,89%	2,39%	17,50%	0,96%	3,35%	16,54%	1,20%
DNCA Finance	Eurose C	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0007051040	4	8	IS	8,57%	1,40%	7,17%	0,95%	2,35%	6,22%	0,70%
DNCA Finance	Eurose N	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0013294311	4	8	IS	8,61%	0,90%	7,71%	0,50%	1,40%	7,21%	0,00%
DNCA Finance	Millesime Gestion Privée C Euro Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014008C91	4	N.d.		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,75%
Dom Finance	Selection Action Rendement C EUR Acc	EUR	Act. Zone Euro	FR0010083634	5	8		28,24%	2,40%	25,84%	1,50% (3)	3,90%	24,34%	0,00%
Dorval AM	Dorval Convictions R	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0010557967	5	8	IS	13,66%	1,60%	12,06%	0,89%	2,49%	11,17%	0,80%
Dorval AM	Dorval Global Convictions Patrimoine R	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0013333838	3	8	IS	3,94%	1,20%	2,74%	1,50% (3)	2,70%	1,24%	0,60%
Dorval AM	Dorval Global Convictions R	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010687053	4	8	IS	9,68%	2,00%	7,68%	1,03%	3,03%	6,65%	1,00%
Dorval AM	Dorval Managers R EUR Acc	EUR	Act. France	FR0010158048	6	8	IS	16,44%	2,00%	14,44%	0,94%	2,94%	13,50%	1,00%
Dorval AM	Sesame Investissement P	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0011161264	5	6		9,36%	2,00%	7,36%	1,00%	3,00%	6,36%	1,00%
Dorval AM	Terinvest Latitude C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013216785	4	6		11,79%	2,00%	9,79%	1,22%	3,22%	8,58%	1,00%
DWS Investments SA	Xtrackers II EZ Gvt Bond UCITS ETF 1C	EUR	Oblig. Euro Etat	LU0290355717	3	6		-3,54%	0,05%	-3,59%	1,50% (3)	1,55%	-5,09%	0,00%
DWS Investments SA	Xtrackers II Gb Ag Bd Swap UCITS ETF 5C	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0942970798	3	6		-2,32%	0,10%	-2,42%	1,50% (3)	1,60%	-3,92%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
DWS Investments SA	Xtrackers II Gbl Gvt Bd UCITS ETF1CEURH	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0378818131	3	6		-3,09%	0,15%	-3,24%	1,50% (3)	1,65%	-4,74%	0,00%
Dynasty AM	Dynasty Convertibles Europe A EUR	EUR	Oblig. Convertibles Europe	LU2360057041	4	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Dynasty AM	Dynasty Credit Sub A	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	LU2360084797	3	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Dynasty AM	Dynasty Global Convertibles A EUR	EUR	Oblig. Convertibles Monde	LU1280365393	4	8	LF	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Ecofi	Ecofi Enjeux Futurs C	EUR	Act. Monde	FR0010592022	6	9	IS	29,15%	2,00%	27,15%	0,90%	2,90%	26,25%	1,00%
Ecofi	Ecofi Invest Trajectoires Durables C	EUR	Act. Zone Euro	FR0010214213	6	9	IS	20,10%	2,00%	18,10%	0,88%	2,88%	17,22%	1,00%
Ecofi	Epargne Ethique Obligations C	EUR	Oblig. Euro Moyen Terme	FR0011045145	3	8	IS	0,75%	0,83%	-0,08%	0,95%	1,78%	-1,03%	0,18%
Edmond de Rothschild AM	EdR Goldsphere B	EUR	Act. Sect. Or	FR0010664086	7	6		1,06%	2,00%	-0,94%	0,98%	2,98%	-1,92%	1,00%
Edmond de Rothschild AM	EdR India A	EUR	Act. Inde	FR0010479931	6	8	IS	31,99%	2,00%	29,99%	0,77%	2,77%	29,22%	1,00%
Edmond de Rothschild AM	EdR Patrimoine A	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0010041822	4	8		5,72%	1,40%	4,32%	1,02%	2,42%	3,30%	0,70%
Edmond de Rothschild AM	EdR SICAV Euro Sustainable Credit A EUR	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	FR0010172767	3	8	IS	0,43%	0,95%	-0,52%	1,00%	1,95%	-1,52%	0,48%
Edmond de Rothschild AM	EdR SICAV Euro Sustainable Equ A EUR	EUR	Act. Zone Euro	FR0010505578	6	8	IS TS	21,19%	1,95%	19,24%	1,50% (3)	3,45%	17,74%	0,98%
Edmond de Rothschild AM	EdR SICAV Europe Midcaps A EUR	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	FR0010177998	6	8		19,82%	1,95%	17,87%	0,75%	2,70%	17,12%	0,98%
Edmond de Rothschild AM	EdR SICAV Green New Deal A EUR	EUR	Act. Monde	FR0013428927	6	9	IS	17,10%	1,70%	15,40%	1,50% (3)	3,20%	13,90%	0,85%
Edmond de Rothschild AM	EdR SICAV Tech Impact A EUR	EUR	Act. Monde	FR0013488244	6	9	IS	21,55%	1,80%	19,75%	1,50% (3)	3,30%	18,25%	0,90%
Edmond de Rothschild AM	EdR SICAV Tricolore Rendement A EUR	EUR	Act. France	FR0010588343	6	8	IS RL	27,16%	1,95%	25,21%	1,06%	3,01%	24,15%	0,98%
Edmond de Rothschild AM	Trekking Thematiques	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0014004230	6	6		N.d. (4)	1,40%	N.d. (4)	1,50% (3)	2,90%	N.d. (4)	0,00%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd Big Data A EUR	EUR	Act. Monde	LU1244893696	6	8		31,10%	1,60%	29,50%	0,98%	2,58%	28,52%	0,80%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd Big Data CR EUR	EUR	Act. Monde	LU1781816530	6	8		31,49%	1,10%	30,39%	1,35%	2,45%	29,04%	0,00%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd Bond Allocation A EUR	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	LU1161527038	3	8		0,70%	0,80%	-0,10%	0,82%	1,62%	-0,92%	0,40%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd Bond Allocation CR EUR	EUR	Oblig. Euro Diversifiées	LU1781816704	3	8		0,71%	0,60%	0,11%	1,31%	1,91%	-1,19%	0,00%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd China A EUR	EUR	Act. Chine	LU1160365091	6	8	IS	-16,08%	1,70%	-17,78%	1,02%	2,72%	-18,80%	0,85%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd Europe Convertibles A EUR	EUR	Oblig. Convertibles Europe	LU1103207525	4	8		-2,30%	1,00%	-3,30%	1,50% (3)	2,50%	-4,80%	0,50%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd Europe Synergy A EUR	EUR	Act. Europe	LU1102959951	6	8		10,11%	1,70%	8,41%	1,00%	2,70%	7,41%	0,85%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd Healthcare A EUR	EUR	Act. Sect. Sante-Pharmacie	LU1160356009	6	8	IS	27,79%	1,70%	26,09%	1,01%	2,71%	25,08%	0,85%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd Income Europe A EUR	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	LU0992632538	4	8	IS	5,83%	1,30%	4,53%	0,86%	2,16%	3,67%	0,65%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd Strategic Emerging A EUR	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	LU1103293855	6	8		-7,63%	1,70%	-9,33%	1,25%	2,95%	-10,58%	0,85%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fd US Value A EUR	EUR	Act. Etats-Unis Value	LU1103303167	6	6		38,85%	1,70%	37,15%	0,91%	2,61%	36,24%	0,85%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EdR Fund Human Capital A EUR	EUR	Act. Monde	LU2221884310	6	9	IS	N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	1,02%	2,52%	N.d. (4)	0,75%
Edmond de Rothschild AM (Lux)	EDR Fund II - Next CR EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU2038612490	6	6		17,96%	0,85%	17,11%	0,60%	1,45%	16,51%	0,00%
Eiffel Investment Group	Eiffel NOVA Europe ISR A	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	FR0011585520	6	8	IS RL	35,85%	2,20%	33,65%	0,96%	3,16%	32,69%	1,10%
Eleva Capital	Eleva Abs Return Europe Fd A2 EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	LU1920211973	4	8		7,41%	2,00%	5,41%	0,90%	2,90%	4,51%	1,10%
Eleva Capital	Eleva Euroland Selection Fd A1 EUR Acc	EUR	Act. Zone Euro	LU1616920697	6	8	IS	26,86%	1,50%	25,36%	0,90%	2,40%	24,46%	0,60%
Eleva Capital	Eleva Leaders S&M Cap Eu Fd A2 EUR Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	LU1920214563	6	8	IS	28,28%	2,20%	26,08%	0,92%	3,12%	25,17%	1,10%
Erasmus Gestion	Erasmus Small Cap Euro R	EUR	Act. Zone Euro Ptes/Moy Cap	FR0011640887	6	8	IS	25,92%	2,40%	23,52%	0,76%	3,16%	22,76%	1,20%
Ethenea	Ethna-Aktiv T	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	LU0431139764	4	8		6,84%	1,70%	5,14%	0,99%	2,69%	4,15%	0,60%
Eukratos	Eukratos Gerants Act Internat AC EUR	EUR	Act. Monde	FR0013440351	5	N.d.		18,71%	1,00%	17,71%	0,70%	1,70%	17,01%	0,00%
Eukratos	Eukratos Gerants Actions Europeen PEA AC	EUR	Act. Monde	FR0013342573	6	N.d.		27,33%	1,00%	26,33%	0,70%	1,70%	25,63%	0,00%
Even FO	Even Flex I EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0013241841	4	6		7,71%	0,90%	6,81%	0,61%	1,51%	6,20%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Exane AM	Exane Ceres Fund A EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro Market Neutral	LU0284634564	4	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Exane AM	Exane Equity Select Europe B EUR Acc	EUR	Act. Europe	LU0719899097	6	8		25,85%	1,80%	24,05%	1,50% (3)	3,30%	22,55%	0,00%
Exane AM	Exane Pleiade Fund B EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro Market Neutral	LU0616900774	3	8		0,09%	2,00%	-1,91%	0,62%	2,62%	-2,53%	0,50%
Federal Finance Gestion	AIS Venn Smart Alpha Europe P EUR Acc	EUR	Act. Europe	FR0013432754	6	6		34,53%	1,80%	32,73%	0,49%	2,29%	32,25%	0,77%
Federal Finance Gestion	AIS Venn Smart Alpha US P EUR Acc	EUR	Act. Etats-Unis	FR0013432739	6	6		37,79%	1,80%	35,99%	0,47%	2,27%	35,52%	0,77%
Federal Finance Gestion	Flexpertise	EUR	Alloc Equilibree Monde	FR0013218336	4	6		9,05%	1,80%	7,25%	0,93%	2,73%	6,32%	0,00%
Federated Hermes Limited	Federated Hermes SDG Engag Eq R EUR Acc	EUR	Act. Monde Ptes/Moy Cap	IE00BG0SL919	6	9	TS	20,93%	1,50%	19,43%	1,50% (3)	3,00%	17,93%	0,00%
Federated Hermes Limited	Federated Hermes SDG Engag Eq W EUR Acc	EUR	Oblig. Monde Ht Rendt	IE00BK0X9L20	4	9		2,10%	0,80%	1,30%	1,50% (3)	2,30%	-0,20%	0,00%
FIL Gestion	Fidelity Europe A	EUR	Act. Europe	FR0000008674	6	8		18,37%	1,90%	16,47%	0,81%	2,71%	15,66%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF America Fund A Acc EUR	EUR	Act. Etats-Unis	LU0251127410	6	8		35,11%	1,50%	33,61%	0,92%	2,42%	32,70%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF America Fund A EUR	EUR	Act. Etats-Unis	LU0069450822	6	8		35,15%	1,50%	33,65%	0,59%	2,09%	33,06%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF American Growth Fund A USD	USD	Act. Etats-Unis Growth	LU0077335932	6	8		32,20%	1,50%	30,70%	1,00%	2,50%	29,70%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF ASEAN Fund A USD	USD	Act. Pays Emerg. Asie	LU0048573645	6	8		17,24%	1,50%	15,74%	0,80%	2,30%	14,94%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Asian Smaller Companies Fd A Acc EUR	EUR	Act. Asie Pac hors Japon	LU0702159772	5	6		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Asian Special Situations A Acc USD	USD	Act. Pays Emerg. Asie	LU0261950983	6	8		3,28%	1,50%	1,78%	0,73%	2,23%	1,05%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF China Consumer Fund A Acc EUR	EUR	Act. Chine	LU0594300096	6	8		-17,93%	1,50%	-19,43%	1,04%	2,54%	-20,47%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF China Consumer Fund A EUR	EUR	Act. Chine	LU0594300252	6	8		-17,91%	1,50%	-19,41%	0,98%	2,48%	-20,39%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF China Consumer Fund A USD	USD	Act. Chine	LU0594300419	6	8		-17,27%	1,50%	-18,77%	1,09%	2,59%	-19,86%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF China Consumer Fund E Acc EUR	EUR	Act. Chine	LU0766124126	6	8		-18,54%	1,50%	-20,04%	0,85%	2,35%	-20,89%	1,58%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Emerg Europ Mid East&Afric E Acc EUR	EUR	Act. Pays Emerg. autres zones	LU0303816887	7	6		32,65%	1,50%	31,15%	1,16%	2,66%	29,99%	1,58%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Emerging Markets Fund E Acc EUR	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	LU0115763970	6	8		8,30%	1,50%	6,80%	0,94%	2,44%	5,86%	1,58%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Emerging Mkt Debt Fund E Acc EUR	EUR	Oblig. Pays Emerg. Monde	LU0238206840	4	8		4,82%	1,20%	3,62%	0,99%	2,19%	2,63%	1,06%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Euro Short Term Bond Fund A Acc EUR	EUR	Oblig. Euro Court Terme	LU0267388220	2	8		-0,49%	0,50%	-0,99%	1,50% (3)	2,00%	-2,49%	0,28%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF European Dynamic Growth A Acc EUR	EUR	Act. Europe Growth	LU0261959422	6	8		18,51%	1,50%	17,01%	1,04%	2,54%	15,97%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF European High Yield Fund E Acc EUR	EUR	Oblig. Euro Ht Rendt	LU0238209786	4	8		4,46%	1,00%	3,46%	1,12%	2,12%	2,34%	0,80%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF European Smaller Companies A EUR	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	LU0061175625	6	6		25,46%	1,50%	23,96%	0,64%	2,14%	23,32%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Fidelity Target!! 2020 Euro A Acc EUR	EUR	Fds a horizon euro	LU0251131289	1	6		-1,01%	0,40%	-1,41%	0,96%	1,36%	-2,37%	0,22%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Fidelity Target!! 2025 Euro A Acc EUR	EUR	Fds a horizon euro	LU0251131792	4	6		10,19%	1,10%	9,09%	0,92%	2,02%	8,17%	0,61%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Flexible Bond Fund A Acc EUR H	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU1345484874	3	8		-1,67%	1,50%	-3,17%	1,06%	2,56%	-4,23%	0,55%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Germany Fund A Acc EUR	EUR	Act. Allemagne	LU0261948227	6	6		13,57%	1,50%	12,07%	0,93%	2,43%	11,14%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Global Dividend Fund A Acc EUR	EUR	Act. Monde Value	LU1261431768	5	8		20,89%	1,50%	19,39%	0,65%	2,15%	18,75%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Global Dividend Fund E Acc EUR	EUR	Act. Monde Value	LU1038895451	5	8		20,03%	1,50%	18,53%	1,50% (3)	3,00%	17,03%	1,58%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Global Equity Income Fund Y Acc USD	USD	Act. Monde Value	LU1084165213	6	6		N.d. (4)	0,80%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Global Financial Services A Acc EUR	EUR	Act. Sect. Serv. Financiers	LU1391767586	6	8		33,11%	1,50%	31,61%	1,17%	2,67%	30,44%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Global Multi Asst Inc A Acc EUR H	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	LU0987487336	4	8		3,56%	1,25%	2,31%	1,18%	2,43%	1,13%	0,69%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Global Technology Fund E Acc EUR	EUR	Act. Sect. Technologies	LU0115773425	6	8		32,02%	1,50%	30,52%	1,01%	2,51%	29,51%	1,58%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Latin America Fund E Acc EUR	EUR	Act. Pays Emerg. Am. Sud	LU0115767021	7	6		-5,55%	1,50%	-7,05%	0,78%	2,28%	-7,83%	1,58%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Nordic Fund A Acc EUR	EUR	Act. Pays Nordiques	LU0922334643	6	8		26,07%	1,50%	24,57%	0,98%	2,48%	23,58%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Sustain US Dollar Cash Fd A Acc USD	USD	Monetaire USD	LU0261952922	1	8		8,25%	0,15%	8,10%	1,17%	1,32%	6,93%	0,08%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Sustainable Asia Equity Fd A Acc EUR	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	LU0261946445	6	8	TS LF	5,10%	1,50%	3,60%	0,96%	2,46%	2,64%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF Sustainable Water & Waste A Acc EUR	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU1892829828	6	8	TS LF	33,14%	1,50%	31,64%	0,63%	2,13%	31,01%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	FF World Fund A Acc EUR	EUR	Act. Monde	LU1261432659	6	8		24,52%	1,50%	23,02%	1,02%	2,52%	22,00%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	Fidelity Sustain Consum Brand A Acc EUR	EUR	Act. Sect. Conso	LU1805238125	6	8		18,02%	1,50%	16,52%	1,50% (3)	3,00%	15,02%	0,83%
FIL Investment Management (Lux) SA	Sustainable Global Health Care E Acc EUR	EUR	Act. Sect. Sante-Pharmacie	LU0114721177	6	8		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	1,58%
Finaltis	Finaltis EfficientBeta A EUR Acc	EUR	Act. Zone Euro	FR0012368744	6	8		28,04%	1,40%	26,64%	1,50% (3)	2,90%	25,14%	0,00%
Finaltis	Finaltis Funds Digital Leaders R EUR Acc	EUR	Act. Sect. Technologies	LU0127700903	6	6		20,55%	2,20%	18,35%	0,86%	3,06%	17,49%	1,10%
Finaltis	Finaltis Titans A	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0012649689	6	8		15,28%	1,50%	13,78%	0,94%	2,44%	12,84%	0,00%
Finaltis	Finaltis Titans I	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0012649697	6	8		15,35%	1,00%	14,35%	0,71%	1,71%	13,64%	0,00%
Financiere Arbevel	Pluvalca Disruptive Opportunities A	EUR	Act. Europe Growth	FR0013076528	6	8	IS	8,43%	2,00%	6,43%	0,98%	2,98%	5,45%	1,00%
Financiere Arbevel	Pluvalca Evolution Europe A	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0010799296	4	6		5,67%	1,50%	4,17%	0,94%	2,44%	3,23%	0,00%
Financiere Arbevel	Pluvalca France Small Caps A	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0000422859	6	8	IS	21,34%	2,39%	18,95%	1,03%	3,42%	17,91%	1,20%
Financiere De L'Arc	Arc Actions Rendement	EUR	Act. Europe	FR0011092436	6	6		25,69%	2,40%	23,29%	0,90%	3,30%	22,39%	1,32%
Financiere De L'Arc	Arc Actions Sante Innovante A	EUR	Act. Sect. Sante-Pharmacie	FR0007028063	6	8		24,98%	2,00%	22,98%	1,50% (3)	3,50%	21,48%	0,66%
Financiere De L'Arc	Arc Sustainable Future C EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010010876	4	8		9,90%	1,90%	8,00%	1,00%	2,90%	7,00%	1,05%
Financiere Galilee	Galilee Global Thematics RC	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013241858	4	6		11,85%	1,50%	10,35%	1,00%	2,50%	9,35%	0,83%
First Sentier Investments HK Ltd	First Sentier Gbl Listed In I Acc USD	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	IE00BYSJTY39	5	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Flossbach Von Storch Invest SA	Flossbach von Storch Bond Opport RT	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU1481583711	3	8		-1,31%	1,10%	-2,41%	1,50% (3)	2,60%	-3,91%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Flossbach Von Storch Invest SA	Flossbach von Storch Multi Opp II RT	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1038809395	4	8		12,82%	1,60%	11,22%	1,50% (3)	3,10%	9,72%	0,00%
Fourpoints Investment Managers	Fourpoints Thematic Selection R	EUR	Act. Monde	FR0010405001	5	6		16,11%	1,80%	14,31%	1,50% (3)	3,30%	12,81%	0,00%
Fourpoints Investment Managers	Valeur Intrinseque P	EUR	Act. Monde	FR0000979221	6	6		21,48%	2,25%	19,23%	1,50% (3)	3,75%	17,73%	0,00%
Franklin Templeton IS	Franklin Biotech. Discov Fd Aacc USD	USD	Act. Sect. Biotech	LU0109394709	7	8		-9,47%	1,00%	-10,47%	0,89%	1,89%	-11,36%	0,90%
Franklin Templeton IS	Franklin Biotechnology Dis. Fd Aacc EUR	EUR	Act. Sect. Biotech	LU1803069274	7	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,90%
Franklin Templeton IS	Franklin MENA Fd N(acc) EUR-H1	EUR	Act. Pays Emerg. autres zones	LU0358406055	5	6		31,89%	1,50%	30,39%	0,83%	2,33%	29,55%	1,40%
Franklin Templeton IS	Franklin Mutual U.S. Value Fd N acc EUR	EUR	Act. Etats-Unis Value	LU0140362889	6	6		28,71%	1,00%	27,71%	0,73%	1,73%	26,97%	1,65%
Franklin Templeton IS	Franklin Technology Fd Aacc EUR	EUR	Act. Sect. Technologies	LU0260870158	6	6		33,75%	1,50%	32,25%	1,01%	2,51%	31,24%	0,90%
Franklin Templeton IS	Franklin U.S. Opportunities Aacc EUR	EUR	Act. Etats-Unis Growth	LU0260869739	6	8		26,65%	1,50%	25,15%	1,00%	2,50%	24,15%	0,90%
Franklin Templeton IS	LM ClearBridge US Agg Gwth A EUR Acc	EUR	Act. Etats-Unis Growth	IE00B19ZB094	6	8		14,47%	1,30%	13,17%	0,52%	1,82%	12,65%	0,65%
Franklin Templeton IS	LM ClearBridge US Lrge Cap Gwth A → Acc	EUR	Act. Etats-Unis Growth	IE00B19Z9612	6	8		32,26%	1,25%	31,01%	1,50% (3)	2,75%	29,51%	0,00%
Franklin Templeton IS	Templeton Asian Growth Fd N acc EUR-H1	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	LU0316493666	6	6		-9,79%	1,35%	-11,14%	1,08%	2,43%	-12,22%	1,40%
Franklin Templeton IS	Templeton Gbl Ttl Rtn Fd A (acc) EUR-H1	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0294221097	4	6		-5,46%	0,75%	-6,21%	0,72%	1,47%	-6,93%	0,50%
Franklin Templeton IS	Templeton Gbl Ttl Rtn Fd N (acc) EUR-H1	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0294221253	4	6		-5,78%	1,00%	-6,78%	1,10%	2,10%	-7,88%	1,25%
Franklin Templeton IS	Templeton Gbl Ttl Rtn Fd N (acc) USD	USD	Oblig. Monde Diversifiees	LU0170477797	4	6		3,07%	1,00%	2,07%	0,97%	1,97%	1,10%	1,25%
Franklin Templeton IS	Templeton Global Bond Fd A (acc) EUR	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0152980495	4	8		3,21%	1,05%	2,16%	1,50% (3)	2,55%	0,66%	0,50%
Fundpartner Solutions (Europe) SA	Protea II Magenta MAM Convictions A EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU2462579066	N.d.	N.d.		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Fundpartner Solutions (Europe) SA	Ruffer TR International C EUR Cap	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0638557669	4	6		10,03%	1,20%	8,83%	0,47%	1,67%	8,36%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Fundpartner Solutions (Europe) SA	Ruffer TR International OI EUR Cap	EUR	Alloc Flexible Monde	LU2252564898	4	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Gay-Lussac Gestion	Gay-Lussac Europe Flex A	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0013280211	4	8		17,83%	1,50%	16,33%	0,73%	2,23%	15,59%	0,60%
Gay-Lussac Gestion	Gay-Lussac Green Impact A	EUR	Act. Europe	FR0010178665	6	9		23,02%	2,32%	20,70%	1,50% (3)	3,82%	19,20%	0,00%
Gemway Assets	GemAsia I	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	FR0013291879	6	8	IS	5,53%	1,05%	4,48%	1,33%	2,38%	3,15%	0,00%
Gemway Assets	GemChina R EUR Acc	EUR	Act. Chine	FR0013433067	6	8	IS	-1,85%	2,10%	-3,95%	1,00%	3,10%	-4,95%	1,05%
Gemway Assets	GemEquity I	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	FR0011274984	6	8	IS	3,11%	1,05%	2,06%	1,09%	2,14%	0,97%	0,00%
Gemway Assets	GemEquity R	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	FR0011268705	6	8	IS	3,08%	2,10%	0,98%	0,98%	3,08%	0,00%	1,05%
Generali Investments Luxembourg	Generali Smart Funds Fidelity World C19	EUR	Act. Monde	LU1718712042	6	6		23,93%	0,45%	23,48%	1,50% (3)	1,95%	21,98%	0,00%
Generali Investments Luxembourg	GIS Central & Eastern European Equity DX	EUR	Act. Pays Emerg. Europe hors Russie	LU0145471693	6	6		31,39%	1,80%	29,59%	1,25%	3,05%	28,34%	1,08%
Generali Investments Luxembourg	GIS Euro Bond 1-3 Years C12	EUR	Oblig. Euro Etat Court Terme	LU0396183112	3	6		0,56%	0,15%	0,41%	1,00%	1,15%	-0,59%	0,00%
Generali Investments Luxembourg	GIS Euro Bond 1-3 Years C14	EUR	Oblig. Euro Etat Court Terme	LU0396183542	3	6		N.d. (4)	0,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,30%
Generali Investments Luxembourg	GIS Euro Bond C12	EUR	Oblig. Euro Etat	LU0145476148	3	6		-1,51%	0,40%	-1,91%	0,94%	1,34%	-2,85%	0,00%
Generali Investments Luxembourg	GIS Euro Corporate Bond C14	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	LU0145483946	3	6		-0,39%	1,10%	-1,49%	1,29%	2,39%	-2,78%	0,66%
Generali Investments Luxembourg	GIS Euro Short Term Bond B EUR Acc	EUR	Oblig. Euro Court Terme	LU0145484910	2	6		1,08%	0,15%	0,93%	1,50% (3)	1,65%	-0,57%	0,00%
Generali Investments Luxembourg	GIS Euro Short Term Bond C13	EUR	Oblig. Euro Court Terme	LU0145485214	2	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Generali Investments Luxembourg	GIS SRI Ageing Population EX	EUR	Act. Europe	LU1234787544	6	9	IS TS FN	23,41%	2,20%	21,21%	0,94%	3,14%	20,26%	1,43%
Generali Investments Luxembourg	GIS SRI Euro Corpo Short Term Bond BX	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	LU0438548280	3	8	IS	0,26%	0,35%	-0,09%	1,50% (3)	1,85%	-1,59%	0,00%
Generali Investments Luxembourg	GIS SRI Euro Green & Sustainable DX EUR	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	LU2036766389	3	8	IS	-2,67%	0,65%	-3,32%	1,50% (3)	2,15%	-4,82%	0,00%
Generali Investments Luxembourg	GIS SRI Euro Premium High Yield DX Acc	EUR	Oblig. Euro Ht Rendt	LU0169274734	4	8	IS	2,79%	1,20%	1,59%	1,50% (3)	2,70%	0,09%	0,72%
Generali Investments Luxembourg	GIS SRI European Equity BX	EUR	Act. Europe	LU0145455571	6	9	IS	22,94%	0,75%	22,19%	1,50% (3)	2,25%	20,69%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Generali Investments Luxembourg	GIS SRI European Equity DX EUR Acc	EUR	Act. Europe	LU0145456207	6	9	IS	22,73%	1,50%	21,23%	1,50% (3)	3,00%	19,73%	0,90%
Generali Investments Luxembourg	GIS SRI World Equity BX EUR	EUR	Act. Monde	LU0260157663	6	8	IS	32,20%	0,80%	31,40%	1,50% (3)	2,30%	29,90%	0,00%
Generali Investments Luxembourg	GIS SRI World Equity DX EUR	EUR	Act. Monde	LU0260158638	6	8	IS	31,87%	1,70%	30,17%	1,50% (3)	3,20%	28,67%	1,02%
Generali Investments Luxembourg	GSF Generation Next Protect FX EUR Acc	EUR	Fds garanti/formule EUR	LU1718710269	3	6		4,40%	0,96%	3,44%	1,01%	1,97%	2,43%	0,62%
Generali Investments Luxembourg	GSF JP Morgan Global Macro Opport FX	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1401869539	5	6		5,15%	1,90%	3,25%	0,94%	2,84%	2,31%	1,15%
Generali Investments Luxembourg	GSF JPMorgan Global Income Cons AX	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU1401872830	3	6		3,44%	0,45%	2,99%	1,50% (3)	1,95%	1,49%	0,00%
Generali Investments Luxembourg	GSF JPMorgan Global Income Cons FX	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU1401873135	3	6		3,42%	1,35%	2,07%	1,00%	2,35%	1,07%	0,85%
Generali Investments Partners	Generali Europe Mid-Cap 1C	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	FR0007064357	6	6		19,78%	1,95%	17,83%	0,53%	2,48%	17,29%	1,66%
Generali Investments Partners	Generali France Future Leaders C	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0007064324	6	6		20,02%	1,80%	18,22%	1,16%	2,96%	17,06%	1,53%
Generali Investments Partners	Generali France Future Leaders I	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0011643949	6	6		20,21%	0,80%	19,41%	1,16%	1,96%	18,25%	0,44%
Generali Investments Partners	Generali Pacifique P	EUR	Act. Asie Pac hors Japon	FR0007064431	6	6		6,76%	1,95%	4,81%	0,75%	2,70%	4,06%	1,66%
Generali Investments Partners	Generali Prudence P	EUR	Alloc Prudente Monde	FR0007494760	3	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,85%
Generali Investments Partners	Generali Trésorerie ISR B	EUR	Monétaire euro	FR0010233726	1	8	IS	0,14%	0,60%	-0,46%	0,78%	1,38%	-1,24%	0,00%
Generali Investments Partners	GF Fidelite P	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010113894	3	6		2,73%	1,25%	1,48%	1,12%	2,37%	0,36%	1,07%
Gerifonds (Luxembourg) SA	Synchrony (Lu) Balanced I EUR Cap	EUR	Alloc Equilibree Monde	LU0851564038	4	6		11,43%	1,60%	9,83%	0,74%	2,34%	9,09%	0,63%
Gerifonds (Luxembourg) SA	Synchrony (LU) Eu All Caps A	EUR	Act. Europe	LU2404427101	6	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,63%
Gerifonds (Luxembourg) SA	Synchrony (LU) Funds Dynamic (EUR) A	EUR	Alloc Offensive Monde	LU0851564384	4	6		18,05%	1,80%	16,25%	0,80%	2,60%	15,45%	0,63%
Gerifonds (Luxembourg) SA	Synchrony (LU) Funds World Eq (EUR) A	EUR	Act. Monde	LU0851564541	5	6		24,74%	2,00%	22,74%	0,91%	2,91%	21,84%	0,91%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Gerifonds (Luxembourg) SA	Synchrony (Lu) World Qualilife Stocks A	USD	Act. Monde	LU2404427523	6	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,63%
Gerifonds (Luxembourg) SA	Synchrony Swiss All Caps (CHF) I EUR	EUR	Act. Suisse	LU2004923319	5	6		39,23%	1,30%	37,93%	0,63%	1,93%	37,31%	0,00%
Gestion 21	Actions 21 A	EUR	Act. France	FR0010541813	6	8	IS	24,80%	2,50%	22,30%	1,00%	3,50%	21,30%	1,38%
Gestion 21	Immobilier 21 IC	EUR	Act. Sect. Immobilier Europe	FR0010540716	6	8	IS	5,91%	1,40%	4,51%	1,00%	2,40%	3,51%	0,00%
Gestion Financiere Privee	GEFIP Invest Patrimoine Action P EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1269726953	4	6		7,58%	1,50%	6,08%	0,50%	2,00%	5,58%	0,75%
Ginjer AM	Ginjer Actifs 360 A	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0011153014	6	8		26,55%	1,85%	24,70%	1,05%	2,90%	23,64%	0,93%
Goldman Sachs AM Fund Services Ltd	GS Gbl Millenia Eq Pf E EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU1897340425	6	8		16,76%	1,50%	15,26%	0,50%	2,00%	14,76%	1,35%
Groupama Asset Management	Groupama Equilibre N	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010013961	5	8		12,41%	1,35%	11,06%	0,97%	2,32%	10,09%	0,60%
Henderson Management S.A.	JH Gbl Life Sciences Fd H2\$acc	USD	Act. Sect. Sante-Pharmacie	IE00BFRSYJ83	6	6		16,03%	0,80%	15,23%	0,98%	1,78%	14,24%	0,00%
Henderson Management S.A.	JH Horizon Gbl Tech. Leaders Fd A2 USD	USD	Act. Sect. Technologies	LU0070992663	6	8		28,87%	1,20%	27,67%	0,71%	1,91%	26,97%	0,75%
HMG Finance	HMG Decouvertes C	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0010601971	5	6		18,98%	2,35%	16,63%	1,00%	3,35%	15,63%	1,20%
HMG Finance	HMG Globetrotter C	EUR	Act. Monde	FR0010241240	5	6		18,98%	2,39%	16,59%	1,00%	3,39%	15,59%	1,20%
HMG Finance	HMG Rendement D	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0007495049	5	6		21,71%	2,39%	19,32%	1,00%	3,39%	18,32%	1,20%
HSBC Global AM	HSBC Euro Actions AC	EUR	Act. Zone Euro	FR0000971319	6	6		24,33%	1,50%	22,83%	1,00%	2,50%	21,83%	0,00%
HSBC Global AM	HSBC RIF SRI Global Equity AC EUR	EUR	Act. Monde	FR0000438905	6	8	IS	39,20%	1,35%	37,85%	1,50% (3)	2,85%	36,35%	0,00%
HSBC Global AM	HSBC Select Flexible A	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0007036926	5	6		9,81%	1,20%	8,61%	0,60%	1,80%	8,01%	0,00%
HSBC Investment Funds Luxembourg	HGIF Euro HY Bd AC EUR	EUR	Oblig. Euro Ht Rendt	LU0165128348	4	8		2,02%	1,10%	0,92%	0,56%	1,66%	0,36%	0,55%
HSBC Investment Funds Luxembourg	HGIF Euroland Value AC EUR	EUR	Act. Zone Euro	LU0165074666	6	8		24,00%	1,50%	22,50%	1,00%	2,50%	21,50%	0,75%
HSBC Investment Funds Luxembourg	HGIF Rmb Fix Inc ACO EUR	EUR	Oblig. Autres Devises	LU0782296676	3	6		1,95%	0,75%	1,20%	0,85%	1,60%	0,36%	0,38%
IDAM	IDAM Small France R	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0011659887	6	8	RL	13,97%	2,20%	11,77%	1,50% (3)	3,70%	10,27%	0,00%
Independance et Expansion AM	Independance & Expansion Eur Small A C	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	LU1832174962	6	8	RL	N.d. (4)	1,95%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,55%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Independance et Expansion AM	Independance & Expansion FR Small A C	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	LU0131510165	6	8	RL	N.d. (4)	1,95%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,55%
Independance et Expansion AM	Independance & Expansion FR Small I C	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	LU1964632324	6	8	RL	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Inocap Gestion	Quadrige Europe MidCaps C	EUR	Act. Zone Euro Ptes/Moy Cap	FR0013072097	6	8	IS	22,90%	2,40%	20,50%	1,31%	3,71%	19,19%	1,20%
Inocap Gestion	Quadrige France SmallCaps C	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0011466093	6	8	IS RL	27,63%	2,40%	25,23%	0,75%	3,15%	24,48%	1,20%
Inocap Gestion	Quadrige Multicaps Europe C	EUR	Act. Zone Euro	FR0013261807	6	8	IS	15,72%	2,20%	13,52%	1,50% (3)	3,70%	12,02%	1,10%
Invesco Management SA	Invesco Balanced-Risk Alloc A Acc EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0432616737	6	6		9,84%	1,25%	8,59%	0,63%	1,88%	7,97%	0,63%
Invesco Management SA	Invesco Euro Corporate Bond A Acc EUR	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	LU0243957825	3	6		0,36%	1,00%	-0,64%	1,30%	2,30%	-1,94%	0,00%
Invesco Management SA	Invesco Gbl Consumer Trends E Acc EUR	EUR	Act. Sect. Conso	LU0115139569	6	8		1,24%	2,25%	-1,01%	1,09%	3,34%	-2,10%	1,35%
Invesco Management SA	Invesco Pan European High Inc C Acc EUR	EUR	Alloc Prudente Europe	LU0243957668	4	8		6,42%	0,80%	5,62%	1,50% (3)	2,30%	4,12%	0,80%
Invesco Management SA	Invesco Sust Pan Eur Struc Eq A Acc EUR	EUR	Act. Europe	LU0119750205	5	8	TS	23,53%	1,30%	22,23%	0,52%	1,82%	21,71%	0,78%
IVO Capital Partners	IVO Fixd Incm Shrt Duration SRI EUR R C	EUR	Oblig. Pays Emerg. Monde	LU2061939729	4	8	IS	2,53%	1,25%	1,28%	1,50% (3)	2,75%	-0,22%	0,44%
IVO Capital Partners	IVO Fixed Income EUR I Acc	EUR	Oblig. Monde Secteur Prive	LU1165637460	5	8		9,73%	1,00%	8,73%	1,33%	2,33%	7,41%	0,00%
IVO Capital Partners	IVO Fixed Income EUR R Acc	EUR	Oblig. Monde Secteur Prive	LU1165644672	5	8		9,59%	1,50%	8,09%	1,04%	2,54%	7,05%	0,53%
Ixios Asset Management	IXIOS Gold P EUR	EUR	Act. Sect. Or	FR0013447752	7	8	IS	5,46%	2,00%	3,46%	1,11%	3,11%	2,35%	0,65%
J. Chahine Capital	Digital Funds Stars Europe Ex-UK Acc	EUR	Act. Europe	LU0259626645	6	8	LF	35,38%	1,50%	33,88%	1,20%	2,70%	32,68%	0,50%
J. Chahine Capital	Digital Funds Stars Europe P	EUR	Act. Europe	LU2005654798	6	8	LF	31,68%	2,20%	29,48%	1,50% (3)	3,70%	27,98%	1,20%
JPMorgan Asset Management (Europe)	Dynamic MultiAsset Fd Eur C Acc Eur	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU1283473053	4	6		5,15%	0,65%	4,50%	0,33%	0,98%	4,17%	0,00%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPM America Equity Fund A Acc EUR H	EUR	Act. Etats-Unis	LU0159042083	6	8		26,15%	1,50%	24,65%	0,80%	2,30%	23,85%	0,75%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPM China A-Share Opportun A Acc EUR	EUR	Act. Chine	LU1255011097	6	8		4,68%	1,50%	3,18%	0,94%	2,44%	2,24%	0,75%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPM Emerging Markets Equity A Acc USD	USD	Act. Pays Emerg. Monde	LU0210529656	6	8		-0,89%	1,50%	-2,39%	1,11%	2,61%	-3,50%	0,75%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPM Emerging Markets Opport A Acc EUR	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	LU0759999336	6	8		2,57%	1,50%	1,07%	0,90%	2,40%	0,17%	0,75%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPM Emerging Markets Opport C Acc EUR	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	LU0760000421	6	8		2,60%	0,85%	1,75%	1,00%	1,85%	0,75%	0,00%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPM Global Bond Opp C Acc EUR H	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0890597809	4	8		0,88%	0,50%	0,38%	0,59%	1,09%	-0,21%	0,00%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPM Global Convertibles EUR A Acc EUR	EUR	Oblig. Convertibles Monde	LU0210533500	5	8		2,11%	1,25%	0,86%	1,32%	2,57%	-0,45%	0,63%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPM Greater China Fund D Acc EUR	EUR	Act. Grande Chine	LU0522352946	6	8		-1,78%	1,50%	-3,28%	0,93%	2,43%	-4,21%	1,25%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPM US Small Cap Growth A Acc EUR	EUR	Act. Etats-Unis Ptes/ Moy Cap	LU0401357743	6	8		2,50%	1,50%	1,00%	1,09%	2,59%	-0,09%	0,75%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPMIF Global Balanced A (acc) EUR	EUR	Alloc Equilibree Monde	LU0070212591	4	8		9,31%	1,45%	7,86%	0,59%	2,04%	7,27%	0,73%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPMIF Global Income D (acc) EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0740858492	4	6		9,57%	1,25%	8,32%	1,10%	2,35%	7,22%	0,80%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPMIF Global Macro Opport A (acc) EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0095938881	5	6		5,12%	1,25%	3,87%	1,10%	2,35%	2,77%	0,63%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPMIF Global Macro Opport D (acc) EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0115098948	5	6		4,39%	1,25%	3,14%	1,04%	2,29%	2,10%	0,98%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPMorgan LF EUR Liq VNAV D Acc	EUR	Monetaire euro	LU0161688154	1	6		-0,25%	0,45%	-0,70%	0,85%	1,30%	-1,55%	0,00%
JPMorgan Asset Management (Europe)	JPMorgan LF USD Liq VNAV E Acc	USD	Monetaire USD	LU1747646971	1	6		8,44%	0,06%	8,38%	0,71%	0,77%	7,68%	0,00%
JPMorgan Asset Management (Europe)	Private Bank Fds I Access Bal Fd C EUR C	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0449914208	4	6		17,84%	0,75%	17,09%	0,84%	1,59%	16,25%	0,00%
Jupiter AM International SA	JGF Jupiter Global Ecolo Growth L EURAcc	EUR	Act. Sect. Environnement	LU0231118026	6	9		28,51%	1,50%	27,01%	1,50% (3)	3,00%	25,51%	0,74%
Jupiter AM International SA	JGF Jupiter Global Financials L EUR Acc	EUR	Act. Sect. Serv. Financiers	LU0262307480	6	6		13,06%	1,50%	11,56%	1,50% (3)	3,00%	10,06%	0,74%
Jupiter AM International SA	Jupiter Dynamic Bond L EUR Acc	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0853555380	3	6		1,25%	1,25%	0,00%	0,98%	2,23%	-0,98%	0,62%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Keren Finance	Keren Corporate C EUR	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	FR0010697532	4	8		5,35%	1,20%	4,15%	1,00%	2,20%	3,15%	0,66%
Keren Finance	Keren Credit ISR C	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	FR0014000W38	3	8	IS	N.d. (4)	1,00%	N.d. (4)	1,50% (3)	2,50%	N.d. (4)	0,55%
Keren Finance	Keren Essentiels C	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0011271550	6	8	RL	25,04%	2,00%	23,04%	0,94%	2,94%	22,10%	1,10%
Keren Finance	Keren Patrimoine C	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0000980427	4	8		12,36%	1,50%	10,86%	0,98%	2,48%	9,88%	0,83%
Kirao	Kirao Multicaps AC	EUR	Act. Zone Euro	FR0012020741	6	8		13,69%	2,35%	11,34%	0,91%	3,26%	10,44%	0,94%
Kirao	Kirao Smallcaps AC	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0012633311	6	8		25,02%	2,35%	22,67%	1,08%	3,43%	21,59%	0,94%
La Financiere De L'Echiquier	Club Solutions Patrimoine Opportunite A	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013481439	4	6		8,18%	2,00%	6,18%	1,19%	3,19%	4,99%	0,90%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	FR0010321810	5	8	IS	17,72%	2,39%	15,33%	0,97%	3,36%	14,36%	1,08%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe G	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	FR0010581710	6	8	IS	17,90%	1,35%	16,55%	1,29%	2,64%	15,26%	0,00%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Agressor A	EUR	Act. Europe	FR0010321802	6	8		18,93%	2,25%	16,68%	1,10%	3,35%	15,58%	1,01%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Alpha Major SRI A	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0013406691	4	8	IS	8,97%	1,80%	7,17%	0,90%	2,70%	6,27%	0,81%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Artificial Intelligence B	EUR	Act. Sect. Technologies	LU1819480192	6	8		9,29%	1,65%	7,64%	0,72%	2,37%	6,92%	0,74%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Arty SRI A	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0010611293	4	8	IS	7,03%	1,50%	5,53%	1,01%	2,51%	4,51%	0,68%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Arty SRI I	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0011645555	4	8	IS	7,06%	0,90%	6,16%	1,50% (3)	2,40%	4,66%	0,00%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Convexite SRI Europe A	EUR	Oblig. Convertibles Europe	FR0010377143	4	8	IS	3,48%	1,40%	2,08%	1,50% (3)	2,90%	0,58%	0,63%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Convexite SRI Europe I	EUR	Oblig. Convertibles Europe	FR0010383448	4	8	IS	3,50%	0,70%	2,80%	1,40%	2,10%	1,40%	0,00%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Credit SRI Europe A	EUR	Oblig. Euro Moyen Terme	FR0010491803	3	8	IS	0,83%	1,00%	-0,17%	1,00%	2,00%	-1,17%	0,45%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Luxury A	EUR	Act. Sect. Conso	FR0010960930	6	8		29,08%	1,65%	27,43%	1,50% (3)	3,15%	25,93%	0,74%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Major SRI Growth Europe A	EUR	Act. Europe Growth	FR0010321828	6	8	IS FN	26,52%	2,39%	24,13%	0,99%	3,38%	23,14%	1,08%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Patrimoine A	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0010434019	4	8		5,66%	1,00%	4,66%	1,01%	2,01%	3,64%	0,45%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Positive Impact Europe A	EUR	Act. Europe	FR0010863688	6	9	IS TS FN	18,18%	1,80%	16,38%	0,94%	2,74%	15,44%	0,59%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier QME A	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	FR0012815876	4	6		1,90%	1,50%	0,40%	0,88%	2,38%	-0,48%	0,68%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Space A	EUR	Act. Monde	FR0014002VF5	6	8		N.d. (4)	1,65%	N.d. (4)	1,00%	2,65%	N.d. (4)	0,74%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier Value Euro A	EUR	Act. Zone Euro Value	FR0011360700	6	8		22,68%	2,39%	20,29%	0,93%	3,32%	19,36%	1,08%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier World Equity Growth A	EUR	Act. Monde Growth	FR0010859769	6	8		13,01%	2,25%	10,76%	0,90%	3,15%	9,86%	1,01%
La Financiere De L'Echiquier	Echiquier World Next Leaders A	EUR	Act. Monde	FR0011449602	6	8		-15,73%	1,65%	-17,38%	0,87%	2,52%	-18,24%	0,74%
La Financiere Responsable	Enjeux Croissance Monde	EUR	Act. Monde	FR0010701433	5	6		30,34%	2,50%	27,84%	1,17%	3,67%	26,67%	0,80%
La Financiere Responsable	LFR Euro Developpement Durable ISR P	EUR	Act. Zone Euro	FR0010585281	6	8	IS	32,55%	2,20%	30,35%	1,14%	3,34%	29,21%	1,21%
La Financiere Tiepolo	Tiepolo Europe C	EUR	Act. Europe	FR0011465681	6	6		17,78%	2,00%	15,78%	0,70%	2,70%	15,08%	1,35%
La Financiere Tiepolo	Tiepolo Rendement C	EUR	Act. Europe Value	FR0010501296	5	8		17,47%	2,40%	15,07%	0,86%	3,26%	14,22%	0,90%
La Financiere Tiepolo	Tiepolo Valeurs C	EUR	Act. Europe	FR0010501312	5	8		20,48%	2,40%	18,08%	0,70%	3,10%	17,38%	1,35%
La Francaise Am	Ambition Dynamique	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0013339538	5	6		15,54%	2,25%	13,29%	1,01%	3,26%	12,28%	0,00%
La Francaise Am	Conviction Equilibre	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013339520	4	N.d.		9,24%	1,75%	7,49%	1,04%	2,79%	6,46%	0,00%
La Francaise Am	Esperluette Privilege C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013526464	4	6		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
La Francaise Am	La Francaise Lux GTS Reactif R EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU0814517024	4	6		7,16%	2,00%	5,16%	1,00%	3,00%	4,16%	0,90%
La Francaise Am	La Francaise LUX JKCAsia Bd 2023 REURH C	EUR	Oblig. Asie	LU1916458802	4	N.d.		-11,40%	1,10%	-12,50%	1,50% (3)	2,60%	-14,00%	0,55%
La Francaise Am	LF Lux Infl Pt Cb Impct Global R EUR Acc	EUR	Act. Sect. Environnement	LU1744646933	6	9	IS GF FN	28,61%	1,65%	26,96%	1,50% (3)	3,15%	25,46%	0,83%
La Francaise Am	Profil Modere	EUR	Alloc Prudente Monde	FR0013339512	3	N.d.		2,50%	1,25%	1,25%	1,02%	2,27%	0,23%	0,00%
Lazard Freres Gestion	36 Laffitte RC EUR	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0013356888	3	6		5,31%	1,50%	3,81%	1,03%	2,53%	2,77%	0,84%
Lazard Freres Gestion	Atacama	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014001RY6	6	6		N.d. (4)	0,70%	N.d. (4)	0,45%	1,15%	N.d. (4)	0,00%
Lazard Freres Gestion	BDCP Opportunities	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014007LY6	5	N.d.		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Lazard Freres Gestion	DFL	EUR	Act. Zone Euro	FR0013199684	6	6		32,39%	0,78%	31,61%	0,50%	1,28%	31,11%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Lazard Freres Gestion	Euterpe	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013534864	5	6		12,80%	0,83%	11,97%	0,50%	1,33%	11,47%	0,20%
Lazard Freres Gestion	Galaxy Future Leaders RC H USD	USD	Alloc Flexible Monde	FR0014003DY2	5	6		N.d. (4)	2,05%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	1,13%
Lazard Freres Gestion	Hegoa RC EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014001KV7	2	6		N.d. (4)	1,60%	N.d. (4)	0,90%	2,50%	N.d. (4)	0,88%
Lazard Freres Gestion	Ideal Croissance	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014004PC0	5	6		N.d. (4)	1,00%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Actifs Reels C	EUR	Act. Sect. Immobilier Europe	FR0010119917	6	8		13,93%	1,48%	12,45%	1,01%	2,49%	11,43%	0,74%
Lazard Freres Gestion	Lazard Actions Americaines PC EUR	EUR	Act. Etats-Unis	FR0007074695	6	8		35,61%	1,17%	34,44%	0,96%	2,13%	33,48%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Actions Americaines PC H-EUR	EUR	Act. Etats-Unis	FR0013254331	6	8		25,00%	1,22%	23,78%	0,70%	1,92%	23,08%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Actions Emergentes R	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	FR0010380675	6	8		14,56%	1,98%	12,58%	0,83%	2,81%	11,75%	0,99%
Lazard Freres Gestion	Lazard Actions Euro IC	EUR	Act. Zone Euro	FR0010259945	6	8		25,20%	0,05%	25,15%	0,88%	0,93%	24,27%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Actions Euro R	EUR	Act. Zone Euro	FR0010679886	6	8		24,54%	0,05%	24,49%	1,50% (3)	1,55%	22,99%	0,87%
Lazard Freres Gestion	Lazard Actions US Concentre RC EUR	EUR	Act. Etats-Unis	FR0050000084	6	6		33,98%	0,30%	33,68%	0,80%	1,10%	32,88%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Alpha Euro SRI I	EUR	Act. Zone Euro	FR0010828913	6	8	IS	23,28%	0,98%	22,30%	1,00%	1,98%	21,30%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Alpha Europe A	EUR	Act. Europe	FR0000294613	6	8		19,62%	1,08%	18,54%	1,00%	2,08%	17,54%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Capital Fi SRI PVC EUR	EUR	Oblig. Monde Ht Rendt	FR0010952788	5	8	IS	7,39%	0,97%	6,42%	1,14%	2,11%	5,28%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Convertible Europe RC EUR	EUR	Oblig. Convertibles Europe	FR0010637900	4	8		-1,94%	1,47%	-3,41%	0,90%	2,37%	-4,31%	0,73%
Lazard Freres Gestion	Lazard Convertible Global PC EUR	EUR	Oblig. Convertibles Monde	FR0000098683	5	8		4,65%	0,82%	3,83%	0,82%	1,64%	3,01%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Convertible Global RC EUR	EUR	Oblig. Convertibles Monde	FR0010858498	5	8		4,63%	1,47%	3,16%	0,96%	2,43%	2,20%	0,73%
Lazard Freres Gestion	Lazard Credit Fi SRI RVC EUR	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	FR0010752543	4	8	IS	3,59%	0,97%	2,62%	1,01%	1,98%	1,61%	0,48%
Lazard Freres Gestion	Lazard Credit Opportunities RC EUR	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	FR0010230490	4	8		3,78%	1,72%	2,06%	0,94%	2,66%	1,12%	0,86%
Lazard Freres Gestion	Lazard Dividend Low Vol SRI C	EUR	Act. Zone Euro	FR0010586024	5	8	IS	18,19%	1,08%	17,11%	1,00%	2,08%	16,11%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Dividend Low Vol SRI RD	EUR	Act. Zone Euro	FR0012413219	5	8	IS	18,01%	2,18%	15,83%	1,50% (3)	3,68%	14,33%	1,09%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Lazard Freres Gestion	Lazard Equity Recovery P	EUR	Act. Zone Euro	FR0011537646	6	6		22,12%	1,38%	20,74%	1,00%	2,38%	19,74%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Equity Recovery R	EUR	Act. Zone Euro	FR0011537653	6	6		21,95%	2,18%	19,77%	1,50% (3)	3,68%	18,27%	1,09%
Lazard Freres Gestion	Lazard Equity SRI PC EUR	EUR	Act. Zone Euro	FR0000003998	6	8	IS	25,19%	1,08%	24,11%	1,50% (3)	2,58%	22,61%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Euro Corp High Yield PC EUR	EUR	Oblig. Euro Ht Rendt	FR0010505313	4	8		4,14%	0,72%	3,42%	1,00%	1,72%	2,42%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Euro Money Market A	EUR	Monetaire euro	FR0010263244	1	8		-0,15%	0,39%	-0,54%	0,91%	1,30%	-1,45%	0,19%
Lazard Freres Gestion	Lazard Euro Short Term Money Market C	EUR	Monetaire euro	FR0011291657	1	8		-0,42%	0,07%	-0,49%	0,45%	0,52%	-0,94%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Gestion Flexible A	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0011310598	4	6		7,81%	0,80%	7,01%	0,45%	1,25%	6,56%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Patrimoine Actions	EUR	Act. Europe	FR0013221116	6	8	IS	28,06%	1,48%	26,58%	1,50% (3)	2,98%	25,08%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Patrimoine Croissance C	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0000292302	5	8		26,27%	1,48%	24,79%	0,74%	2,22%	24,05%	0,74%
Lazard Freres Gestion	Lazard Patrimoine Equilibre	EUR	Alloc Equilibree Europe	FR0007382965	4	8		18,64%	1,48%	17,16%	0,67%	2,15%	16,49%	0,74%
Lazard Freres Gestion	Lazard Patrimoine Opport SRI RC EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0007028543	5	8	IS	15,51%	1,58%	13,93%	1,50% (3)	3,08%	12,43%	0,87%
Lazard Freres Gestion	Lazard Patrimoine SRI PC EUR	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0012355113	4	8	IS	6,55%	0,73%	5,82%	0,57%	1,30%	5,25%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0012355139	4	8	IS	6,57%	1,38%	5,19%	0,80%	2,18%	4,39%	0,69%
Lazard Freres Gestion	Lazard Patrimoine USD	USD	Alloc Flexible USD	FR0011537620	5	6		22,86%	1,48%	21,38%	0,66%	2,14%	20,71%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Small Caps Euro SRI I	EUR	Act. Zone Euro Ptes/ Moy Cap	FR0000174310	6	8	IS RL	25,79%	1,83%	23,96%	0,50%	2,33%	23,46%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Small Caps France A	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0010262436	6	8		30,20%	1,58%	28,62%	0,73%	2,31%	27,88%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Lazard Small Caps France R	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0010679902	6	8		30,03%	2,18%	27,85%	0,88%	3,06%	26,97%	1,09%
Lazard Freres Gestion	Lazard USD Money Market	USD	Monetaire USD	FR0000284283	1	8		8,88%	0,45%	8,43%	0,80%	1,25%	7,63%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Norden Small IC	EUR	Act. Pays Nordiques	FR0011474980	6	8		23,99%	1,98%	22,01%	0,93%	2,91%	21,08%	1,09%
Lazard Freres Gestion	Norden SRI	EUR	Act. Pays Nordiques	FR0000299356	6	8	IS	26,96%	1,98%	24,98%	0,98%	2,96%	24,00%	0,99%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Lazard Freres Gestion	Omega Allocation Flexible R	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0013357704	3	6		5,21%	1,50%	3,71%	0,83%	2,33%	2,88%	0,83%
Lazard Freres Gestion	Prado Croissance	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0011363134	5	6		24,49%	1,18%	23,31%	1,50% (3)	2,68%	21,81%	0,00%
Lazard Freres Gestion	Strategie & Conviction	EUR	Alloc Equilibree Monde	FR0011347236	5	6		11,03%	2,37%	8,66%	1,29%	3,66%	7,37%	1,18%
Lazard Fund Managers (Ireland)	Lazard European Alt Fd B Cap EUR	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	IE00BD5VYW86	3	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
LFIS Capital	LFIS Vision UCITS Premia R EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU1012219207	4	6		2,17%	2,00%	0,17%	0,60%	2,60%	-0,43%	1,00%
Lombard Odier Funds (Europe) SA	LOF All Roads Growth PA EUR C	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU1542444416	4	8		7,99%	1,00%	6,99%	0,90%	1,90%	6,09%	0,83%
Lombard Odier Funds (Europe) SA	LOF All Roads MA EUR C	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0866411514	4	8		5,29%	1,10%	4,19%	0,60%	1,70%	3,59%	0,00%
Lombard Odier Funds (Europe) SA	LOF All Roads PA EUR C	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0718509606	4	8		4,72%	1,00%	3,72%	1,09%	2,09%	2,63%	0,55%
Lombard Odier Funds (Europe) SA	LOF Golden Age PA H EUR C	EUR	Act. Monde	LU0161986921	6	8	TS	14,01%	0,75%	13,26%	1,50% (3)	2,25%	11,76%	0,00%
Lombard Odier Funds (Europe) SA	LOF Natural Capital PA H EUR C	EUR	Act. Sect. Environnement	LU2212489020	6	9	TS	27,82%	1,00%	26,82%	1,50% (3)	2,50%	25,32%	0,83%
Lombard Odier Funds (Europe) SA	LOF World Brands PA EUR C	EUR	Act. Sect. Conso	LU1809976522	6	8	TS	18,36%	1,00%	17,36%	1,21%	2,21%	16,15%	1,06%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Conservativ Alloc Fd A EUR Acc	EUR	Alloc Prudente Monde	LU1582982283	4	6		3,19%	1,40%	1,79%	0,88%	2,28%	0,91%	0,80%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Dynamic Allocat Fd A EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1582988058	5	6		5,66%	1,75%	3,91%	0,98%	2,73%	2,93%	1,05%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Gbl Float Rat HY Fd AH EUR Acc	EUR	Oblig. Monde Ht Rendt	LU1670722161	4	6		5,71%	1,25%	4,46%	0,70%	1,95%	3,76%	0,57%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Global Dividend Fund A EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU1670710075	6	6		22,67%	1,75%	20,92%	0,98%	2,73%	19,94%	1,05%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Global List Infra Fd A EUR Acc	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU1665237704	6	8	TS	24,02%	1,75%	22,27%	0,80%	2,55%	21,47%	1,05%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Global List Infra Fd C EUR Acc	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU1665237969	6	8	TS	24,25%	0,75%	23,50%	0,38%	1,13%	23,12%	0,00%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Global Macro Bond Fd B EUR Acc	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU1670720033	4	8		2,97%	1,75%	1,22%	1,01%	2,76%	0,21%	1,05%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Global Select Fund A EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU1670715207	5	8	IS	34,75%	1,75%	33,00%	1,50% (3)	3,25%	31,50%	1,05%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Global Select Fund C EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU1670715546	5	8	IS	35,08%	0,75%	34,33%	0,79%	1,54%	33,54%	0,00%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Optimal Income A EUR Acc	EUR	Alloc Prudente Monde	LU1670724373	4	8		2,42%	1,25%	1,17%	0,99%	2,24%	0,17%	0,63%
M&G Luxembourg SA	M&G Lux Optimal Income C EUR Acc	EUR	Alloc Prudente Monde	LU1670724704	4	8		2,43%	0,75%	1,68%	1,29%	2,04%	0,38%	0,00%
Mainfirst Affiliated Fund Managers	MainFirst Gbl Equities Unconstrained A	EUR	Act. Monde	LU1856130205	6	8	LF FN	19,88%	1,83%	18,05%	1,50% (3)	3,33%	16,55%	0,00%
Mainfirst Affiliated Fund Managers	MainFirst Global Equities A	EUR	Act. Monde	LU0864709349	6	8	LF FN	17,71%	2,00%	15,71%	1,50% (3)	3,50%	14,21%	0,00%
Mandarine Gestion	Mandarine Europe Microcap R EUR Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	LU1303940784	6	8	IS	32,12%	2,20%	29,92%	1,21%	3,41%	28,71%	1,10%
Mandarine Gestion	Mandarine Global Microcap R EUR Acc	EUR	Act. Monde Ptes/Moy Cap	LU1329694266	6	8		27,44%	2,20%	25,24%	0,90%	3,10%	24,34%	1,10%
Mandarine Gestion	Mandarine Global Transition R	EUR	Act. Sect. Environnement	LU2257980289	6	9	GF	29,02%	1,95%	27,07%	1,00%	2,95%	26,07%	0,98%
Mandarine Gestion	Mandarine Opportunités R	EUR	Act. France	FR0010657122	6	8	IS	24,27%	2,20%	22,07%	0,86%	3,06%	21,21%	1,10%
Mandarine Gestion	Mandarine Unique S&M Caps Europe R Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	LU0489687243	6	8	IS	19,86%	2,20%	17,66%	1,20%	3,40%	16,46%	1,10%
Mandarine Gestion	Mandarine Valeur R	EUR	Act. Europe Value	FR0010554303	6	8	IS	16,69%	2,20%	14,49%	0,96%	3,16%	13,53%	1,10%
Meeschaert AM	MAM Target 2027 C	EUR	Oblig. Euro Ht Rendt	FR0014009BP1	3	N.d.		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Meeschaert Amilton AM	Amilton Global Property C	EUR	Act. Sect. Immobilier Monde	FR0013528478	6	8		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,75%
Meeschaert Amilton AM	Amilton Premium Europe R	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	FR0010687749	6	8	IS	20,75%	2,25%	18,50%	1,03%	3,28%	17,47%	1,10%
Meeschaert Amilton AM	Amilton Small Caps R	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0010561415	6	6		24,77%	2,40%	22,37%	1,20%	3,60%	21,18%	1,20%
Meeschaert Amilton AM	Amilton Solution R	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0011668730	5	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,73%
Meeschaert Amilton AM	Antiokeia C	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0013123809	4	8		6,31%	1,20%	5,11%	1,50% (3)	2,70%	3,61%	0,00%
Meeschaert Amilton AM	Expertise Reactive R	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013523065	4	6		4,72%	1,80%	2,92%	1,34%	3,14%	1,59%	0,90%
Meeschaert Amilton AM	Lanrezac Patrimoine	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010568683	5	6		9,40%	2,00%	7,40%	1,00%	3,00%	6,40%	1,00%
Meeschaert Amilton AM	MAM Asia C	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	FR0000448953	6	8		4,87%	1,74%	3,13%	0,75%	2,49%	2,38%	0,96%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Meeschaert Amilton AM	MAM Entreprises Familiales C	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0000988933	6	8	RL	28,59%	2,25%	26,34%	0,75%	3,00%	25,59%	1,24%
Meeschaert Amilton AM	MAM Euro High Yield ESG C	EUR	Oblig. Euro Ht Rendt	FR0000981946	4	8	IS	4,32%	1,61%	2,71%	0,84%	2,45%	1,86%	0,89%
Meeschaert Amilton AM	MAM Flexible Bonds ESG C	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	FR0000971806	4	8	IS	2,76%	0,90%	1,86%	0,86%	1,76%	1,00%	0,50%
Meeschaert Amilton AM	MAM Obli Convertibles ESG C	EUR	Oblig. Convertibles Europe	FR0000970980	4	8		2,64%	1,61%	1,03%	0,85%	2,46%	0,19%	0,89%
Meeschaert Amilton AM	MAM Short Term Bonds ESG C	EUR	Monetaire euro dynamique	FR0000982035	2	8	IS	0,53%	0,50%	0,03%	0,94%	1,44%	-0,91%	0,28%
Meeschaert Amilton AM	MAM Taux Variables ESG C	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	FR0000971913	4	8	IS	5,78%	0,90%	4,88%	0,84%	1,74%	4,03%	0,50%
Meeschaert Amilton AM	Proclero C	EUR	Alloc Prudente Europe	FR0011136563	4	8		5,27%	1,00%	4,27%	1,50% (3)	2,50%	2,77%	0,00%
Melanion Capital SAS	Melanion BTC Equities Universe UCITS ETF	EUR	Autres	FR0014002IH8	7	N.d.		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Messieurs Hottinguer&Cie Gest Prive	Equilibre Ecologique C EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010634139	4	9	IS	6,98%	1,65%	5,33%	0,45%	2,10%	4,88%	0,91%
Mirabaud Asset Management (Europe)	Mirabaud Sus Gb Focus A Acc EUR	EUR	Act. Monde	LU1203833295	6	8	IS	23,74%	1,50%	22,24%	1,00%	2,50%	21,24%	0,75%
Mirabaud Asset Management France	Trekking Evolution C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013333978	4	6		6,20%	1,25%	4,95%	0,79%	2,04%	4,16%	0,63%
Moneta AM	Moneta Long Short A	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	FR0010400762	4	8		8,38%	1,50%	6,88%	0,97%	2,47%	5,91%	0,50%
Moneta AM	Moneta Long Short R	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	FR0010871830	4	8		8,33%	2,00%	6,33%	1,11%	3,11%	5,22%	1,00%
Moneta AM	Moneta Multi Caps C	EUR	Act. France	FR0010298596	6	8	RL	22,72%	1,50%	21,22%	0,92%	2,42%	20,30%	0,70%
Monocle Asset Management	Monocle Fund B	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	LU1500599094	4	6		5,13%	1,50%	3,63%	1,00%	2,50%	2,63%	0,75%
Montbleu Finance	D. Fi C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0012558971	5	6		6,39%	2,50%	3,89%	0,90%	3,40%	2,99%	1,25%
Montpensier Finance	M Climate Solutions C	EUR	Act. Monde	FR0013446812	6	9	TS GF	-1,87%	0,90%	-2,77%	0,50%	1,40%	-3,27%	0,00%
Montpensier Finance	M Climate Solutions R	EUR	Act. Monde	FR0013476678	6	9	TS GF	-1,85%	1,80%	-3,65%	0,45%	2,25%	-4,10%	0,80%
Montsegur Finance	Global Harmonie R	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0014000DK7	4	8		7,06%	1,00%	6,06%	1,50% (3)	2,50%	4,56%	0,00%
Montsegur Finance	Montsegur Croissance C EUR Acc	EUR	Act. Europe	FR0010109140	6	8		11,38%	2,40%	8,98%	0,96%	3,36%	8,02%	1,32%
Montsegur Finance	Montsegur Dividendes C EUR Acc	EUR	Act. Zone Euro	FR0010263574	6	8		20,45%	2,40%	18,05%	1,00%	3,40%	17,05%	1,32%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF Asia Opportunity Fd AH EUR Acc	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	LU1378879248	6	8		-20,44%	1,60%	-22,04%	1,05%	2,65%	-23,09%	1,04%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF Asia Opportunity Fd I USD Acc	USD	Act. Pays Emerg. Asie	LU1378878869	6	8		-13,00%	0,75%	-13,75%	0,38%	1,13%	-14,13%	0,00%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF Emerging Leaders Equity Z USD Acc	USD	Act. Pays Emerg. Monde	LU0815264279	6	8		12,25%	0,75%	11,50%	0,79%	1,54%	10,71%	0,00%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF Emerging Markets Debt Z USD Acc	USD	Oblig. Pays Emerg. Monde	LU0360479504	4	8		6,80%	0,65%	6,15%	1,50% (3)	2,15%	4,65%	0,00%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF Global Brands Fund A USD Acc	USD	Act. Monde	LU0119620416	6	8		N.d. (4)	1,60%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	1,04%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF Global Infrastructure AH (EUR)	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU0512092221	6	6		13,20%	1,50%	11,70%	1,42%	2,92%	10,28%	0,98%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF Global Opportunity Fund A	USD	Act. Monde Growth	LU0552385295	6	8		9,88%	1,60%	8,28%	0,92%	2,52%	7,36%	0,80%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF Sustainable Gbl Credit Fd Z USD	USD	Oblig. Monde Secteur Prive	LU0851375732	4	9		5,62%	0,45%	5,17%	1,50% (3)	1,95%	3,67%	0,00%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF US Advantage Fund A	USD	Act. Etats-Unis	LU0225737302	7	8		5,52%	1,40%	4,12%	1,15%	2,55%	2,97%	0,91%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF US Advantage Fund AH (EUR)	EUR	Act. Etats-Unis	LU0266117927	7	8		-3,78%	1,40%	-5,18%	0,97%	2,37%	-6,16%	0,91%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	MSIF US Insight Fund A	USD	Act. Etats-Unis	LU1121084831	7	8		1,87%	1,50%	0,37%	1,44%	2,94%	-1,06%	0,98%
MSIM Fund Management (Ireland) Ltd	US Growth Fund A	USD	Act. Etats-Unis Growth	LU0073232471	7	8		10,96%	1,40%	9,56%	0,99%	2,39%	8,56%	0,91%
Muzinich & Co. (Ireland) Limited	Muzinich Enhancedyield ShT H EUR Acc R	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	IE00B65YMK29	3	6		1,64%	0,75%	0,89%	0,46%	1,21%	0,43%	0,30%
Muzinich & Co. (Ireland) Limited	Muzinich Europeyield H EUR Acc R	EUR	Oblig. Euro Ht Rendt	IE00BJ4XDR50	4	8		3,35%	1,50%	1,85%	1,00%	2,50%	0,85%	0,75%
Muzinich & Co. (Ireland) Limited	Muzinich Gb HY Low Carb Cdt Euro Acc R	EUR	Oblig. Monde Ht Rendt	IE00B07RXZ94	4	9		2,41%	1,50%	0,91%	0,97%	2,47%	-0,06%	0,75%
Natixis Investment Managers Interna	Mirova Europe Environmental Eq R EUR Acc	EUR	Act. Sect. Environnement	LU0914733059	6	9	IS TS GF	17,97%	1,60%	16,37%	1,00%	2,60%	15,37%	0,81%
Natixis Investment Managers Interna	Mirova Glb Environmental Eq R/A	EUR	Act. Sect. Environnement	LU2193677676	5	9	IS GF	4,38%	1,60%	2,78%	0,90%	2,50%	1,88%	0,80%
Natixis Investment Managers Interna	Mirova Global Green Bond R EUR Acc	EUR	Oblig. Monde Secteur Prive	LU1472740767	3	9	IS TS GF	-3,08%	0,80%	-3,88%	1,50% (3)	2,30%	-5,38%	0,40%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Natixis Investment Managers Interna	Mirova Global Sustai Eq I EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU0914729453	6	9	IS TS	27,77%	0,70%	27,07%	1,05%	1,75%	26,01%	0,14%
Natixis Investment Managers Interna	Mirova Global Sustai Eq R EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU0914729966	6	9	IS TS	27,40%	1,60%	25,80%	0,99%	2,59%	24,81%	0,84%
Natixis Investment Managers Interna	Mirova Green&Sustainable Bond R EUR Acc	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	LU0914734701	3	9	IS TS	-2,59%	0,80%	-3,39%	0,51%	1,31%	-3,90%	0,40%
Natixis Investment Managers Interna	Mirova Obli Euro R(C)	EUR	Oblig. Euro Diversifiees	FR0010028985	3	9	IS	-2,65%	0,70%	-3,35%	1,50% (3)	2,20%	-4,85%	0,35%
Natixis Investment Managers Interna	Mirova Women Leaders Equity Fund R/A EUR	EUR	Act. Monde	LU1956003765	6	9	IS TS	16,95%	1,60%	15,35%	0,93%	2,53%	14,43%	0,81%
Natixis Investment Managers Interna	NAM Fds Natixis Cons Risk Parit R/A EUR	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	LU0935227537	3	6		1,31%	1,20%	0,11%	1,25%	2,45%	-1,14%	0,60%
Natixis Investment Managers Interna	NIF Lux I HarAss Global Equity R/A EUR	EUR	Act. Monde	LU0147944259	6	6		28,16%	2,15%	26,01%	1,10%	3,25%	24,91%	0,95%
Natixis Investment Managers Interna	NIF Lux I Thematics AI & Robot R/A EUR	EUR	Act. Sect. Technologies	LU1951200481	6	8	IS	37,12%	2,00%	35,12%	0,97%	2,97%	34,15%	0,88%
Natixis Investment Managers Interna	NIF Lux I Thematics AI & Robot RE/A EUR	EUR	Act. Sect. Technologies	LU1951200648	6	8	IS	36,92%	2,60%	34,32%	1,50% (3)	4,10%	32,82%	0,00%
Natixis Investment Managers Interna	NIF Lux I Thematics Meta Fd HR/A EUR	EUR	Act. Monde	LU1951202693	6	8	IS	14,96%	2,00%	12,96%	0,93%	2,93%	12,04%	0,88%
Natixis Investment Managers Interna	NIF Lux I Thematics Meta Fd I/A EUR	EUR	Act. Monde	LU1951203238	6	8	IS	25,10%	1,20%	23,90%	0,98%	2,18%	22,92%	0,19%
Natixis Investment Managers Interna	NIF Lux I Thematics Meta Fd R/A EUR	EUR	Act. Monde	LU1951204046	6	8	IS	24,86%	2,00%	22,86%	1,01%	3,01%	21,85%	0,88%
Natixis Investment Managers Interna	NIF Lux I Thematics Safety Fd HR/A EUR	EUR	Act. Monde	LU1951224077	6	9	IS TS	9,79%	2,00%	7,79%	1,50% (3)	3,50%	6,29%	0,88%
Natixis Investment Managers Interna	NIF Lux I Thematics Safety Fd R/A EUR	EUR	Act. Monde	LU1951225553	6	9	IS TS	19,25%	2,00%	17,25%	1,11%	3,11%	16,14%	0,88%
Natixis Investment Managers Interna	NIF Lux I Thematics Water Fd R/A EUR	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU1951229035	6	9	IS TS	40,69%	2,00%	38,69%	0,97%	2,97%	37,72%	0,88%
Natixis Investment Managers Interna	Ostrum SRI Money RE(C) EUR	EUR	Monetaire euro	FR0013298965	1	8	IS	-0,05%	0,50%	-0,55%	1,50% (3)	2,00%	-2,05%	0,25%
Nordea Investment Funds	Nordea 1 Alpha 10 MA Fd BP EUR	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU0445386369	4	6		11,58%	1,70%	9,88%	1,02%	2,72%	8,86%	0,85%
Nordea Investment Funds	Nordea 1 Gbl Clim & Env Fd BP EUR	EUR	Act. Sect. Environnement	LU0348926287	6	9	TS	35,06%	1,50%	33,56%	1,34%	2,84%	32,23%	0,75%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Nordea Investment Funds	Nordea 1 Low Dur Eu Cov Bd Fd BP EUR	EUR	Oblig. Euro Court Terme	LU1694212348	2	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,25%
Nordea Investment Funds	Nordea 1 Stable Ret Fd BP EUR C	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0227384020	3	8		12,38%	1,50%	10,88%	0,91%	2,41%	9,98%	0,75%
Octo AM	Octo Credit Court Terme B	EUR	Oblig. Euro Court Terme	FR0011299429	2	8		N.d. (4)	0,90%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,40%
Octo AM	Octo Credit Value AC	EUR	Perf. abs. euro taux	FR0013436672	4	N.d.		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,60%
Octo AM	Octo Rendement 2025 AC	EUR	Oblig. Euro a echeance	FR0013496197	4	N.d.		N.d. (4)	1,00%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,50%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Artificial Intelligence CR-EUR	EUR	Act. Monde	LU1919842267	6	8		19,70%	1,60%	18,10%	1,14%	2,74%	16,96%	0,88%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Avenir CR-EUR	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0000989899	6	8	IS	20,89%	1,80%	19,09%	1,10%	2,90%	17,99%	0,99%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Avenir Euro CR-EUR	EUR	Act. Zone Euro Ptes/ Moy Cap	FR0000990095	6	8	IS	18,84%	2,00%	16,84%	0,84%	2,84%	15,99%	1,10%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Avenir Europe CN-EUR	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	FR0011036920	6	8	IS	14,72%	1,00%	13,72%	1,32%	2,32%	12,40%	0,00%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Avenir Europe CR-EUR Acc	EUR	Act. Europe Ptes/Moy Cap	FR0000974149	6	8	IS	14,62%	2,00%	12,62%	1,10%	3,10%	11,52%	1,10%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Euro Credit Sht Dur CR-EUR Acc	EUR	Oblig. Euro Ht Rendt	LU1486845537	3	8	TS	1,97%	0,80%	1,17%	1,04%	1,84%	0,13%	0,44%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Future of Finance CR-EUR	EUR	Act. Sect. Serv. Financiers	FR0010493957	6	6		32,00%	2,00%	30,00%	1,00%	3,00%	29,00%	1,10%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Generation CR-EUR	EUR	Act. Europe	FR0010574434	6	8	IS	24,04%	2,00%	22,04%	1,50% (3)	3,50%	20,54%	1,10%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Immobilier CR-EUR	EUR	Act. Sect. Immobilier Europe	FR0000989915	6	8		9,14%	1,80%	7,34%	0,85%	2,65%	6,50%	0,99%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Metropole Selection A	EUR	Act. Europe Value	FR0007078811	6	8	IS LF	23,06%	1,50%	21,56%	0,80%	2,30%	20,76%	0,00%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF Patrimoine CR-EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0000992042	4	6		8,05%	1,50%	6,55%	1,17%	2,67%	5,38%	0,83%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF ProActif Europe CR-EUR	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0010109165	4	6		0,86%	1,60%	-0,74%	1,02%	2,62%	-1,76%	0,88%
Oddo BHF Asset Management France	ODDO BHF US Mid Cap CR-EUR	EUR	Act. Etats-Unis Ptes/ Moy Cap	FR0000988669	6	6		17,96%	1,80%	16,16%	1,01%	2,81%	15,14%	0,99%
Oddo BHF Asset Management GmbH	ODDO BHF Polaris Moderate CR-EUR	EUR	Alloc Prudente Monde	DE000A2JJ1W5	4	8		7,51%	1,50%	6,01%	1,43%	2,93%	4,58%	0,63%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Oddo BHF Asset Management Lux	ODDO BHF Exklusiv Polaris Balan CRW-EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1864504425	4	8		14,46%	1,40%	13,06%	1,42%	2,82%	11,64%	0,77%
Oddo BHF Asset Management Lux	ODDO BHF Polaris Flexible CN-EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1874837278	5	8	TS	15,39%	1,20%	14,19%	1,50% (3)	2,70%	12,69%	0,00%
OFI Asset Management	OFI Precious Metals R	EUR	Mat. Prem. Physiques	FR0011170182	6	8		-11,18%	1,50%	-12,68%	0,86%	2,36%	-13,54%	0,75%
OFI Asset Management	OFI RS MultiTrack R	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010564351	4	8	IS	12,82%	1,50%	11,32%	0,86%	2,36%	10,46%	0,65%
Optigestion	Optigest Monde C	EUR	Act. Monde	FR0010106450	6	6		18,85%	1,79%	17,06%	0,79%	2,58%	16,27%	0,00%
Palatine AM	Palatine Entreprises Familiales ISR	EUR	Act. Zone Euro	FR0000990921	6	8	IS	28,38%	2,20%	26,18%	0,80%	3,00%	25,38%	1,10%
Palatine AM	Palatine Europe Sust Emplymt Palatine R	EUR	Act. Europe	FR0013391513	6	9	IS	32,52%	2,00%	30,52%	1,50% (3)	3,50%	29,02%	1,00%
Palatine AM	Palatine Planete R	EUR	Act. Europe	FR0010649079	6	8	IS	22,84%	2,30%	20,54%	0,80%	3,10%	19,74%	1,15%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet - Gbl Megatrend Select P EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU0386882277	6	9	TS	21,60%	2,40%	19,20%	0,99%	3,39%	18,20%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet - Robotics P USD	USD	Act. Sect. Technologies	LU1279333675	6	8	TS	29,95%	2,40%	27,55%	0,67%	3,07%	26,88%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet - Security P USD Acc	USD	Act. Sect. Conso	LU0256846139	6	8	TS	33,55%	2,40%	31,15%	1,01%	3,41%	30,14%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Asian Loc Ccy Debt P EUR	EUR	Oblig. Asie	LU0280438309	4	6		5,97%	2,10%	3,87%	0,97%	3,07%	2,90%	0,60%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Biotech HP EUR Acc	EUR	Act. Sect. Biotech	LU0190161025	7	9	TS	-7,26%	2,40%	-9,66%	0,93%	3,33%	-10,59%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Biotech P EUR Acc	EUR	Act. Sect. Biotech	LU0255977455	6	9	TS	1,32%	2,40%	-1,08%	0,96%	3,36%	-2,04%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Biotech P USD Acc	USD	Act. Sect. Biotech	LU0090689299	7	9	TS	1,49%	2,40%	-0,91%	0,91%	3,31%	-1,82%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Clean Energy I EUR Acc	EUR	Act. Sect. Energy/Mat Prem/Or	LU0312383663	6	9	IS TS	23,14%	1,20%	21,94%	0,66%	1,86%	21,28%	0,00%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Clean Energy P EUR Acc	EUR	Act. Sect. Energy/Mat Prem/Or	LU0280435388	6	9	IS TS	23,26%	2,40%	20,86%	0,81%	3,21%	20,05%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Clean Energy R EUR Acc	EUR	Act. Sect. Energy/Mat Prem/Or	LU0280435461	6	9	IS TS	22,92%	2,90%	20,02%	1,03%	3,93%	18,99%	1,27%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Digital P EUR Acc	EUR	Act. Sect. Telecom	LU0340554913	6	8	TS	7,14%	2,40%	4,74%	0,97%	3,37%	3,76%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Digital R EUR	EUR	Act. Sect. Telecom	LU0340555134	6	8	TS	N.d. (4)	2,30%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	1,27%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet EUR Gov Bds R EUR	EUR	Oblig. Euro Etat Long Terme	LU0241468122	3	6		-3,46%	0,90%	-4,36%	1,02%	1,92%	-5,38%	0,33%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet EUR St Term HY I EUR	EUR	Oblig. Euro Ht Rendt	LU0726357444	4	6		3,80%	1,00%	2,80%	1,00%	2,00%	1,80%	0,00%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Gbl Env Opp P EUR Acc	EUR	Act. Sect. Environnement	LU0503631714	6	9	IS TS FN	28,37%	2,40%	25,97%	0,90%	3,30%	25,07%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Gbl Env Opp R EUR Acc	EUR	Act. Sect. Environnement	LU0503631987	6	9	IS TS FN	27,99%	2,90%	25,09%	1,20%	4,10%	23,89%	1,27%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Gbl Megatrend Select I EUR	EUR	Act. Monde	LU0386875149	6	9	TS	21,47%	1,20%	20,27%	1,12%	2,32%	19,15%	0,00%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Gbl Megatrend Select R EUR	EUR	Act. Monde	LU0391944815	6	9	TS	21,03%	2,90%	18,13%	1,07%	3,97%	17,06%	1,38%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Japanese Eq Opp P EUR Acc	EUR	Act. Japon	LU0255979402	6	8		14,84%	1,80%	13,04%	0,50%	2,30%	12,54%	0,60%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Japanese Eq Select HP EUR Acc	EUR	Act. Japon	LU0248317363	6	8		23,49%	1,80%	21,69%	0,50%	2,30%	21,19%	0,60%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Multi Asset Gbl Opp P EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0941349192	3	8		5,41%	1,35%	4,06%	0,96%	2,31%	3,10%	0,50%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Multi Asset Gbl Opp R EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	LU0941349275	3	8		5,84%	2,30%	3,54%	0,85%	3,15%	2,70%	0,88%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Nutrition P EUR Acc	EUR	Act. Sect. Industrie	LU0366534344	5	9	TS	18,42%	2,40%	16,02%	1,50% (3)	3,90%	14,52%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Premium Brands P EUR Acc	EUR	Act. Monde	LU0217139020	6	8	TS	35,79%	2,40%	33,39%	0,78%	3,18%	32,61%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Robotics HP EUR Acc	EUR	Act. Sect. Technologies	LU1279334996	6	8	TS	18,62%	2,40%	16,22%	0,69%	3,09%	15,54%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Robotics R EUR	EUR	Act. Sect. Technologies	LU1279334483	6	8	TS	29,35%	2,90%	26,45%	1,01%	3,91%	25,43%	1,27%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Security P EUR Acc	EUR	Act. Sect. Conso	LU0270904781	6	8	TS	33,32%	2,40%	30,92%	0,93%	3,33%	29,99%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Security R EUR Acc	EUR	Act. Sect. Conso	LU0270905242	6	8	TS	32,91%	2,90%	30,01%	0,94%	3,84%	29,07%	1,27%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Timber P EUR Acc	EUR	Act. Sect. Energ/Mat Prem/Or	LU0340559557	6	9	IS TS	32,28%	2,40%	29,88%	0,78%	3,18%	29,11%	0,80%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet TR-Atlas P EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	LU1433232854	3	6		8,47%	2,30%	6,17%	1,10%	3,40%	5,07%	0,50%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Water I EUR Acc	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU0104884605	6	9	IS TS FN	42,04%	1,20%	40,84%	0,82%	2,02%	40,01%	0,00%
Pictet Asset Management (Europe) SA	Pictet Water P EUR Acc	EUR	Act. Sect. Serv. Collect.	LU0104884860	6	9	IS TS FN	41,98%	2,40%	39,58%	1,02%	3,42%	38,55%	0,80%
Pimco Global Advisors (Ireland) Ltd	PIMCO Asia High Yield Bond E EUR H Acc	EUR	Oblig. Asie	IE00BKT1DM62	4	6		-10,32%	1,55%	-11,87%	1,50% (3)	3,05%	-13,37%	0,00%
Pimco Global Advisors (Ireland) Ltd	PIMCO Euro Short Mat Source ETF EUR Inc	EUR	Oblig. Euro Court Terme	IE00B5ZR2157	1	6		-0,23%	0,35%	-0,58%	1,50% (3)	1,85%	-2,08%	0,00%
Pimco Global Advisors (Ireland) Ltd	PIMCO GIS Divers Income E EUR h Acc	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	IE00B1Z6D669	4	6		-0,25%	1,59%	-1,84%	1,50% (3)	3,09%	-3,34%	0,00%
Richelieu Gestion	Richelieu America ESG F EUR	EUR	Act. Etats-Unis	FR0013456886	6	8		41,31%	1,20%	40,11%	0,35%	1,55%	39,76%	0,00%
Richelieu Gestion	Richelieu Obligations Court Terme R	EUR	Oblig. Euro Court Terme	FR0011330513	2	8		0,81%	0,40%	0,41%	0,99%	1,39%	-0,59%	0,20%
Robeco Institutional AM BV	Robeco BP US Premium Equities DH EUR Acc	EUR	Act. Etats-Unis Value	LU0320896664	5	6		23,76%	1,50%	22,26%	1,10%	2,60%	21,16%	0,75%
Robeco Institutional AM BV	Robeco Emerging Stars Eq D EUR Acc	EUR	Act. Pays Emerg. Monde	LU0254836850	6	8		9,24%	1,50%	7,74%	0,52%	2,02%	7,22%	0,75%
Robeco Institutional AM BV	Robeco FinTech D EUR	EUR	Act. Sect. Technologies	LU1700710939	6	8		13,03%	1,50%	11,53%	1,50% (3)	3,00%	10,03%	0,75%
Robeco Institutional AM BV	Robeco Global Consumer Trends D EUR Acc	EUR	Act. Sect. Conso	LU0187079347	5	8	TS	10,39%	1,50%	8,89%	1,12%	2,62%	7,77%	0,75%
Rothschild & Co AM Europe	Atlas Evimeria C EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013511425	4	6		6,88%	1,60%	5,28%	1,00%	2,60%	4,28%	0,00%
Rothschild & Co AM Europe	Colombey Participations Classe C Cap.	EUR	Alloc Flexible Monde	BE6283816591	4	6		5,82%	0,40%	5,42%	1,50% (3)	1,90%	3,92%	0,00%
Rothschild & Co AM Europe	Essor USA Opportunities P EUR	EUR	Act. Etats-Unis	FR0000931362	6	8		23,08%	1,85%	21,23%	1,07%	2,92%	20,16%	0,35%
Rothschild & Co AM Europe	Kogosei Monde C EUR	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR00140044I2	4	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Rothschild & Co AM Europe	MAGE Global Equilibre C EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013476066	4	6		7,23%	1,70%	5,53%	0,91%	2,61%	4,63%	0,00%
Rothschild & Co AM Europe	R-co 4Change Convertibles Europe C EUR	EUR	Oblig. Convertibles Europe	FR0007009139	4	8	IS	3,85%	1,40%	2,45%	0,78%	2,18%	1,68%	0,70%
Rothschild & Co AM Europe	R-co 4Change Moderate Allocation F EUR	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0011276617	4	8	TS	4,36%	1,40%	2,96%	1,50% (3)	2,90%	1,46%	0,81%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Rothschild & Co AM Europe	R-co Conviction Club C EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010541557	6	8		16,68%	1,50%	15,18%	0,77%	2,27%	14,41%	0,75%
Rothschild & Co AM Europe	R-co Conviction Club F EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0010537423	6	8		16,68%	1,90%	14,78%	0,96%	2,86%	13,82%	1,10%
Rothschild & Co AM Europe	R-co Conviction Equity Value Euro C EUR	EUR	Act. Zone Euro Value	FR0010187898	6	8		27,80%	1,50%	26,30%	0,81%	2,31%	25,49%	0,75%
Rothschild & Co AM Europe	R-co OPAL Croissance	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0007025523	6	8		16,77%	1,88%	14,89%	1,50% (3)	3,38%	13,39%	0,00%
Rothschild & Co AM Europe	R-co OPAL Equilibre	EUR	Alloc Equilibree Europe	FR0000981458	5	8		14,66%	1,77%	12,89%	0,85%	2,62%	12,04%	0,89%
Rothschild & Co AM Europe	R-co Thematic Silver Plus C EUR	EUR	Act. Zone Euro	FR0010909531	6	8		24,25%	1,50%	22,75%	1,03%	2,53%	21,72%	0,75%
Rothschild & Co AM Europe	R-co Valor C EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0011253624	6	8		14,17%	1,45%	12,72%	0,99%	2,44%	11,72%	0,73%
Rothschild & Co AM Europe	R-co Valor F EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0011261197	6	8		14,12%	1,80%	12,32%	1,01%	2,81%	11,31%	1,04%
Rothschild & Co AM Europe	V Pertinence C EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014001QD2	4	6		N.d. (4)	1,70%	N.d. (4)	0,99%	2,69%	N.d. (4)	0,00%
Rothschild & Co AM Europe	Vital Flex Dynamique	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0011062686	5	6		12,32%	2,00%	10,32%	1,00%	3,00%	9,32%	0,00%
Saint Olive Gestion	BSO France P	EUR	Act. France	FR0007478557	6	8	IS	33,14%	2,00%	31,14%	1,06%	3,06%	30,08%	0,00%
Sanso IS	Breizh Global Invest	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0014008GM9	6	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,85%
Sanso IS	Constellation C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0011175199	5	6		10,81%	1,50%	9,31%	1,00%	2,50%	8,31%	0,75%
Sanso IS	Ella A	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0013411519	6	6		9,50%	2,00%	7,50%	1,07%	3,07%	6,43%	1,00%
Sanso IS	Sanso Objectif Durable 2024 A	EUR	Oblig. Euro a echeance	FR0010813329	4	8	IS	4,85%	0,95%	3,90%	0,87%	1,82%	3,04%	0,48%
Sanso IS	Sanso Short Duration C	EUR	Alloc Prudente Monde	FR0011254473	3	8		3,84%	0,90%	2,94%	1,00%	1,90%	1,94%	0,45%
Sapienta Gestion	Sapienta Global Opportunités C EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013233103	4	6		6,91%	1,60%	5,31%	0,82%	2,42%	4,48%	0,80%
Schelcher Prince Gestion	Schelcher Flexible Short Duration ESG C	EUR	Oblig. Euro Court Terme	FR0010705491	3	8		2,39%	0,50%	1,89%	0,89%	1,39%	0,99%	0,00%
Schelcher Prince Gestion	Schelcher Flexible Short Duration ESG P	EUR	Oblig. Euro Court Terme	FR0010707513	3	8		2,28%	0,80%	1,48%	0,94%	1,74%	0,54%	0,44%
Schelcher Prince Gestion	Schelcher IVO Global Yield 2024 P	EUR	Oblig. Monde Ht Rendt	FR0013408432	4	6		5,34%	1,20%	4,14%	1,00%	2,20%	3,14%	0,66%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Schelcher Prince Gestion	Schelcher Optimal Income ESG P	EUR	Oblig. Euro Diversifiées	FR0011034818	3	8		5,30%	1,20%	4,10%	1,21%	2,41%	2,89%	0,66%
Schroder Investment Mgt (Europe)	Schroder Emerging Asia A Acc EUR	EUR	Act. Pays Emerg. Asie	LU0248172537	6	6		7,26%	1,50%	5,76%	0,96%	2,46%	4,79%	0,75%
Schroder Investment Mgt (Europe)	Schroder European Alpha Abs Ret A Acc	EUR	Perf. abs. euro Market Neutral	LU1046234768	5	6		-3,01%	2,00%	-5,01%	1,00%	3,00%	-6,01%	0,75%
Schroder Investment Mgt (Europe)	Schroder GAIA BlueTrend C H EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro multi classe actifs	LU1293073828	7	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Schroder Investment Mgt (Europe)	Schroder Greater China A Acc EUR	EUR	Act. Grande Chine	LU0365775922	6	6		N.d. (4)	1,50%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,75%
Schroder Investment Mgt (Europe)	Schroder QEP Global Core C Acc	USD	Act. Monde	LU0106255481	6	8		N.d. (4)	0,28%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Schroder Investment Mgt (Europe)	SISF European Spec Situations A Acc EUR	EUR	Act. Europe	LU0246035637	6	8		27,43%	1,50%	25,93%	1,13%	2,63%	24,80%	0,75%
Schroder Investment Mgt (Europe)	SISF Global Climate Change Eq A Acc EUR	EUR	Act. Monde	LU0302446645	6	8	ISTS	20,90%	1,50%	19,40%	1,50% (3)	3,00%	17,90%	0,75%
SG 29 Haussmann	29 Haussmann Selection Europe C	EUR	Act. Europe	FR0011443001	6	8	IS	22,24%	2,00%	20,24%	0,52%	2,52%	19,72%	0,00%
SG 29 Haussmann	29 Haussmann Selection Monde C	EUR	Act. Monde	FR0007050570	5	8	IS	26,22%	2,00%	24,22%	0,52%	2,52%	23,70%	0,00%
SG 29 Haussmann	Steredenn	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013096336	4	6		15,29%	2,40%	12,89%	0,60%	3,00%	12,29%	0,00%
Silex Investment Managers	Silex Rsk Mng Gest Active Dynamique P EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU2206847175	5	6		N.d. (4)	1,95%	N.d. (4)	0,87%	2,82%	N.d. (4)	1,00%
Societe De Gestion Prevoir	Prevoir Gestion Actions C	EUR	Act. Zone Euro	FR0007035159	6	6		37,97%	1,79%	36,18%	0,97%	2,76%	35,21%	0,99%
Societe De Gestion Prevoir	Prevoir Pangea R	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0012300853	6	6		30,14%	2,00%	28,14%	1,50% (3)	3,50%	26,64%	1,10%
Societe Generale Gestion	SG Actions Luxe C	EUR	Act. Sect. Conso	FR0000988503	6	6		24,91%	2,40%	22,51%	1,00%	3,40%	21,51%	0,00%
Societe Generale PrivateWealth Mngt	Moorea Sust Structured Income RE Acc	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	LU0538387076	4	8	LF	6,46%	2,30%	4,16%	1,50% (3)	3,80%	2,66%	0,00%
Sofidy	S.YTIC P	EUR	Act. Europe	FR0013267382	6	8	IS	18,92%	2,20%	16,72%	0,92%	3,12%	15,80%	1,21%
Sofidy	Sofidy Selection 1 P	EUR	Act. Sect. Immobilier Europe	FR0011694256	5	8	IS	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	1,21%
State Street Global Advisors Europe	SPDR MSCI World Energy USD Acc	USD	Act. Sect. Energ/Mat Prem/Or	IE00BYTRR863	7	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Sunny AM	Insula R	EUR	Alloc Flexible Monde	FR001400AQX7	4	8		N.d. (4)	1,80%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,90%
Sunny AM	Sunny Euro Credit Opportunités R	EUR	Oblig. Euro Diversifiées	FR0011299379	4	6		5,80%	1,50%	4,30%	1,15%	2,65%	3,15%	0,75%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Sunny AM	Sunny Euro Strategic A	EUR	Oblig. Euro Diversifiées	FR0013180072	4	6		4,51%	1,00%	3,51%	1,34%	2,34%	2,18%	0,50%
Sunny AM	Sunny Euro Strategic R	EUR	Oblig. Euro Diversifiées	FR0010996629	4	6		3,75%	1,50%	2,25%	1,18%	2,68%	1,06%	0,75%
Swiss Life Asset Managers France	SLF (F) Multi Asset Moderate P	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010308825	4	6		6,08%	1,20%	4,88%	1,32%	2,52%	3,56%	0,55%
Swiss Life Gestion Privée	CBT Vol 7.5 C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0011010057	5	8		15,24%	1,70%	13,54%	0,66%	2,36%	12,88%	0,85%
Sycomore AM	Ciflex Allocation R EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0010878306	4	6		N.d. (4)	2,00%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	1,00%
Sycomore AM	Kaolin Opportunities R EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013170909	4	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,95%
Sycomore AM	Sesame P EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0011276302	4	6		3,48%	1,80%	1,68%	1,10%	2,90%	0,59%	0,90%
Sycomore AM	SFS - Sycomore Europe Happy@Work RC EUR	EUR	Act. Europe	LU1301026388	5	9	IS TS FN	16,34%	2,00%	14,34%	1,50% (3)	3,50%	12,84%	1,00%
Sycomore AM	SFS- Sycomore Europe Eco Solutions R EUR	EUR	Act. Europe	LU1183791794	5	9	IS TS GF FN	18,27%	2,00%	16,27%	1,00%	3,00%	15,27%	1,00%
Sycomore AM	Sophia Valeurs Internationales R EUR Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013402336	4	6		7,01%	1,80%	5,21%	0,98%	2,78%	4,23%	0,90%
Sycomore AM	Sycomore Allocation Patrimoine Cyrus	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0013392644	3	8		6,78%	1,60%	5,18%	1,00%	2,60%	4,18%	0,00%
Sycomore AM	Sycomore Allocation Patrimoine I	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010474015	3	8		6,77%	0,80%	5,97%	1,50% (3)	2,30%	4,47%	0,00%
Sycomore AM	Sycomore Allocation Patrimoine R	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0007078589	3	8		6,73%	1,60%	5,13%	0,91%	2,51%	4,23%	0,80%
Sycomore AM	Sycomore FranceCap A	EUR	Act. France	FR0007065743	5	9	IS	23,92%	1,50%	22,42%	1,50% (3)	3,00%	20,92%	0,50%
Sycomore AM	Sycomore FranceCap I	EUR	Act. France	FR0010111724	5	9	IS	24,12%	1,00%	23,12%	0,80%	1,80%	22,32%	0,00%
Sycomore AM	Sycomore FranceCap R	EUR	Act. France	FR0010111732	5	9	IS	23,77%	2,00%	21,77%	1,07%	3,07%	20,70%	1,00%
Sycomore AM	Sycomore L/S Opportunities A	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	FR0010120931	4	6		1,93%	1,50%	0,43%	0,64%	2,14%	-0,21%	0,50%
Sycomore AM	Sycomore L/S Opportunities R	EUR	Perf. abs. euro Long/Short	FR0010363366	4	6		2,00%	2,00%	0,00%	1,03%	3,03%	-1,03%	1,00%
Sycomore AM	Sycomore Partners I	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0010601898	4	8		10,67%	0,50%	10,17%	1,50% (3)	2,00%	8,67%	0,00%
Sycomore AM	Sycomore Partners IB	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0012365013	4	8		10,91%	1,00%	9,91%	1,50% (3)	2,50%	8,41%	0,00%
Sycomore AM	Sycomore Partners P	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0010738120	4	8		10,56%	1,80%	8,76%	0,97%	2,77%	7,79%	1,08%
Sycomore AM	Sycomore Partners R	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0010601906	4	8		11,55%	2,00%	9,55%	1,50% (3)	3,50%	8,05%	0,52%
Sycomore AM	Sycomore Selection Credit I	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	FR0011288489	3	9	IS TS FN UW	2,45%	0,60%	1,85%	0,73%	1,33%	1,12%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Sycomore AM	Sycomore Selection Credit R	EUR	Oblig. Euro Secteur Prive	FR0011288513	3	9	IS TS FN UW	2,51%	1,20%	1,31%	0,55%	1,75%	0,76%	0,60%
Sycomore AM	Sycomore Selection MidCap R	EUR	Act. Zone Euro Ptes/ Moy Cap	FR0010376368	5	9	IS	26,35%	2,00%	24,35%	0,80%	2,80%	23,55%	1,10%
Sycomore AM	Sycomore Selection Responsable RP	EUR	Act. Zone Euro	FR0010971721	6	9	IS TS FN UW	16,99%	2,00%	14,99%	1,00%	3,00%	13,99%	1,00%
Sycomore AM	Sycomore Social Impact A	EUR	Act. Zone Euro Growth	FR0007073119	5	9	IS TS FN UW	6,28%	1,50%	4,78%	1,50% (3)	3,00%	3,28%	0,50%
Syquant Capital	Helium Fund B EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro Arbitrage M&A	LU0912261624	3	8		6,64%	1,75%	4,89%	1,02%	2,77%	3,87%	0,61%
Syquant Capital	Helium Fund I EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro Arbitrage M&A	LU1334564140	3	8		6,62%	1,25%	5,37%	0,45%	1,70%	4,92%	0,00%
Syquant Capital	Helium Opportunités A	EUR	Perf. abs. euro Arbitrage M&A	FR0010757831	3	6		6,63%	1,25%	5,38%	0,97%	2,22%	4,41%	0,00%
Syquant Capital	Helium Performance A EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro Arbitrage M&A	LU0912261970	3	8		8,57%	1,25%	7,32%	0,91%	2,16%	6,42%	0,00%
Syquant Capital	Helium Performance B EUR Acc	EUR	Perf. abs. euro Arbitrage M&A	LU0912262275	3	8		8,61%	1,75%	6,86%	0,93%	2,68%	5,93%	0,70%
Syquant Capital	Helium Selection Bcl-EUR	EUR	Perf. abs. euro Arbitrage M&A	LU1734046979	4	8		13,13%	1,25%	11,88%	1,00%	2,25%	10,88%	0,00%
Tailor Asset Management	Tailor Allocation Defensive C	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0010487512	3	6		6,40%	1,60%	4,80%	1,00%	2,60%	3,80%	0,84%
Tailor Asset Management	Tailor Allocation Reactive C	EUR	Alloc Flexible Europe	FR0011845650	4	6		14,55%	1,90%	12,65%	1,00%	2,90%	11,65%	1,05%
Tailor Asset Management	Tailor Credit Rendement Cible C	EUR	Oblig. Monde Diversifiées	FR0010952432	3	8		0,20%	1,30%	-1,10%	0,94%	2,24%	-2,04%	0,60%
Talence Gestion	Amethyste Global AC	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013344579	6	6		21,71%	1,50%	20,21%	0,65%	2,15%	19,56%	0,00%
Talence Gestion	Talence Euromidcap AC	EUR	Act. Zone Euro Ptes/ Moy Cap	FR0011992528	6	6		16,10%	2,35%	13,75%	0,90%	3,25%	12,85%	1,18%
Talence Gestion	Talence Selection PME AC	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0011653500	6	6		31,78%	2,35%	29,43%	0,90%	3,25%	28,53%	1,18%
Threadneedle Management Luxembourg	Threadneedle Global Smaller Companies AE	EUR	Act. Monde Ptes/Moy Cap	LU0570870567	6	8		23,64%	1,50%	22,14%	1,50% (3)	3,00%	20,64%	0,83%
Tikehau Investment Management	Tikehau 2027 R-Acc-EUR	EUR	Oblig. Euro a echeance	FR0013505450	4	8	LF	N.d. (4)	1,30%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,65%
Tikehau Investment Management	Tikehau Credit Plus R-Acc-EUR	EUR	Perf. abs. euro taux	FR0010460493	4	8	LF	3,92%	1,00%	2,92%	1,14%	2,14%	1,78%	0,50%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Tikehau Investment Management	Tikehau Equity Selection R-Acc-EUR	EUR	Act. Monde	FR0012127389	6	8	LF	28,99%	1,80%	27,19%	0,70%	2,50%	26,49%	0,90%
Tocqueville Finance	Tocqueville Gold P EUR Acc	EUR	Act. Sect. Or	FR0010649772	7	6		-4,30%	2,00%	-6,30%	0,47%	2,47%	-6,77%	0,99%
Trusteam Finance	Trusteam Optimum A	EUR	Alloc Prudente Europe	FR0007072160	3	8	IS	3,63%	1,20%	2,43%	1,06%	2,26%	1,37%	0,60%
Trusteam Finance	Trusteam ROC A	EUR	Act. Monde	FR0010981175	5	9	IS	26,29%	2,00%	24,29%	0,91%	2,91%	23,38%	0,90%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	All China (USD) (EUR H) P-acc	EUR	Act. Grande Chine	LU2258545644	6	8		N.d. (4)	1,72%	N.d. (4)	1,50% (3)	3,22%	N.d. (4)	0,88%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	Asian High Yield (USD) (EUR H) P-acc	EUR	Oblig. Asie	LU0626907397	5	8		-17,77%	1,12%	-18,89%	1,50% (3)	2,62%	-20,39%	0,58%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	Global Dynamic (USD) (EUR H) P-acc	EUR	Oblig. Monde Diversifiees	LU0891672056	4	6		-1,14%	1,16%	-2,30%	0,60%	1,76%	-2,90%	0,58%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	Global HDiv Sust (USD) (EUR H) Q-acc	EUR	Act. Monde	LU0848007240	6	8		18,89%	0,71%	18,18%	1,50% (3)	2,21%	16,68%	0,00%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	Long Term Themes (USD) (EUR H) P-acc	EUR	Act. Monde	LU1323611001	6	8		15,55%	1,48%	14,07%	0,60%	2,08%	13,47%	0,74%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	Syst Alloc Portfo Med USD EUR H P-acc	EUR	Alloc Equilibree USD	LU1599187421	4	6		10,51%	1,24%	9,27%	0,60%	1,84%	8,67%	0,62%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	UBS (Lux) EF China Opp USD (EUR) Q-acc	EUR	Act. Chine	LU1923635863	6	8		-17,79%	1,12%	-18,91%	0,50%	1,62%	-19,41%	0,00%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	UBS (Lux) EF China Opp USD Q-acc	USD	Act. Chine	LU0403296170	6	8		-17,84%	1,12%	-18,96%	1,50% (3)	2,62%	-20,46%	0,00%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	UBS (Lux) Equity Grt CN USD P-acc	USD	Act. Grande Chine	LU0072913022	6	8		-11,91%	1,87%	-13,78%	1,00%	2,87%	-14,78%	0,94%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	UBS (Lux) Money Market Fund Sust P-acc	EUR	Monetaire euro	LU0006344922	1	8		-0,26%	0,40%	-0,66%	0,79%	1,19%	-1,44%	0,02%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	UBS JPM USD EM IG ESG Div Bd H EUR A-acc	EUR	Oblig. Pays Emerg. Monde	LU1974696418	4	8		-2,47%	0,50%	-2,97%	1,50% (3)	2,00%	-4,47%	0,00%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	UBSETFpic MSCI ACWI SR ETF EUR H A C	EUR	Act. Monde	IE00BDR55927	6	8		25,03%	0,33%	24,70%	1,50% (3)	1,83%	23,20%	0,00%
UBS Fund Management (Luxembourg) SA	US Income Sust (USD) (EUR H) P-acc	EUR	Act. Etats-Unis	LU1149724871	6	8		24,67%	1,28%	23,39%	0,60%	1,88%	22,79%	0,66%
UBS La Maison De Gestion	Gambardella	EUR	Alloc Equilibree Monde	FR0013299385	5	6		9,75%	0,55%	9,20%	0,50%	1,05%	8,70%	0,00%
UBS La Maison De Gestion	LMdG Dol McEniry USCorp 2025 A D Dis USD	USD	Oblig. USD Moyen Terme	FR0013413291	3	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
UBS La Maison De Gestion	LMdG Dolan McEniry US Corpor 2025 EUR C	EUR	Oblig. USD Moyen Terme	FR0013413309	4	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
UBS La Maison De Gestion	LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) P	EUR	Act. Zone Euro	FR0007082060	6	6		19,55%	1,70%	17,85%	1,00%	2,70%	16,85%	0,85%
UBS La Maison De Gestion	LMdG Flex Court Terme (EUR) R	EUR	Oblig. Euro Court Terme	FR0010748723	2	6		0,62%	0,40%	0,22%	0,57%	0,97%	-0,35%	0,20%
UBS La Maison De Gestion	LMdG Flex Patrimoine (EUR) R	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010626291	4	6		4,45%	1,10%	3,35%	0,54%	1,64%	2,81%	0,55%
UBS La Maison De Gestion	LMdG Opp Monde 50 (EUR) R	EUR	Alloc Flexible Prudent Monde	FR0010172437	4	8		5,71%	1,45%	4,26%	0,49%	1,94%	3,77%	0,73%
UBS La Maison De Gestion	LMdG Opportunities Monde 100 (EUR) R	EUR	Alloc Offensive Monde	FR0007019997	5	6		13,56%	1,50%	12,06%	0,45%	1,95%	11,61%	0,75%
UBS La Maison De Gestion	LMdG Smid Cap (EUR) P	EUR	Act. France Ptes/Moy Cap	FR0011316751	6	6		17,18%	1,70%	15,48%	1,00%	2,70%	14,48%	0,85%
Vanguard Group (Ireland) Limited	Vanguard FTSE All-World ETF USD Acc	USD	Act. Monde	IE00BK5BQT80	5	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Vanguard Group (Ireland) Limited	Vanguard S&P 500 UCITS ETF USD Acc	USD	Act. Etats-Unis	IE00BFMXD54	5	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Varenne Capital	Varenne Global A EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU2358389745	5	6		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Varenne Capital	Varenne Valeur A EUR	EUR	Alloc Flexible Monde	LU2358392376	4	6		N.d. (4)	1,79%	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,93%
Vega IM	Vega Court Terme Dynamique R	EUR	Monetaire euro dynamique	FR0010078279	2	6		0,05%	0,54%	-0,49%	1,45%	1,99%	-1,94%	0,19%
Vega IM	Vega Euro Opportunités ISR RC	EUR	Act. Zone Euro	FR0010242461	6	8	IS	18,31%	2,15%	16,16%	1,50% (3)	3,65%	14,66%	1,08%
Vega IM	Vega Euro Rendement ISR RC	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0011037894	4	8	IS	6,04%	1,20%	4,84%	0,96%	2,16%	3,88%	0,60%
Vega IM	Vega Euro Rendement ISR RX	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	FR0012219848	4	8	IS	6,07%	1,50%	4,57%	1,00%	2,50%	3,57%	0,75%
Vega IM	Vega Europe Convictions ISR RC	EUR	Act. Europe	FR0010626796	6	8	IS	23,30%	2,00%	21,30%	1,50% (3)	3,50%	19,80%	1,00%
Vega IM	Vega France Opportunités ISR RC	EUR	Act. France	FR0010458190	6	8	IS	24,03%	2,05%	21,98%	1,50% (3)	3,55%	20,48%	1,03%
Vega IM	Vega Obligations Euro ISR RC	EUR	Oblig. Euro Diversifiées	FR0007465083	3	8	IS	-2,25%	1,02%	-3,27%	1,21%	2,23%	-4,48%	0,36%
Vega IM	Vega Patrimoine ISR RC	EUR	Alloc Equilibree Europe	FR0007371810	5	8	IS	12,19%	1,60%	10,59%	1,50% (3)	3,10%	9,09%	0,80%
VP Fund Solutions (Luxemburg) SA	Quest Cleantech Fund R	EUR	Act. Europe	LU1171478784	6	8	TS	28,98%	1,25%	27,73%	1,50% (3)	2,75%	26,23%	0,00%

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Waystone Management Company (Lux)	FFG European Eq Sust Moderate R Acc	EUR	Alloc Flexible Prudent Europe	LU0945616984	4	9	TS	11,34%	1,50%	9,84%	1,50% (3)	3,00%	8,34%	0,00%
Waystone Management Company (Lux)	FFG European Eq Sustainable R EUR Acc	EUR	Act. Europe	LU1783237842	6	9	TS	29,78%	1,50%	28,28%	1,50% (3)	3,00%	26,78%	0,00%
Waystone Management Company (Lux)	FFG Global Flexible Sustainable R Acc	EUR	Alloc Flexible Monde	LU1697917083	4	9	TS	10,17%	1,35%	8,82%	1,50% (3)	2,85%	7,32%	0,60%
Wiseam	Capital Long Terme C	EUR	Alloc Flexible Monde	FR0013197472	4	6		12,72%	1,70%	11,02%	0,60%	2,30%	10,42%	0,00%
Wiseam	Wise World ISR	EUR	Act. Monde	FR0013436664	6	8		N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	N.d. (4)	0,00%
Zadig Asset Management S.A.	Memnon European Market Neutral R EUR	EUR	Perf. abs. euro Market Neutral	LU1536788638	4	6		-5,49%	2,00%	-7,49%	0,95%	2,95%	-8,44%	0,86%

## 2.2. Fonds Internes Collectifs

Les documents d'information financière relatifs aux Fonds Internes Collectifs sont disponibles sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu).

Tout investissement dans un Fonds Interne Collectif sera formalisé par la signature d'un Avenant « Investissements dans un Fonds interne collectif ».

Certains Fonds Internes Collectifs ne sont disponibles que via des intermédiaires d'assurance spécifiques.

								(A)	(B)	(A-B)	C	(B+C)	(A-B-C)	
Société de gestion	Fonds	Devise (1)	Catégorie	ISIN	SRRI (2)	Article SFDR (5)	Label (6)	Performance brute de l'actif N-1	Frais de gestion de l'actif	Performance nette de l'unité de compte N-1	Frais de gestion du contrat	Frais totaux	Performance finale	Taux de rétrocessions de commissions
Amliton Asset Management	Mondial Finances Flexible	EUR	Alloc Flexible Monde	FIC 363	3	N.d.		-0,31%	1,50%	-1,81%	1,50%	3,00%	-3,31%	0%
First Trust Global Portfolio	FIC All Weather Strategy International Asset Allocation	EUR	Alloc Flexible Monde	FIC 806	3	N.d.		-4,47%	0,20%	-4,67%	1,09%	1,29%	-5,76%	0%
Amplegest	FIC Equilibré Generali Luxembourg	EUR	Alloc Flexible Monde	FIC 1728	5	N.d.		N.d. (4)	0,50%	N.d. (4)	2,00% (3)	2,50%	N.d. (4)	0%

## 2.3 Fonds Internes Dédiés

Tout investissement dans un Fonds interne dédié sera formalisé par la signature d'un Avenant « Investissements dans un Fonds interne dédié ».

Cet Avenant reprend notamment l'ensemble des politiques de gestion disponibles, le nom du gestionnaire financier auquel l'Assureur délègue la gestion du Fonds Interne Dédié, le nom de la banque dépositaire à laquelle l'Assureur confie le dépôt des actifs sous-jacents du Fonds Interne Dédié, les frais applicables au titre de la gestion financière ainsi que les frais de banque dépositaire.

## 2.4 Fonds d'Assurance Spécialisés

Tout investissement dans un Fonds d'assurance spécialisé sera formalisé par la signature d'un Avenant « Investissements dans un Fonds d'assurance spécialisé ».

Cet Avenant reprend notamment le nom de la banque dépositaire à laquelle l'Assureur confie le dépôt des actifs sous-jacents du Fonds d'assurance spécialisé et les frais de banque dépositaire.

Légende se rapportant aux Fonds Externes, Fonds internes Collectifs, Fonds Internes Dédiés et Fonds d'Assurance Spécialisés

(1) Si un Support d'investissement choisi par le Souscripteur est libellé dans une devise autre que l'euro, le Souscripteur supporte le risque de change.

(2) Indicateur synthétique de risque et de Performance (« Synthetic Risk and Reward Indicator » ou « SRRI »). La répartition de la classe de risque est basée sur le calcul de la volatilité historique des rendements au cours des cinq dernières années. En termes simples, les écarts par rapport à la valeur moyenne du fonds au cours des dernières années sont calculés et, sur la base de cette mesure de dispersion, c'est-à-dire la volatilité, le niveau de risque du fonds est déterminé. Les classes de risque et de rendement identifiées par le SRRI sont 7 et vont d'un minimum de 1 (risque minimum) à un maximum de 7 (risque maximum). En général, une plus grande exposition aux actions correspondra à une plus grande volatilité, tandis que les investissements monétaires ou obligataires auront une volatilité moindre. Le tableau suivant illustre les différentes classes de risque et de rendement, identifiées grâce à la volatilité historique :

(3) Frais de gestion maximum du contrat en l'absence d'investissement dans ce support

(4) Non disponible car pas d'historique suffisant

(5) A quel article qualifie le fonds en vertu du règlement (UE) 2019/2088 \*sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers", dit "SFDR".

(6) Liste des labels obtenus par les supports d'investissements: ISR (IS), Towards Sustainability (TS), LuxFLAG (LF), Finansol (FS), Greenfin (GF), Relance (RL), FNG (FN), Umweltzeichen (UW)

(C) Moyenne des taux de frais de gestion des contrats pondérée avec les encours

SRRI	Volatilité	Niveau de risque
1	de 0 à 0,5%	Très faible
2	de 0,51% à 2%	Faible
3	de 2,01% à 5%	Moyen-faible
4	de 5,01% à 10%	Moyen
5	de 10,01% à 15%	Moyen-élevé
6	de 15% à 25%	Elevé
7	> à 25%	Très élevé

### 3. PROPORTION D'UNITÉS DE COMPTE (UC) LABELLISÉES FINANSOL, GREENFIN ET ISR

Catégorie d'UC	Proportion d'UC
1° UC labélisée "Finansol" dont l'objet est la promotion de la solidarité dans l'épargne et la finance	1 / 885
2° UC labélisée "Greenfin" satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique	8 / 885
3° UC labélisée "ISR" satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable	224 / 885